

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

**SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 550 KM DE PISTES
RURALES DANS LES RÉGIONS DE CENTRE-OUEST ET DU CENTRE-
EST DU BURKINA FASO**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES PISTES RURALES D'UN LINEAIRE DE 271,44 KM DANS
LES COMMUNES KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA REGION DU
CENTRE-EST**



RAPPORT FINAL

FINANCEMENT :



JUILLET 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES PHOTOS	v
LISTE DES CARTES	v
DEFINITIONS DES TERMES CLES	vi
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	xi
RESUME NON-TECHNIQUE	xv
EXECUTIVE SUMMARY	iii
1 INTRODUCTION	1
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	2
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	6
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	27
5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	48
6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	50
7 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES	51
8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	65
9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	68
10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	90
11 ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	96
12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	106
13 MESURES DE REINSTALLATION ÉCONOMIQUE	106
14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	109
15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	127
16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	135
17 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	142
18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	151
19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	153
CONCLUSION	155
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	156
ANNEXES	lv

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE.....	lvi
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	lxxxvi
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	lxxxviii
ANNEXE 4 : AVIS D'ELIGIBILITE.....	cxlii
ANNEXE 5 : ARRETE PORTANT FIXATION DE DATE BUTOIRE	cxlvi
ANNEXE 6 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE.....	cliii
ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	clxxviii
ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES	clxxix
ANNEXE 9 : LISTE DES PAP	clxxxii
ANNEXE 10 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS.....	cxcviii
ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO	ccli

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BM	Banque mondial
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CFV	Commission Foncière Villageoise
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CONASUR	Comité National de Secours d'Urgence
CM	Centre Médical
CMA	Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPS	Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
HS	Harcèlement Sexuel
GPS	Global Positioning System
IDA	Association Internationale de Développement
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEG	Médicament Essentiel Générique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Interne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	Route Nationale
SFR	Service Foncier Rural
SMIG	Salaires Minimum Interprofessionnel Garanti

SONAGESS	Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.	5
Tableau 2 : Description des pistes rurales dans la commune de Koupéla.....	8
Tableau 3 : Description des pistes rurales dans la commune de Pouytenga	13
Tableau 4 : Description des pistes rurales dans la commune de Yargo	17
Tableau 5 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 du Kouritenga	27
Tableau 6 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)	28
Tableau 7 : Tendances du cheptel de la commune de Pouytenga	29
Tableau 8 : Effectif de la population par commune concernée.....	31
Tableau 9 : Situation des PDI dans les communes Koupéla, Pouytenga, Yargo (mars 2023)..	32
Tableau 10 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire	34
Tableau 11 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Koupéla.....	35
Tableau 12 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Koupéla.....	35
Tableau 13 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Koupéla	36
Tableau 14 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Pouytenga	36
Tableau 15 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Pouytenga	36
Tableau 16 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Pouytenga ..	37
Tableau 17 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Yargo	37
Tableau 18 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Yargo	37
Tableau 19 : Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Yargo...	38
Tableau 20 : Etat des infrastructures sanitaires de Koupéla.....	39
Tableau 21 : Etat des infrastructures sanitaires	39
Tableau 22 : Situation des VBG dans la commune de Koupéla (Mars 2024).....	43
Tableau 23 : Situation des VBG dans la commune de Pouytenga (Premier trimestre 2024)...	44
Tableau 24 : Situation des VBG dans la commune Yargo (Premier trimestre 2024)	45
Tableau 25 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut	52
Tableau 26 : Répartition des PAP par village	52
Tableau 27 : Répartition des PAP vulnérable	59
Tableau 28 : Répartition des bâtis à usage commercial	61
Tableau 29 : Répartition des bâtis connexes aux habitations.....	63
Tableau 30 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	78
Tableau 31 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance.....	93
Tableau 32 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens ..	97
Tableau 33 : Types de structures impactées et coût unitaire.....	98
Tableau 34 : Coût de compensation des pertes de biens à usage commercial et annexes.....	99
Tableau 35 : Coût de compensation des pertes de bien bâtis annexes aux habitations.....	100
Tableau 36 : Situation des superficies de terres impactées par commune	102
Tableau 37 : Barème de la compensation de la production.....	102
Tableau 38 : Superficie et montant total par spéculation	103
Tableau 39 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales	103
Tableau 40 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi-hectare de céréales).....	106

Tableau 41 : Synthèse des consultations publiques	118
Tableau 42 : Catégorisation des plaintes	135
Tableau 43 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR	139
Tableau 44 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	141
Tableau 45 : Indicateurs de suivi du PAR	144
Tableau 46 : Indicateurs d'évaluation du PAR	146
Tableau 47 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR	148
Tableau 48 : Calendrier d'exécution du PAR	152
Tableau 49 : Budget de mise en œuvre du PAR	153

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profil en travers type	24
Figure 2 : Répartition des PAP par commune	55
Figure 3 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage	56
Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	56
Figure 5 : Répartition des PAP selon le statut professionnel	57
Figure 6 : Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP	58
Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes	132

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration de la piste Embr RN16 (Ligdi Malguem) - Ouedogo-petit – Kanougou .	8
Photo 2 : Illustration de la piste Emb.RN16 (RON SIN) - NOHOUNGO – BELMIN	9
Photo 3 : Illustration piste Embr RN4 (KOUPELA) - TIBIN -TARBONNESSIN -RN4	10
Photo 4 : Illustration de la piste Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	14
Photo 5 : Illustration de la piste Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	14
Photo 6 : Illustre une portion de la piste Emb. RN15-Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15	14
Photo 7 : Illustration de la piste RD ₃₁ -NakalboYargo- Balgo	18
Photo 8 : Illustration de la piste Balgo-Piotenga	18
Photo 9 : illustre une portion de la piste Kanougou-Pintanghin	19
Photo 10 : Illustration des biens bâtis à usage commercial	62
Photo 11 : Illustration d'une latrine	63
Photo 12 : Illustration d'un champ de sorgho	64
Photo 13 : Illustration d'un <i>Mangifera Indica</i> et d'un d' <i>Adzadirachta indica</i>	65
Photo 14 : Illustration de la zone d'optimisation	66
Photo 15 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP	110
Photo 16 : Illustration des échanges avec le chargé de la planification et du suivi (DREP/Centre Est)	112
Photo 17 : Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Kouritenga	112
Photo 18 : Illustration des échanges avec la direction provinciale en charge de l'environnement	113
Photo 19 : Illustration des échanges avec la coordination des jeunes de Koupéla	113
Photo 20 : Illustration des échanges avec la coordination des femmes de Koupéla	114
Photo 21 : Illustration des échanges avec les populations de Yargo	114
Photo 22 : Illustration des échanges avec la coordination des Femmes de Pouytenga	115

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR	4
--	---

Carte 2 : Géolocalisation des communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo	7
Carte 3 : Géolocalisation des pistes de la zone du Projet	22

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce PAR sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7 ; 2022/2023*).

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Coût de remplacement : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de

transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations physiques (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit

réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne. (*Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale ; octobre 2022*)

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 53*).

Parties prenantes : le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). (Source : *NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*)

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est

considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p106*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC¹, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques ' ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée. (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique '' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Centre-Est
3.	Province	Kouritenga
4.	Communes	Koupéla, Pouytenga et Yargo
5.	Villages affectés par commune (en gras)	<p>69 villages</p> <p>Koupéla (Badtenga, Belmin, Daltenga, Ouedogo-Petit, Kiinga, Pabre, Paspanga, Nohoungo, Tibin, Gniga, Boangtenga Boangtenga peulh, Toulougou-Wedgo, Nabosse, Gounri, Gorgho, Nabinkiensem, Kouritenga, Rainghin, Boundoudoum, Ytenga, Zougho, Kokomnoré, Kouriyaogin, Koudmi, Leguem, Secteur 5 Koupéla)</p> <p>Pouytenga (Balkiou, Torodo, Pouessin, Coursin, Pelga, Kalwatinga, Kambougo, Kourité Bilyalgo, Goulgotin, Zooré ,Konlastenga, Nouinssin, Nakomtabtenga, Gorgo, Tanlil mission ,Nematoulaye, Natingua, Mission, Koualga, Karabghin, Kougrasingue, Rouanga, Secteur 2, Touyokin, Yargo, Zaongo)</p> <p>Yargo (Bissiga, Daltenga, Peotenga, Pintanghin, Kokossin-Nabikomin, Kokossin-Tendaga, Kokossin, Kamsancin, Kolgkomin, Pissy-Sobgo, Lyliala, Nabikomin, Silmiougou-Peulh, Silmiougou-Yarcé, Yargo, Zanrin)</p>
6.	Projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
7.	Type de sous-projet	Sous-projet d'aménagement des pistes rurales : Koupéla (<i>long de 113,13 km</i>), Pouytenga (<i>long de 77,08 Km</i>) et Yargo (<i>long de 81,23Km</i>)
8.	Titre du sous-projet	Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est du Burkina Faso
9.	Promoteur	État Burkinabé
10.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
11	Budget du PAR	101 312 641) F CFA 167 221,21 \$²

² 1 dollars=605,86FCFA

N°	Désignation	Données	
11.1	Budget net du PAR	92 102 400,98 FCFA	152 019,28 \$
11.2.	Imprévu (10%)	9 210 240,098 FCFA	15 201,92 \$
12	Type de réinstallation	Statut	
12.1	Réinstallation économique	Applicable	
12.2	Réinstallation physique	Non applicable	
13.	Nombre total de ménages affectés/ Personnes Affectées par le sous-Projet	Effectif	
13.1	Nombre total de ménages affectés	326	
13.2	Nombre total de femmes affectées	56	
13.3	Nombre total d'hommes affectés	270	
13.5	Nombre de personnes membres des ménages des PAP	2786	
13.6	Nombre total de femmes membres des ménages des PAP	1450	
13.7	Nombre total d'hommes membres des ménages des PAP	1336	
14	Vulnérabilités	Effectif	
14.1	Nombre de personnes vulnérables	38	
14.2	Nombre de PAP vulnérables en fonction de leur statut de veuvage et leur dépendance à un soutien extérieur	10	
14.3	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge	13	
14.4	Nombre de PAP vulnérables selon leur situation de handicap	04	
14.5	Nombre de PAP, femme chef de ménage sans assistance	06	
14.6	Nombre de PAP, enfants chef de ménage sans assistance	02	
14.7	Nombre de PAP, PDI sans assistance	03	
15	Catégories de PAP³	Effectif	
15.1	PAP propriétaires de terre	180	
15.2	PAP propriétaires d'arbres	68	
15.3	PAP propriétaires de cultures	180	
15.4	PAP propriétaires de structures à usage commercial	89	
15.5	PAP propriétaires d'infrastructures annexes aux habitations	16	
15.6	PAP perdant des revenus	55	
16.	Types de biens affectés	Quantités	

³ Les six catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (326). En effet, certaines PAP perdent à la fois leurs biens bâtis à usage commercial, leurs terres, leurs revenus et leurs arbres.

N°	Désignation	Données	
16.1	Bâtis à usage commercial	112	
16.2	Bâtis annexes aux habitations	22	
16.3	Revenus	55	
16.4	Terres agricoles	188901 m ² (18,90 hectare)	
16.5	Cultures	183091,09 m ² (18,31 hectare)	
16.6	Arbres	307	
17.	Mesures d'accompagnement	Quantités	Montant (F CFA)
17.1	Appui aux PAP vulnérables	38	4 104 000
17.2	Appui aux PAP propriétaires terriens exploitantes et exploitants	173	13 160 000
18	Assistance à la mise en œuvre du PAR	3 748 521 (F CFA)	
18.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP autres).	750 000	
18.2	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	500 000	
18.3	Prise en charge des personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (69 personnes*5000)	345000	
18.5	Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1.8% du montant de la compensation)	1 118 521	
19	Fonctionnement et renforcement des capacités des COGEP-D⁴ et COGEP-V	7 150 000	
19.1	Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000	
19.2	Tenue de rencontres bilans du COGEP-D	2 500 000	
19.3	Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	150 000	
19.4	Frais de communication des membres du COGEP-D	500 000	

⁴ Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental

N°	Désignation	Données
20.	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	Pris en compte dans le budget du PMPP
20.1		
20.2	Formation sur les VBG/VCE/HS et VCE	Pris en compte dans le budget du PMPP et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet
20.3	Formation sur le genre et l'inclusion sociale	
21.	Suivi et évaluation et Audit d'achèvement	10 000 000
21.1	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	2 000 000
21.2	Audit d'achèvement	8 000 000

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo :

Il s'agit de dix-sept (17) pistes rurales d'un linéaire de 113,13 Km dans la commune de **Koupéla**; les seize (16) pistes rurales d'un linéaire de 77,08 Km dans la commune de **Pouytenga** ; Les quatorze (14) pistes rurales d'un linéaire de 81,23 Km dans la commune de **Yargo**.

Les travaux d'aménagement de ces quarante-sept (47) pistes rurales, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ces pistes rurales, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude, il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la zone du sous projet.

2. Description sommaire du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

3. Description technique du sous-projet

Le présent PAR est élaboré en vue de l'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo en suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit) ; (viii) l'ouvrages de franchissement : les principaux construits (radiers et

dalots); (xix) la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

La consistance des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, les terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée.

4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Koupéla, de Pouytenga, de Yargo. Cette activité se pratique dans tous les villages et surtout en saison pluvieuse. Elle se limite essentiellement aux cultures céréalières (mil, maïs, sorgho, niébé), maraichers (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.) et fruitières et contribue à satisfaire les besoins alimentaires des populations des communes tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs maraichers. Selon les données socio-économiques dans le cadre du présent sous-projet, 18,90 hectares de terres agricoles appartenant à cent quatre-vingts (180) PAP seront affectées.

L'élevage représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. La production animale est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celui qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

Le commerce est fait à travers les marchés importants des communes de Koupéla, de Pouytenga, de Yargo. Le commerce intéresse plusieurs domaines notamment l'import-export et le commerce général. Cependant, le secteur informel gagne en ampleur avec les vendeurs ambulants d'articles divers, les grilleurs de viande, les vendeuses de légumes, la restauration, la vente des fruits, de légumes et de produits divers, la préparation et la vente du dolo, etc.

Dans les villages bénéficiaires du sous-projet, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. L'aménagement des pistes contribuera au développement du commerce à travers l'écoulement des matières premières.

❖ Caractéristiques démographiques

D'après les données du dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la commune de Koupéla compte 91 008 habitants au total repartis par sexe (42 821 hommes et 48 187 femmes), la commune de Pouytenga compte 118 511 habitants au total repartis par sexe (56 500 hommes et 62 011 femmes) et la commune de Yargo compte 19 965 habitants au total repartis par sexe (9 250 hommes et 10 715 femmes). La répartition du nombre de ménage par commune est : 17 962 à Koupéla, 21 642 à Pouytenga et 3 668 à Yargo.

❖ Ethnies et langues

La langue parlée, en tant que moyen de communication et d'échanges, est un élément de rapprochement entre individus, groupes de personnes, communautés, nations, etc. Elle constitue

également un moyen de domination ou d'affirmation de l'identité culturelle. Dans la région du Centre-Est, plus de la moitié de la population (53,4 %) parle couramment le mooré, 34,4 % le bisssa et 6,5 %, le fulfuldé.

❖ **Déplacés internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR⁵, mars 2023), les PDI dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sont réparties comme suit :

Koupéla : 8 387 PDI en mars 2023 dont 1 426 hommes, 1 929 femmes et 5 032 enfants avec 1 017 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 12,67 % de l'ensemble des PDI de la région de l'Est qui est de 66 192.

Pouytenga : 17 742 PDI en mars 2023 dont 2 274 hommes, 4 544 femmes et 10 924 enfants avec 2 810 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent **26,8%** de l'ensemble des PDI de la région du Centre-Est.

Yargo : 3 065 PDI en mars 2023 dont 526 hommes, 720 femmes et 1 819 enfants avec 350 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 11,41% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est.

Les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

❖ **Secteurs sociaux de base**

Education : la province du Kouritenga comptait, un total de 23 préscolaires, et 319 primaires. Le taux brut de scolarisation et d'achèvement au primaire sont respectivement de 99,3% et de 71,3%. Le taux de préscolarisation est de 3,9 %. Au niveau du post primaire et du secondaire, on dénombre en 2021 quatre-vingts (80) collèges d'Enseignement Général (CEG) et quarante-cinq (45) lycées. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 58,5% et le taux d'achèvement est de 46,6%. Quant au taux brut d'admission, il s'établit à 52,4%.

L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès des populations aux services scolaires.

Santé : L'offre sanitaire dans la zone du sous projet comprend cinquante un (51) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), deux (02) Centres Médicaux avec Antenne chirurgicale (CMA) à Koupéla et à Pouytenga, un Centre Médical confessionnel Saint Camille à Koupéla et quelques cliniques et cabinets de soins. Les principales pathologies rencontrées dans la province sont surtout le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections des voies respiratoires, les IST et le VIH/SIDA, les parasitoses intestinales, etc. Par ailleurs, une des contraintes du secteur de la santé demeure le nombre élevé de population par CSPS.

⁵ <https://us17.campaign-archive.com/?u=20cd04cea20ffa7c925dadfbc&id=69f1fac777>. consulté le 19/06/2024

Les infrastructures sanitaires de la commune rurale de Yargo sont constituées d'un (1) dispensaire, d'une (1) maternité, d'un (1) dépôt pharmaceutique, d'un (i) forage, d'un (1) incinérateur et de deux (2) logements.

L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès des populations aux services sanitaires

❖ **Infrastructures routières**

La commune de Koupéla en termes d'accessibilité, est traversée par la route nationale (RN) N°4 (axe Ouagadougou Fada N'Gourma frontière du Niger). Elle est également traversée par une route nationale (RN) N°16 (Koupéla-Tenkodogo).

La commune de Pouytenga est traversée par la route nationale (RN) N°15 (axe Embr.RN4 (Sapaga)-Pouytenga-Boulsa-Kaya). On note l'enclavement de certains villages de la commune. La voie principale d'accès à Pouytenga est bitumée et accessible en toutes saisons. Les pistes communales reliant les principaux villages sont dans un mauvais état surtout en saison pluvieuse.

La commune de Yargo est traversée par une route départementale n°31. Cette route en état acceptable permet de joindre Yargo à Koupéla. Elle constitue également le trait d'union entre Yargo et la route nationale n°4 (Ouaga-Fada) située à 17 km au Nord.

Il y a, à l'intérieur des trois communes, des pistes rurales praticables seulement en saison sèche compte tenu de leur mauvais état dans leur ensemble.

La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à désenclaver les villages d'une part et à faciliter le trafic d'autre part.

❖ **Foncier**

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de chaque Mairie desdites communes et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle du foncier tout comme celle moderne ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

❖ **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences morale/psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les injures et menaces. Ces violences sont suivies des violences culturelles chez les jeunes de moins de 17ans (5 cas à Koupéla) et chez les adultes de 18 ans et + (2 cas à Pouytenga et 1 cas à Koupéla). Les violences économiques, sexuelles et patrimoniales n'ont pas été enregistrées dans les communes de Koupéla et Pouytenga (Mars 2024). Aucune violence n'a été enregistrée à Yargo au premier trimestre de l'année 2024.

5. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels du sous-projet

➤ **Impact sur les biens privés**

La mise en œuvre du projet entraînera :

- la perte totale et définitive de vingt-deux (22) bâtis annexes aux habitations (hangars, latrines, terrasse et bassin) appartenant à seize (16) PAP,

- la perte de cent douze (112) biens bâtis à usage commercial (composés de hangars, de bâtiments, de terrasses et de kiosques) appartenant à 89 PAP,
- la perte de cent quatre-vingt-treize (193) portions de terres d'une superficie totale de 18,90 hectares appartenant à 180 PAP,
- la perte de 18,31 hectares de terre de culture appartenant 173 exploitants terriens,
- la perte de 55 revenus appartenant à 55 PAP,
- La perte de trois cent sept (307) pieds d'arbres privés appartenant à 68 PAP.

➤ **Risques d'exacerbation des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineurs par les travailleurs du sous-projet. Cela peut se produire soit par le biais de la prise en charge (fourniture de rations alimentaires, de manuels scolaires, de transport ou d'autres services), soit sous la contrainte ou lorsqu'il existe un rapport de pouvoir inégal. Ces risques incluent toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, ainsi que toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle qui pourrait raisonnablement être perçu comme choquant ou humiliant pour la personne concernée.

➤ **Risques sécuritaires**

Les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sont faiblement impactées par la situation sécuritaire qui prévaut sur le plan national. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les Tirs croisés, les cambriolages, les agressions et des conflits intercommunautaires. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet de manière globale et spécifiquement la mise en œuvre du PAR. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6. Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et particulièrement à la NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagements de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre-Est ;
- éviter l'expulsion forcée;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs

moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre-Est ;

- l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre-Est ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, Région de Centre-Est .

7. Synthèse des études socioéconomiques

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, les personnes affectées dans le présent PAR sont soit des propriétaires simples, des propriétaires exploitants ou des exploitants. Elles sont au total trois cent vingt-six (326) dont 83,02% d'hommes. Sur le plan matrimonial 68,52% des PAP sont mariées monogames, 25,93% sont mariés polygames, 2,47% des PAP sont des célibataires et 3,09% sont des veuves. La répartition du statut professionnel montre que 63,89% des PAP sont des agriculteurs 32,09% des PAP sont des commerçants, 0,31% des éleveurs, 0,93% des artisans et 2,78% des fonctionnaires.

64,40% sont sans niveau d'instruction, 4,64% sont alphabétisées, 4,95% ont un niveau medersa, 3,72% ont un niveau primaire, 14,24% ont un niveau poste primaire, 6,19% ont un niveau secondaire et 1,86 ont un niveau supérieur.

L'enquête socioéconomique a identifié 752 enfants scolarisés dont 373 filles dans les ménages des PAP.

Également, l'enquête a identifié pour les 326 PAP, un total de 2786 personnes membres des ménages des PAP dont 1450 femmes et 1336 hommes.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Six (06) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir (i) les bâtis à usage commercial, (ii) les bâtis annexes aux habitations, (iii) les revenus, (iv) les terres agricoles, (v) les spéculations et (vi) les espèces végétales.

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les sous-projets de linéaires, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 271,44 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser au maximum les impacts négatifs du sous- projet sur les populations.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de la NIES et du PAR, a permis d'améliorer les différentes optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PUDTR. L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront

impactés. Les stratégies d'optimisation utilisées ont consisté, après des échanges entre parties prenantes, à optimiser les emprises ou à dévier le tracé pour contourner les obstacles.

Pour minimiser les impacts négatifs, l'option a été de valoriser les tracés de pistes existantes et pratiquées par les populations.

La réalisation des pistes est très bien accueillie par les populations de Koupéla, Pouytenga et Yargo. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les pistes vont permettre d'améliorer la connectivité physique des différentes localités, de développer les échanges économiques et faciliter l'accès aux infrastructures sociales de base.

9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla (long de 113,13 km), Pouytenga long de 77,08km) et Yargo (long de 81,23km) se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 »;
- le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- la Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat de juillet 2018 ;
- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- l'arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation pour applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- l'arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MFEP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des Parties Prenantes et information** » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des

conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

10. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Aussi, selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du sous-projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le sous-projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

❖ Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la

période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du **21 mars au 04 avril 2024**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **21 mars 2024** qui est la date du début des inventaires.

Cette date a fait l'objet de communiqué sur deux (02) radios locales et a été affichée dans les mairies de Koupéla, Pouytenga et Yargo aux fins d'une large diffusion auprès des parties prenantes.

Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
1-Perte partielle ou totale de structures à usage commercial.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation.	Néant
2-Perte totale ou partielle de structures bâties servant d'annexes aux habitations.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation. Et compensation des terres sur lesquelles sont bâties ces structures au cas où elles appartiennent - coutumièrement ou sous forme de titre foncier ou autre titre de possession, aux PAPs.	Néant
3-Perte d'espèces végétales.	Résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	Néant

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
4-Perte de revenus	Activité économique formellement constituée ou être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation ou de l'arrêt de l'activité et basée sur le SMIG en vigueur.	Paiement en espèces de trois (03) mois du SMIG (45.000x3) qui a été négocié et convenue avec les PAP.	Néant
5- Perte de terre non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH /MEEEA/MEFP /MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres rurales affectées	Paiement en espèces de 500 000 francs l'hectare	Néant
6-Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation	L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du	Mesures d'accompagnement telles que : - l'aide/l'assistance à l'amélioration de la productivité (dotation en semences améliorées, en intrant, en équipements, labour, sarclage, sous forme de kit) pour une valeur de 150400FCFA/ha et sur

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
			prix local de la spéculation et le coefficient d'adaptation. Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 2 et du nombre de production annuelle égal à 1	une période d'une année en vue d'améliorer les rendements des PAP.
7-Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	-	-	Paiement de 300kg de céréale d'une valeur de 108 000 francs par personne, soit 36 000 F le sac de 100kg conformément prix des céréales dans la zone d'intervention du sous-projet

Source : CPR du PUDTR actualisé, mars 2024

11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux textes et aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le coût de compensation pour les pertes de biens bâtis et annexes s'élève à un montant de **dix-neuf millions sept cent trente-quatre mille dix (19 734 010) francs CFA**, soit seize millions quatorze mille trente-cinq (16 014 035) francs FCFA pour les pertes des biens bâtis à usage commercial et trois millions sept cent dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze (3 719 975) francs CFA pour les pertes des biens annexes.

Les pertes de revenu s'élèvent à un montant de **sept millions deux cent quatre-vingt-dix mille (7 290 000) francs CFA**. Les pertes de terres s'élèvent à un montant de **dix-huit million soixante-onze mille cent (18 071 100) francs CFA**. Le coût total de compensation pour les pertes de spéculations s'élève à **quinze millions sept cent trente mille cinq cent vingt (15 730 520) francs CFA**.

Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à **un million trois cent cinquante-quatre mille quatre cent (1 354 400) francs CFA**.

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

❖ Barème de compensation des biens bâtis à usage commercial et connexes aux habitations

Le barème de compensation des biens à usage commercial et infrastructures connexes a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PUDTR avant la conduite des négociations avec les PAP.

❖ Barème de compensation de revenus

La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour les pertes de revenu. Ainsi, sur la durée de perturbation estimées (trois mois correspondent à la durée d'exécution des travaux par lot). Les coûts de compensation totale sont de 135 000 FCFA par PAP pour les pertes de revenu.

En Effet, le SMIG est utilisé pour le calcul des pertes de revenus compte tenu de la difficulté de déterminer avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence de comptabilité matérialisée, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées pour évaluer les pertes de revenus moyens avec l'accord des PAPs concernées. La compensation est déterminée en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenu d'où la durée de perturbation.

Ainsi, comme les données (comptabilité formelle, certification des ventes, rapport de bilan annuel, compte d'exploitation, etc.) ne permettent pas de déterminer le revenu moyen des PAPs du secteur informel (par exemple les PAPs exerçant le petit commerce de rue), le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est privilégié, car les études socio-économiques réalisées révèlent que les revenus estimés par les PAP sont inférieurs à ce montant (SMIG). »

Toutefois, lors des activités de consultations du public, les PAP ont été sensibilisées et informés sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes formel et opérationnel dans leur zone.

Il a été clairement porté à la connaissance de ces PAP qu'elles pouvaient saisir à tout moment les comités de gestion des plaintes disponibles au niveau village et communal pour poser leur plaintes, préoccupations ou doléances y compris celles relatives à la question de l'évaluation des pertes de revenus commerciaux par le biais du SMIG. Les PAP ont été également rassurées que leurs plaintes seront traitées conformément aux principes directeurs du MGP du projet.

En somme, le MGP reste disponible pour examiner toute plainte relative à l'inadéquation du calcul de la compensation.

❖ **Barème de compensation de terres**

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare qui correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet et conformément l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH /MEEEA/ MEFP /MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres rurales affectées. Ce montant correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. En effet, à la suite des consultations du public (*cf. annexe 6, dans le dossier d'annexes séparées confidentielles*), il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Des mesures d'assistance aux PAP sont proposées dans le chapitre 13 sur les mesures de réinstallation économiques.

❖ **Barème de compensation de spéculations**

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture du Kouritenga et conformément à l'arrêté interministériel N°2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation.

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Prix unitaire (FCFA)/hectare)	Prix unitaire (FCFA)/m²)
Sorgho blanc	307	1700	521900	52,19
Sorgho rouge	267	1700	453900	45,39
Mil	457	540	246780	24,678
Maïs	333	1200	399600	39,96
Arachide	320	910	291200	29,12
Haricot	640	1510	966400	96,64
Patate douce	220	2880	633600	63,36
Riz	544	2120	1153280	115,328
Sésame	500	670	335000	33,5

Source : DPARAH Kouritenga, 2024

❖ **Barème de compensation d'arbres**

Le barème retenu pour l'évaluation est celui de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations.

12. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des 271,44 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

13. Mesures de réinstallation économique

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, une assistance est prévue au profit des PAP exploitants ou propriétaires exploitants. Elle consistera en un accompagnement des PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production.

Ainsi, une assistance financière de 150 400 FCFA est accordée à chacune des PAP perdant des spéculations sur des superficies comprises entre 0,5 à 1 hectare et 75 200 sur des superficies de moins de 0,5 hectare. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc.) nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Ainsi, pour les Trente-huit (38) personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs de 100kg soit 300 kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent.

Des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR à l'endroit de toutes les PAP ont été prévues. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP lors du processus d'indemnisation, l'option du paiement digital sera privilégiée.

14. Consultation et information du public

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs notamment les services techniques en charge de l'agriculture et de l'environnement, les groupes de femmes, les personnes déplacées internes (PDI) et la diffusion de l'information à tous les niveaux, notamment au niveau des villages concernés, au sein des communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, au niveau provincial et régional et au niveau de l'unité de préparation du sous-projet. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques-clés, les autorités locales et les bénéficiaires des quarante-sept (47) pistes rurales afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations (*cf. annexe 3, dans le dossier d'annexes séparées confidentielles*). Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont tenues du 21 au 27 mars 2024.

15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

- ✓ En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, Plusieurs niveaux sont considérés dans l'enregistrement et le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1: Village/Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable. Au premier niveau (village/secteur), ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte.

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception.

En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception.

Quant aux plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS, elles ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES), ONG partenaire du PUDTR dans le cadre des activités de prévention et réponses aux EAS/HAS/VBG. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport circonstancié en réunissant toutes les informations complémentaires.

Au cours de la réalisation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), trente-trois (33) plaintes qui sont de cinq types à savoir : Personnes non recensées, Numéro de CNIB et/ou de Téléphone incorrect ; Inventaire des biens des PAP recensées mais pas satisfait ; changement de nom ; remplacement de la paternité de biens.

trente-trois (33) plaintes ont été enregistrées, comprenant six (06) plaintes liées à l'inventaire des biens des PAP non recensées; d'une (01) plainte liée au remplacement de la paternité de biens, de deux (02) plaintes liées à la non satisfaction des inventaires des biens recensées, douze (12) doléances pour le changement de nom par un autre membre de la famille, douze (12) autres plaintes liées à des erreurs sur les numéros CNIB et de téléphone. Toutes ces plaintes ont été résolues de manière satisfaisante. Toutefois, le registre des plaintes, disponible au niveau des communes d'accueil, reste ouvert dans les zones concernées à cet effet.

NB : *Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes.*

16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes rurales de Koupéla, Pouytenga et Yargo (long de 271,44km) sont le PUDTR, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les entreprises en charge des travaux, la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet travaille déjà en partenariat avec les ONG locales en raison de leurs rôles de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois (03) ONG sont impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles sont chargées d'appuyer l'UCP dans certaines formations. Pour ces formations, l'organisation chargée de la mise en œuvre, est l'OCADES pour les VBG, en particulier pour les EAS/HS, tandis que Plan International fournit un soutien au PUDTR pour améliorer l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet, du laboratoire de citoyenneté pour les formations sur l'engagement citoyen, la mobilisation des parties prenantes le suivi communautaire et autres.

17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.

❖ Suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial, et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

❖ Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des

actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR et à la fin de la mise en œuvre du PAR.

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

Calendrier d'exécution du PAR

rEtapes /Activités	Année 2024																												Année 2025	
	Juin				Juillet				T3 Août				Septembre				Octobre				T4 Novembre				Décembre				T1	T2
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Semaines																														
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■	■	■	■																										
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■																											
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR			■																											
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR				■	■	■																								
Etape 5 : Affichage des listes des PAP et de leurs biens				■	■	■																								
Etape 6 : Gestion des plaintes				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 7 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation					■	■	■																							
Etape 8 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP									■	■	■	■	■	■	■	■														
Etape 9 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 10 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																■	■	■	■	■										
Etape 11 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■										
Etape 12 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																■	■	■	■	■										
Etape 13 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																■	■	■	■	■										
Etape 14 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 15 : Evaluation à mi-parcours externe											■	■															■	■		
Etape 16 : Audit d'achèvement																													■	■

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, mars 2024

Il faut noter que les activités des étapes 6, 9 et 14 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après le paiement des compensations et la mise en œuvre des mesures d'appui pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cent un millions trois cent douze mille six cent quarante un (101 312 641) F CFA soit 167 221,21 \$⁶** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de **l'Association internationale de développement (IDA)**.

Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité		Coût unitaire (FCFA)		Compensation (FCFA)
Compensation de terres agricoles	188901 m ²		Cf. liste des biens/Coût		9 445 050
Compensation des bâtis à usage commercial	112				16 190 030
Compensation des bâtis annexes à usage d'habitation	22				4 418 070
Compensation des revenus	55				7 425 000
Compensation des spéculations	183091,09 m ²				16 121 282
Compensation des arbres	307				1 354 400
Sous total 1	-				
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP pour PAP (dotation unique)	38 PAP	108 000		4 104 000
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitant	176	1 PAP (superficie du champ comprise entre 0,5 ha et 1ha)	150 400	150 400	13 310 400
		175 PAP (superficie du champ inférieure à 0,5 ha)	75200	13 160 000	
Sous-total 2	-		-		17 414 400
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-		-		4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-		-		2 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-		-		150 000

⁶ 1 dollars=605,86 FCFA

Resettlement Action Plan (PAR) for the sub-project for the development of rural roads with a length of 271.44 km in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo

Frais de communication des membres du COGEP	-	-	500 000
Sous total 3			7 150 000
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	Pris en compte dans le budget du PMPP
Sous total 4	-		Pris en compte dans le budget du PMPP
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	-	-	750 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	Forfait	500 000	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (69 personnes soit 01 par village)	69	5 000	345 000
Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1,8%)	-	-	989 168,98
Sous total 5	-		2 584 168,98
Suivi et évaluation	1	2 000 000	2 000 000
Audit d'achèvement	1	8 000 000	8 000 000
Sous-total 6	-		10 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5+6)	-		92 102 400,98
Imprévus 10 %	-		9 210 240,098
Coût global de mise en œuvre du PAR			101 312 641

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, avril 2024

EXECUTIVE SUMMARY

1. Introduction

As part of the implementation of component 2 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), the development of rural roads is planned in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo:

These are seventeen (17) rural tracks with a length of 113.13 km in the commune of Koupéla; the sixteen (16) rural tracks with a length of 77.08 km in the commune of Pouytenga; The fourteen (14) rural tracks with a length of 81.23 km in the commune of Yargo.

The development works of these forty-seven (47) rural roads, apart from their positive impacts, involve risks and potential negative environmental and social impacts which deserve to be known and treated rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (PAR) of the populations affected by the sub-project for the development of these rural roads, was prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR) of the project to address all concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

This PAR was carried out following three stages: the preparation and planning phase of mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the progress of the study, namely the rather difficult security context in the sub-project area.

2. Summary description of the PUDTR

The PUDTR is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and East regions. Its objective is to develop and improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced People (IDPs), to basic services and infrastructure in conflict and risk zones. It is organized around the following four (4) structuring components:

- Component 1: Improvement of the service offering;
- Component 2: Improved physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Empowerment and Community Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households, vulnerable groups, displaced people, young people, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

3. Technical description of the sub-project

This PAR is developed for the development of rural roads with a length of 271.44 km in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo following the standards of type B roads with the following minimum technical characteristics:

(i) the width of the right-of-way: variable, but with a maximum of around 15m; (ii) the width of the platform: 10m or less, depending on the composition and volume of expected traffic, as well as the place of the route concerned in the network; (iii) the width of the shaping: 7m; (iv) rolling width: 5m; (v) the reference speed: 60 km/h; (vi) the thickness of the wearing course: 15cm over at least 80% of the length; (vii) the transverse slope: 3% to 4% (roof profile); (viii) the crossing structures: the main ones constructed (rafts and scuppers); (ix) signage: traffic signs, urban signs, five-kilometer markers, markers for structures.

The consistency of the work, without being restrictive, boils down to the following points: preparation of the land; felling of medium-sized trees; the stripping of the topsoil on the right-of-way, the general earthworks according to plan and its storage for possible reuse for the development of green escapes; the leveling and shaping of the land platform; the evacuation of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill.

4. Socio-economic characteristic of the project intervention area

❖ Production and production support sectors

Farming constitutes the main activity of the populations of the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo. This activity is practiced in all villages and especially in the rainy season. It is essentially limited to cereal crops (millet, corn, sorghum, cowpea), market gardening (onion, lettuce, tomatoes, eggplant, etc.) and fruit crops and contributes to meeting the food needs of the populations of the communes while providing substantial income to the market gardeners. According to socio-economic data within the framework of this sub-project, 18.90 hectares of agricultural land belonging to one hundred and eighty (180) PAPs will be affected.

Livestock represents the second activity of the populations after agriculture. The livestock population is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. Animal production is mainly based on extensive and intensive systems whose objective is to satisfy the food needs of animals and improve the profitability of the activity. The extensive system is the one which occupies part of the active population and practiced according to three (03) modes: the transhumant mode, the sedentary mode and the semi-intensive mode (cattle fattening).

Trade is carried out through the important markets of the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo. Trade concerns several areas, notably import-export and general trade. However, the informal sector is gaining momentum with street sellers of various items, meat grillers, vegetable sellers, catering, the sale of fruits, vegetables and various products, the preparation and sale of dolo, etc.

In the villages benefiting from the sub-project, the markets have no definitive infrastructure. They are held on specific days depending on the size of the localities. The development of the tracks will contribute to the development of trade through the flow of raw materials.

❖ Demographic characteristics

According to data from the last general population census carried out by the National Institute of Statistics and Demography in 2019, the commune of Koupéla has a total of 91,008 inhabitants broken down by gender (42,821 men and 48,187 women), the commune of Pouytenga has a total of 118,511 inhabitants broken down by gender (56,500 men and 62,011 women) and the commune of Yargo has a total of 19,965 inhabitants broken down by gender (9,250 men and 10,715 women). The distribution of the number of households by municipality is: 17,962 in Koupéla, 21,642 in Pouytenga and 3,668 in Yargo.

❖ Ethnicities and languages

Spoken language, as a means of communication and exchange, is an element of rapprochement between individuals, groups of people, communities, nations, etc. It also constitutes a means of domination or affirmation of cultural identity. In the Center-East region, more than half of the population (53.4%) speaks Moore fluently, 34.4% Bissa and 6.5% Fulfuldé.

❖ Internally displaced persons

According to data from the National Committee for Emergency Relief and Rehabilitation (CONASUR⁷, March 2023), the IDPs in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo are distributed as follows:

Koupéla: 8,387 PDI in March 2023 including 1,426 men, 1,929 women and 5,032 children with 1,017 who are under 5 years old. The IDPs in the commune represent 12.67% of all the IDPs in the Eastern region which is 66,192.

Pouytenga: 17,742 PDI in March 2023 including 2,274 men, 4,544 women and 10,924 children with 2,810 who are under 5 years old. The IDPs in the commune represent 26.8% of all IDPs in the Center-East region.

Yargo: 3,065 PDI in March 2023 including 526 men, 720 women and 1,819 children with 350 who are under 5 years old. IDPs in the commune represent 11.41% of all IDPs in the Eastern region.

Non-Governmental Organizations (NGOs) which support IDPs intervene through the system set up and managed at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. Actions are currently focused on raising awareness and providing support with essential equipment.

However, IDPs encounter several difficulties, namely insufficient arable land, their children dropping out of school, indecent housing and stigma. This represents a source of risks in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

❖ **Basic social sectors**

Education : Kouritenga province had a total of 23 preschools and 319 primary schools. The gross enrollment and completion rates at primary level are 99.3% and 71.3% respectively. The pre-school rate is 3.9%. At the post-primary and secondary level, in 2021 there are eighty (80) General Education colleges (CEG) and forty-five (45) high schools. The Gross Enrollment Rate (GER) is 58.5% and the completion rate is 46.6%. As for the gross admission rate, it stands at 52.4%.

The development of rural roads will facilitate people's access to school services.

Health : The health offer in the sub-project area includes fifty-one (51) Health and Social Promotion Centers (CSPS), two (02) Medical Centers with Surgical Antenna (CMA) in Koupéla and Pouytenga, a Saint confessional Medical Center Camille in Koupéla and some clinics and treatment offices. The main pathologies encountered in the province are mainly malaria, diarrheal diseases, respiratory tract diseases, STIs and HIV/AIDS, intestinal parasitoses, etc. Furthermore, one of the constraints of the health sector remains the high number of population per CSPS.

The health infrastructure of the rural commune of Yargo consists of one (1) dispensary, one (1) maternity ward, one (1) pharmaceutical depot, one (1) borehole, one (1) incinerator and two (2) housing units.

The development of rural roads will facilitate people's access to health services

❖ **Road infrastructure**

⁷ <https://us17.campaign-archive.com/?u=20cd04cea20ffa7c925dadfbc&id=69f1fac777>

The municipality of Koupéla in terms of accessibility, is crossed by the national road (RN) No. 4 (Ouagadougou Fada N'Gourma axis, Niger border). It is also crossed by a national road (RN) No. 16 (Koupéla-Tenkodogo).

The municipality of Pouytenga is crossed by the national road (RN) No. 15 (Embr.RN4 (Sapaga)-Pouytenga-Boulsa-Kaya axis). We note the isolation of certain villages in the commune. The main access road to Pouytenga is paved and accessible in all seasons. The communal roads connecting the main villages are in poor condition, especially in the rainy season.

The municipality of Yargo is crossed by a departmental road no. 31. This road, in acceptable condition, connects Yargo to Koupéla. It also constitutes the link between Yargo and national road no. 4 (Ouaga-Fada) located 17 km to the north.

There are, within the three communes, rural tracks passable only in the dry season given their overall poor condition.

The construction of road infrastructure will contribute enormously to opening up villages on the one hand and facilitating traffic on the other.

❖ **Land**

The main methods of access to land in the villages of the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of each town hall of the said municipalities and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional land management and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives, between farmers and breeders and sometimes between natives and migrants.

❖ **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

Concerning GBV, whether among adults or children, moral/psychological violence is the most frequent. They mainly concern insults and threats. This violence is followed by cultural violence among young people under 17 (5 cases in Koupéla) and among adults aged 18 and over (2 cases in Pouytenga and 1 case in Koupéla). Economic, sexual and property violence was not recorded in the municipalities of Koupéla and Pouytenga (March 2024). No violence was recorded in Yargo in the first quarter of 2024.

5. Potential negative social impacts and risks of the sub-project

➤ **Impact on private property**

The implementation of the project will result in:

- the total and definitive loss of twenty-two (22) buildings annexed to the dwellings (sheds, latrines, terrace and pool) belonging to sixteen (16) PAP,
- the loss of one hundred and twelve (112) built assets for commercial use (composed of sheds, buildings, terraces and kiosks) belonging to 89 PAPs,
- the loss of one hundred and ninety-three (193) portions of land with a total area of 18.90 hectares belonging to 180 PAPs,
- the loss of 18.31 hectares of cultivation land belonging to 173 land operators,
- the loss of 55 incomes belonging to 55 PAPs,
- The loss of three hundred and seven (307) private trees belonging to 68 PAPs.

➤ **Risks of exacerbation of Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (EAS/HS)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than that of local populations can create risks of separation and remarriage, EAS/HS as well as other forms of GBV. These risks concern the exploitation of women, girls, IDPs and minors by sub-project workers. This can happen either through care (provision of food rations, textbooks, transport or other services), or under duress or when there is an unequal power relationship. These risks include any inappropriate sexual advance, any request for sexual favors, as well as any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation that could reasonably be perceived as shocking or humiliating for the person concerned.

➤ **Security risks**

The municipalities of Koupéla, Pouytenga and Yargo are minimally impacted by the security situation prevailing nationally. These risks include terrorism, kidnapping, improvised explosive devices, crossfire, burglaries, assaults and intercommunity conflicts. These are risks likely to disrupt the implementation of the sub-project overall and specifically the implementation of the PAR. To do this, mitigation measures were proposed (Cf. chapter 4) as part of the implementation of the PAR to facilitate the intervention of the various actors on the ground.

6. Objectives and principle of resettlement

The general objective of the PAR is to ensure that the people affected by the economic displacement due to the work do not find themselves in a less favorable situation than before the project was carried out but preferably, that they see their situation improved. formerly maintained or improved.

In accordance with the Environmental and Social Framework of the World Bank and particularly ESS No. 5, the implementation of the RAP aims to:

- avoid involuntary resettlement or, when it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions when designing the rural road development sub-project in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo in the province of Kouritenga, Region of Central-East;
- avoid forced eviction;
- mitigate social and economic effects harmful effects of the acquisition of land or restrictions on the use made of it, thanks to following measures: a) ensure rapid compensation for the replacement cost of people robbed of their property; b) help people displaced to improve, or at least restore real terms, their means of subsistence and their standard of living before their displacement or that before the start of the implementation of the development project rural tracks in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo in the province of Kouritenga, Center-East Region;
- the most advantageous option being chosen;
- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the development subproject of rural tracks in the municipalities Koupéla, Pouytenga and Yargo in Kouritenga province, Center-East Region;
- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the sub-project development of

rural tracks in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo in the province of Kouritenga, Center-East Region.

7. Summary of socio-economic studies

According to the results of socio-economic surveys, the people affected in this PAR are either simple owners, owner-operators or operators. There are a total of three hundred and twenty-six (326) women, 83.02% of whom are men. On the marital level, 68.52% of PAPs are monogamous married, 25.93% are polygamous married, 2.47% of PAPs are single and 3.09% are widows. The distribution of professional status shows that 63.89% of PAPs are farmers, 32.09% of PAPs are traders, 0.31% breeders, 0.93% artisans and 2.78% civil servants.

64.40% have no level of education, 4.64% are literate, 4.95% have a madrasa level, 3.72% have a primary level, 14.24% have a primary post level, 6.19% have a secondary level and 1.86 have a higher level.

The socio-economic survey identified 752 school children including 373 girls in PAP households.

Also, the survey identified for the 326 PAPs, a total of 2786 people who were members of the PAP households including 1450 women and 1336 men.

The inventories carried out on the affected properties located within the area of the sub-project also made it possible to draw up an exhaustive inventory of all the impacted properties. Six (06) types of property that could be impacted have been identified, namely (i) buildings for commercial use, (ii) buildings annexed to homes, (iii) income, (iv) agricultural land, (v)) speculations and (vi) plant species.

8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The linear sub-projects, in their design, integrate several technical, environmental, social and economic characteristics. Thus, the 271.44 km of rural roads in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo already include optimization to avoid, if not minimize as much as possible, the negative impacts of the sub-project on the populations.

In addition to this, the phase carried out in the field as part of the realization of the NIES and the PAR, made it possible to improve the various optimizations. They were carried out in conjunction with the populations, the technical services in charge of the environment, the consultants in charge of technical studies and the PUDTR. Optimizing the routes made it possible to reduce negative impacts by favoring routes with the fewest obstacles and properties that will be impacted. The optimization strategies used consisted, after discussions between stakeholders, of optimizing the rights-of-way or diverting the route to circumvent obstacles.

To minimize the negative impacts, the option was to promote the existing trail routes used by the populations.

The construction of the tracks is very well received by the populations of Koupéla, Pouytenga and Yargo. The results of stakeholder consultations indicate that the roads will improve the physical connectivity of different localities, develop economic exchanges and facilitate access to basic social infrastructure.

9. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal and regulatory framework applicable to the sub-project for the development of rural roads in the communes of Koupéla (113.13 km long), Pouytenga 77.08 km long) and Yargo (81.23 km long)) looks like this:

- the national prospective study “Burkina 2025”;
- the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Land Planning Policy;
- the Sectoral Policy for Transport, Communication and Housing Infrastructure of July 2018;
- the orientation law on sustainable development;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;
- the law relating to expropriation for reasons of public utility and compensation for people affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;
- Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 relating to the modalities for the transfer of skills and resources from the State to municipalities in the land sector;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating the Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;
- interministerial decree n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS relating to the scale of compensation or compensation for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest;
- interministerial decree n°2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS relating to grids and scale of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso;
- interministerial decree n°2022-002/MUAFH/MATDS/MFEP relating to the scale of compensation or compensation for urban land affected by expropriation operations for reasons of public utility and general interest.

The international regulatory framework mainly concerns Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) “Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement” and ESS No. 10 “Stakeholder Mobilization and information » from the World Bank. According to ESS No. 5, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure affected people have satisfactory conditions of movement and compensation for losses. According to ESS No. 10, the promoter will identify the stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of support for the sub-project.

10. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Burkinabe legislation recognizes official ownership (with title) and customary ownership. Any person affected by the project, who is an owner (legal or customary) and who has been identified, is considered eligible for the compensation provided.

Also, according to the ESS n°5 in paragraph 10 and with regard to national legislation, impacted people may belong to one of the following three categories:

- a) holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- b) those who do not have formal rights to land at the time of the census, but who have land or other titles, provided that such titles are recognized by the laws of the country

or can be recognized within the framework of a process identified in the resettlement plan; And

c) those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized over the land they occupy.

People falling under categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided by the RAP. Persons falling under category (c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and other assistance, as necessary, for the purposes of achieving the objectives set out in this policy, on the condition that they have occupied the land within the area of the sub-project before a fixed eligibility deadline. Persons occupying the sub-project area after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons falling into the three categories mentioned above a), b), or c) receive compensation for the loss of assets other than land.

Hence, the main groups of people affected by the sub-project within the framework of this RAP for the development of rural roads in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo are :

- people suffering the total or partial loss of land for agricultural use;
- people suffering total or partial crop loss, composed of operators;
- owners suffering losses of recorded trees who are also landowners suffering losses of land;
- people experiencing loss of income;
- and people losing commercial structures and structures attached to homes.

❖ **Deadline**

The cut-off date or deadline for eligibility was set at the start of the census period of affected people and their property in the sub-project construction area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation.

Indeed, even during the survey/census period, no new installation/occupation is possible. Thus, people who additionally occupy the areas to be moved/compensated after the deadline and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAP having taken place from March 21 to April 4, 2024, the cut-off date or deadline for eligibility was set at March 21, 2024 which is the date of the start of the inventories.

This date was communicated on two (02) local radio stations and was displayed in the town halls of Koupéla, Pouytenga and Yargo for wide dissemination to stakeholders.

Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance

Nature of impact	Eligibility Criteria	Compensation principles	Compensation Measures	Accompanying and support measures
1–Partial or total loss of structures for commercial use.	Resident owner or not, recognized as owner by the neighborhood	Compensation at full replacement cost	Cash payment of the reconstruction value of lost infrastructure depending on the type and area and according to the terms of individual compensation agreements.	None
2–Total or partial loss of built structures serving as annexes to homes.	Resident owner or not, recognized as owner by the neighborhood	Compensation at full replacement cost	Cash payment of the reconstruction value of lost infrastructure depending on the type and area and according to the terms of individual compensation agreements. And compensation for the land on which these structures are built if they belong - customarily or in the form of land title or other title of possession, to the PAPs.	None
3–Loss of plant species.	Resident or not, recognized as owner by the neighborhood	Compensation established on the basis of Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS establishing grids and scales of compensation or compensation applicable to affected trees and ornamental plants	Cash payment at costs established on the basis of the order and negotiated with the owners of said trees.	None

Nature of impact	Eligibility Criteria	Compensation principles	Compensation Measures	Accompanying and support measures
4-Loss of income	Formally constituted economic activity or being recognized by the neighborhood and the authorities as the operator of the activity (case of stall sellers).	Compensation for loss of income based on the duration of the disruption or cessation of activity and based on the minimum wage in force.	Cash payment of three (03) months of the SMIG (45,000x3) which was negotiated and agreed with the PAP.	None
5- Loss of untitled land	Be a customary owner, recognized as such by the neighborhood.	Compensation for land at its market value in the sub-project area on the basis of Interministerial Order No. 2022-070/MARAH /MEEEE/ MEFP /MADTS on the scale of compensation or compensation for affected rural land	Cash payment of 500,000 francs per hectare	None
6-Loss of agricultural production	Be recognized as having established the crop (farmer or owner-operator)	Compensation on the basis of Interministerial Order No. 2022-060/MARAH /MEEEE/MEFP/MADTS setting the scale of compensation or compensation for agricultural production affected during expropriation operations	The compensation allocated to the Person Affected by the Project (PAP) for loss of agricultural production takes into account the provincial yield of the year of the speculation in the region, the total area exploited, the number of annual harvests of the speculation, the local yield of speculation per hectare, the local price of	Supporting measures such as: <ul style="list-style-type: none"> - aid/assistance for improving productivity (provision of improved seeds, inputs, equipment, plowing, weeding, in the form of a kit) for a value of 150400FCFA/ha and over a period of one

Nature of impact	Eligibility Criteria	Compensation principles	Compensation Measures	Accompanying and support measures
			speculation and the adaptation coefficient. The adaptation coefficient (CA) equal to 2 and the number of annual production equal to 1	year with a view to improving PAP yields.
7-Vulnerability	Persons recognized as such based on criteria of age, widowhood, financial dependence and the presence of IDPs in the household.	-	-	Payment of 300kg of cereal worth 108,000 francs per person, or 36,000 F per 100kg bag in accordance with the price of cereals in the sub-project intervention area

Source: CPR of the updated PUDTR, March 2024

11. Assessment of property losses

In accordance with national provisions and international standards and good practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of evaluating losses at the full cost of replacing lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to texts and local realities (local replacement cost) which were understood through surveys and public consultations.

The cost of compensation for losses of built and related property amounts to an amount of nineteen million seven hundred and thirty-four thousand ten (19,734,010) CFA francs, or sixteen million fourteen thousand thirty-five (16,014,035) FCFA francs for losses of property built for commercial use and three million seven hundred and nineteen thousand nine hundred and seventy-five (3,719,975) CFA francs for losses of ancillary property.

The loss of income amounts to an amount of seven million two hundred and ninety thousand (7,290,000) CFA francs. Land losses amount to an amount of **eighteen million seventy-one thousand one hundred (18,071,100) CFA francs**. The total cost of compensation for speculation losses amounts to fifteen million seven hundred and thirty thousand five hundred and twenty (15,730,520) CFA francs.

The total cost for the loss of plant species amounts to one million three hundred and fifty-four thousand four hundred (1,354,400) CFA francs..

These costs were evaluated according to the following scales:

❖ Scale of compensation for property built for commercial use and related to housing

The compensation scale for goods for commercial use and related infrastructure was adopted during the collective negotiation of unit compensation costs. It was previously validated by the PUDTR before negotiations were conducted with the PAP.

❖ Income compensation scale

The value of the compensation was calculated on the basis of the Inter-Guaranteed Minimum Service (SMIG) which is the minimum salary authorized by the Burkina Faso state. The SMIG which is 45,000 which is the monthly amount of compensation for loss of income. Thus, on the estimated duration of disruption (three months correspond to the duration of execution of the work per batch). The total compensation costs are 135,000 FCFA per PAP for income losses.

Indeed, the SMIG is used to calculate income losses given the difficulty of precisely determining income in the informal sector in the absence of materialized accounting, other evaluation methods are used to evaluate losses of average income with the agreement of the PAPs concerned. The compensation is determined based on this average income and the duration of the loss of income, hence the duration of the disruption.

Thus, as the data (formal accounting, sales certification, annual balance sheet report, operating account, etc.) do not make it possible to determine the average income of PAPs in the informal sector (for example PAPs carrying out small street trading), the Guaranteed Minimum Interprofessional Salary (SMIG) is favored, because the socio-economic studies carried out reveal that the income estimated by the PAPs is lower than this amount (SMIG). »

However, during public consultation activities, PAPs were made aware and informed of the existence of a formal and operational complaints management mechanism in their area. It was clearly brought to the attention of these PAPs that they could contact the complaints management committees available at the village and communal level at any time to raise their

complaints, concerns or grievances, including those relating to the question of evaluation. losses of commercial income through the SMIG. The PAPs were also reassured that their complaints will be handled in accordance with the guiding principles of the project's MGP.

In short, the MGP remains available to examine any complaints relating to the inadequacy of the compensation calculation.

❖ Land compensation scale

The loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) CFA francs per hectare which corresponds to the market price in the sub-project area and in accordance with Interministerial Order No. 2022-070/MARAH /MEEEA/ MEFP /MADTS relating to the scale of compensation or compensation for affected rural land. This amount corresponds to the market price in the sub-project area. Indeed, following public consultations (see annex 6, in the file of separate confidential annexes), it emerged that the price of one hectare of land in the area is 500,000 CFA francs and this rate has also been applied in similar projects executed recently in the area.

Assistance measures for PAPs are proposed in Chapter 13 on economic resettlement measures.

❖ Speculation compensation scale

Compensation for crop losses was done in conjunction with the PUDTR on the basis of data collected from the Kouritenga agricultural technical services and in accordance with interministerial decree No. 2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/ MADTS relating to the scale of compensation or compensation for agricultural production affected during expropriation operations.

Speculation	Price of Kg in FCFA	Yield in Kg/hectare	Unit price (FCFA)/hectare)	Unit price (FCFA)/m²)
White sorghum	307	1700	521900	52.19
Red sorghum	267	1700	453900	45.39
Mil	457	540	246780	24,678
But	333	1200	399600	39.96
Peanut	320	910	291200	29.12
Bean	640	1510	966400	96.64
Yam	220	2880	633600	63.36
Rice	544	2120	1153280	115,328
Sesame	500	670	335000	33.5

Source: DPARAH Kouritenga, 2024

❖ Tree compensation scale

The scale used for the evaluation is that of interministerial decree No. 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP establishing grids and scales of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for cause of public utility and general interest in Burkina Faso. It was agreed with the PAP at the end of the negotiations.

12. Physical resettlement measures

The work which is part of the development of 271.44 km of rural roads in the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo will not lead to physical resettlement in accordance with the results of the socio-economic survey.

13. Economic resettlement measures

Beyond compensation for impacted property, assistance is provided for the benefit of PAP operators or owner-operators. It will consist of supporting PAPs losing agricultural production so that they can optimally exploit other lands while improving their production, or failing that, maintaining the same level of production.

Thus, financial assistance of 150,400 FCFA is granted to each PAP losing speculation on areas between 0.5 to 1 hectare and 75,200 on areas of less than 0.5 hectare. It is evaluated by referring to the inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc.) necessary for an area of one hectare of cereals and the local prices of these inputs. The estimate comes from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and merchant). This amount will be the financial assistance to be provided to each farmer losing land in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields..

Thus, for the Thirty-eight (38) vulnerable people, food support is provided, 03 bags of 100kg or 300 kg per household falling in this category as mentioned in the previous point.

Special provisions within the framework of this RAP for all PAPs have been provided. Thus, for greater security for PAPs during the compensation process, the digital payment option will be favored.

14. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders at the different stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with ESS No. 10 and the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) of the project, it was necessary to carry out consultation of stakeholders, notably technical services in charge of agriculture and the environment, women's groups, internally displaced persons (IDPs) and the dissemination of information at all levels, particularly at of the villages concerned, within the communes of Koupéla, Pouytenga and Yargo, at the provincial and regional level and at the level of the sub-project preparation unit. Thus, interviews were conducted on site with key technical services, local authorities and beneficiaries of the forty-seven (47) rural roads in order to collect opinions, suggestions and concerns (see Appendix 3, in the project file). 'confidential separate annexes). Also, data collection was an opportunity to gather the opinions and concerns of all PAPs. These consultations were held from March 21 to 27, 2024.

15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

The overall objective of the complaints management mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions coming from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, recorded, analyzed and processed.

- ✓ In order to ensure local management of complaints/complaints, several levels are considered in the recording and processing of complaints:
- ✓ Level 1: Village/Sector;
- ✓ Level 2: Municipality/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

In the complaints management system, priority will be given to the use of an extra-judicial mechanism for amicable dispute resolution. At the first level (village/sector), this committee is the first instance for managing complaints with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint.

Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality within the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Complaints Management Mechanism (MGP) of the PUDTR, the maximum time for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks or 14 days from the date of receipt.

In the event of non-conciliation at the second level, the UCP is contacted by the regional branch electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the UCP can also be contacted directly for cases of complaints from third parties. The maximum time limit for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks, or 14 days from the date of receipt.

As for complaints relating to GBV, particularly EAS/HS, they should under no circumstances be managed by municipal committees. Even if they are contacted for complaints of this nature, they should refer said complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES), NGO partner of the PUDTR in the context of prevention and response activities to EAS/HAS/GBV. They will be transferred to the UCP which will immediately inform the World Bank team and produce a detailed report gathering all additional information.

During the implementation of this Resettlement Action Plan (PAR), thirty-three (33) complaints which are of five types, namely: Persons not listed, Incorrect CNIB and/or Telephone number; Inventory of PAP assets identified but not satisfied; name change ; replacement of paternity of property.

thirty-three (33) complaints were recorded, including six (06) complaints related to the inventory of unrecorded PAP assets; one (01) complaint related to the replacement of the paternity of property, two (02) complaints related to the non-satisfaction of the inventories of the identified property, twelve (12) grievances for the change of name by another member of the family , twelve (12) other complaints related to errors on CNIB and telephone numbers. All of these complaints have been resolved satisfactorily. However, the complaints register, available at the level of the host municipalities, remains open in the areas concerned for this purpose.

NB: *The MGP within the framework of the Project is an extra-judicial system for amicable dispute resolution at all levels. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to have recourse to the courts if necessary, the competent courts may be seized by the complainant for the satisfaction of their complaints.*

16. Organizational responsibilities for RAP implementation

The major players involved in the development and implementation of the PAR as part of the development work on the rural roads of Koupéla, Pouytenga and Yargo (271.44km long) are the PUDTR, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, local authorities, technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the companies in charge of the works, the control mission (MdC), and the World Bank, which is the funder of the project.

The actors involved at the national level are as follows: Ministry of Economy, Finance and Foresight, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and of the Family, Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening Up.

For better management of issues relating to complaint management, the project is already working in partnership with local NGOs due to their monitoring, alert and citizen control roles for population awareness and social support. on the resettlement process. Already three (03) NGOs are involved in the implementation of the project and they are responsible for supporting the UCP in certain training courses. For these trainings, the implementing organization is OCADES for GBV, particularly for EAS/HS, while Plan International provides support to the PUDTR to improve access to social services including promotion of sexual and reproductive health by populations at risk and survivors of any GBV incident in the sub-project area, the citizenship laboratory for training on citizen engagement, stakeholder mobilization and monitoring community and others.

17. Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR

The general objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated and are resettled within the shortest possible time and without negative impact. Also, that all complaints registered are handled to the satisfaction of all parties.

Monitoring and evaluation of the PAR will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the PAR. PAR monitoring and evaluation activities will be carried out by the PUDTR, ANEVE and the DREP, the regional directorates in charge of the environment, trade and town planning, notably through their decentralized services at the provincial or departmental. The populations concerned must be involved as much as possible in all phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.

❖ Follow up

Given the social scope of resettlement, all processes of this operation must be followed at the local and national level. For optimal control of the resettlement execution plan, coordination between the development work of rainwater drainage works, and the resettlement and compensation measures, are crucial.

The monitoring indicators as part of the implementation of this RAP are:

- the payment of compensation to the PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance procedures, the number of complaints registered, the number of complaints resolved, and the average period required to resolve a complaint;
- the satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;
- the situation of vulnerable people.

❖ Assessment

The evaluation uses data and documents from internal monitoring, and the results of the evaluation mission's investigations (analysis of field information from visits and surveys of project stakeholders, particularly the PAPs). The evaluation of compensation and possibly resettlement actions is carried out by competent auditors chosen on the basis of objective criteria. This evaluation is undertaken halfway through the implementation of the PAR and at the end of the implementation of the PAR.

The evaluation of the implementation of this PAR includes the following elements:

- compliance with the execution of the measures agreed in this PAR;
- compliance of the execution of the agreed procedures for the preparation and execution of the RAP with the measures of the CPR;

- adequacy of compensation, displacement and resettlement procedures in relation to the measures provided for compensation for losses suffered;
- establishment and execution of maintenance, restoration and improvement programs concerning sources of income, levels and living conditions/means of existence of PAPs, etc.

This PAR constitutes the reference document to be used in the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out at the end of the sub-project.

18. Resettlement plan implementation timeline

The RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the table:

RAP implementation schedule

rSteps/Activities	Year 2024																								Year 2025					
	June				July				T3 August				September				October				T4 November				December				T1	T2
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Step 1: Mobilization of funds	■	■	■	■																										
2nd step: Dissemination of the PAR to relevant stakeholders (COGEP, STD, NGO/CSO, Association of Women and Youth, etc.)			■																											
Step 3: PAP information meetings on the implementation of the PAR			■																											
Step 4: Strengthening the capacities of institutional actors implementing the RAP				■	■	■																								
Step 5: Display of lists of PAPs and their property				■	■																									
Step 6: Complaint management				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 7: Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements					■	■	■																							
Step 8: Payment of financial compensation and additional measures to PAPs									■	■	■	■	■	■	■															
Step 9: Payment of financial compensation to absent and late PAPs													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 10: Release of rights-of-way with a view to starting work													■	■																
Step 11: Monitoring-evaluation of the implementation of the PAR of year 1			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■										
Step 12: Drafting of PAR implementation report 1													■	■																
Step 13: ANO on PAR implementation report 1													■	■																
Step 14: Internal monitoring and evaluation of the implementation of the PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 15: External mid-term evaluation											■	■															■	■		
Step 16: Completion audit																											■	■	■	■

Source: ISCOS, PAR development mission, March 2024

It should be noted that the activities of stages 6, 9 and 14 will continue until the end of the implementation of the RAP.

Furthermore, in addition to PAR implementation report 1, periodic PAR implementation reports will be prepared quarterly or, if necessary, semi-annually.

Also a closing audit will be carried out two years after the payment of compensation and the implementation of support measures to ensure that all the necessary measures have been implemented to allow the PAPs to regain at least their level of income. initial.

19. Estimated budget for the implementation of the PAR

The PAR implementation budget amounts to one hundred and one million, three hundred and twelve thousand, six hundred and forty one (101,312,641) F CFA or \$167,221.21⁸ and takes into account the costs for compensation for losses of property, the costs inherent in the monitoring and evaluation of the implementation of the PAR, the costs of strengthening the capacities of the PAR implementation committees, the costs linked to the measures of support and restoration of livelihoods, costs of assistance with the implementation of the RAP, and unforeseen events.

The implementation of the RAP, including compensation costs, will be entirely supported by financing from the International Development Association (IDA).

RAP implementation budget

Designations	Quantity		Unit cost (FCFA)		Compensation (FCFA)
Agricultural land compensation	188901m ²		See list of goods/Cost		9,445,050
Compensation for buildings for commercial use	112				16,190,030
Compensation for additional buildings for residential use	22				4,418,070
Income compensation	55				7,425,000
Compensation for speculation	183091.09m ²				16,121,282
Tree clearing	307				1,354,400
Subtotal 1	-				
Support for vulnerable PAPs	3 bags/PAP for PAP (single allocation)	38 PAP	108,000		4,104,000
Support for PAP landowners, operators and operators	1	1 PAP (field area between 0.5 ha and 1ha)	150 400	150 400	13,310,400
	6	175 PAP (field area less than 0.5 ha)	75200	13,160,000	
Subtotal 2	-		-		17,414,400
Training of COGEPs on the implementation of the PAR and the management of complaints	-		-		4,000,000
Holding COGEP review meetings	-		-		2,500,000

⁸1 dollar = 605.86 FCFA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga, Yargo

COGEP support for office supplies	-	-	150,000
Communication costs for COGEP members	-	-	500,000
Under total 3	-		7,150,000
Stakeholder capacity building and communication	-	-	Taken into account in the PMPP budget
Under total 4	-		Taken into account in the PMPP budget
Support for resource persons including COGEP members to support the preparation of the implementation of the PAR as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts and others).	-	-	750,000
Assistance to PAPs during the payment of compensation by COGEP	Package	500,000	500,000
Support for resource people to support prior communication before works (69 people or 01 per village)	69	5,000	345,000
Convention fees for digital payment of PAP (1.8%)	-	-	989,168.98
Under total 5	-		2,584,168.98
Monitoring and evaluation	1	2,000,000	2,000,000
Completion Audit	1	8,000,000	8,000,000
Subtotal 6	-		10,000,000
Total Cost (1+2+3+4+5+6)	-		92,102,400.98
Unexpected 10%	-		9,210,240,098
Overall cost of implementing the PAR			101,312,641

Source: ISCOS, PAR development mission, April 2024

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les infrastructures routières constituent une préoccupation importante pour les milieux ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux d'aménagement des pistes rurales dans les zones fragiles est une des activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu l'aménagement des pistes rurales de 271, 44 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

Les travaux d'aménagement de ces quarante-sept (47) pistes rurales, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale n°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR des populations affectées par le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo a été préparé conformément aux dispositions du CPR du projet.

1.2 Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale n°5 portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

❖ **Préparation de la mission**

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 06 février 2024 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée en collaboration avec l'appui de l'antenne régionale de l'UCP de l'Est. Elle a consisté au repérage des villages et des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

❖ **Collecte et traitement des données**

Elle a concerné l'identification des biens (terrain et spéculation) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (direction régionale en charge de l'économie et des finances, direction régionale en charge de l'éducation, direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, mairie et préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faites conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des terres, des spéculations et des arbres perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

❖ **Rédaction du rapport**

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (biens bâtis, terres agricoles et arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

1.4 Difficultés rencontrées

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe n'a pas rencontré de difficultés. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude, il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la zone du sous projet.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2 Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dans un premier temps et s'est étendu par la suite dans les régions du centre-Est et du Centre-Ouest. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

➤ **Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

➤ **Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

➤ **Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

➤ **Composante 4 : Appui opérationnel**

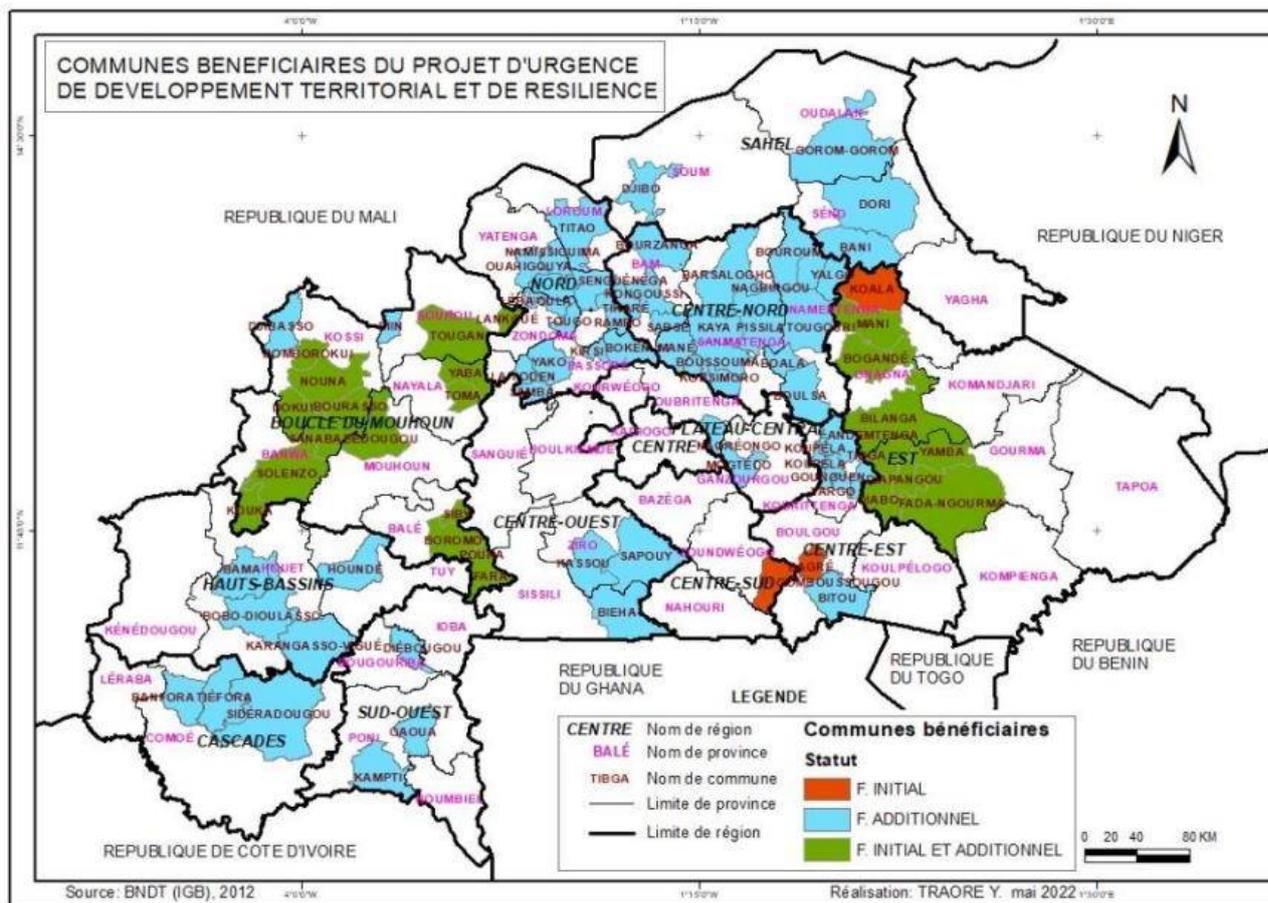
Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

Le PUDTR intervient dans les régions de la Boucle du Mouhoun, de l'Est, du Centre-Est et du Centre-Ouest. Dans le cadre du présent sous-projet, les communes bénéficiaires de la région du Centre-Est sont : Koupèla, Pouytenga et Yargo.

La carte 1 présente la zone d'intervention du PUDTR dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR



Source : PUDTR, 2022

2.4 Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet sont les populations des villages de Liguidi-Malguem, Wédogo-Petit, Nohoungou, Kanongou, Kiings, Ronsin, Tibin, Tarbonnessin, Nakalbo, Gniga, Bassem-Poéssé, Badtenga Peulh, Badtenga, Bick Baskouré, NattengaGounri, Gorgho, Nabinkiensem, Toulougou-Wedgo dans la commune de Koupèla ; des villages de Nimpougou, Torodo, Pouessin, Naryoguin, Leamtenga, Pielga, Rassambin, Kalwatinga, Kambougou, Signonghin, Pouytenga secteur 2, Kourité Bilyalgo, Raminssin, Silminabin, Girgho 4, Konlastenga, Nouinssin, Belmin, Sapaga, Yargo, Zore, Balkiou, Goghin dans la commune de Pouytenga et des villages de Yargo, Balgo, Piotenga, kanougou, Pintanghin, Tendatenga,

Kokossin, Tendaga, Nabikomin, Silmissin, Kolgkomin, Pissy, Sobgo dans la commune de Yargo.

Les villages bénéficiaires sont synthétisés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.

N°	Villages	Commune	Provinces
1	Liguidi-Malguem	Koupèla	
2	Wédogo-Petit		
3	Nohoungou		
4	Kanongou		
5	Kiings		
6	Ronsin		
7	Kouritenga		
8	Tibin		
9	Tarbonnessin		
10	Nakalbo		
11	Gniga		
12	Bassem-Poéssé		
13	Badtenga Peulh		
14	Badtenga		
15	Bick Baskouré		
16	Nattenga		
17	Gorgho		
18	Nabinkiensem		
19	Zougo		
20	Koudmi		
21	Toulougou-Wedgo		
22	Gounri		
23	Pouytenga Secteur 5		
24	Nimpougou		
25	Torodo		
26	Pouessin		
27	Naryoguin		
28	Leamtenga		
29	Pielga		
30	Rassambin		
31	Kalwatinga		
32	Kambougo		
33	Signonghin		
34	Pouytenga secteur 2		
35	Kourité Bilyalgo		
36	Raminssin		
37	Silminabin		
38	Girgho		
39	Pouytenga secteur 4		
40	Konlastenga		
41	Nouinssin		
42	Belmin		
43	Sapaga		

44	Yargo	Yargo	
45	Zore		
46	Balkiou		
47	Goghin		
48	Tuire		
49	Nakalbo		
50	Yargo		
51	Balگو		
52	Piotenga		
53	kanougou		
54	Pintanghin		
55	Tendatenga		
56	Kokossin		
57	Tendaga		
58	Nabikomin		
59	Silmissin		
60	Kolgkomin		
61	Pissy		
62	Sobgo		

Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, mars 2024

3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet

➤ Commune de Koupéla

La commune de Koupéla fait partie de la province du Kouritenga dans la région du Centre Est. Elle est située dans la partie Centre-Ouest de cette province.

La ville de Koupéla, chef-lieu de la province est distant de 140 km de Ouagadougou, Capitale du Burkina Faso, sur 0°21 de longitude Ouest et 12°10 de latitude Nord.

Elle couvre une superficie de 240 km² et est limitée selon les données de la Bases Nationales de données Topographiques (BNDT) 2012 :

- au Nord par la commune de Andemtenga ;
- au Sud par les communes de Tensobentenga et de Dialgaye ;
- à l'Est, les communes de Baskouré et de Yargo ;
- à l'Ouest, les communes de Pouytenga et de Zorgho (Province du Ganzourgou).

La ville de Koupéla est située à l'intersection des axes routiers internationaux à savoir : la Route nationale (RN) 16 Koupéla-frontière du Togo et la RN 04 Ouaga-frontière du Niger. Elle est située également à 85 km de Fada N'Gourma (province du Gourma) et à 45 km de Tenkodogo (province du Boulgou). Elle représente un carrefour important et un point de passage obligé des frets entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso.

➤ Commune de Pouytenga

La commune de Pouytenga est située dans la région du Centre-Est et fait partie des neuf (9) communes que compte la province du Kouritenga. Pouytenga, le chef-lieu de la commune se trouve à quinze (15) Km de Koupéla, le chef-lieu de la province et à soixante-cinq (65) km de Tenkodogo, le chef-lieu de la région. Elle est située à 130 Km de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso. La commune de Pouytenga est comprise entre 12° 08' 41'' et 12° 22' 22'' de latitude Nord et entre 0° 21' 20'' et 0° 29' 41'' de Longitude Ouest. Elle est localisée dans la partie occidentale de la province du Kouritenga).

➤ Commune de Yargo

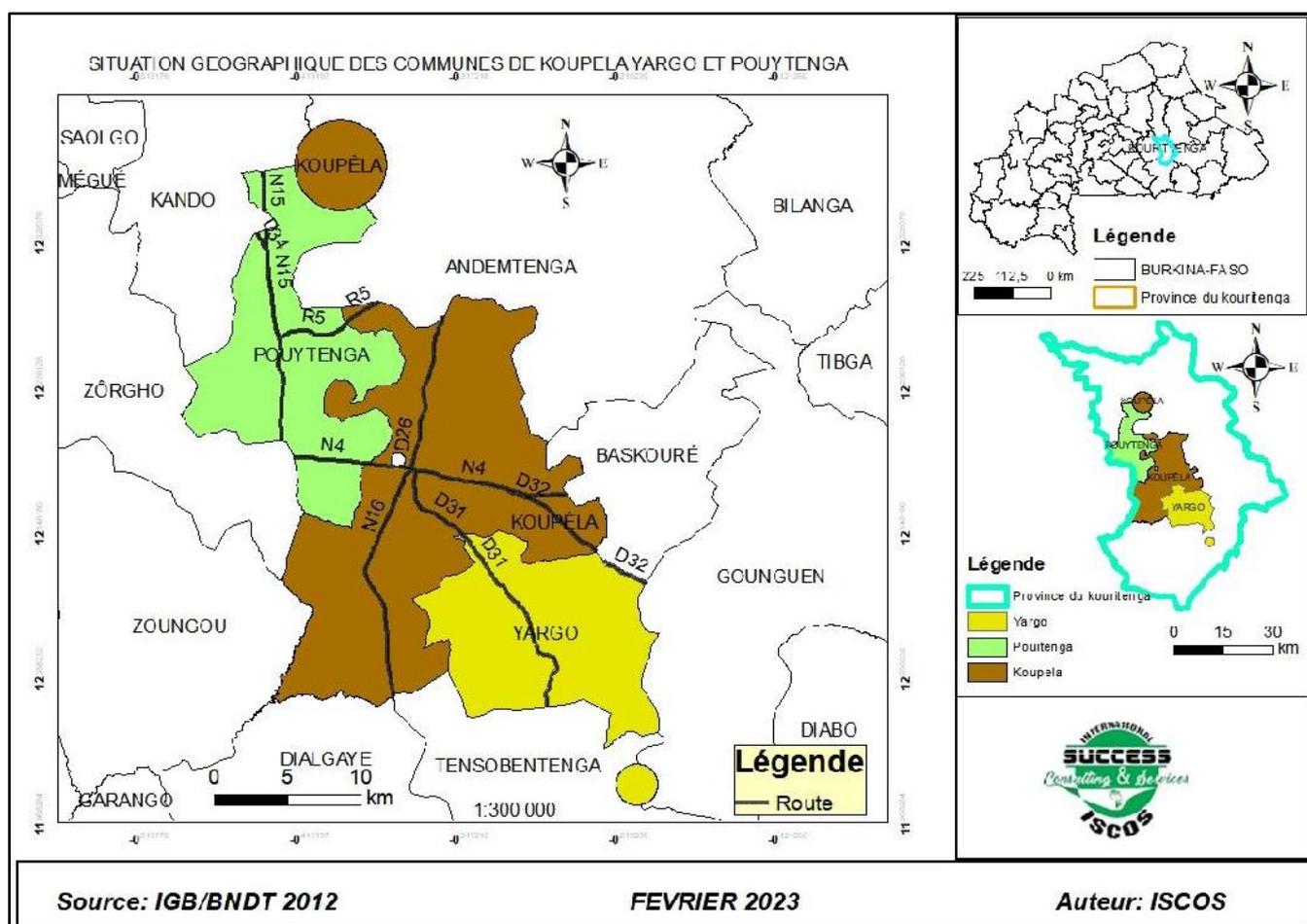
La commune de Yargo couvre une superficie de 132 km². Le Chef-lieu de la commune est situé à 45 km de Tenkodogo, chef-lieu de la région du Centre-Est et à 17 km de Koupéla, chef-lieu de la province du Kouritenga. Elle compte 19 villages administratifs.

A la faveur du processus de décentralisation enclenchée depuis plus d'une décennie au Burkina Faso, le département de Yargo a été érigé par la loi n°055-2004/AN du 21/12/2004 portant Code général des collectivités territoriales, en commune rurale. La commune est limitée :

- Au Sud par la commune de Tensobentenga ;
- Au Nord-Ouest par la commune de Koupéla
- Au Nord-Est par la commune de Baskouré, et
- A l'est par la commune de Gounghin.

La carte 2 présente la géolocalisation des communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

Carte 2 : Géolocalisation des communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo



3.2 Description des pistes rurales à aménager

Les pistes rurales en lien avec le présent sous-projet sont situées dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

Le tableau 2 décrit les tronçons de pistes rurales de Embr RN16 (Ligdi Malguem) - Ouedogopetit – Kanougou; Embr RN 4 - Kiinga - Pabre – Koulbale ; Emb.RN16(Ronsin) - Nohoungo –

Belmin (8,90 km); Embr16 (Ligdi-Malguem) – Kanougou ; Embr RN4 (Koupéla) - Tibin - Tarbonnessin -RN 4; RD31.1 (Koupéla) -Nakalbo-Gniga-Bassem Poesse ; Boangtenga - Boangtenga Peulh; Emb RD26 (Boangtenga) - Pick Baskoure-Toulougou Wedgo- RN 4 (Abattoir) ; Emb. RN16 (Naftenga) – Gounri ; Ligdi Malguem - Gorgho – Nabinkiensem; Emb RN4 Tibin - Toulougou Yarce -Boangtenga; Stade municipale - Badtenga - Lelguem - Kouritenga - Rainghin - Zaogo Embr RN4; Tarbonnessin - CSPA Boundoumdou; Embr Kiinga – Ytenga ; Embr Kiinga - Embr Kiinga (Ecole Pognini) ; RN 4 (Koupéla) – Zougho dans la commune de Koupéla.

Tableau 2 : Description des pistes rurales dans la commune de Koupéla

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ⁹
Embr RN16 (Ligdi Malguem) - Ouedogo-petit – Kanougou	<p>La piste rurale Embr RN16 (Ligdi Malguem) - Ouedogo-petit– Kanougou traverse la digue du Barrage de Ligdi-Malguem. Elle existe sous forme de sentier à l'état naturel et est réduite par endroit avec une largeur variant de 2,00 à 4,00 m. Le linéaire de la piste est de 5,40km. La piste n'a fait l'objet d'aucun aménagement quelconque. Le tracé traverse un terrain plutôt plat, entrecoupé par des bas-fond et thalwegs plus ou moins importants. L'état de surface de la piste se caractérise par la présence de ravins, de sable et d'herbes aussi des affleurements rocheux par endroits. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations par endroit. Il faut noter que deux (2) portions de terres agricoles appartenant à un PAP a été recensées sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 1 illustre une portion de la piste Embr RN16 (Ligdi Malguem) - Ouedogo-petit – Kanougou</p> <p>Photo 1 : Illustration de la piste Embr RN16 (Ligdi Malguem) - Ouedogo-petit – Kanougou</p>  <p style="text-align: center;"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

⁹ L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ⁹
Embr RN 4 - Kiinga - Pabre – Koulbale	<p>La piste Embr RN4-Kiinga-Pabré-Koulbale débute à l'embranchement de la route nationale RN4 au niveau du centre médical de Koupéla, et se termine dans la localité de Koulbalé. Le linéaire de la piste est de 7,50 km et est à peine marqué sur le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement antérieur. Le tronçon est limité à gauche et à droite par les habitats sur un kilomètre et cette partie est bien marquée sur le terrain. La piste ne comporte pas de couche de roulement et le terrain naturel fait fonction de chaussée. Le tracé traverse un terrain plutôt plat, entrecoupé par des bas-fond et thalwegs plus ou moins importants. L'état de surface de la piste se caractérise par la présence de ravins, de sable et d'herbes. Les travaux consisteront en un aménagement. Deux hangars et un Kiosque appartenant à trois PAP ont été recensés sur cette piste.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Embr RN 4 - Kiinga - Pabre – Koulbale est en annexe 11)</i></p>
Emb.RN16(RONSIN) - NOHOUNGO - BELMIN	<p>La piste Emb.RN16 (RONSIN) - NOHOUNGO - BELMIN débute à l'embranchement avec la RN16 en direction du lycée de Koupéla, traverse la localité de Nohoungo et se termine à l'embranchement de la piste belmin – Koupéla au niveau du CSPS de Belmin. Le linéaire de la piste est de 8,90 km. La piste est à réhabiliter sur 3km et à aménager sur 5,9 km. L'état de surface de la piste se caractérise par la présence des nids de poule, des ravinements et des ondulations plus ou moins importantes. L'érosion est prononcée aux abords latéraux de la chaussée et au droit des passages d'eau. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations par endroit.</p> <p>Il faut noter qu'une PAP disposant un hangar a été recensée sur cette piste rurale. La photo 2 illustre une portion de la piste Emb.RN16 (RONSIN) - NOHOUNGO - BELMIN</p> <p>Photo 2 : Illustration de la piste Emb.RN16 (RONSIN) - NOHOUNGO – BELMIN</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ⁹
Emb RN16 (LIGDI-MALGUEM) - KANOUGOU	<p>Le linéaire de la piste Emb RN16 (LIGDI-MALGUEM) - KANOUGOU est de 6 km. Elle commence à côté du lycée de Ligdi-malguem et se termine dans le village de Kanougou à côté du marché sur l'embranchement RN16 (Ligdi malguem) - Ouedogo-petit – Kanougou. La piste est à peine marquée sur le terrain et ne comporte pas de couche de roulement et le terrain naturel fait fonction de chaussée. Le tracé traverse un terrain plutôt plat, entrecoupé par des bas-fond et thalwegs plus ou moins importants. L'état de surface de la piste se caractérise par la présence de ravins, de sable et d'herbes et des champs seront impactés. Il faut noter 11 champs appartenant à 10 PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste EmbR16 (LIGDI-MALGUEM) – KANOUGOU est en annexe 11)</i></p>
Embr RN4 (KOUPELA) - TIBIN -TARBONNESSIN - RN4	<p>La piste Embr RN4 (KOUPELA) - TIBIN -TARBONNESSIN -RN4 existe sous forme de sentier à l'état naturel. La piste débute à l'embranchement de la route nationale numéro 4, traverse le village Tibin, Tarbonnessin et prend fin à l'embranchement avec la RN4. Le linéaire de la piste est de 8,10 km et est à peine marqué sur le terrain. La chaussée est matérialisée par les traces des charrettes, des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. Il faut noter qu'un champ agricole appartenant à une PAP a été recensé sur cette piste rurale. La photo 3 illustre une portion de la piste Embr RN4 (KOUPELA) - TIBIN -TARBONNESSIN -RN4.</p> <p align="center">Photo 3 : Illustration piste Embr RN4 (KOUPELA) - TIBIN -TARBONNESSIN - RN4</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
RD31.1 (KOUPELA) -NAKALBO-GNIGA-BASSEM POESSE	<p>La piste RD31.1 (KOUPELA) -NAKALBO-GNIGA-BASSEM POESSE débute à la fin du goudron de Kalypso dans la ville de Koupéla sur la RD31.1 et fini dans la localité de Bassem poesse à l'embranchement avec la RN 16. Le linéaire de la piste est de 10,00 km. Le tracé traverse un terrain plutôt plat, entrecoupé par des bas-fond et thalwegs plus ou moins importants. Le tracé à moins de 7,5 m entre les concessions à la traversée de Bassem Poessé. Les travaux consisteront à un aménagement. Trois bâtiments, un hangar et un Mur appartenant à trois PAP ont été recensée sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste RD31.1 (KOUPELA) -NAKALBO-GNIGA-BASSEM POESSE est en annexe 11)</i></p>

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ⁹
BOANGTENGA - BOANGTENGA PEULH	<p>La piste BOANGTENGA - BOANGTENGA PEULH débute à l'embranchement de la piste Embr RD26 (Boangtenga) - Bick Baskoure-Toulougou Wedgo et fini juste après l'école de Boangtenga peulh. Le linéaire de la piste est de 4,53 km. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La chaussée est matérialisée au milieu d'une végétation par les traces des charrettes, des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 7 illustre la piste BOANGTENGA - BOANGTENGA PEULH (L'illustration d'une portion de la piste RD31.1 (KOUPELA) -NAKALBO-GNIGABASSEM POESSE est en annexe 11)</p>
EMB RD26 (BOANGTENGA) - BICK BASKOURE-TOULOUGOU WEDGO- RN4(ABATTOIR)	<p>La piste EMB RD26 (BOANGTENGA) - BICK BASKOURE-TOULOUGOU WEDGO- RN4(ABATTOIR) débute à l'embranchement avec la RD26 et fini à l'embranchement avec la piste Toulougou wedgo - RN4 (Abattoir). Le linéaire de la piste est de 7.7 km. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La chaussée est matérialisée au milieu d'une végétation par les traces des charrettes, des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Six champs appartenant à 6 PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 8 illustre la piste (L'illustration d'une portion de la piste EMB RD26 (BOANGTENGA) - BICK BASKOURE-TOULOUGOU WEDGO- RN4(ABATTOIR) est en annexe 11)</p>
Emb.RN16 (NAFTENGA) - GOUNRI	<p>La piste Emb.RN16 (NAFTENGA) - GOUNRI débute à l'embranchement de la piste Embr RN16 et fini dans la localité Yawalghin. Le linéaire de la piste est de 12 km. Elle traverse un important bas fond à Gounri. La piste est bien dégagée et les travaux consisteront à une réhabilitation. Aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 9 illustre la piste Emb.RN16 (NAFTENGA) – GOUNRI (L'illustration d'une portion de la piste Emb.RN16 (NAFTENGA) – GOUNRI est en annexe 11)</p>
LIGDI MALGUEM - GORGHO - NABINKIENSEM	<p>La piste LIGDI MALGUEM - GORGHO - NABINKIENSEM débute à l'embranchement avec la RN16 face au marché de Ligdi malguem, traverse la localité de Gorgho et fini à l'embranchement avec la piste Embr.RN16 (Naftenga) – Gounri dans la localité de Nabinkiensem. Le linéaire de la piste est de 7 km. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La chaussée est matérialisée au milieu d'une végétation par les traces des charrettes, des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. La piste est à aménager et elle traverse des concessions à Ligdi Malguem avec la présence d'une tombe à proximité nécessitant ainsi une déviation. Sept champs appartenant à sept personnes ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p>(L'illustration d'une portion de la piste LIGDI MALGUEM - GORGHO – NABINKIENSEM est en annexe 11)</p>

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ⁹
EMB RN4 TIBIN - TOULOUGOU YARCE - BOANGTENGA	<p>La piste EMB RN4 TIBIN - TOULOUGOU YARCE -BOANGTENGA débute à l'embranchement avec la RN4 et fini à la jonction avec la piste Boangtenga – Boangtenga Peulh. Le linéaire de la piste est de 9,10 km. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La chaussée est matérialisée au milieu d'une végétation par les traces des charrettes, des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. 11 champs appartenant à 9 PAP ont été recensés sur cette piste rurale. <i>(L'illustration d'une portion de la piste EMB RD26 EMB RN4 TIBIN - TOULOUGOU YARCE -BOANGTENGA est en annexe 11)</i></p>
Stade municipale - BADTENGA - LELGUEM - KOURITENGA - RAINGHIN - ZAOGO Embr RN4	<p>La piste Stade municipal - BADTENGA - LELGUEM - KOURITENGA - RAINGHIN - ZAOGO Embr RN4 débute au niveau de l'entrée principale du stade municipale de Koupéla et fini juste dans la localité de Zaogo embranchement avec la RN4. Le linéaire de la piste est de 10,30km. La chaussée est matérialisée au milieu de la végétation et des champs par les traces des charrettes, des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel et ne comporte pas de couche de roulement, c'est le terrain naturel qui fait fonction de chaussée. La piste fera objet de déviation à Leguem pour éviter les concessions sur environ 800m. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. 14 PAP disposant de 16 champs ont été recensées sur cette piste rurale. <i>(L'illustration d'une portion de la piste Stade municipale - BADTENGA - LELGUEM - KOURITENGA - RAINGHIN - ZAOGO Embr RN4 est en annexe 11)</i></p>
TARBONNESSIN - CSPS BOUNDOUMDOU	<p>La piste TARBONNESSIN - CSPS BOUNDOUMDOU débute à l'embranchement avec la piste Embr RN4 (KOUPELA) - Tibin -Tarbonnessin - RN4 et fini l'entrée du CSPS Boundoumdou. Le linéaire de la piste est de 1,60 km à peine marqué sur le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. L'état de surface de la piste se caractérise par la présence de ravines, de sable et d'herbes et elle ne comporte pas de couche de roulement. Aucune PAP n'a été recensées sur cette piste rurale. <i>(L'illustration d'une portion de la piste TARBONNESSIN - CSPS BOUNDOUMDOU est en annexe 11)</i></p>
Embr KIINGA - YTENGA	<p>La piste Embr KIINGA - YTENGA débute à l'embranchement de la piste Kiinga-Pabré-Koulbalé et fini à l'embranchement avec la RN4 dans la localité Yatenga. Le linéaire de la piste est de 4,50 km. Le tronçon de l'Embr Kiinga - Ytenga est à peine marqué sur le terrain et la suite est une piste déjà aménagée. 06 champs appartenant à 6 PAP ont été recensés sur cette piste rurale. <i>(L'illustration d'une portion de la piste Embr KIINGA – YTENGA est en annexe 11)</i></p>
Embr KIINGA - EMBR KIINGA (Ecole pognini)	<p>La piste Embr KIINGA - EMBR KIINGA (Ecole pognini) à l'embranchement avec la piste Embr RN4 - Kiinga - Pabré - Koulbalé et fini à l'école pognini. Le linéaire de la piste est de 3 km. Le tronçon Embr Kiinga - Embr Kiinga (Ecole pognini) est une piste dont une partie de 700m a déjà été aménagée et le reste est à peine marqué sur le terrain. L'état de surface de la piste se caractérise par la présence de ravines, de sable et d'herbes. La piste traverse une zone boiseuse avec des passages d'eau important. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Un champ de maïs appartenant à une PAP a été recensé sur cette piste rurale. <i>(L'illustration d'une portion de la piste Embr KIINGA - EMBR KIINGA (Ecole pognini) est en annexe 11)</i></p>

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ⁹
RN4 (Koupéla) – Zougou	La piste RN4 (Koupéla) – Zougou débute à l'embranchement avec RN4 et la fin est située à l'intersection avec la piste Embr RD26 (Boangtenga) - Bick Baskoure-Toulougou wedgo-RN4(Abattoir). Le linéaire de la piste est de 5 km et est à aménager. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La chaussée est matérialisée au milieu d'une végétation par les traces des charrettes, des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. On note la présence de non loti avec une emprise insuffisante. Un champ, trois hangars et un Kiosque appartenant à cinq PAP ont été recensés sur cette piste rurale. <i>(L'illustration d'une portion de la piste RN4 (Koupéla) – Zougou est en annexe 11)</i>
Ecole Koudmi-Marché Koudmi	La piste Ecole Koudmi-Marché Koudmi débute à l'école de Koudmi et finit juste après le marché de Koudmi au niveau du dalot. Le linéaire de la piste est de 2,5 km. Les travaux consisteront à un aménagement. Huit champs appartenant à 08 PAP ont été recensés sur cette piste. <i>(L'illustration d'une portion de la piste Ecole Koudmi-Marché Koudmi est en annexe 11)</i>

Le tableau 3 décrit les pistes rurales de Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4 (8,20 km) ; Pouessin-Naryoguin-Leamtenga (4 km) ; Emb.RN15-Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15 (8,55 km) ; Brettelle piste 3 : Emb.RN15-Pouytanga-Piela (1,51 km) ; Emb. RB15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4 (5,97 km) ; Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla (9 km); Emb. RN15-Lycée Départemental de Poutenga-Raminssin (2,4 km) ; Goulgotin-embr RN15-Ecole B de Zooré (3,33 km) ; Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4 (9,64 km) ; Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) -CSPS de Yargo-Cimétière de Yargo-Zore-Emb. RN15 (3,71 km) ; Kalwatenga (embr RN15) -Nayamtenga (Marché) (4 km) ; Pouytenga-Sourgou-Gorgo (5,1 km) ; Pouytenga-Zaongo-Koupéla (Sonabel) (8,8 km) ; Zoré (Emb RN 15) -Pelga dans la commune de Pouytenga.

Tableau 3 : Description des pistes rurales dans la commune de Pouytenga

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ¹⁰
Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	La piste rurale Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4 débute à l'embranchement avec la RN15 en allant vers Boulsa et prend fin dans le village de Torodo, à l'embranchement avec la RN4. La piste n'a fait l'objet d'aucun aménagement quelconque. Elle existe sous forme de sentier à l'état naturel. Le linéaire de la piste est de 8,2km. Il faut noter que quatre hangars appartenant à quatre PAP ont été recensées sur cette piste rurale. La photo 4 illustre une portion de la piste Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4

¹⁰ L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ¹⁰
	<p align="center">Photo 4 : Illustration de la piste Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p align="center">Pouessin-Naryoguin-Leamtenga</p>	<p>La piste Pouessin-Naryoguin-Leamtenga débute dans la ville de Pouytenga dans le quartier Pouessin, et se termine u niveau de l'école. Le linéaire de la piste est de 4 km. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement antérieur et existe sous forme de sentier à l'état naturel. On note la présence de 04 champs appartenant à 04 PAP La photo 5 illustre une portion de la piste Pouessin-Naryoguin-Leamtenga</p> <p align="center">Photo 5 : Illustration de la piste Pouessin-Naryoguin-Leamtenga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p align="center">Emb. RN15-Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15</p>	<p>La piste Emb. RN15-Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15 débute à l'embranchement avec la RN15 passe par Rassambin et se termine à l'embranchement avec la RN15 à Kalwatinga. Le linéaire de la piste est de 8,55km. Les travaux constitueront à une réhabilitation. Il faut noter que deux PAP disposant deux hangars ont été recensées sur cette piste rurale. La photo 6 illustre une portion de la piste Emb. RN15-Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15</p> <p align="center">Photo 6 : Illustre une portion de la piste Emb. RN15-Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15</p>

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ¹⁰
	 <p data-bbox="571 683 1327 719"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>Brettelle piste 3 : Emb.RN15- Pouytanga-Piela</p>	<p>Le linéaire de la piste Brettelle piste 3 : Emb.RN15-Pouytanga-Piela est de 1,51 km. Elle est à aménager et est bien dégagée. Elle commence à la sortie de la ville de Pouytenga sur la RN15 en allant vers Boulsa à environ dix kilomètres de la Mairie et se termine au croisement avec la piste précédente kalwatenga – piela - rassambin. Aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale. <i>(L'illustration d'une portion de la Brettelle piste 3 : Emb.RN15-Pouytanga-Piela est en annexe 11)</i></p>
<p>Emb. RB15- Kambougo- Signonghin-Torodo- Em. RN4</p>	<p>La piste Emb. RB15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4 existe sous forme de sentier à l'état naturel. La piste débute à la sortie de la ville de Pouytenga sur la RN15 en allant vers Sapaga à environ deux kilomètres de la Mairie et prend fin sur la RN4 au village de Torodo. Le linéaire de la piste est de 5,97 km. Elle est dégagée dans son ensemble, mais nécessite parfois des déviations qui pourront toucher des champs. Les sols rencontrés sur le tronçon sont argileux sablonneux, et argileux, nécessitant des purges par endroits.</p> <p>Il faut noter que deux hangars appartenant à deux PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Emb. RB15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4 est en annexe 11)</i></p>
<p>Emb. RN15- Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla</p>	<p>La piste Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla débute dans la ville de Pouytenga sur la RN15 et fini sur un dalot dans le village de Kourite Bilyalgo. Le linéaire de la piste est de 9km. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Une seule PAP perdant un champ a été recensée sur cette piste rurale. <i>(L'illustration d'une portion de la piste Ecole Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla est en annexe 11)</i></p>

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ¹⁰
Emb. RN15-Lycée Départemental de Poutenga-Raminssin	<p>La piste Emb. RN15-Lycée Départemental de Poutenga-Raminssin débute à la sortie de la ville de Pouytenga sur la RN15 non loin du lycée départemental et fini sur la piste pouytenga-zaongo-Koupéla (sonabel). Le linéaire de la piste est de 2,4 km. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La piste est bien dégagée, elle passe à proximité du lycée départemental, traverse un important point d'eau avec la présence de concession de part et d'autre. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à un aménagement. Aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Emb. RN15-Lycée Départemental de Poutenga-Raminssin est en annexe 11)</i></p>
Goulgotin-embr RN15-Ecole B de Zooré	<p>La piste Goulgotin-embr RN15-Ecole B de Zooré débute Goulgotin et fini sur une piste à proximité de l'école B de Zoore. Le linéaire de la piste est de 3,3 km et est à peine marqué sur le terrain. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La chaussée est matérialisée par les traces des charrettes, des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Un champ appartenant à une PAP a été recensé sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Goulgotin-embr RN15-Ecole B de Zooré est en annexe 11)</i></p>
Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	<p>La piste Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4 débute sur la RN4, débute à environ quatre kilomètres après Sapaga en allant à Koupéla et fini au croisement de la RN4 avec la RN15 à Sapaga. Le linéaire de la piste est de 9,64 km. La partie Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin de cette piste est à aménager et la partie Belmin-Sapaga est à réhabiliter. Huit champs appartenant à huit PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4 est en annexe 11)</i></p>
Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) -CSPS de Yargo-Cimétière de Yargo-Zore-Emb. RN15	<p>La piste Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) -CSPS de Yargo-Cimétière de Yargo-Zore-Emb. RN15 débute à l'embranchement avec la RN15 dans le quartier Yargo. Le linéaire de la piste est de 3,71 km. Une portion de la piste est à aménager. Elle débute à l'embr. RN15, traverse des concessions avec une emprise réduite avant de se raccorder à une portion à réhabiliter et assez dégagée. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Trois hangars et un Kiosque appartenant à trois PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) -CSPS de Yargo-Cimétière de Yargo-Zore-Emb. RN15 est en annexe 11)</i></p>

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ¹⁰
Kalwatenga (embr RN15)-Nayamtenga (Marché)	<p>La piste Kalwatenga (embr RN15)-Nayamtenga (Marché) débute dans le village de Kalwatenga à l'embranchement avec la RN15 en allant vers Boulsa et fini au marché de Nayamtenga. Le linéaire de la piste est de 4 km. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La chaussée est matérialisée au milieu par des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à une réhabilitation.</p> <p>Aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Kalwatenga (embr RN15) - Nayamtenga (Marché) est en annexe 11)</i></p>
Pouytenga-Sourgou-Gorgo	<p>La piste Pouytenga-Sourgou-Gorgo débute dans la ville de Pouytenga. C'est un sentier qui traverse des habitations et un marché avant de finir sur la RN4. Le linéaire de la piste est de 5,1 km. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque.</p> <p>Une PAP a été recensée sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Pouytenga-Sourgou-Gorgo est en annexe 11)</i></p>
Pouytenga-Zaongo-Koupéla (Sonabel)	<p>La piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (Sonabel) débute à la sortie de la ville de Pouytenga, quelques mètres à gauche du PK 0+500 de la piste Emb.RN15-pouytenga-kourite bilyalgo-Koupéla et fini aux environs de la Sonabel à Koupéla. Le linéaire de la piste est de 8,8 km à peine marqués sur le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à une réhabilitation.</p> <p>Quatre hangars et une terrasse appartenant à quatre PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL) est en annexe 11)</i></p>
Zoré (Emb RN 15)-Pelga	<p>La piste Zoré (Emb RN 15) -Pelga débute à la sortie de la ville de Pouytenga, dans le quartier Zore sur la RN15 et traverse l'agglomération de Zorré. Le linéaire de la piste est de 2,9 km. Les travaux consisteront à un aménagement et des champs seront touchés à cause des déviations. Une PAP propriétaire terrien exploitant a été recensées sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Zoré (Emb RN 15)-Pelga est en annexe 11)</i></p>

Le tableau 4 décrit les pistes rurales RD 31 – Nakalbo – Yargo – Balgo (15,10km), Balgo – Péotenga (11,30 km), Nakalbo – Kanougou (9,30km), Kanougou – Pintanghin (3,20km), Kanougou – Yargo (5,50 km), Tandadtenga – Balgo (4,60km), Yargo – Kokossé – Tandaga (9,50 km) et Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin - Ecole Primaire Nabikomin (0,96 km) ; Yargo – Pissi – Sobgo (4,60 km) ; Ecole Primaire Nabikomin – Silmissin et Kolgkomin (2,40) ; Yargo – Lyliala (3,60 km) ; Silmiougou Yarcé – Kamsancin (3,52 km) ; Yargo – Zanrin (1,94 km) ; Bretelle Bissiga – Ecole Bissiga (1,31 km) dans la commune de Yargo.

Tableau 4 : Description des pistes rurales dans la commune de Yargo

Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats ¹¹
RD ₃₁ -NakalboYargo-Balگو	<p>La piste rurale RD₃₁-NakalboYargo- Balگو débute sur la RD31 à partir de Nakalbo, passe par le village de Yargo et prend fin au village de Balگو au niveau du marché. La piste est existante et est une route départementale. La couche de roulement de cette piste ne présente pas d'importantes dégradations. La piste traverse parfois des zones de stagnation et de passage d'eau. Le linéaire de la piste est de 15,10 km. Les travaux constitueront à une réhabilitation. Aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 7 illustre une portion de la piste RD₃₁-NakalboYargo- Balگو</p> <p align="center">Photo 7 : Illustration de la piste RD₃₁-NakalboYargo- Balگو</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
Balگو-Piotenga	<p>La piste Balگو-Piotenga dans le village de Balگو au niveau du marché, passe par le village de Kokossé-Tandaga et prend fin dans le village de Péotenga juste avant l'école primaire. Le linéaire de la piste est de 11,30 km. Une grande partie de cette piste est existante et la couche de roulement ne présente pratiquement pas de dégradations importantes. Les travaux constitueront à une réhabilitation. Deux hangars en tôle, un kiosque Métallique et un bâtiment, appartenant à deux (02) PAP ont été recensés sur cette piste.</p> <p>La photo 8 illustre une portion de la piste Balگو-Piotenga</p> <p align="center">Photo 8 : Illustration de la piste Balگو-Piotenga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

¹¹ L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)

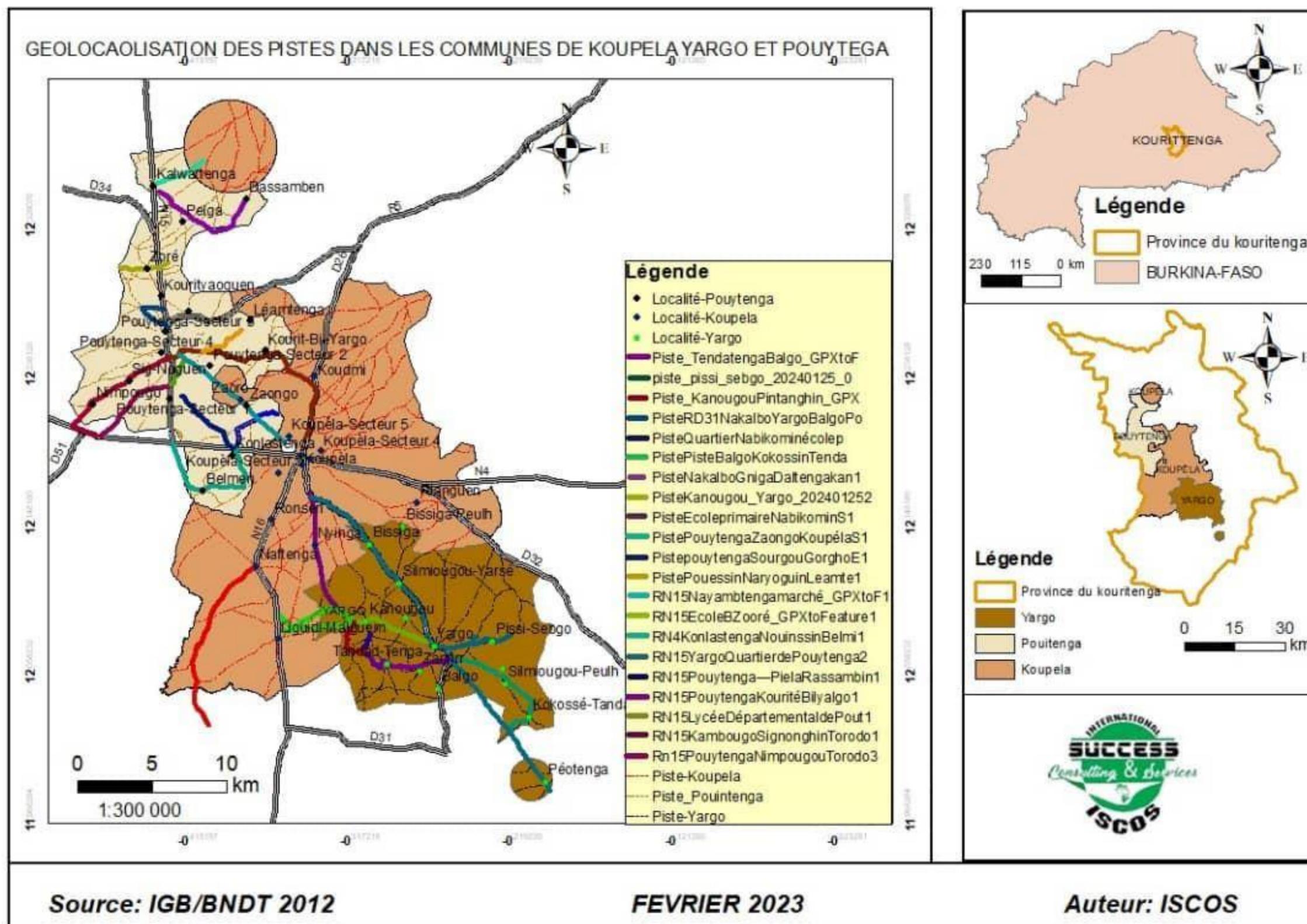
Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats ¹¹
Kanougou-Pintanghin	<p>La piste Kanougou-Pintanghin débute au marché de Kanougou et prend fin au niveau de l'école primaire Nabikomin. Le linéaire de la piste est de 3,20 km. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Elle existe sous forme de sentier à l'état naturel. Les travaux constitueront à un aménagement. 01 champ appartenant à un (01) PAP a été recensé sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 9 illustre une portion de la piste Kanougou-Pintanghin</p> <p align="center">Photo 9 : illustre une portion de la piste Kanougou-Pintanghin</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, Mars 2024</i></p>
Kanougou-Yargo	<p>Le linéaire de la piste Kanougou-Yargo est de 5,50 km. Elle est à aménager avec la présence des anciens ouvrages (radiers et dalots) et elle est dégagée. Elle commence au marché de Kanougou et prend fin à Yargo sur une piste existante. Il faut noter qu'aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Kanougou-Yargo est en annexe 11)</i></p>
Tendatenga-Balگو	<p>La piste Tendatenga-Balگو débute dans le village de Tandatenga traverse le yaar de Tandatenga et prend fin au marché de Balگو sur la route départementale 31. Le linéaire de la piste est de 4,60 km. La piste est existante et elle traverse parfois des zones de stagnation et de passage d'eau. Il faut noter que 03 champs agricoles appartenant à trois (03) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Tendatenga-Balگو est en annexe 11)</i></p>
Balگو-Kokossin-Tendaga	<p>La piste Balگو-Kokossin-Tendaga débute au marché de Balگو sur une piste HIMO et prend fin dans le village de Kokossé - Tandaga à l'intersection avec la route Départementale. Le linéaire de la piste est de 9,50 km. Elle traversera des champs à Kokossin-tendaga à cause des déviations. Une portion de la piste est à réhabiliter (650m) et une portion d'environ 11,5 km est à aménager. Il faut noter que 29 champs appartenant à vingt-trois (23) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Yargo-Kokossin-Tendaga est en annexe 11)</i></p>
Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin	<p>La piste Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin débute après l'école primaire sur une piste HIMO et prend fin dans le quartier Nabikomé à l'intersection d'une piste. Le linéaire de la piste est de 0,96 km. La piste est assez dégagée mais n'a aucun ouvrage hydrolique et traverse un bas-fond. Les travaux consisteront à un aménagement. On note que 04 champs appartenant à deux (02) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin est en annexe 11)</i></p>

Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats ¹¹
Yargo-Pissy-Sobgo	<p>La piste Yargo-Pissy-Sobgo est à aménager, elle débute dans le village de Yargo et prend fin à la fin du village de Pissi-Sobgo. Le linéaire de la piste est de 4,60 km. La piste traverse un basfond dans le village de Pissy Sobgo et des parcelles rizicoles pourront être touchées. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque.</p> <p>On note que 02 champs agricoles appartenant à deux (02) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Yargo-Pissy-Sobgo est en annexe 11)</i></p>
Ecole primaire Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin	<p>La piste Ecole primaire Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin est à aménager et débute après l'école primaire de Nabikomin, passe par le village de Silmissin et prend fin à Kolgkomin. Le linéaire de la piste est de 2,40 km. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La chaussée est matérialisée au milieu par des charrettes, des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. On note qu'un champ appartenant à une (01) PAP a été recensé sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin est en annexe 11)</i></p>
Yargo – Lyliala	<p>La piste Yargo – Lyliala débute sur la RD31 à Lyliala au Pk 10+300 de la piste (RD31-Nakalbo-Yargo-Balgo) et prend fin à Yargo, au niveau du CEG. Le linéaire de la piste est de 3,6 km. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux constitueront à un aménagement. Il faut noter que 18 champs appartenant à quinze (15) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Yargo – Lyliala est en annexe 11)</i></p>
Silmiougou Yarcé – Kamsancin	<p>La piste Silmiougou Yarcé – Kamsancin débute sur la RD31 à Silmiougou Yarcé au Pk 7+400 de la piste (RD31-Nakalbo-Yargo-Balgo) et prend fin sur la piste (Kanougou – Yargo). Le linéaire de la piste est de 3,52 km. La piste existe sous forme de sentier à l'état naturel. La chaussée est matérialisée au milieu par des motos et des vélos sur une plate-forme constituée par le terrain naturel. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à un aménagement. Il faut noter que 14 champs appartenant à neuf (09) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Silmiougou Yarcé – Kamsancin est en annexe 11)</i></p>
Yargo – Zanrin	<p>La piste Yargo – Zanrin débute sur la piste Kanougou – Yargo au PK 5+485 et prend fin à Zanrin sur la piste Tandadtenga – Balgo au PK 2+445. Le linéaire de la piste est de 1,94 km. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à un aménagement. Il faut noter que 11 champs appartenant à neuf (09) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Yargo – Zanrin est en annexe 11)</i></p>
Bretelle Bissiga – Ecole Bissiga	<p>La piste Bretelle Bissiga – Ecole Bissiga est à aménager débute à Bissiga sur la RD31 au Pk 4+870 de la piste RD31 – Nakalbo – Yargo – Balgo et prend fin au niveau de l'école primaire de Bissiga. Le linéaire de la piste est de 1,31km à peine marquée sur le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Sur cette piste, 11 champs appartenant à huit (08) PAP ont été recensés.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la Bretelle Bissiga – Ecole Bissiga est en annexe 11)</i></p>
Pissy Sebgo-Silmigou Bomboundi-Kokossé Tandaga	<p>Le linéaire de la piste Pissy Sebgo-Silmigou Bomboundi-Kokossé Tandaga est de 6,2 km. Deux champs appartenant à deux (02) PAP ont été recensés sur cette piste rurale. Aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.</p> <p><i>(L'illustration d'une portion de la piste Sebgo-Silmigou Bomboundi-Kokossé Tandaga est en annexe 11)</i></p>

Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats¹¹
Silmigou Yarcé—Kamsacin-Daltenga	Le linéaire de la piste Silmigou Yarcé-Kamsacin-Daltenga est de 5,4 km. 03 champs appartenant à trois (03) PAP ont été recensés sur cette piste rurale. <i>(L'illustration d'une portion de la piste Pissy Silmigou Yarcé—Kamsacin-Daltenga est en annexe 11)</i>
Balgo-Balgo école B	La piste Balgo-Balgo école B débute à l'embranchement piste Balgo Peotenga et prend fin à l'école B de Balgo. Le linéaire de la piste est de 2,1 km. Les travaux consisteront à une réhabilitation. <i>(L'illustration d'une portion de la piste Balgo-Balgo école B est en annexe 11)</i>

Les cartes 3 présentent la localisation du sous-projet.

Carte 3 : Géolocalisation des pistes de la zone du Projet



3.3 Description des infrastructures

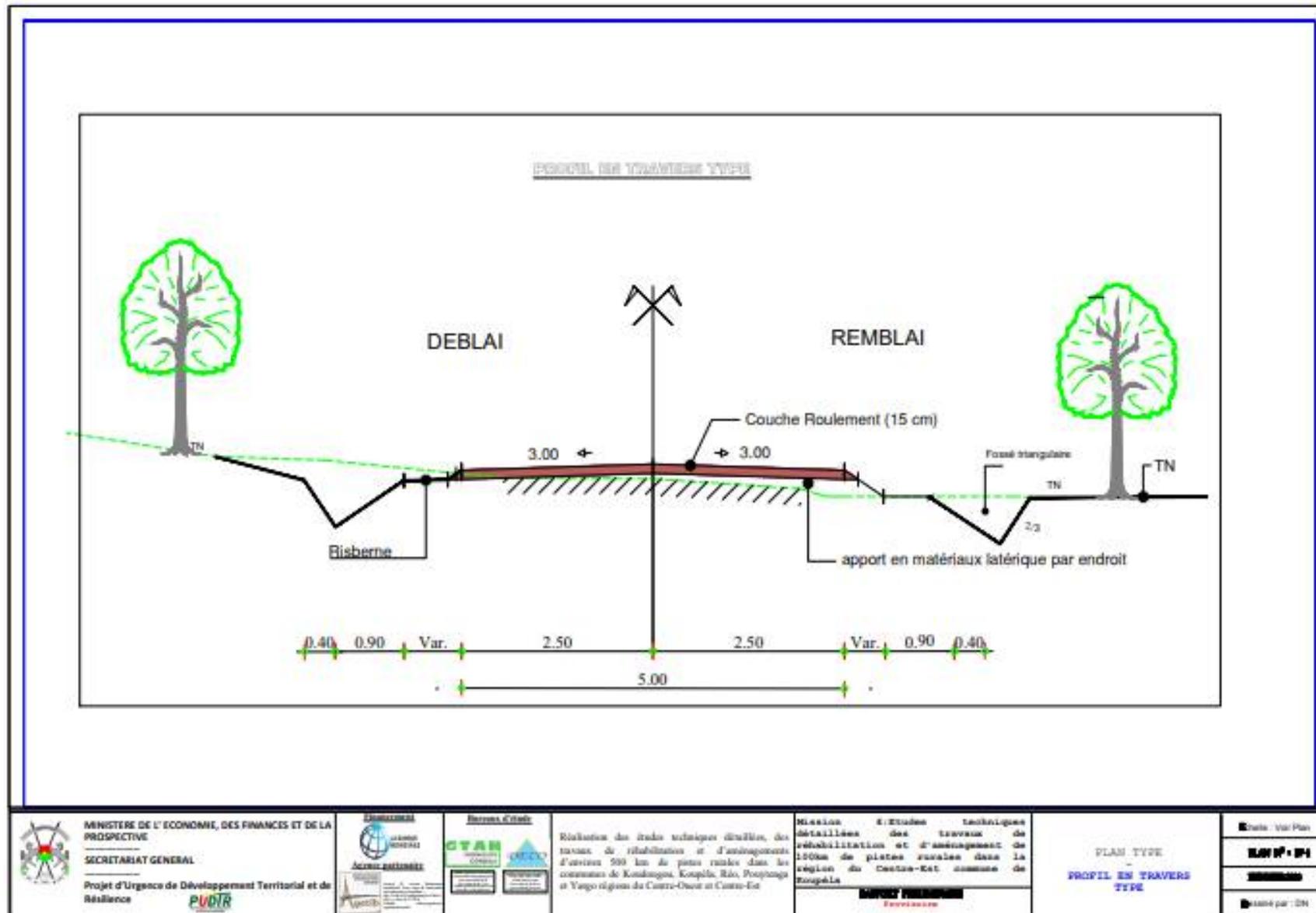
Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ;
- largeur plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ;
- largeur de la mise en forme : 7m ;
- largeur rouable : 5m ;
- la vitesse de référence : 60 km/h ;
- l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire;
- la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit);
- l'ouvrage de franchissement : Principaux construits (radiers et dalots);
- la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

La figure 1 illustre le profil en travers mixte des pistes à réaliser.

Figure 1 : Profil en travers type



3.4 Principales étapes et Consistance des travaux

Les travaux projetés pour l'aménagement des pistes sont décrits dans les phases suivantes :

❖ Phase installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier consistent à l'implantation des panneaux reprenant les caractéristiques du sous-projet (Maître de l'Ouvrage, Bailleur de fonds, Agence partenaire, Mission de Contrôle, durée du chantier, etc.), suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage. Les implantations se feront au début et à la fin de chaque tronçon, aux entrées et sorties des agglomérations.

❖ Phase préparatoire

Ces travaux comprennent :

- ✓ le débroussaillage, défrichage, décapage, abattage d'arbres pour le dégagement de l'emprise des terrassements ;
- ✓ l'évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée ;
- ✓ la démolition partielle ou totale d'ouvrages existants.

❖ Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne l'exécution des travaux d'aménagement des pistes proprement dits :

➤ Travaux de terrassements généraux

Ces travaux comprennent :

- ✓ la recherche et l'identification d'emprunts et approvisionnement sur le site ;
- ✓ les travaux de décapage, purges, déblais, remblai et finition des plateformes ;

➤ Travaux de chaussées

Ces travaux comprennent :

- ✓ l'identification des gisements et carrières ;
- ✓ la préparation des matériaux de couche de chaussée ;
- ✓ l'étude de formulation des bétons, essais de convenance ;
- ✓ la fourniture et mise en œuvre des matériaux de couche de forme et de fondation (ou couche de roulement) en grave latéritique naturelle ;
- ✓ la fourniture et la mise en place de bordures en béton de diverses dimensions.

➤ Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage

Ces travaux comprennent :

- ✓ l'approvisionnement sur le site des constituants du béton : agrégats, sable, ciment, aciers, dope éventuel et des moellons pour les maçonneries ;
- ✓ l'étude de formulation des bétons hydrauliques, essais de convenance ;
- ✓ l'exécution de fossés longitudinaux et divergents en terre;
- ✓ l'exécution de caniveaux, fossés maçonnés et couverture en dalle en béton armé et dalots sous chaussée;
- ✓ le rallongement de dalots existants,
- ✓ la construction d'ouvrages neufs ;
- ✓ le recalibrage de lits amont et aval de cours d'eau ;
- ✓ la mise en place de protection amont et aval des ouvrages ;
- ✓ la mise en place de balises d'ouvrages.

➤ Travaux de signalisation et de la sécurité

Ces travaux comprennent :

- ✓ l'étude du projet de signalisation ;
- ✓ les mises en place de la signalisation verticale ;
- ✓ les mises en place de bornes kilométriques et penta kilométriques ;
- ✓ les travaux de réalisation de ralentisseurs de type dos d'âne ;
- ✓ les fournitures et mise en place des équipements de sécurité (balises de virage, garde-de-corps, ...).

❖ Phase d'exploitation

L'aménagement/réhabilitation des pistes va réduire et améliorer leurs parcours mais aussi va entraîner un trafic plus important avec des vitesses de circulation élevées. Les populations et les autorités redoutent les risques d'accidents, le surpeuplement des villages, entraînant des conflits fonciers et la dégradation de la forêt. Mais des mesures doivent être prises pour sensibiliser les populations afin de limiter les accidents, la déforestation et encourager le reboisement. Les conditions de la végétation et de la vie animale sauvage sont peu affectées, les risques d'érosion sont diminués du fait de l'aménagement des cours d'eau le long des pistes. Seul problème nouveau : le trafic va créer la poussière qui envahit les maisons en bordure de piste en saison sèche en raison de la vitesse des véhicules et entraînera le départ de la couche de roulement.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes aux habitations, de terres agricoles et de pieds d'arbre. Il s'agit de :

- ✓ libération des emprises du projet ;
- ✓ installation de chantier ;
- ✓ nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- ✓ décapage de la terre végétale.

4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence

L'aménagement des quarante-sept (47) pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo affectera inévitablement les milieux physiques, biologiques et humains. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau :

- **l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes** dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- **la compensation, déplacement et réinstallation des 326 personnes affectées** : la réalisation du sous-projet nécessitera la compensation, le déplacement et la réinstallation économique de 326 personnes qui sont directement touchées par les travaux ;
- **la perturbation de l'activité économique** : pendant la phase de travaux, les activités économiques locales seront perturbées temporairement , ce qui pourrait avoir un impact temporaire sur les revenus e des populations locales ;
- **la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits** : il est important de préserver la cohésion sociale et de prévenir les conflits potentiels qui pourraient émerger en raison des changements induits par le sous-projet ;
- **des Violences Basées sur le Genre (VBG)**: il convient de prendre en compte les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, en particulier les exploitations et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, qui peuvent être exacerbés dans la zone du sous-projet.
- **De la prise en compte des personnes vulnérables** : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection.

4.2 Secteur de production et de soutien à la production

4.2.1 L'agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de **Koupéla, de Pouytenga, de Yargo**, de la population de la province du Kouritenga. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) les cultures de rente (sésame, arachide, soja, coton, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues. Elles sont produites principalement en saison sèche autour des points d'eau.

Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2021-2022, les rendements des principales spéculations céréalières de la province du Kouritenga et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 du Kouritenga

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement en Kg/hectare
Sorgho blanc	19 161	1700
Sorgho rouge	22 696	1700
Mil	2 746	540
Maïs	8 531	1200
Arachide	1 679	910

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement en Kg/hectare
Haricot	4 021	1510
Patate douce	917	2880
Riz	7 773	2120
Sésame	114	670

Source: DPAHAR/Kouritenga, 2023

Les enquêtes terrains et les données de la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Kouritenga montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Kouritenga. Les prix des spéculations de la campagne agricole 2021-2022 (DPAHAR/Kouritenga) sont consignés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Simulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare
Sorgho blanc	307	1700
Sorgho rouge	267	1700
Mil	457	540
Maïs	333	1200
Arachide	320	910
Haricot	640	1510
Patate douce	220	2880
Riz	544	2120
Sésame	500	670

Source: DPAHAR-Kouritenga, 2023

Le secteur de l'agriculture fait face à d'importantes contraintes qui limitent ses performances. Pour y remédier, des actions sont entreprises.

La mauvaise organisation des différentes filières de production : organisation associative, pour la production, pour la conservation, pour la vente, pour la transformation, etc. L'encadrement de l'agriculture est assuré par les Directions Provinciales en charge de l'Agriculture, les Programmes, projets et ONG qui interviennent sur le terrain.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont principalement des agriculteurs et cent soixante-dix-neuf (179) d'entre elles perdront leurs portions de terres et leurs spéculations impactés. Toutefois, en vue de leur compensations l'ensemble des données collectées auprès des services techniques sur les mercuriales agricoles ont permis d'évaluer les potentielles pertes qui seront enregistrées.

4.2.2 Élevage

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celle qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

➤ Commune de Koupéla

L'élevage est souvent intégré à l'agriculture dans la plupart des ménages. Cette activité est la deuxième après l'agriculture et constitue une source de revenu non négligeable pour la population. L'activité est limitée par un certain nombre de facteurs, dont les conflits entre éleveurs et agriculteurs dus à l'obstruction de pistes de bétails et de zones destinées exclusivement au pâturage, des épizooties qui déciment le cheptel, l'insuffisance des aires d'abattage, l'insuffisance des parcs de vaccination, l'insuffisance d'eau d'abreuvement, etc.

➤ Commune de Pouytenga

Deux (2) systèmes d'élevage cohabitent dans la commune de Pouytenga. Il s'agit du système sédentaire extensif pratiqué principalement pour l'élevage des ovins et des caprins et le système sédentaire semi-intensif pratiqué pour l'élevage des bovins. On y note également le début d'un élevage intensif de volaille dans la commune.

La commune de Pouytenga dispose d'un cheptel assez important et bien varié. Les espèces couramment rencontrées sont les bovins, les caprins, les ovins, les asins, les équins et la volaille. Les effectifs de ce cheptel ont accru au cours des cinq (5) dernières années comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 7 : Tendances du cheptel de la commune de Pouytenga

Espèces	2018	2019	2020
Bovins	62 000	63 000	64 000
Ovins	70 015	71 575	73 135
Caprins	54 200	55 700	57 200
Asins	4 476	4 496	4 516
Volaille	311 030	360 140	409 250
Equins	426	504	522

Source: DPARAH-Kouritenga, 2023

➤ Commune de Yargo

La commune de Yargo a un fort potentiel en matière de ressources animales car l'élevage est une activité stratégique et résiliente pour la majorité des ménages.

En 2022, le cheptel de la Province du Kouritenga selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (30 633 têtes), Bovins (452 867 têtes), volailles (3 418 106 têtes), pintades (81 000 têtes), Ovins (1 138 162 têtes), Caprins (1 024 977 têtes), et Porcins (142 133 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

La DRARH Est a enregistré en 2022 des ventes d'animaux sur le marché comme suit : bovins (32 715), ovins (48 530) et caprins (181 176). Ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux et ceux des pays voisins.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir...) ;
- ✓ le coût élevé des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPAI) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent, il n'impacte pas l'élevage. Par ailleurs, le sous-projet contribuera au développement du secteur d'élevage, en facilitant notamment le transport du bétail.

4.2.3 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la zone du sous-projet. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, des produits manufacturés, etc.

Le commerce de céréales pratiqué surtout en saison sèche est l'activité principale des populations. Il est pratiqué aussi bien au niveau des marchés centraux que ceux frontaliers entre communes.

Le commerce général connaît un essor appréciable au regard de l'appui dont bénéficient les promoteurs. En effet, basé sur l'importation des produits manufacturés, il est soutenu par des établissements financiers comme le Réseau des caisses populaires.

Chaque chef-lieu de commune abrite un marché central autour duquel s'organisent des échanges avec les communes voisines.

Le commerce intéresse plusieurs domaines notamment l'import-export et le commerce général. Cependant, le secteur informel gagne en ampleurs avec les vendeurs ambulants d'articles divers, les grilleurs de viande, les vendeuses de légumes, la restauration, la vente des fruits, de légumes et de produits divers, la préparation et la vente du dolo, etc. Les infrastructures marchandes identifiées au niveau de chaque commune sont le marché central et le marché à bétail. La ville de Koupéla dispose également d'une gare routière et d'un abattoir.

Dans les petits villages de la zone du sous-projet comme les autres d'ailleurs, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales. Il faut noter que le mauvais état des voies constitue un frein pour les échanges commerciaux.

4.2.4 Infrastructures routières

Dans la région du centre-est, des travaux de chantiers d'infrastructures routières sont en cours d'exécution. Il s'agit des travaux d'aménagement de pistes rurales et des travaux d'entretien courant.

Les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo par leurs situations géographiques sont accessibles par la route nationale N°4 (RN°4) qui les relie à Ouagadougou. Les routes départementales tout comme les pistes rurales, connaissent des problèmes d'accessibilité, surtout en saison hivernale.

La commune de Pouytenga est traversée par la route nationale (RN) N°15 (axe Embr.RN4 (Sapaga)-Pouytenga-Boulsa-Kaya). On note l'enclavement de certains villages de la commune. La voie principale d'accès à Pouytenga est bitumée et accessible en toutes saisons. Les pistes communales reliant les principaux villages sont dans un mauvais état surtout en saison pluvieuse.

La commune de Koupéla en termes d'accessibilité, est traversée par la route nationale (RN) N°4 (axe Ouagadougou Fada N'Gourma frontière du Niger). Elle est également traversée par une route nationale (RN) N°16 (Koupéla-Tenkodogo).

Concernant la commune de Yargo, elle est traversée par une route départementale n°31. Cette route en état acceptable permet de joindre Yargo à Koupéla. Elle constitue également le trait d'union entre Yargo et la route nationale n°4 (Ouaga-Fada) située à 17 km au Nord. Il y a, à l'intérieur de la commune, des pistes rurales praticables seulement en saison sèche compte tenu de leur mauvais état dans leur ensemble.

La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à non seulement désenclaver les villages, mais aussi à faciliter le trafic.

4.3 Organisation socio-politique

4.3.1 Caractéristiques démographiques

L'effectif de la population de la région du Centre-Est s'élève à 1 580 508 habitants dont 845 623 femmes. La population de la région du Centre-Est est majoritairement rurale. En effet, 1 287 686 habitants de la région vivent en milieu rural contre 292 822 en milieu urbain. Quel que soit le milieu de résidence, les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

La population dans la province de Kouritenga est de quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente (479 930) habitants selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019 (INSD, 2019). La population est en majorité féminine (53,72 %) soit 257 828 femmes. Celle masculine est de 222 122 individus (46,28%). Le rapport de masculinité est 84 hommes pour 100 femmes. La structure de la population est différente selon les Communes traversées. La Commune de Pouytenga est la plus peuplée avec 25% de la population totale de la province.

La répartition de la population par commune de la zone du sous-projet pour l'année 2022 est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Pouytenga	56 500	62 011	118 511	21 642
Koupéla	42 821	48 187	91 008	17 962
Yargo	9 250	10 715	19 965	3 668

Province de Kouritenga	222 122	257 828	479 930	85 191
-------------------------------	---------	---------	---------	--------

Source: INSD, RGPH 2019

4.3.2 Ethnies et langues parlées

La langue parlée, en tant que moyen de communication et d'échanges, est un élément de rapprochement entre individus, groupes de personnes, communautés, nations, etc. Elle constitue également un moyen de domination ou d'affirmation de l'identité culturelle. Dans la région du Centre-Est, plus de la moitié de la population (53,4 %) parle couramment le mooré, 34,4 % le bisssa et 6,5 % le fulfuldé.

En ce qui concerne le Kouritenga, 92,3 % de la population parle couramment le mooré, 4,7 % le fulfuldé et 1,4 % le bisssa.

4.3.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de Centre-Est donne un total 66 192 PDI en mars 2023¹². Pour ce qui est des communes de Koupéla, de Pouytenga et de Yargo, celles-ci comptaient respectivement pour la même période, 8 387 PDI, 17 742 PDI et 3 065 PDI et réparti comme l'indique le tableau 9.

Tableau 9 : Situation des PDI dans les communes Koupéla, Pouytenga, Yargo (mars 2023)

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Pouytenga	2 274	4 544	2 810	8 114	10 924	17 742
Pourcentage (%)	12,81	25,61	15,83	45,73	61,57	26,8
Koupéla	1 426	1 929	1 017	4 015	5 032	8 387
Pourcentage (%)	17	22,99	12,12	47,87	59,99	12,67
Yargo	526	720	350	1 469	1 819	3 065
Pourcentage (%)	17,16	23,49	11,41	47,92	59,34	4,63

Source: CONASUR, mars 2023

Plus de la moitié des PDI de Pouytenga (61,57%), de Koupéla (59,99%) et de Yargo (59,34%) sont des enfants avec respectivement 15,83% ; 12,12% et 11,41% qui ont moins de 5 ans.

Les PDI de Pouytenga, Koupéla et Yargo représentent respectivement **26,8%** ; 12,67% et 4,63% de l'ensemble des PDI de la région du Centre-Est (66 192).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge

¹² <https://us17.campaignarchive.com/?u=20cd04cea20ffa7c925dadfbc&id=69f1fac777>, consulté le 19/06/2024.

de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes, des enfants et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu pourrait conduire à des EAS/HS et VCE sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales, des PDI pourraient être utilisés comme-main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

4.3.4 Pouvoir politique et administratif

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Pour le présent PAR, les CVD des villages bénéficiaires ont pris part aux différentes rencontres et contribués aux négociations avec les PAP.

4.3.5 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages bénéficiaires des pistes rurales. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

4.4.1 Situation du secteur de l'éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, et le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire manifestée par les menaces terroristes a entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation préscolaire et primaire dans la région du Centre-Est est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et le secondaire par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces du Kouritenga à savoir : le nombre total d'établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Au niveau de l'éducation préscolaire, la province dispose de vingt-trois (23) centres d'éveil et d'éducation préscolaires. En ce qui concerne, l'enseignement primaire, l'offre éducative est de trois cent dix-neuf (319) écoles primaires. Le taux brut de scolarisation et d'achèvement au primaire sont respectivement de 99,3% et de 71,3%. Le taux de préscolarisation est de 3.9 %. Au niveau du post primaire et du secondaire, on dénombre en 2021 quatre-vingts (80) collèges d'Enseignement Général (CEG) et quarante-cinq (45) lycées. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 58,5% et le taux d'achèvement est de 46,6%. Quant au taux brut d'admission, il s'établit à 52,4%. Les activités d'alphabétisation sont conduites sur le terrain par des opérateurs pour la plupart privés émanant d'organisations de la société civile. Parallèlement aux structures de formation classique, la province dispose de sept (07) centres de formation professionnelle dont cinq (5) à Koupéla, un (1) à Pouytenga et un (1) à Gounghin qui contribuent à la formation des jeunes.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de quelque établissement du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Education en Situation d'Urgence du 30 avril 2023. A cet effet, le tableau 10 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes au début de l'année 2022.

Tableau 10 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaires

Région	Province	Etablissements fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissements réouverts
			Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	
	Préscolaire								
	Kouritenga	02	75	74	149	3	2	5	-

Centre-Est	Primaire								
	Kouritenga	10	882	973	1855	14	41	55	41
	Post-primaire et secondaire								
	Kouritenga	16	1968	1265	3233	23	94	117	1

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Education en Situation d'Urgence, 30 avril 2023

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mises en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation, ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

❖ Commune de Koupéla

Dans la commune de Koupéla, le système éducatif est hiérarchisé en quatre ordres d'enseignement : (i) le préscolaire ; (ii) l'enseignement primaire ; (iii) l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique ; (iv) l'enseignement supérieur.

Le tableau 11 fait la synthèse du nombre d'école et de salles de classe du primaire dans la commune de Koupéla de l'année 2022

Tableau 11 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Koupéla

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Primaires							
Koupéla	Ecoles publiques	55	55	57	57	58	60
	Ecoles privées	14	13	12	14	12	15
	Salles de classe publique	245	253	267	272	272	283
	Salles de classe privées	41	44	35	41	41	51
Post-primaire et secondaire général							
Koupéla	Ecoles Public	7	8	9	10	10	11
	Ecoles Privé	13	14	18	20	25	26
	Salles de classe du Public	68	76	84	84	88	90
	Salles de classe du Privé	75	97	122	129	139	131

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 12 fait la synthèse des effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Koupéla de l'année 2022.

Tableau 12 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Koupéla

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Elèves du primaire							
Koupéla	Filles	7 509	8 010	8 120	8 431	8 537	8 754
	Garçons	7 719	8 106	8 304	8 445	8 348	8 504
Elève du Post-primaire et du secondaire général							
Koupéla	Filles	3543	4010	4089	4127	4025	3945
	Garçons	4883	3369	3675	3394	3066	2750

Source : Base de données DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 13 fait la synthèse des effectifs des enseignants du primaire du primaire par sexe dans la commune de Koupéla de l'année 2022.

Tableau 13 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Koupéla

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Enseignants du primaire							
Koupéla	Femme	235	281	296	318	347	371
	Homme	149	157	168	165	169	174
Enseignants du Post-primaire et du secondaire général							
Koupéla	Femme	38	49	45	54	54	61
	Homme	103	110	129	147	166	175

Source : Base de données DGESS/MENAPLN, 2022

❖ Commune de Pouytenga

Dans la commune, il existe essentiellement trois (3) ordres d'enseignement formel à savoir : le Préscolaire, le primaire et le post-primaire et secondaire. En plus de ceux-ci, il y a l'enseignement technique et professionnel, ainsi que l'éducation non formelle.

Le tableau 14 fait la synthèse du nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Pouytenga de l'année 2022.

Tableau 14 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Pouytenga

Province/ Kouritenga		2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022
Primaires							
Pouytenga	Ecoles publiques	40	41	41	41	41	42
	Ecoles privées	63	60	21	24	28	27
	Salles de classe publique	215	226	231	238	231	236
	Salles de classe privées	194	150	86	94	89	97
Post-primaire et secondaire général							
Pouytenga	Ecoles Public	6	6	6	6	6	6
	Ecoles Privé	6	7	13	14	15	16
	Salles de classe du Public	52	56	55	55	56	54
	Salles de classe du Privé	51	55	79	92	113	91

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 15 fait la synthèse des effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Pouytenga de l'année 2022.

Tableau 15 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Pouytenga

Province/ Kouritenga		2016/ 2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Elèves du primaire							
Pouytenga	Filles	8 916	12 394	9 789	10 471	9 973	10 442
	Garçons	9 876	13 857	10 358	10 657	10 278	10 662
Elèves du Post-primaire et du secondaire général							
Pouytenga	Filles	2504	2824	3434	3228	3291	3121

	Garçons	2178	2317	2740	2595	2458	2194
--	---------	------	------	------	------	------	------

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 16 fait la synthèse des effectifs des enseignants du primaire par sexe dans la commune de Pouytenga de l'année 2022.

Tableau 16 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Pouytenga

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Pouytenga	Enseignants du primaire						
	Femme	203	237	221	230	262	271
	Homme	299	306	192	196	205	212
Pouytenga	Enseignants du Post-primaire et du secondaire général						
	Femme	17	24	27	33	38	35
	Homme	77	84	72	127	135	139

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

❖ **Commune de Yargo**

Le tableau 17 fait la synthèse du nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Yargo de l'année 2022

Tableau 17 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Yargo

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Primaires							
Yargo	Ecoles publiques	18	18	18	19	19	19
	Ecoles privées	-	-	-	-	-	-
	Salles de classe publiques	75	78	85	90	90	94
	Salles de classe privées	-	-	-	-	-	-
Post-primaire et du secondaire général							
Yargo	Ecoles Public	3	3	3	3	3	3
	Ecoles Privé	0	1	2	2	3	3
	Salles de classe du Public	15	17	17	19	20	18
	Salles de classe du Privé	0	5	9	10	11	10

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 18 fait la synthèse des effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Yargo de l'année 2022

Tableau 18 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Yargo

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Yargo	Elèves du primaire						
	Filles	1 228	1 564	1 671	1 893	1 872	1 830
	Garçons	1 305	1 801	1 846	2 045	1 913	1 790
Elèves du Post-primaire et du secondaire général							

Yargo	Filles	387	584	689	723	612	620
	Garçons	378	529	588	615	476	487

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 19 fait la synthèse des effectifs des enseignants du primaire par sexe dans la commune de Yargo de l'année 2022

Tableau 19 : Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Yargo

Province/ Kouritenga	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
	7	8	9	0	1	2	
Yargo	Enseignants du primaire						
	Femme	51	62	65	61	62	64
	Homme	33	36	42	44	46	45
Yargo	Enseignants Post-primaire et du secondaire général						
	Femme	8	7	8	8	10	8
	Homme	9	10	11	18	28	26

Source : Base de données_DGESS/MENAPLN, 2022

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur le terrain ont permis de faire le constat de l'existence de de cinq (05) écoles situées à moins de 100m des pistes rurales qui ne seront cependant pas impactés négativement par le sous-projet. Au contraire, il contribuera à faciliter leur accessibilité. Aussi, des mesures ont été proposées dans l'analyse et l'évaluation des risques liés à leur présence dans le rapport de la NIES.

4.4.2 Situation sanitaire

L'offre sanitaire dans la zone du sous projet comprend cinquante un (51) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), deux (02) Centres Médicaux avec Antenne chirurgicale (CMA) à Koupéla et à Pouytenga, un Centre Médical confessionnel Saint Camille à Koupéla et quelques cliniques et cabinets de soins. La commune rurale de Yargo dispose d'un (1) dispensaire, d'une (1) maternité, d'un (1) dépôt pharmaceutique, d'un (i) forage, d'un (1) incinérateur et de deux (2) logements. Les principales pathologies rencontrées dans la province sont surtout le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections des voies respiratoires, les IST et le VIH/SIDA, les parasitoses intestinales, etc. Par ailleurs, une des contraintes du secteur de la santé demeure le nombre élevé de population par CSPS.

❖ Commune de Koupéla

La Commune de Koupéla dispose en 2022 de trente-huit (38) formations sanitaires dont cinq (5) du secteur privé et six (6) dépôt MEG selon la Direction provinciale de la santé (DPS) du Kouritenga. Le niveau de l'équipement de ces structures sanitaires en bâtiments, matériels et équipements est varié. D'où la diversité des besoins exprimés en matière d'infrastructures et autres équipements. Pendant que pour certains villages il est question de construction de logements ou de clôtures, pour d'autres il s'agit de salles d'hospitalisation, de moto-ambulances, de forages, pharmacies, de lits, d'éclairage solaire et autres. Le besoin de Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA) étant un besoin global pour la commune.

Tableau 20 : Etat des infrastructures sanitaires de Koupéla

	Infrastructures	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Koupéla	Centre Hospitaliers	0	0	0	0	0	0	0	0
	CMA	1	1	1	1	1	1	1	1
	CM	0	0	0	0	0	0	3	3
	CSPS	23	24	27	28	26	26	25	30
	Maternité seul	3	3	3	3	4	4	4	2
	OST	1	1	1	1	0	0	0	1
	Formation sanitaires privées	3	3	6	6	6	7	7	5
	Personnel médical	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Médecins	7	10	5	6	6	9	11	9
	Pharmaciens	1	1	2	1	1	2	0	0
	Infirmiers d'État	46	52	54	57	37	56	64	61
	Infirmiers brevetés	31	28	32	32	13	23	5	19
	Sages-femmes et maïeuticiens	16	24	31	36	30	38	44	43

Source : Direction provinciale de la santé (DPS) du Kouritenga, 2022

❖ Commune de Pouytenga

La commune de Pouytenga compte un Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA), vingt-six (26) Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) et sept (7) cabinets de soins privés pour une population de 118 511 habitants en 2019 (INSD, résultats préliminaires du 5ème RGPH). Le tableau 21 donne l'état des infrastructures sanitaires dans la commune de Pouytenga.

Tableau 21 : Etat des infrastructures sanitaires

Districts	Infrastructures	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	CMA	1	1	1	1	1	1	1	1
	CSPS	14	17	17	18	22	23	23	26
	Dispensaire seul	3	0	3	0	0	0	0	0
	Formation sanitaires privées	4	4	6	6	6	7	7	7
	Personnel médical	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Médecins	5	4	7	3	5	7	10	8
	Pharmaciens	2	1	1	1	0	0	1	1
	Infirmiers d'État	34	30	42	48	47	65	71	65
	Infirmiers brevetés	21	25	28	41	37	10	7	7
	Sages-femmes et maïeuticiens	27	24	34	36	41	20	53	52

Source : Direction provinciale de la santé (DPS) du Kouritenga 2022

Les principales maladies rencontrées dans la commune sont les maladies infectieuses et parasitaires. Le paludisme, les infections des voies respiratoires, les maladies diarrhéiques, les plaies et les affections de la peau, les parasitoses intestinales, les ulcères de l'estomac et les Infections sexuellement transmissibles (IST) sont les principaux motifs de consultation dans les formations sanitaires en 2022. Le paludisme grave et les infections respiratoires aigües constituent les premières causes de décès dans la commune.

❖ **Yargo**

Les infrastructures sanitaires de la commune rurale de Yargo sont constituées d'un (1) dispensaire, d'une (1) maternité, d'un (1) dépôt pharmaceutique, d'un (i) forage, d'un (1) incinérateur et de deux (2) logements.

Ce CSPS ne sera cependant pas impacté négativement par le sous-projet. Au contraire, il contribuera à faciliter son accessibilité par les populations. Aussi, des mesures seront proposées dans l'analyse et l'évaluation des risques liés à sa présence.

➤ **Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique dans les communes de Pouytenga, Koupéla et Yargo**

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes de Pouytenga, Koupéla et Yargo sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aigüe, l'affections de la peau, les affections de l'œil, les affections bucco dentaires, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA, etc. Le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes. En matière de couverture géographique, les CSPS sont en nombre insuffisant dans la zone du sous-projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

➤ **Contraintes liées à la situation sanitaire**

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.5 Gestion du foncier

4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages traversés par les pistes rurales, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à

l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.5.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet. Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.5.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages des communes de Pouytenga, de Koupéla et de Yargo sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des cent soixante-dix-neuf (179) ménages propriétaires de terres agricoles recensés à Koupéla, Pouytenga et Yargo ne possèdent pas de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

4.6 Genre et inclusion sociale

4.6.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau des communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandaté par le PUDTR à cet effet.

4.6.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les communes de **Pouytenga, Yargo** et de **Koupéla**. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux d'aménagement des pistes rurales, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

4.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.6.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrées sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints notamment le refus de disponibiliser l'argent pour les besoins basic du ménage (enquête socioéconomique, mars 2024).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées lors des consultations réalisées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 22 présente la situation des VBG dans la commune de Koupéla au cours du premier trimestre 2024.

Tableau 22 : Situation des VBG dans la commune de Koupéla (Mars 2024)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	01	00	01	00	01	01	02
Coups et blessures	1	00	01	00	1	01	2
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	02	00	02	04	01	05	07
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Injure et menaces	2	00	02	4	1	05	7
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	05	00	05	01	00	01	06
Excision	2	00	02	00	00	00	2
Mariage d'enfants	3	00	03	00	00	00	3
Mariage forcé	00	00	00	1	00	01	1
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	8	00	08	5	2	07	15

Source : SESDCSP/DPSAHRNGF-KRT mars 2024

L'analyse du tableau 22 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morale/ Psychologiques sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les injures et menaces pour les femmes de 18ans et+ (4 cas). Ces violences sont suivies des violences culturelles avec 5 cas et chez les filles de 17ans et-. Deux (02) cas de violence physique ont été enregistrées. Les violences sexuelles, économiques et patrimoniales n'ont pas été enregistrées à Koupéla.

Le tableau 23 présente la situation des VBG dans la commune de Pouytenga au cours du premier trimestre 2024.

Tableau 23 : Situation des VBG dans la commune de Pouytenga (Premier trimestre 2024)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	01	00	01	01
Coups et blessures	00	00	00	01	00	00	01
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	01	00	01	01
Répudiation	00	00	00	01	00	00	01
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	00	02	00	02	02
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	00	00	00	02	00	02	02
Bannissement	00	00	00		00	00	
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniaire	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	00	00	00	04	00	00	04

Source : SESDCSP/DPSAHRNGF-KRT mars 2024

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Les violences culturelles (Mariage forcé) sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (02 victimes sur 02 cas). Ces violences sont suivies des violences physiques et morale/Psychologique (01 cas chacune). Les autres formes de violences (sexuelle, Économique et patrimoniale...) n'ont pas été enregistrées à Pouytenga.

Le tableau 24 présente la situation des VBG dans la commune de Yargo au cours du premier trimestre de l'année 2024.

Tableau 24 : Situation des VBG dans la commune Yargo (Premier trimestre 2024)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	00	00	00	00
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	00	00	00	00	00
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	00	00	00	00	00	00	00
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniaire	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	00	00	00	00	00	00	00

Source : SESDCSP/DPSAHRNGF-KRT mars 2024

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, aucun cas de violence n'a été enregistré au premier trimestre 2024 à Yargo.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS et au VCE dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR. A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les

activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.7 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

4.7.1 Etat des lieux

Les communes de la province de Kouritenga sont en proie depuis 2022 à des violences terroristes sans précédent.

En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :

Les informations de cette section sont tirées du point hebdomadaire fait à partir des points de presse sur la situation sécuritaire nationale de janvier à août 2022. Ces rapports mentionnent qu'à l'instar des autres régions affectées par la crise sécuritaire au Burkina Faso, la situation dans la province du Kouritenga s'est détériorée depuis le mois de mai 2021. Entre le 19 et le 21 mai 2022, les terroristes ont attaqué successivement les écoles de Kindi et de Sabrabinatenga A, dans la commune d'Andemtenga. Le 26 août 2022, le bâtiment de la mairie de la commune d'Andemtenga a été saccagé et incendié par des assaillants. Cette situation sécuritaire difficile qui s'installe dans la province du Kouritenga serait la conséquence directe des groupes armés qui ont consolidé leur présence dans la commune rurale de Bilanga dans la province de la Gnagna. En plus de l'insécurité due au terrorisme, il est observé, dans la province du Kouritenga, une montée de l'insécurité en milieu urbain avec une recrudescence d'actes criminels de braquage notamment sur l'axe Gounghin – Fada N'Gourma).

Les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sont moins exposées aux attaques terroristes.

4.7.2 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

Compte tenu de la situation sécuritaire dans les communes voisines de Koupéla, Pouytenga et Yargo l'UCP devra anticiper et prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non-Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de:

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Il faut noter que le PUDTR dispose d'un plan de gestion de sécurité en vue de minimiser les risques sécuritaires au niveau du projet. Aussi, une situation hebdomadaire d'évaluation des risques sécuritaires dans la zone d'intervention du projet assortie de mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

L'indentification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie sont ceux en lien avec la réinstallation.

a) Impacts sur les biens privés

La mise en œuvre du sous-projet entraînera :

- la perte totale et définitive de vingt-deux (22) bâtis annexes aux habitations (hangars, latrines, terrasse et Bassin) appartenant à seize (16) PAP,
- la perte de cent douze (112) biens bâtis à usage commercial (composés de hangars, de bâtiments, de terrasses et de kiosques) appartenant à 89 PAP,
- la perte de cent quatre-vingt-treize (193) portions de terres d'une superficie totale de 18,90 hectares appartenant à 180 PAP,
- la perte de 18,31 hectares de terre de culture appartenant 173 exploitants terriens,
- la perte de 55 revenus appartenant à 55 PAP,
- La perte de trois cent sept (307) pieds d'arbres privés appartenant à 68 PAP.

b) Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation des femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

c) Risques d'exacerbation des cas de EAS/HS et VBG

Les cas de violences faites aux femmes sont aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS/VCE ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

Toutefois, les sensibilisations en cours au niveau des communes d'accueils du sous projet sur les EAS/HS/VCE et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

En sus des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au

moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

d. Risque sécuritaire

Les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sont faiblement impactées par des risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisé, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions et des conflits intercommunautaires. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens à la suite de la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

6.1 Objectif général du PAR

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique et/ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

6.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent PAR sont les suivants :

- i. minimiser, dans la mesure du possible, la destruction des biens à usage commercial, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes pistes rurales ;
- ii. s'assurer que les PAP soient consultés et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- iii. s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- iv. s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- v. s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6.3 Principes directeurs du PAR

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif des travaux d'aménagement des neuf pistes rurales ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;

- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement.

7 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES

7.1 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'aménagement des quarante-sept (47) pistes rurales s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **21 Mars au 04 Avril 2024**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

7.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

7.2.1 Statut d'occupation des emprises

Les travaux d'aménagement des quarante-sept (47) pistes rurales se situent dans le domaine public et privé les pistes sont très réduites et l'obtention de l'emprise nécessaire empiètera des portions de terres (188901 m² soit 18,90 hectares) de cent quatre-vingts (180) PAP). De manière spécifique, dans les villages de (kinga, pabre, koulbale, nohoungo, belmin, tibin, tarbonnessin, nakalbo, gniga-bassem poesse, boangtenga, boangtenga peulh, bick baskoure, toulougou wedgo, gounri, gorgho, nabinkiemsem, zaogo, tarbonnessin, boundoumdou) dans la commune de koupéla ; (nimpougo, torodo, pouessin, naryoguin, leamtenga, piela, rassambin, kalwatinga, kambougo, kourite bilyalgo, Koupéla, raminsin, silminaabin, girgho, konlastenga, nouinssin, belmin, sapaga, nayamtenga, zaongo, sourgou, gorgo, yargo, signonghin, zoré, balkiou, goghin) dans la commune de pouytenga et (nakalbo, yargo, balgo, péotenga, kanougou, pintanghin, tandadtenga, kokosse- tandaga, silmissin, kolgkomin, pissi- sobgo, lyliala, silmiougou yarcé, zanrin, Bissiga, kamsancin) dans la commune de Yargo traversée, les emprises des pistes se situent dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation/voies routières et la limite extérieure des emprises des bâtis et terres agricoles. Aucune zone lotie n'est impactée.

Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constitués d'infrastructures annexes aux habitations, d'arbres, de terres affectées à des cultures et d'infrastructures à usage commercial.

Compte tenu de la longueur du tracé, des biens appartenant à onze (11) personnes ont été inventoriés sur l'emprise des travaux sans que leurs propriétaires n'aient pu être recensés. En effet, les enquêtes auprès du voisinage (passages multiples sur les sites concernés, renseignement auprès des personnes ressources et autres riverains) en vue de les identifier ont été sans succès. Toutefois, les biens ont été recensés et évalués sur la base des coûts unitaires obtenus à la suite des négociations avec les PAP rencontrées. Les informations sur les biens des onze absents ont été remis aux mairies de Koupéla, Yargo et Pouytenga qui travaillent en collaboration avec les conseils villageois de développement des villages concernés pour leur identification.

Concernant les statuts, les PAP sont des propriétaires simples, des propriétaires et exploitants et Exploitants simples.

Le tableau 25 donne la répartition des PAP par statut.

Tableau 25 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut

Statut de la PAP	Effectif	Pourcentage
1. Propriétaire uniquement	39	11,96%
2. Propriétaire exploitant	261	80,06%
3. Exploitant uniquement	26	7,98%
Total	326	100%

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, avril 2024

7.2.2 Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de **trois cent vingt-six (326)** PAP.

7.2.2.1. Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage montre que celles de Kokossin-Tendaga dans la commune de Yargo sont les plus nombreuses avec 26,37%, suivi des PAP de Yargo avec 15,38%.

Le tableau 26 donne la répartition des PAP par village impacté et la figure 2 illustre la répartition des PAP par commune.

Tableau 26 : Répartition des PAP par village

Commune	Villages	Effectifs			Pourcentage
		Hommes	Femmes	Effectifs	
Koupéla	Badtenga	02	00	02	1,79%
	Belmin	01	00	01	0,89%
	Daltenga	02	00	02	1,79%
	Ouedogo-Petit	06	00	06	2,68%
	Kiinga	05	00	05	4,46%
	Pabre	01	00	01	0,89%
	Paspanga	03	00	03	2,68%
	Nohoungo	02	00	02	1,79%
	Tibin	06	00	06	5,36%
	Gniga	02	00	02	1,79%
	Boangtenga	04	00	04	3,57%

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 277,45 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Effectifs					Pourcentage
Commune	Villages	Hommes	Femmes	Effectifs	
	Boangtenga peulh	06	01	07	6,25%
	Toulougou-Wedgo	08	00	08	7,14%
	Nabosse	00	01	01	0,89%
	Gounri	02	00	02	1,79%
	Gorgho	02	00	02	1,79%
	Nabinkensem	05	00	05	4,46%
	Kouritenga	02	01	03	2,68%
	Rainghin	03	01	04	3,57%
	Boundoudoum	06	00	06	6,25%
	Ytenga	00	01	01	0,89%
	Zougho	07	02	09	8,04%
	Kokomnoré	05	00	05	4,46%
	Kouriyaogin	02	00	02	1,79%
	Koudmi	08	00	08	7,14%
	Leguem	09	01	10	8,93%
	Secteur 5 Koupéla	05	02	07	7,25%
Total 1		104	10	114	100%
Pouytenga	Balkiou	00	03	03	2,46%
	Torodo	02	00	02	1,62%
	Pouessin	12	01	13	10,65%
	Koursin	01	00	01	0,82%
	Pelga	01	00	01	0,82%
	Kalwatinga	03	00	03	2,46%
	Kambougo	01	00	01	0,82%
	Kourité Bilyalgo	04	00	04	3,28%
	Goulotin	03	00	03	2,46%
	Zooré	01	01	02	1,64%
	Konlastenga	01	00	01	0,82%
	Nouinssin	02	00	02	1,64%
	Nakomtabtenga	02	00	02	1,64%
	Gorgo	05	00	05	4,1%
	Tanlil mission	03	03	06	4,92%
	Nematoulaye	06	10	16	13,11%
	Natingua	00	01	01	0,82%
	Mission	09	03	12	9,84%
	Koualga	02	00	02	1,64%
Karabghin	08	12	20	17,21%	
Kougrasingue	00	01	01	0,82%	

Effectifs					Pourcentage
Commune	Villages	Hommes	Femmes	Effectifs	
	Rouanga	04	01	05	4,1%
	Secteur 2	01	02	03	2,46%
	Touyokin	01	01	02	1,64%
	Yargo	04	01	05	4,1%
	Zaongo	04	01	05	4,1%
Total 2		80	41	121	100%
Yargo	Bissiga	08	00	08	8,79%
	Daltinga	01	00	01	1,1%
	Peotenga	02	00	02	2,2%
	Pintanghin	01	00	01	1,1%
	Kokossin-Nabikomin	01	00	01	1,1%
	Kokossin-Tendaga	23	01	24	26,37%
	Kokossin	00	01	01	1,1%
	Kamsancin	11	01	12	13,19%
	Kolgkomin	01	00	01	1,1%
	Pissy- Sobgo	01	00	01	1,1%
	Lyliala	10	00	10	10,99%
	Nabikomin	01	00	01	1,1%
	Silmiougou-Peulh	02	00	02	2,2%
	Silmiougou-Yarcé	05	00	05	5,49%
	Yargo	14	00	14	15,38%
Zanrin	06	01	07	7,69%	
Total 3		87	04	91	100%
Total		271	55	326	100%

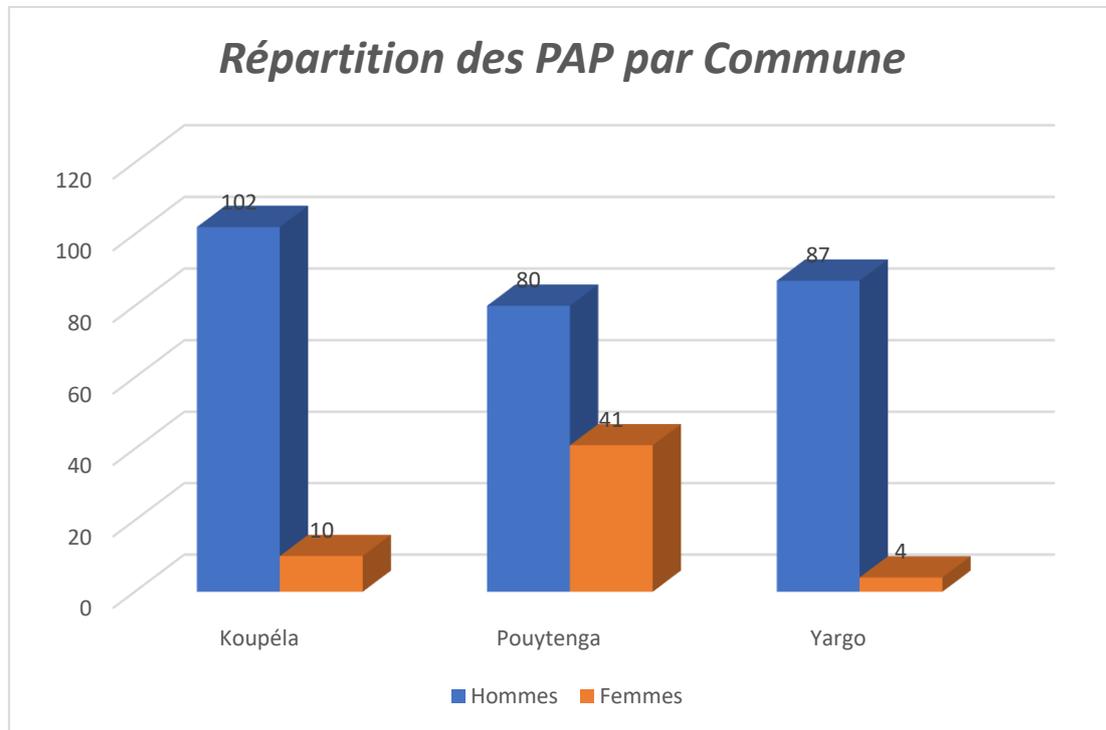
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, avril 2024

Il faut noter que le faible nombre de PAP sur certaines pistes rurales de Koupéla, Pouytenga et Yargo long de 271,44 Km se justifie du fait que ces pistes existent déjà et sont dégagées. En un mot, il s'agit de réhabilitation en vue d'une amélioration des pistes existantes.

Aussi, dans ces localités/villages bénéficiaires, les bâtis d'habitations sont éloignés des pistes existantes et les commerces sont concentrés au niveau des marchés existants.

Également, dans l'optique de minimiser l'impact du sous-projet sur la population, il a été proposé de concert avec le PUDTR et les autorités locales de contourner les marchés lors de l'atelier de validation de l'Avant-Projet Détaillé (APD). Cette mesure a donc permis de réduire également le nombre de PAP.

Figure 2 : Répartition des PAP par commune



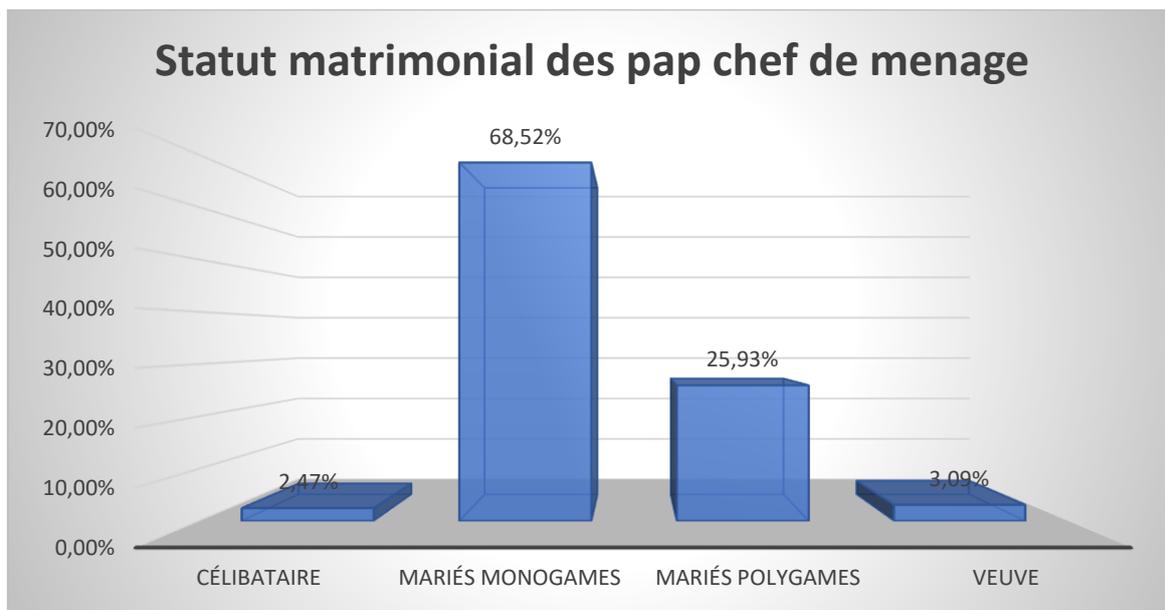
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, avril 2024

7.2.2.2. Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage

La répartition des (PAP) selon le sexe indique que 83,02% des PAP sont des Hommes et 16,98% sont des femmes. Sur le plan matrimonial 68,52% des PAP sont mariées monogames, 25,93% sont mariés polygames, 2,47% des PAP sont des célibataires et 3,09% des PAP sont des veuves dont deux hommes.

La figure 3 présente le statut matrimonial des PAP chef de ménage

Figure 3 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage

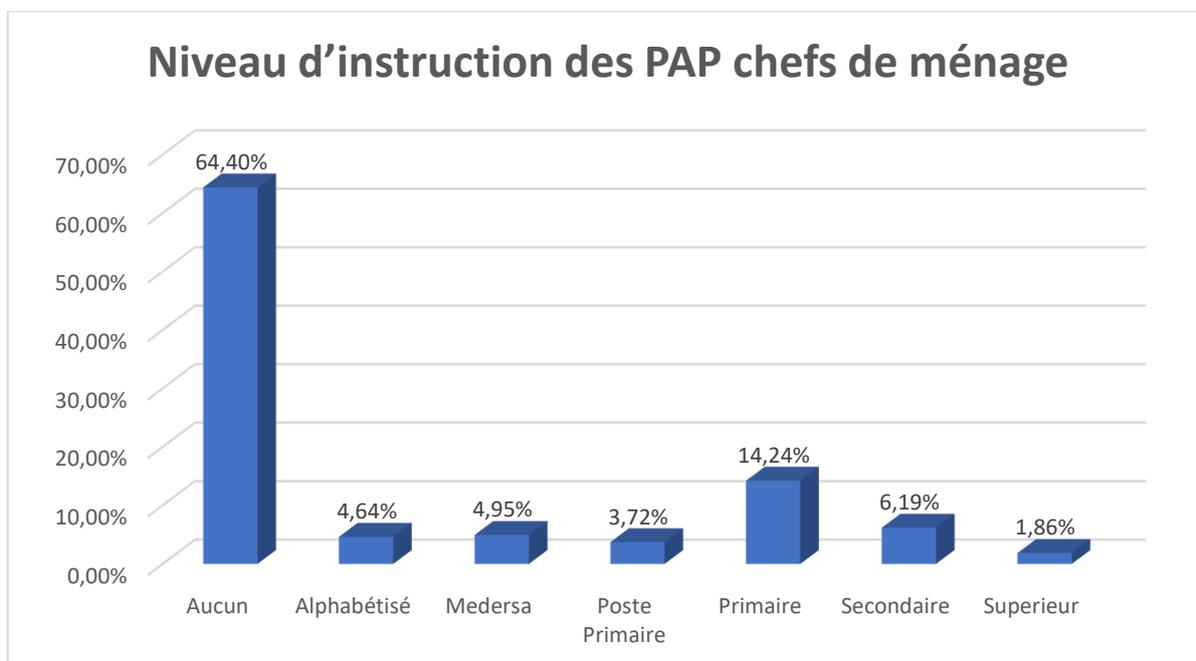


Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, mars 2024

7.2.2.3. Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, sur les PAP présentes, 64,40% sont sans niveau d'instruction, 4,64% sont alphabétisées, 4,95% ont un niveau medersa, 3,72% ont un niveau primaire, 14,24% ont un niveau poste primaire, 6,19% ont un niveau secondaire et 1,86 ont un niveau supérieur.

Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



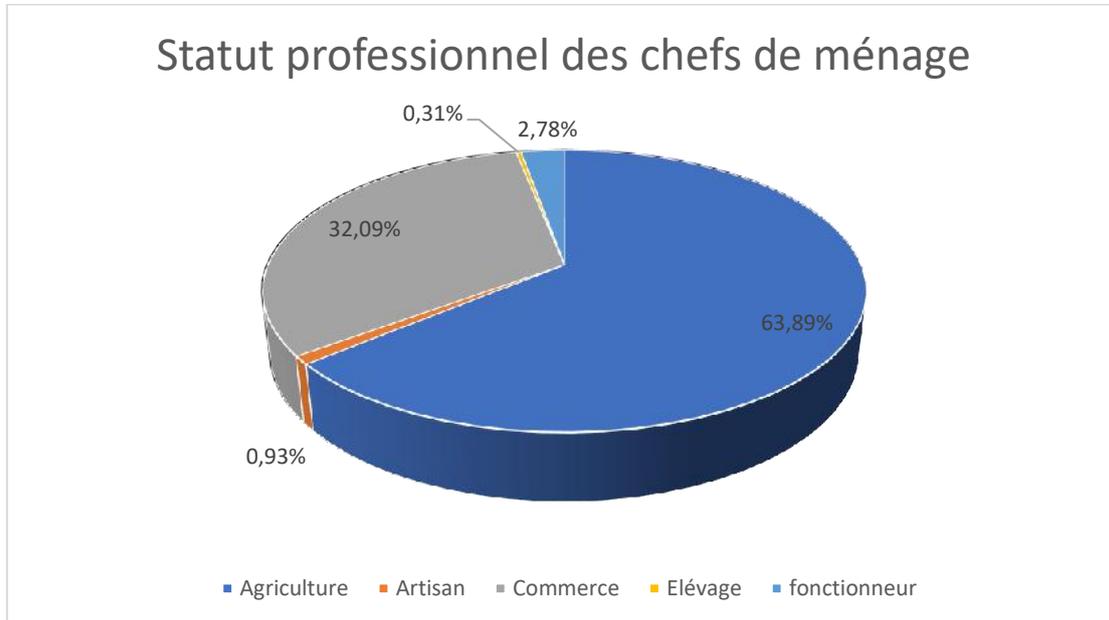
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, Avril 2024

7.2.2.5. Statut professionnel chefs de ménage

La répartition du statut professionnel montre que 63,89% des PAP sont des agriculteurs 32,09% des PAP sont des commerçants, 0,31% des éleveurs, 0,93% des artisans et 2,78 des fonctionnaires.

La figure 5 présente le statut professionnel des PAP chef de ménage.

Figure 5 : Répartition des PAP selon le statut professionnel



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, avril 2024

7.2.2.6. Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes membres des ménages des PAP.

L'enquête réalisée a permis d'identifier que l'effectif total des membres du ménage des PAP est de 2786 personnes dont 1450 femmes et 1336 hommes.

7.2.2.7. Revenus et dépenses du ménage des PAP chefs de ménage

La principale source de revenus des ménages est l'agriculture et le commerce. Il faut noter que lors des enquêtes socioéconomiques (21 mars au 04 avril 2024), il est ressorti que les revenus des ménages sont fortement liés à la campagne saisonnière. En effet, plus la campagne est bonne, plus les revenus sont élevés et le commerce est également favorable.

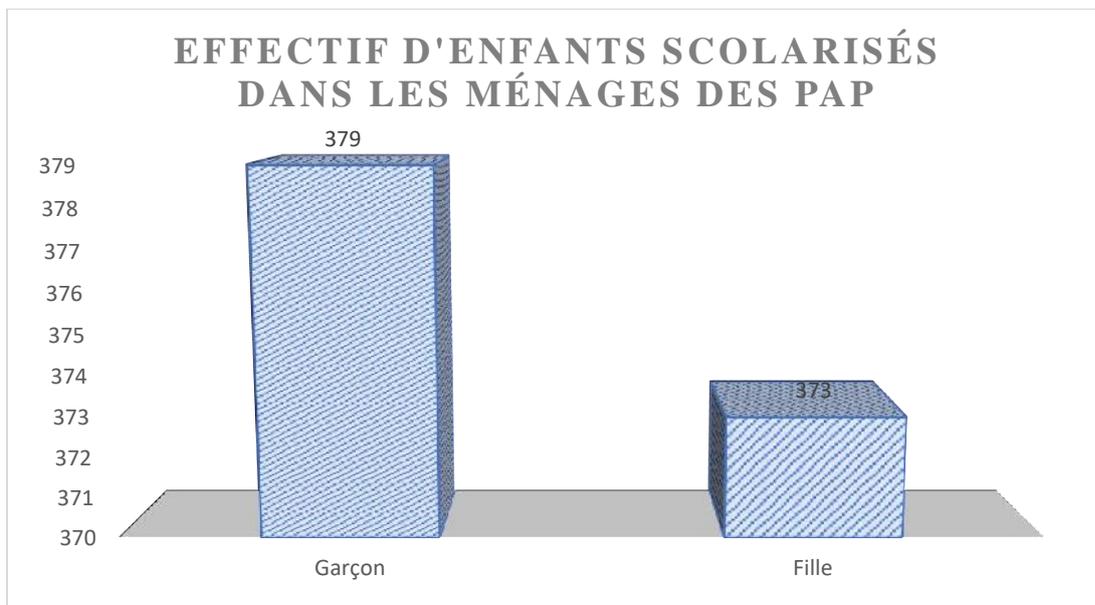
Il convient de noter que l'évaluation des revenus est un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus, et à la difficulté d'interprétation des résultats

7.2.2.8. Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP. L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a indiqué au total 752 enfants scolarisés dont 373 filles et 379 garçons.

La figure 6 présente l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP.

Figure 6 : Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, avril 2024

7.2.3 Groupes vulnérables

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Conformément au dit CPR, seront considérées comme personnes/groupes vulnérables, les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, d'enfants abandonnés, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer ...), et les chefs de ménages dont le nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale (06).

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des PDI. En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Elles sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus conformément au CPR, vingt-neuf (29) PAP ont été identifiées comme des personnes vulnérables selon :

- ✓ Critère 1 : selon l'âge de la PAP ;
- ✓ Critère 2 : selon le statut de veuvage et la dépendance à un soutien extérieur de la PAP ;
- ✓ Critère 3 : selon la situation de handicap de la PAP ;
- ✓ Critère 4 : PAP, PDI/immigrée et financièrement dépendant.

En effet, treize (13) PAP sont âgées de plus de 75 ans et sont sans assistance, 10 PAP sont veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables, six (06) PAP sont des Femmes chef de ménage sans assistance. Quatre (04) PAP sont handicapées et dépendent à des soutiens extérieurs, deux (02) Enfant chef de ménage sans assistance et trois (03) PAP sont des PDI sans assistances. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique et ponctuelle afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, il s'agit de 3 sacs de 100kg de céréale, soit 300kg de céréales par ménage/PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché local de Koupéla, Pouytenga et Yargo en avril 2024 est d'environ 108.000FCFA.

Vu le niveau faible d'instruction de certaines PAP, elles seront assistées. En effet, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales à leur profit. Le tableau 27 illustre les PAP de vulnérabilité.

Tableau 27 : Répartition des PAP vulnérable

Cod PAP	Sexe PAP	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité
PUDTR_KPY_PR_PE_003	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables
PUDTR_KPY_PR_PE_005	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_012	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_016	F	Propriétaire exploitant	Femme chef de ménage sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_040	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_053	F	Propriétaire exploitant	Femme chef de ménage sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_055	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables
PUDTR_KPY_PR_PE_061	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_069	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_076	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_E_098	M	Exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_KPY_PR_E_099	M	Exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_108	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_110	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 277,45 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

PUDTR_KPY_PR_PE_115	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables
PUDTR_KPY_PR_E_117	F	Exploitant	Femme chef de ménage sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_139	F	Propriétaire exploitant	Femme chef de ménage sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_148	M	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables
PUDTR_KPY_PR_PE_154	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables
PUDTR_KPY_PR_PE_163	F	Propriétaire exploitant	Femme chef de ménage sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_174	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables veuve sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_177	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables veuve sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_203	F	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) et veuve sans assistance
PUDTR_KPY_PR_P_208	M	Propriétaire simple	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables
PUDTR_KPY_PR_PE_213	M	Propriétaire exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_KPY_PR_P_231	M	Propriétaire simple	Enfant chef de ménage sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_232	F	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance avec à sa charge des orphelins scolarisés ou scolarisables
PUDTR_KPY_PR_PE_233	F	Propriétaire exploitant	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables
PUDTR_KPY_PR_PE_245	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_249	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_259	M	Propriétaire exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_266	M	Propriétaire exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_KPY_PR_P_275	M	Propriétaire simple	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_311	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_313	M	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_316	M	Propriétaire exploitant	Enfant chef de ménage sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_322	M	Propriétaire exploitant	Femme chef de ménage sans assistance
PUDTR_KPY_PR_PE_324	M	Propriétaire exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, avril 2024

7.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'aménagement des quarante-sept (47) pistes rurales, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, six (06) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir (i) la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes, (ii) la perte des revenus, (iii) la perte de biens bâtis annexes à usage d'habitation, (iv) la perte d'espèces végétales, (v) la perte de terres agricoles et (vi) la perte de spéculations.

7.3.1 Perte de biens bâtis à usage commercial

Les structures impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des structures des infrastructures à usage commercial et annexes. Elles sont composées principalement de maisons en banco et en parpaing, de hangars, de terrasses, des kiosques métalliques.

Le tableau 28 présente la répartition des bâtis à usage commercial.

Tableau 28 : Répartition des bâtis à usage commercial

Type de bien	Unité	Superficie
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	6
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	6
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	12
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	26
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	16
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	17,3
Hangar en tôles avec plancher en carreaux cassés, bordé d'une grille métallique	m ²	9
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	1301,4085
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	8,94
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape bordé d'une grille métallique	m ²	35,328
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	924,3425
Hangar en tôles bordé de grille métallique avec plancher en ciment	m ²	27,707
Hangar en tôles en plancher en terre battue	m ²	8,215
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	240,048
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	38,45
Kiosque en tôles avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	9,87
Kiosque en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	15,2
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	m ²	14,43
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	24,51
Kiosque métallique avec plancher en carreaux chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	14,522
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	28,595
Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	116,395
Mur en parpaing, de hauteur comprise entre 1m à 2m	ml	31,4
Mur en parpaing, e hauteur superieur à 2 m	ml	10,1
Terrasse en ciment	m ²	17,17
Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m ²	9,52

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, avril 2024

La photo 10 illustre les biens bâtis à usage commercial

Photo 10 : Illustration des biens bâtis à usage commercial



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, mars 2024

7.3.2 Perte de revenus

Selon les résultats de l'enquête socioéconomique, cinquante-quatre (54) PAP mènent des activités commerciales sur les emprises des pistes rurales. Ces activités concernent entre autres la restauration, la mécanique, les boutiques de vente de marchandises diverses. Ce sont des activités relevant du secteur informel, sans une comptabilité formalisée, permettant de cerner les revenus tirés avec précision. Ces unités de commerce sont directement gérées par les propriétaires eux-mêmes et ne disposant pas de titres d'occupation. Les travaux d'aménagement des pistes rurales de Koupéla, Pouytenga et Yargo vont causer une perturbation temporaire de ces activités. La perte temporaire de revenus liée à la perturbation (évaluée à trois mois) temporaire des activités commerciales sur l'emprise des travaux va concerner les PAP propriétaires/exploitants et exploitantes.

7.3.3 Perte de biens bâtis annexes aux habitations

Les structures impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des structures des infrastructures annexes à usage d'habitation. Ils sont composés principalement de grenier et de magasin. Le tableau 29 présente les biens bâtis connexes à usage d'habitation.

Tableau 29 : Répartition des bâtis connexes aux habitations

Type de bien	Unité	Quantité
Hangar en tôles en plancher en terre battue	m ²	12,69
Bassin	m ²	1
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	6
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	40,896
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	203,252
Latrine en parpaing, non crépis, avec plancher en ciment et tôle	m ²	2,1
Porcherie en parpaing avec plancher en ciment sans toiture	m ²	13,2
Terrasse en ciment	m ²	6
Latrine en parpaing, crépis, en tyrolienne, avec plancher en ciment et tôle	m ²	40
Mur en parpaing, de hauteur comprise entre 1m à 2m	ml	13,5
Latrine en parpaing, crépis, avec plancher en ciment et non tôle	m ²	6
Latrine en banco, non crépis, avec plancher en terre battue	m ²	4,25

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, avril 2024

La photo 11 illustre une latrine située sur l'emprise des pistes rurales.

Photo 11 : Illustration d'une latrine



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, mars 2024

7.3.4 Perte de terres agricoles

Des terres agricoles situées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total cent quatre-vingt-treize (193) parcelles de terres agricoles ont été recensées avec une superficie totale de 188901 m² soit 18,90 hectares. Ces terres agricoles appartiennent à cent quatre-vingts (180) PAP à la fois propriétaires terriens et exploitants. Ces pertes sont partielles mais définitives. (Cf. annexe 10 pour les détails sur les terres).

7.3.5 Perte de spéculations agricoles

Des spéculations cultivées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total deux cent dix (210) parcelles de terres agricoles ont été recensées avec une superficie totale de 188901 m² soient 18,90 hectares exploités en saison hivernale¹³ ont été recensés. Ces terres agricoles appartiennent à cent quatre-vingts (180) PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants simples. Ces pertes sont partielles (portion de terres agricoles impactées) mais définitives.

En effet, il est ressorti lors des enquêtes socioéconomiques que ces pertes représentent moins de 4% des superficies totales de terre que possède chacune des PAP. Ces dernières pourront toujours mener leurs activités agricoles sur les superficies restantes. Pour ce faire, des mesures d'appui ont été proposées (Cf. chapitre 13) afin de leurs permettre d'aménager les parties restantes puis accroître leurs rendements agricoles.

La synthèse des pertes de spéculation est jointe *en annexe 10*.

Photo 12 : Illustration d'un champ de sorgho



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, mars 2024

7.3.6 Perte d'espèces végétales

Les PAP ont entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, trois cent six (306) pieds d'arbres appartenant à soixante-huit (68) PAP sont impactés. Ces arbres sont composés de *Adzadirachta indica* (Nimier), *Eucalyptus camaldelensis* (Eucalyptus) et des *Vitellaria paradoxa* (Karité). *L'annexe 10* en donne la répartition par village et par PAP.

La photo 13 illustre un manguier et un nimier sur l'emprise du sous-projet

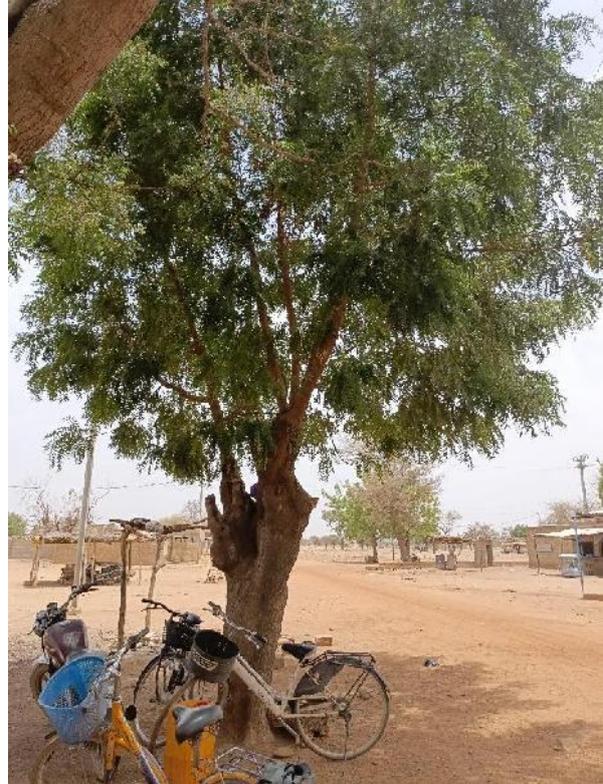
¹³ Au moment du recensement, il n'avait pas de cultures sur le site

Photo 13 : Illustration d'un *Mangifera Indica* et d'un *Adzadirachta indica*

Mangifera Indica



Adzadirachta indica



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, mars 2024

8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagements de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre Est ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement de pistes rurales dans les

communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre-Est ;

- l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre-Est ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre-Est.

En outre, le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité.

De façon spécifique, l'optimisation de certains tracés et principalement le tronçon Koupéla-Zorgho a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront affectés. Cela a également permis de réduire le nombre de PAP.

A titre illustratif, au niveau des non loties du secteur 5 de Koupéla, le tronçon traversait initialement une zone très restreinte avec une emprise insuffisante. Cela devait occasionner la perte de cinq (05) biens composés de murs d'habitation, des magasins de stockage de céréales et des hangars. En optimisant le tracé, il a été proposé une déviation avec le cabinet en charge des études techniques en décalant de 100m le tracé initial en longeant la ligne électrique sur une longueur d'environ 800m. Cette mesure n'engendrera pas de perte de biens mais crée deux (02) virages importants sur la chaussée.

La photo 14 et la figure 7 illustre respectivement la zone d'optimisation et les mesures proposées.

Photo 14 : Illustration de la zone d'optimisation

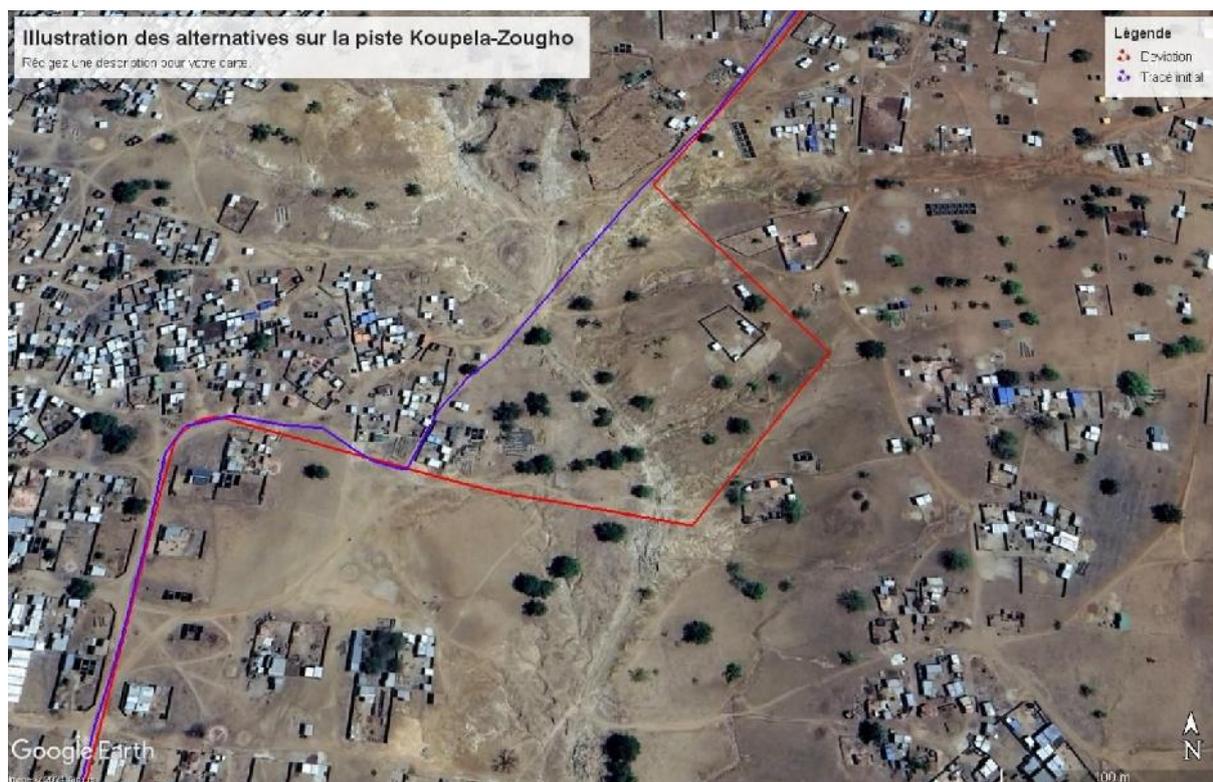
Illustration du tracé initial

Illustration de la déviation



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, mars 2024

Figure 7 : Illustration des variantes sur la piste Koupéla Zougbo



Source : Google Earth, avril 2024

Il faut noter que le faible nombre de PAP sur certaines pistes rurales de Koupéla, Pouytenga et Yargo long de 271,44 Km se justifie du fait que ces pistes existent déjà et sont dégagées. Bref, il s'agit de réhabilitation en vue d'une amélioration des pistes existantes.

Aussi, dans ces localités/villages bénéficiaires, les bâtis d'habitations sont éloignés des pistes existantes et les commerces sont concentrés au niveau des marchés existants.

Également, dans l'optique de minimiser l'impact du sous-projet sur la population, il a été proposé de concert avec le PUDTR et les autorités locales de contourner les marchés lors de l'atelier de validation de l'APD. Cette mesure a donc permis de réduire également le nombre de PAP.

9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé, et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

9.1 Cadre national

9.1.1 Cadre Politique

❖ Étude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égale de l'homme en droit ».

Le présent sous-projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

❖ Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté le 25 janvier 2023. Il a pour vision de : « **lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale, répondre à la crise humanitaire, refonder l'État et améliorer la gouvernance et œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale** »

Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont réparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale

Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « OS 4.4 : Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du 3ème pilier du PA-SD, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet d'aménagement des 271,44 km de pistes rurales tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PA-SD et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi

et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PUDTR à travers le présent PAR contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant au désenclavement qualité de vie et de santé des PAP.

❖ **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

❖ **Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 – 2027**

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « *A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie* ».

Le sous-projet facilitera l'accès des différents villages et améliorera le transport des produits de commerce entre les localités bénéficiaires.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès aux infrastructures sanitaires à travers la réduction de la durée du trafic.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre et les mécanismes de gestion des EAS/HS.

9.2 Cadre juridique international

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la norme N°10 (NES 10) « **Mobilisation des parties prenantes et information** ».

9.2.1 Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5)

➤ **Principes et règles applicables**

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de

logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

➤ **Objectifs de la NES n°5**

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

➤ **Champs d'application de la NES 5**

Le champ d'application de la NES 5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES 5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*.

La NES 5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES 5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES 5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES 5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES 5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet le fait que la personne touchée était au

départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES 5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.2.2 Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)

La NES 10 « **Mobilisation des parties prenantes et information** » a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

• Champs d'application de la NES 10

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PUDTR s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

9.3 Cadre Juridique national

Au plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de:

❖ Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

❖ **loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulguée par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développement durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les emprises des pistes rurales et (iii) social à travers l'amélioration des conditions de vie des populations.

❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront présent par le PUDTR à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en infrastructures routières a été manifesté par les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du présent code, le choix des pistes rurales à aménager a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR.

❖ **loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des pistes rurales à aménager a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.

❖ **loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les pistes rurales retenues pour l'aménagement se situent dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation/voies routières et la limite extérieure des emprises des bâtis et terres agricoles. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

❖ **loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

❖ **loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PUDTR a veillé prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.
- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation pour applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MFEP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

9.3.1 Comparaison entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les directives de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le CPR actualisé du PUDTR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de nuance, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 30 suivant :

Tableau 30 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés</p> <p>NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de</p>	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	LA législation nationale est incomplète. Toutefois, elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien	. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité</i>	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)</p>	<p><i>publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i></p> <p><i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles. Certes, elle est traitée par la législation burkinabè mais demeure incomplète par rapport à la NES n°5</p> <p>. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que</p> <p>l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres .		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
			occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p><u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><u>Pour les arbres fruitiers,</u> tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		<p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	<p>exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.</p>	<p>conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>
<p>La prise de possession des terres</p>	<p>La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;</p>	<p>Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.</p>	<p>Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.</p>	<p>Compléter avec les dispositions de la NES n°5</p> <p>Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales.
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation. La législation nationale est incomplète concernant le suivi et l'évaluation du PAR.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, mars 2024

9.4 Cadre institutionnel

9.4.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres

❖ Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Le PUDTR a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est le promoteur du présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales.

Le PUDTR qui est **sous la tutelle du Ministère en charge de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale du Développement Territorial (DGD)** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous-projets qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

❖ Communes bénéficiaires du sous-projet

Dans le cadre du présent sous-projet, la commune de Koupéla bénéficiera de l'aménagement de dix-sept (17) pistes rurales, la commune de Pouytenga bénéficiera de l'aménagement de quatorze (14) pistes rurales et la commune de Yargo de treize (13) pistes rurales. Les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo sont des acteurs importants de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

❖ Organisations de la Société Civile (OSC)

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contrepoids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

❖ Banque mondiale

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement

Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque assurera le suivi et évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : C'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : c'est la *Commission de conciliation Foncière Villageoise* créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

9.4.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et de la date butoir.

10.1 Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des pistes rurales dans les communes des Koupéla, Pouytenga et Yargo sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

10.1.1 Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes conformément aux dispositions du CPR du PUDTR sont les suivants :

- la compensation des biens à usage commercial, des biens bâtis annexes à usage commercial et les biens bâtis annexes à usage d'habitation, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation en espèce pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielle et définitive de terres. Elle concerne des champs situés sur les

ouvertures des nouveaux tronçons. En raison du fait que l'activité se mène en zone rurale hors lotissement au niveau des villages bénéficiaires et au regard de la pression foncière dans lesdites zones, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel « *les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ».* Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. » (P56, paragraphe 4);

- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- la compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- la compensation des pertes de revenu : les perturbations liées à l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso a été convenue pour la perte de revenus commerciaux en l'absence d'une comptabilité formelle du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel ;

En Effet, le SMIG est utilisé pour le calcul des pertes de revenus compte tenu de la difficulté de déterminer avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence de comptabilité matérialisée, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées pour évaluer les pertes de revenus moyens avec l'accord des PAPs concernées. La compensation est déterminée en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenu d'où la durée de perturbation.

Ainsi, comme les données (comptabilité formelle, certification des ventes, rapport de bilan annuel, compte d'exploitation, etc.) ne permettent pas de déterminer le revenu moyen des PAPs du secteur informel (par exemple les PAPs exerçant le petit commerce de rue), le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est privilégié, car les études socio-économiques réalisées révèlent que les revenus estimés par les PAP sont inférieurs à ce montant (SMIG).

Toutefois, lors des activités de consultations du public, les PAP ont été sensibilisés et informés sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes formel et opérationnel dans leur zone. Il a été clairement porté à la connaissance de ces PAP qu'elles pouvaient saisir à tout moment les comités de gestion des plaintes disponibles au niveau village et communal pour poser leur plaintes, préoccupations ou doléances y compris celles relatives à la question de l'évaluation des pertes de revenus commerciaux par le biais du SMIG. Les PAP ont été également rassurées que leurs plaintes seront traitées conformément aux principes directeurs du MGP du projet.

En somme, le MGP (GRM) reste disponible pour examiner toute plainte relative à l'adéquation du calcul de la compensation.

En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera

subi et lié à la mise en œuvre du sous-projet, trois (03) mois de SMIG pour les PAP éligibles sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Toutefois, la durée des pertes de revenu tiendra compte de la durée réel des travaux. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation.

- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs annexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées ;
- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de d'aménagement des pistes rurales, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 31 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

Tableau 31 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
1-Perte partielle ou totale de structures à usage commercial.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation.	Néant
2-Perte totale ou partielle de structures bâties servant d'annexes aux habitations.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation. Et compensation des terres sur lesquelles sont bâties ces structures au cas où elles appartiennent - coutumièrement ou sous forme de titre foncier ou autre titre de possession, aux PAPs.	Néant
3-Perte d'espèces végétales.	Résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	Néant

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
		applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées		
4-Perte de revenus	Activité économique formellement constituée ou être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation ou de l'arrêt de l'activité et basée sur le SMIG en vigueur.	Paiement en espèces de trois (03) mois du SMIG (45.000x3) qui a été négocié et convenue avec les PAP.	Néant
5- Perte de terre non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH /MEEEA/MEFP /MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres rurales affectées	Paiement en espèces de 500 000 francs l'hectare	Néant
6-Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation	L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation,	Mesures d'accompagnement telles que : <ul style="list-style-type: none"> - l'aide /l'assistance à l'amélioration de la productivité (dotation en semences améliorées, en intrant, en équipements, labour, sarclage, sous forme de

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
			du rendement local de la speculation à l'hectare, du prix local de la speculation et le coefficient d'adaptation. Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 2 et du nombre de production annuelle égal à 1	kit) pour une valeur de 150400FCFA/ha et sur une période d'une année en vue d'améliorer les rendements des PAP.
7-Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	-	-	Paiement de 300kg de céréale d'une valeur de 108 000 francs par personne, soit 36 000 F le sac de 100kg conformément prix des céréales dans la zone d'intervention du sous-projet

Source : CPR du PUDTR actualisé, Mars 2024

10.2 Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir¹⁴ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous-projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux d'aménagement des pistes rurales. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ou même pendant le recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 21 mars au 04 avril 2024, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 21 mars 2024 qui est la date de début des inventaires.

Cette date a fait l'objet de communiqué sur les radios locales et des affichages dans les lieux publics et accessibles à la population. (*cf. annexe 4, dans le dossier d'annexes séparées confidentielles*).

Lors des consultations publiques, les PAP ont également été informées directement que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes des biens bâtis à usage commercial, les pertes des biens annexes aux bâtis à usage commercial, les pertes de revenu, les pertes des biens bâtis annexes à usage d'habitation, les pertes de culture, de terres agricoles et d'espèces végétales.

11.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR actualisé validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

¹⁴ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux textes en vigueur et aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Le tableau 32 présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 32 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
Pertes de terres agricoles	Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : $BCT = 100 \text{ FCFA/m}^2$	S x BCT
Perte d'espèces végétales	Se référer aux coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.	Somme des $f(E) = N_p \times BU$ Espèce : E Nombre de pieds : N_p Barèmes unitaires applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité conformément à l'arrêté interministériel N°0061 : BU
Cultures (récolte annuelle)	-Superficie impactée : S -Rendement moyen maximum par ha pour la principale spéculation : RMS -Coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU -Prix moyen maximal de la Spéculation sur le marché : PM <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de récoltes annuelles (NRA) ; • Coefficient d'adaptation (CA). 	S x RMS x CU x PM et PM = NRA x CA
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties servant d'annexes aux habitations	Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$ o VEX : valeur d'expropriation ; o SOH : Surface Hors œuvre ; o NNI : Nombre de niveaux : CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de la MUH). Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$ o L : Longueur de la clôture o CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUH). On tient compte de la hauteur.	Surface bâtie (SB) x CF par m ² ou ml Coût forfaitaire (CF) de compensation évaluée en tenant compte du type de matériaux et du coût de la main d'œuvre

Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	IF= SMIG x Durée de perturbation (exprimée en nombre de mois)	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Burkina Faso majoré sur la durée de la perturbation de l'activité par lot en nombre de mois (estimé à 3 mois). Cette durée devrait permettre en moyenne d'exécuter les ouvrages d'assainissement. Elle a été convenue avec les PAP
--	---	---

Source : CPR du PUDTR actualisé, mars 2024

11.2 Evaluation des indemnisations

L'aménagement des pistes rurales va impacter des biens à usage commercial, des biens connexes, des revenus, des champs appartenant à des PAP.

11.2.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de biens bâtis et connexes

➤ **Barème de la compensation des pertes de biens bâtis à usage commerciales et annexes**

Le barème de compensation des biens à usage commercial et infrastructures connexes a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PUDTR avant la conduite des négociations avec les PAP. *Cf. Annexe 6 : PV de négociation collective des coûts de compensation, dans le dossier d'annexes séparées confidentielles.* Le tableau 33 présente les typologies de structures affectées et le coût unitaire de compensation.

Tableau 33 : Types de structures impactées et coût unitaire

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Perte de bâtis		
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	10000
Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	12000
Kiosque en tôles avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	12000
Kiosque métallique avec plancher en carreaux chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	13000
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	m ²	5000
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape bordée d'une grille	m ²	13000
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	13000
Hangar en tôles bordé d'une grille avec plancher en carreaux cassés	m ²	10000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	3000

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)	
Hangar en tôles entouré de grille métallique avec plancher en ciment	m ²	12500	
Terrasse en ciment	m ²	6000	
Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m ²	7500	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	20000	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	10000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000	
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	32500	
Biens annexes aux commerces ou aux habitations			
Latrine en parpaing, crépis, tyrolienne, 6 portes, 10 tôles avec plancher en ciment et tôle	Dur	Forfait	1050000
Latrine en parpaing, non crépis, avec plancher en ciment et sans tôles	Dur	Forfait	175000
Bassin	Dur	Forfait	50000

Source : UCP_PUDTR, mission d'élaboration du PAR, avril 2024

✓ **Coût de compensation des pertes de biens bâtis et annexes**

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à **vingt millions six-cent huit mille cents (20 608 100)** francs CFA soit **16 190 030 FCFA** pour les pertes des biens bâtis à usage commercial et **4 418 070 FCFA** pour les biens bâtis connexes à usage d'habitation.

• **Biens bâtis à usage commercial et annexes**

Le tableau 34 présente les caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation.

Tableau 34 : Coût de compensation des pertes de biens à usage commercial et annexes

Type de bien	Unité	Surface en m ²	Coût unitaire	Coût total
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	6	32500	195000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	6	80000	480000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	12	75000	900000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	26	80000	2080000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	16	75000	1200000
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	17,3	13000	224900
Hangar en tôles avec plancher en carreaux cassés, bordé d'une grille métallique	m ²	9	10000	90000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	385,404	7500	2890529,7
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	8,94	12500	111750

Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape bordée d'une grille métallique	m ²	35,328	13000	459264
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	393,205	7500	2949037,5
Hangar en tôles bordé de grille métallique avec plancher en ciment	m ²	41,8075	12500	522593,75
Hangar en tôles en plancher en terre battue	m ²	8,215	7500	61612,5
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	240,048	3000	720144
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	38,45	7500	288375
Kiosque en tôles avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	9,87	12000	118440
Kiosque en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	15,2	10000	152000
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	m ²	14,43	5000	72150
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	24,51	7500	183825
Kiosque métallique avec plancher en carreaux chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	14,522	13000	188786
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	28,595	7500	214462,5
Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	116,395	12000	1396740
Mur en parpaing, de hauteur comprise entre 1m à 2m	ml	31,4	10000	314000
Mur en parpaing, de hauteur supérieur à 2 m	ml	10,1	20000	202000
Terrasse en ciment	m ²	17,17	6000	103020
Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m ²	9,52	7500	71400
Total				16 190 030

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, avril 2024

- **Biens bâtis annexes aux habitations**

Le tableau 35 présente les caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation.

Tableau 35 : Coût de compensation des pertes de bien bâtis annexes aux habitations

Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total (FCFA)
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	121,46	3000	364380
Latrine en parpaing, non crépis, avec plancher en ciment et tôle	m ²	2,1	175000	367500
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	40,896	7500	306720
Hangar en tôles en plancher en terre battue	m ²	12,69	7500	95175
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	55,986	7500	419 895
Porcherie en parpaing avec plancher en ciment sans toiture	m ²	13,2	11000	145200
Terrasse en ciment	m ²	30,7	6000	184200
Latrine en parpaing, crépis, en tyrolienne, avec plancher en ciment et tôle	Nombre	6	175000	1 050 000
Bassin	m ²	FF	50000	50000
Mur en parpaing, de hauteur comprise entre 1m à 2m	ml	13,5	10000	135000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	tôle	14	75000	1 050 000

Latrine en parpaing, crépis, avec plancher en ciment et non tôle	m ²	FF	175000	175000
Latrine en banco, non crépis, avec plancher en terre battue	m ²	FF	75000	75000
Total				4 418 070

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, avril 2024

11.2.2 Evaluation des pertes de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du sous-projet suite à l'exécution des ouvrages de drainage et d'assainissement, a été estimée à trois (03) mois pour les PAP éligibles et par lot. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45000 par mois conformément au décret portant fixation des SMIG adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023 et est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les trois (03) mois de perturbations estimées, les coûts de compensation totale sont de 135 000 FCFA par PAP pour les pertes de revenu.

En Effet, le SMIG est utilisé pour le calcul des pertes de revenus compte tenu de la difficulté de déterminer avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence de comptabilité matérialisée, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées pour évaluer les pertes de revenus moyens avec l'accord des PAPs concernées. La compensation est déterminée en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenu d'où la durée de perturbation.

Ainsi, comme les données (comptabilité formelle, certification des ventes, rapport de bilan annuel, compte d'exploitation, etc.) ne permettent pas de déterminer le revenu moyen des PAPs du secteur informel (par exemple les PAPs exerçant le petit commerce de rue), le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est privilégié, car les études socio-économiques réalisées révèlent que les revenus estimés par les PAP sont inférieurs à ce montant (SMIG). »

Toutefois, lors des activités de consultations du public, les PAP ont été sensibilisés et informés sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes formel et opérationnel dans leur zone. Il a été clairement porté à la connaissance de ces PAP qu'elles pouvaient saisir à tout moment les comités de gestion des plaintes disponibles au niveau village et communal pour poser leur plaintes, préoccupations ou doléances y compris celles relatives à la question de l'évaluation des pertes de revenus commerciaux par le biais du SMIG. Les PAP ont été également rassurées que leurs plaintes seront traitées conformément aux principes directeurs du MGP du projet.

En somme, le MGP (GRM) reste disponible pour examiner toute plainte relative à l'adéquation du calcul de la compensation.

Avec un nombre total de 55 PAP subissant la perte temporaire de revenu, le coût total de compensation pour cette perte temporaire est de **sept millions quatre cent vingt-cinq mille (7 425 000) francs CFA**.

11.2.3 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare soit cinquante (50) francs CFA le m². Cette somme a été convenue au cours des rencontres de négociation tenues avec les PAP. En effet, suite aux consultations du public, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans des projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Le tableau 36 donne la situation des superficies impactées ainsi que le montant total des compensations pour les pertes de terres. Le coût total est de **neuf million quatre cent quarante-cinq mille cinquante (9 445 050) francs CFA**. (Les superficies des champs impactés et leurs coûts de compensation sont joint en annexe 10).

Tableau 36 : Situation des superficies de terres impactées par commune

Commune	Superficie totale de terre	Unité	Coût/m ²	Coût total (FCFA)
Koupéla	82880	m ²	50	4 144 000
Pouytenga	18180	m ²	50	909 000
Yargo	87841	m ²	50	4 392 050
Total	188901	m²	50	9 445 050

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, mars 2024

11.2.4 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture

❖ Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations

Conformément aux dispositions du PUDTR et à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée: S;
- le coefficient d'adaptation (CA);
- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.

Sur ce, le montant de la compensation = S x RMS x CU x NRA x CA.

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Ainsi, le barème de compensation de la perte de spéculations a été adopté lors des rencontres de négociation des coûts unitaires de compensation.

Tableau 37 : Barème de la compensation de la production

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (FCFA)/m ²
Sorgho blanc	307	1700	521900	52,19
Sorgho rouge	267	1700	453900	45,39
Mil	457	540	246780	24,678
Mais	333	1200	399600	39,96
Arachide	320	910	291200	29,12
Haricot	640	1510	966400	96,64
Patate douce	220	2880	633600	63,36
Riz	544	2120	1153280	115,328

Sésame	500	670	335000	33,5
--------	-----	-----	--------	------

Source : DPARAH Kouritenga/ Rapport mensuel d'activités mars 2024

❖ Coûts de compensation de la perte de spéculations

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare par spéculation, et le prix de la spéculation la plus pratiquée, cumulée sur une (01) saison de production.

Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, le coût total de la compensation des pertes de production agricole correspondant à **183091,09m² (18,31 hectares)** s'élève à **seize millions cent vingt un mille deux cent quatre-vingt-deux (16 121 282) francs CFA** (Cf. les détails sont présentés en annexe 10). Le tableau 38 présente les superficies et les montants total par spéculation.

Tableau 38 : Superficie et montant total par spéculation

Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant total avec le CA
Mil	m ²	54321,09	24,678	1340535,86	2	2681071,71
Arachides	m ²	12544	29,12	365281,28	2	730562,56
Patate douce	m ²	2253	63,36	142750,08	2	285500,16
Haricot	m ²	7174	96,64	693295,36	2	1386590,72
Maïs	m ²	11676	39,96	466572,96	2	933145,92
Riz	m ²	2961	115,328	341486,208	2	682972,416
Sésame	m ²	2924	33,5	97954	2	195908
Sorgho blanc	m ²	85079	52,19	4440273,01	2	8880546,02
Sorgho rouge	m ²	4159	45,39	188777,01	2	377554,02
Total	m²	183091,09				16121282

Source : DPARAH Kouritenga/ Rapport mensuel d'activités mars 2024

11.2.5 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Ainsi, ce barème définit les coûts unitaires par espèce ligneuse et par classe de circonférence du tronc de l'arbre. Ce barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation.

Le tableau 39 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Tableau 39 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
3	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
4	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
5	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
6	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	[5-30[1000
			[30-50[1500
			≥50	2 000
7	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
8	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
9	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			≥175	26000
10	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
11	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50[4100
			[50-95[6000
			≥95	20500
12	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15[11500
			[15-50[21000
			≥50	25000
13	<i>Citrus limon</i>	Citronnier variété améliorée	[5-10[8600
			[10-15[13700
			≥15	21500
14	<i>Tectona grandis</i>	Teck	[5-30[2000

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
			[30-50[4000
			≥50	6500
15	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	[15-125[5000
			[125-160[9000
			≥160	10500
16	<i>Diospyros mespiliformis</i>	ébénier	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 306 pieds d'arbres qui sont impactés dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **un million trois cent soixante-cinq mille quatre cents (1 365 400) francs CCFA**. (Cf. la liste des PAP et leurs arbres sont en annexe 10).

Nom scientifique	Nom Usuel	Nombre	coût total
<i>Acacia Nilotica</i>	Penega (moore)	5	50000
<i>Acacia senegal</i>	Gomme arabique	7	5400
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	2	30000
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	124	211000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du desert	11	144000
<i>Borassus ake asil</i>	Rônier	1	90000
<i>Ceiba pentandra</i>	kapokier	2	41000
<i>Citrus limon</i>	Citronnier	43	369800
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ganka	4	22000
<i>Jatropha gossypifolia</i>	Jatropha	40	40000
<i>Eucalyptus camaldelensus</i>	Eucalyptus	36	102200
<i>Kaya senegalensis</i>	Cailcedrat	2	22000
<i>Lannea Microcarpa</i>	Raisinier	14	86000
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	2	36500
<i>Piliostigma tolingui</i>	Bagangnanga	1	3000
<i>Ziziphus jujuba</i>	Jujubier	4	8000
<i>piliostigma reticulatum</i>	Baganega	1	3000
<i>Tectona grandis</i>	Teck	1	6500
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	3	15000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karitier	4	80000
Total		307	1365400

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, avril 2024

12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo (long de 271,44 km) n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

13.1 Mesure d'appui aux PAP vulnérables

Pour les PAP vulnérables, il est prévu un appui en vivres (3 sacs de 100kg par ménage/PAP vulnérable) d'une valeur de cent huit mille (108 000) FCFA pour les trente-huit (38) ménages identifiés et retenus selon les critères du CPR. Le montant total de cet appui s'élève à **4 104 000 FCFA**.

Au regard du faible niveau d'instruction de la majorité des PAP, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales en vue de les assister.

13.2 Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de bâtis à usage commercial et annexes, de la perte des revenus des PAP, de la perte de terres agricoles, de la perte d'arbres et de cultures des PAP.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, une assistance a été prévue au profit des cent soixante-quatorze (174) exploitants et propriétaires-exploitants. Elle consistera en un accompagnement de cette catégorie de PAP à pouvoir exploiter de façon optimale les terres restantes, tout en améliorant leur production. Les superficies perdues par ces PAP constituent une portion des champs de moins d'un (1) ha sur les emprises des pistes rurales. Une assistance financière de 150 400 FCFA est accordée à chacune des PAP propriétaires-exploitants et exploitants ayant une superficie impactée comprise entre 0,5hectare et 1 hectare et 75 200 FCFA pour les PAP propriétaires-exploitants et exploitants ayant une superficie impactée inférieur à 0,5hectare. Elle est évaluée sur la base d'un croisement entre intrants nécessaires pour la production d'un hectare de céréales et des prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, PAP et commerçants). L'appui s'étendra sur une année.

Le coût total de l'appui aux cent soixante-quinze (175) PAP propriétaires terrien-exploitants et exploitants terrien s'élève à **13 310 400 FCFA**.

La constitution du montant annuel de l'assistance agricole qui sera versée à chaque PAP subissant de pertes de culture est présentée dans le tableau 40.

Tableau 40 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi-hectare de céréales)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Labour	Forfait	0,5	25000	12 500
Semences améliorées	Kg	4,5	600	2 700
NPK	kg	50	560	28 000
Urée (kg)	Kg	25	500	12 500
Herbicide total (l)	litre (l)	2	5500	11 000

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Insecticide (l)	litre (l)	1	8000	8 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	1	500	500
Total				75 200

Source : ISCOS, enquête socioéconomique, mars 2024

L'option pécuniaire de ces mesures d'appui au profit de cette catégorie de PAP se justifie compte tenu de la situation sécuritaire difficile dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo. En effet, l'accessibilité très difficile et la quasi-absence des agents des services techniques déconcentrés de l'Etat sur le terrain, explique pour beaucoup, cette option.

Par ailleurs, les paiements des compensations au niveau du PUDTR se font pour l'instant de manière électronique au regard cette situation sécuritaire qui est très volatile comme cela a été fait dans le cadre du sous-projet de réalisation des canaux d'assainissement de la ville de Fada.

Cette option a un double avantage car non seulement elle permet d'assurer la sécurité des PAP et leur fonds de compensation et par ricochet l'équipe qui allait se mobiliser pour le paiement physique des compensations des PAP et la mise en œuvre des mesures additionnelles en nature. En somme, l'option permet de sécuriser l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR et également les fonds de compensations.

13.3 Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- le calendrier des activités de réinstallation ;
- les dates butoir de libération des emprises ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- la prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

13.4 Accompagnement des personnes affectées

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Paiement et sécurisation des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

13.5 Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement

Le PUDTR est responsable de la mise en place du dispositif de paiement à travers ses Spécialistes en sauvegardes sociales. Ainsi, l'expert social et l'assistant en sauvegarde de l'antenne de l'Est chargé de la mise en œuvre du PAR préparent les états de paiement de toutes indemnités financières à l'attention du coordonnateur conformément aux termes des accords convenus avec les PAP. Le PUDTR procède au paiement des indemnités avec l'appui du consultant ou d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet.

Les PAP recevront un accompagnement de la part du PUDTR pendant les paiements. L'accompagnement du PUDTR est fonction du mode de paiement choisi :

- Par virement bancaire.
- Par réseau téléphonique : le PUDTR va s'assurer que (i) la PAP dispose d'un abonnement au service de paiement mobile à jour tels que Orange Money, Moov money ou Coris money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet, (ii) elle est en mesure de vérifier effectivement de son paiement ;
- En cash : le PUDTR va identifier les sites de paiement et va s'assurer avec les autorités compétentes et l'antenne régionale que toutes les dispositions de sécurité sont assurées avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé au regard du contexte sécuritaire.

13.6 Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation doivent au préalable être approuvées par le promoteur avec l'implication des PAP, les Comités de gestion des plaintes (COGEP) au niveau local et départemental et du PUDTR. Pour ce faire une consultation générale assortie d'un procès-verbal d'entente avec les différentes parties prenantes (promoteur, autorités locales, consultants et PAP) a été organisée en avril 2024 à la mairie de Koupéla, Pouytenga et Yargo respectivement pour les PAP de Koupéla, Pouytenga et Yargo (*Cf. PV des consultations générale en annexe 6, dans le dossier annexes confidentielles PAR DDT¹⁵*) en vue de la présentation de la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens, de la présentation et de l'adoption de la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnité et de compensation des pertes de biens, de la présentation du mécanisme de gestion des plaintes et de la présentation de la procédure d'indemnité. Dans le cadre du présent PAR.

13.7 Libération effective de l'emprise

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise de la piste, des déviations latérales, des voies de contournement et des déviations au niveau des ouvrages de franchissement (radiers). Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération assortis de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté de la Mairie. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants. La libération effective des emprises est de la responsabilité de la collectivité (mairie).

L'opération de libération physique c'est-à-dire de démolition est du ressort de l'entreprise en charge des travaux. A cet effet, toutes les informations relatives à l'emprise à libérer seront mises à sa disposition par le PUDTR. Sur ce, le PUDTR veillera au suivi de l'opération avec l'implication des Mairies de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

¹⁵ *Dossier annexes confidentielles PAR_ Koupéla, Pouytenga et Yargo*

14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des quarante-sept (47) pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

14.1 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

14.2 Stratégie de consultation et d'information du public

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (19 mars 2024) ;

- les rencontres de consultation des parties prenantes (21 au 27 Mars 2024) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (21 mars au 04 avril 2024) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (avril 2024) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (avril 2024) ;
- la restitution du PAR (avril 2024).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres se sont tenues dans les Mairies bénéficiaires avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 21 au 27 mars 2024 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Les photos 15 à 22 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs (*Cf. annexe 11 pour l'ensemble des photos des consultations*).

Photo 15 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP

- Koupéla



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

➤ Pouytenga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

➤ Yargo



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

Photo 16 : Illustration des échanges avec le chargé de la planification et du suivi (DREP/Centre Est)



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

Photo 17 : Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Kouritenga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

Photo 18 : Illustration des échanges avec la direction provinciale en charge de l'environnement



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

Photo 19 : Illustration des échanges avec la coordination des jeunes de Koupéla



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

Photo 20 : Illustration des échanges avec la coordination des femmes de Koupéla



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

Photo 21 : Illustration des échanges avec les populations de Yargo



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

Photo 22 : Illustration des échanges avec la coordination des Femmes de Pouytenga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mars 2024

14.3 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PUDTR et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PUDTR).

14.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de l'Est, des provinces du Kouritenga, des communes/départements de Koupéla, Pouytenga et Yargo ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification du Centre-Est (DREP/Centre-Est), de la Directrice provinciale en charge de l'action sociale du Kouritenga, Directeur provincial en charge de l'environnement du Kouritenga, du Haut-commissaire du Kouritenga, du Directeur provincial en charge des infrastructures du Kouritenga, des Présidents des délégations spéciales et des populations de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

14.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes:

- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Environnement de Koupéla (22/03/2024) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge des infrastructures de Koupéla (22/03/2024) ;
- ✓ le Haut-commissaire de Kouritenga (22/03/2024) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Action sociale ,genre et l'humanitaire (22/03/2024) ;
- ✓ L'association des personnels vulnérables (23/03/2024) ;
- ✓ la mairie de Koupéla (23/03/2024) ;
- ✓ Coordination des jeunes et les femmes de Koupéla (23/03/2024)

- ✓ la mairies de Yargo (25/03/2024) ;
- ✓ Direction Provincial en charge de l'agriculture (25/03/2024)
- ✓ les populations de Yargo (25/03/2024) ;
- ✓ les populations de Pouytenga (jeunes et les femmes) (26/03/2024) ; la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Centre-Est (DREP/Centr-Est) (27/03/2024) ;

14.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR. Il s'agit de l'OCADES Caritas. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l'Est du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

14.3.4 Intervenants internes

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

14.4 Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- le calendrier des activités de réinstallation ;
- les dates butoir de libération des emprises ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- la prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

14.5 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (*cf. liste en annexe 2 et PV en annexe 3 dans le dossier d'annexes séparées confidentielles*) ont été informées du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à l'aménagement de pistes

rurales de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations telles que : la perturbation des récoltes agricoles, la production de déchets, les perturbations des activités commerciales, le chômage des jeunes et des femmes, les écrasements d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules, la perte des champs agricole et la perte des arbres.

14.6 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 21 mars 2024 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 41 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 41 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
22/03/ 2024	Haut- commissaire de Kouritenga	01	Présentation du sous-projet Présentation des évaluations environnementales Préoccupations, attentes, et suggestions Divers échanges autour du projet	La prise en compte des populations impactées La perte des espèces végétales sur les emprises La qualité des évaluations environnementales Les difficultés liées à la compensation des biens Les difficultés liées aux violences basées sur le genre	Dans le processus d'élaboration des rapports et la mise en œuvre du sous-projet, l'ensemble des parties prenantes seront impliquées	Prendre en compte des préoccupations des populations bénéficiaires Compenser les biens impactés avant la libération des emprises Sensibiliser les acteurs impliquer dans la mise en œuvre du sous- projet sur les VBG	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous- projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.
	Directeur Provincial en charge des infrastructures	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ; Préoccupations, attentes, et suggestions Divers échanges autour du projet	Les difficultés liées à la compensation des biens qui seront impactés ; La faible emprise dans la réalisation des infrastructures routières La faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets	Le PAR sera élaboré et les bien impactés seront compensés ; Toutes les parties prenantes seront consulter et impliquer dans la mise en œuvre Dans le cadre du recensement des biens, l'emprise mentionner dans les termes de référence a été utilisée	Impliquer de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet Réaliser des évaluations environnementales dans les projets des infrastructures routières Prendre en compte exhaustivement les enjeux ; Prendre en compte les zones sacrées, cimetières Travailler permanemment avec la direction régionale en charge des infrastructures pour la prise	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des spécialistes HSE pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous- projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				La faible implication de toutes les parties prenantes		en compte des pistes dans le répertoire afin d'assurer un bon suivi	
	Directrice provinciale solidarité action humanitaire et genre	01	Présentation du sous-projet Présentation des évaluations environnementales Préoccupations, attentes, et suggestions Divers échanges autour des VBG	Les difficultés liées à la gestion des cas de VBG Méconnaissance des structures de prise en charge des cas de VBG par les survivantes Le taux élevé des violences physiques, des violences psychologique et culturelle	PUDTR travaille en partenariat avec l'OCADES pour la gestion des cas de VBG Tous les travailleurs signeront des codes de bonnes conduites et des sensibilisations sur les VBG se feront régulièrement lors des travaux	Sensibiliser les employeurs et les populations sur les cas de VBG Impliquer les services en charge de la prise en charge de cas de VBG Mettre l'accent sur la prévention Exiger à ce que les travailleurs signent les codes de bonnes conduites Faire des plaidoyers auprès des leaders coutumiers pour la prévention des VBG	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises signent des codes de bonne conduite.
	Directeur provincial en charge de l'environnement/ Directeur Provincial en charge de l'environnement	01	Présentation du sous-projet de pistes rurales et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ; Préoccupations, attentes, et suggestions Divers échanges autour du projet	Le terrassement des arbres ; La faible prise en compte des formations végétales des zones d'emprunt Les nuisances sonores, les pollutions lors des travaux La divagation des animaux et le faible taux de reboisement	La réalisation des évaluations spécifiques sur les zones d'emprunt Le projet veillera à l'implication de la direction en charge de l'environnement dans la mise en œuvre du projet	Impliquer la direction en charge de l'environnement dans la mise en œuvre du projet Compenser les arbres qui seront impactés avec l'accompagnement de la direction en charge de l'environnement	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales et des spécialistes HSE pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
23/03/ 2024	L'association des personnes vulnérables	10	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ; Préoccupations, attentes, et suggestions Condition de vie des personnes vulnérables Divers échanges autour du projet	La perte des biens des personnes vulnérables Les conditions de vie difficile des personnes vulnérables notamment l'alimentation, soin L'absence d'une maison des métiers au profit des personnes vulnérables Les difficultés liées à l'accès à l'emploi La stigmatisation élevée notamment dans les compétitions	Un PAR sera élaboré et les biens impactés seront compensés Des mesures d'appui seront proposées pour l'accompagner des personnes vulnérables Des sensibilisations seront réalisées lors des travaux pour une meilleure intégration des personnes vulnérables	Compenser les biens des personnes vulnérables Prévoir des mesures d'appui aux personnes vulnérables Tenir compte des personnes vulnérables dans l'aménagement des pistes notamment la fermeture des fosses latérales pour faciliter la circulation Prioriser la main d'œuvre locale et adapter aux personnes vulnérables (handicapées) Créer des AGR au profit des personnes vulnérables	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
	La coordination des jeunes de Koupéla	04	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes, et suggestions Condition de vie des jeunes	La faible implication de la jeunesse dans la mise en œuvre du sous-projet La gestion de l'afflux des travailleurs susceptibles d'engendrer des conflits, les VBG La propagation des MST Les impacts liés au sous-projet ;	Le recrutement de la main d'œuvre sera priorisé Des sensibilisations seront réalisées afin de réduire les accidents, les VBG, des MST La jeunesse sera impliquée durant la mise en œuvre du sous-projet, cependant elle doit assurer la veuille citoyenne	Créer des AGR au profit des la jeunesse Prioriser la main d'œuvre locale et les entreprises locales Sensibiliser les employer et les populations sur la santé sécurité au travailleurs et les cas de VBG Faciliter les conditions de recrutement et améliorer les conditions des travailleurs	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Divers échanges autour du projet	La perte des biens privés (bâti, champs, arbres)	Un PAR sera élaboré et les biens impactés seront compensés		
	La coordination des femmes de Koupéla		Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ; Préoccupations, attentes, et suggestions Condition de vie des femmes de Koupéla Divers échanges autour du projet	L'état dégradé des pistes rurales de Koupéla La faible implication des femmes dans la mise en œuvre du sous-projet La gestion de l'afflux des travailleurs susceptibles d'engendrer des conflits, les VBG Le manque d'AGR	PUDTR, l'agence partenaire et la mission de contrôle veilleront à ce que les entreprises réalisent des pistes de qualité Des sensibilisations seront réalisées lors des travaux aux profits des femmes et les fille	Réaliser des pistes rurales de qualité avec des ouvrages de franchissement Recruter la main d'œuvre locale et les entreprises locales tout en priorisant les femmes Impliquer les femmes et les jeunes dans la mise en œuvre du projet Sensibiliser les employeurs et les populations sur les risques de VBG	Le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS.
	PDS de Koupéla et le Secrétaire Général/ Mairie de Koupéla	02	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ;	La perte des biens impactés ; La faible implication des autorités locales et les populations dans la mise en œuvre du projet	Un PAR est en cours d'élaboration et les biens impactés seront compensés PUDTR, l'agence partenaire et la mission de contrôle veilleront à ce que les entreprises	Compenser des biens des personnes impactées par le sous-projet avant la libération des entreprises Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Préoccupations, attentes, et suggestions Divers échanges autour du projet	La faible qualité des ouvrages qui seront réalisés	réalisent des pistes de qualités	Réaliser des pistes rurales avec des ouvrages de franchissement de qualité	
25/03/2024	Directeur provincial en charge de l'agriculture / Direction Provinciale en charge de l'agriculture	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ; Préoccupations, attentes, et suggestions Échanges autour de la production agricole, les spéculations et les rendements	Les difficultés liées à la compensation des biens qui seront impactés ; La faible implication des acteurs en charge de l'agriculture Le non-respect des clauses La prise en compte des couches vulnérable	Un PAR est en cours d'élaboration et l'ensemble des champs impactés seront compensés PUDTR et ses partenaires veilleront à ce que les personnes impactées soient compensées avant la libération des emprises	Impliquer les autorités coutumières et l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet Prendre en compte les zones d'emprunt et des pistes à bétail Tenir compte des basfonds dans la mise en œuvre du projet Compenser les spéculations qui seront impactées par le projet Respect les clauses et prendre en compte les couches vulnérables Prendre en compte les préoccupations des populations et des autorités locales	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
	Population de Yargo	26	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ; Contribution de la population dans la	La perte des biens impactés par le sous-projet La qualité des pistes rurales qui seront réalisées La faible implication des jeunes, des femmes et des personnes	Un PAR est en cours d'élaboration et l'ensemble des champs impactés seront compensés Des négociations générales des coûts des biens seront faites avec les PAP et des fiches	Compenser des biens des personnes impactées par le sous-projet avant la libération des emprises Réaliser des pistes rurales et des ouvrages de franchissement de qualités	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			<p>mise en œuvre du sous-projet</p> <p>Préoccupations, attentes, et suggestions</p> <p>Divers échanges autour du sous-projet</p>	<p>vulnérables dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Le marquage des sites sacrés par l'équipe topographique</p> <p>Le début des travaux avant la fin des récoltes</p> <p>Les VBG</p> <p>La stigmatisation des personnes vulnérables</p>	<p>d'attente seront signées</p> <p>PUDTR, l'agence partenaire et la mission de contrôle veilleront à ce que les entreprises réalisent des pistes de qualités</p> <p>Les travaux commenceront après les récoltes et par conséquent aucune récolte ne sera détruite</p> <p>Les pistes qui seront réalisées tiendront compte du passage des handicapés</p>	<p>Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Veiller à ce que les équipes de topographiques impliquent les autorités locales afin de mettre les marquages sur les sites sacrés</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et les populations sur es VBG</p> <p>Recruter la main d'œuvre locale et les entreprises locales</p> <p>Impliquer des personnes vulnérables et créer des AGR</p>	<p>conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.</p> <p>Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises signent des codes de bonne conduite</p>
	PDS et secrétaire Général/ Mairie de Yargo	02	<p>Présentation du sous-projet et ses objectifs</p> <p>Présentation de NIES et le PAR ;</p> <p>Implication de la mairie dans les projets de développement</p> <p>Préoccupations, attentes, et suggestions</p>	<p>La perte des biens impactés ;</p> <p>Le manque de retranche d'eau dans la commune rendant difficile la mise en œuvre des projets</p> <p>La qualité des ouvrages et les pistes rurales</p> <p>Le besoin grandissant des pistes rurales dans la commune</p>	<p>Un PAR est en cours d'élaboration et les biens impactés seront compensés</p> <p>PUDTR et ses partenaires veilleront à ce que les entreprises réalisent des pistes de qualités</p> <p>Des forages seront réalisés lors des travaux et seront remis à la population</p>	<p>Compenser les biens des personnes impactées par le sous-projet avant la libération des emprises</p> <p>Accompagner la commune à la mobilisation des eaux de surface (réalisation de retenue d'eau)</p> <p>Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Prendre en compte la main d'œuvre locale</p>	<p>Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.</p> <p>Le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à</p>

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Divers échanges autour du projet			Prendre en compte les préoccupations des PAP Réaliser des pistes rurales de qualité Réaliser d'autre infrastructures (écoles, centre de santé, marché de bétail)	travers l'antenne régionale et les COGEP. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
26/03/ 2024	Coordination des jeunes de Pouytenga	05	Présentation du PUDTR, du sous- projet et ses objectifs Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes, et suggestions Échanges autour du sous-projet	La réinstallation des personnes affectées par le sous-projet L'implication des chefs coutumiers et de la jeunesse	Le recrutement de la main d'œuvre locale priorisé Des sensibilisations seront réalisées La jeunesse sera impliquée durant la mise en œuvre du sous-projet. Cependant elle doit assurer la veille citoyenne Un PAR sera élaborer et les biens impactés seront compensés	Sensibiliser les personnes affectées par le sous-projet Impliquer les chefs coutumiers pour les négociations Impliquer la jeunesse dans la mise en œuvre du sous-projet Prioriser la main d'œuvre locale Assurer le reboisement après la mise en œuvre du sous-projet Clôturer les écoles traversées par les pistes avant la mise en œuvre du sous-projet	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous- projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
	Coordination des femmes de Pouytenga	17	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ;	Les VBG, MST La faible implication des femmes dans la précision et la mise en œuvre du sous-projet dans la localité Les pertes de revenus des restauratrices après	Des sensibilisations seront réalisées avant et pendant les travaux aux profits des jeunes et des femmes de la localité Les restauratrices devront s'assurer de la	Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques des VBG et des MST Impliquer des femmes dans la précision et la mise en œuvre du sous-projet Prioriser la main d'œuvre locale	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

Date	Acteurs/ Institutions	Nomb re de perso nne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Préoccupations, attentes, et suggestions Condition de vie des femmes de Pouytenga Divers échanges autour du projet	les travaux d'exécution du sous-projet Le manque d'emploi des jeunes et des femmes	crédibilité des travailleurs avant de leur octroyer des crédits	Veiller à ce que les travailleurs ne s'enfuient pas avec les l'argent des restauratrices Créer des AGR au profit des femmes	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
27/03/ 2024	OCADES		Présentation du sous-projet de pistes rurales Présentation des évaluations environnementales et ses objectifs ; Préoccupations, attentes, et suggestions Échanges sur les conditions de travail et le rôle des ONG dans les projets de développement Divers échanges autour du sous-projet	La faible implication des acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet La perte des biens notamment le foncier dans la mise en œuvre du sous-projet Les difficultés liées à la désinformation et à la mauvaise interprétation	Les parties prenantes seront impliquées dans la conception du sous-projet jusqu'à sa mise en œuvre Un PAR est en cours d'élaboration et les biens impactés seront compensés Des rencontres de lancement ont été organisées, des communiqués radiophoniques et des affichages ont été faites en vue d'informer le maximum des populations	Impliquer les autorités locales et les populations dans la mise en œuvre du projet Compenser les biens perdus avant la libération des emprises Donner la vraie information et à temps aux populations afin d'éviter la mauvaise interprétation Sensibiliser des travailleurs et des populations locales sur les VBG Maintenir la cohésion sociale entre les villages traversés	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

Date	Acteurs/ Institutions	Nomb re de perso nne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Chef de service de la prospective et de la planification/ Direction Régionale en charge de l'économie et de la Planification	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ; Préoccupations, attentes, et suggestions Divers échanges autour du projet	Le recensement des biens impactés dans le cadre du sous-projet L'impact des lieux sacrés et les cimetières Les difficultés liées à l'implication des parties prenantes L'insuffisances liées à la prise en compte des couches vulnérables	Un PAR est en cours d'élaboration et les biens impactés seront compensés Des consultations publiques sont en cours et se tiendront durant la mise en œuvre du projet en vue de prendre en compte toutes les couches sociales	Approfondir l'enquête socio-économique pour avoir l'ensemble des préoccupations et attentes des populations Tenir compte des lieux sacrés sur les emprises Impliquer les autorités locales, coutumières et les populations bénéficiaires dans la mise en œuvre Donner la bonne information et prendre en compte les préoccupations des couches minoritaires ou faible Renforcer l'expertise locales à travers la création des AGR	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

15.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

15.2 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits

peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

15.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité. Les différents membres ont été formés du 05 au 07 mars 2024 sur l'enregistrement et le traitement des plaintes dans le cadre du projet.

15.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet. En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (*annexe 8*) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (*annexe 7*) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (*annexe 8*).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (Comité National de Gestion des Plainte (CNGP))**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet, les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les

plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

15.5 Plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

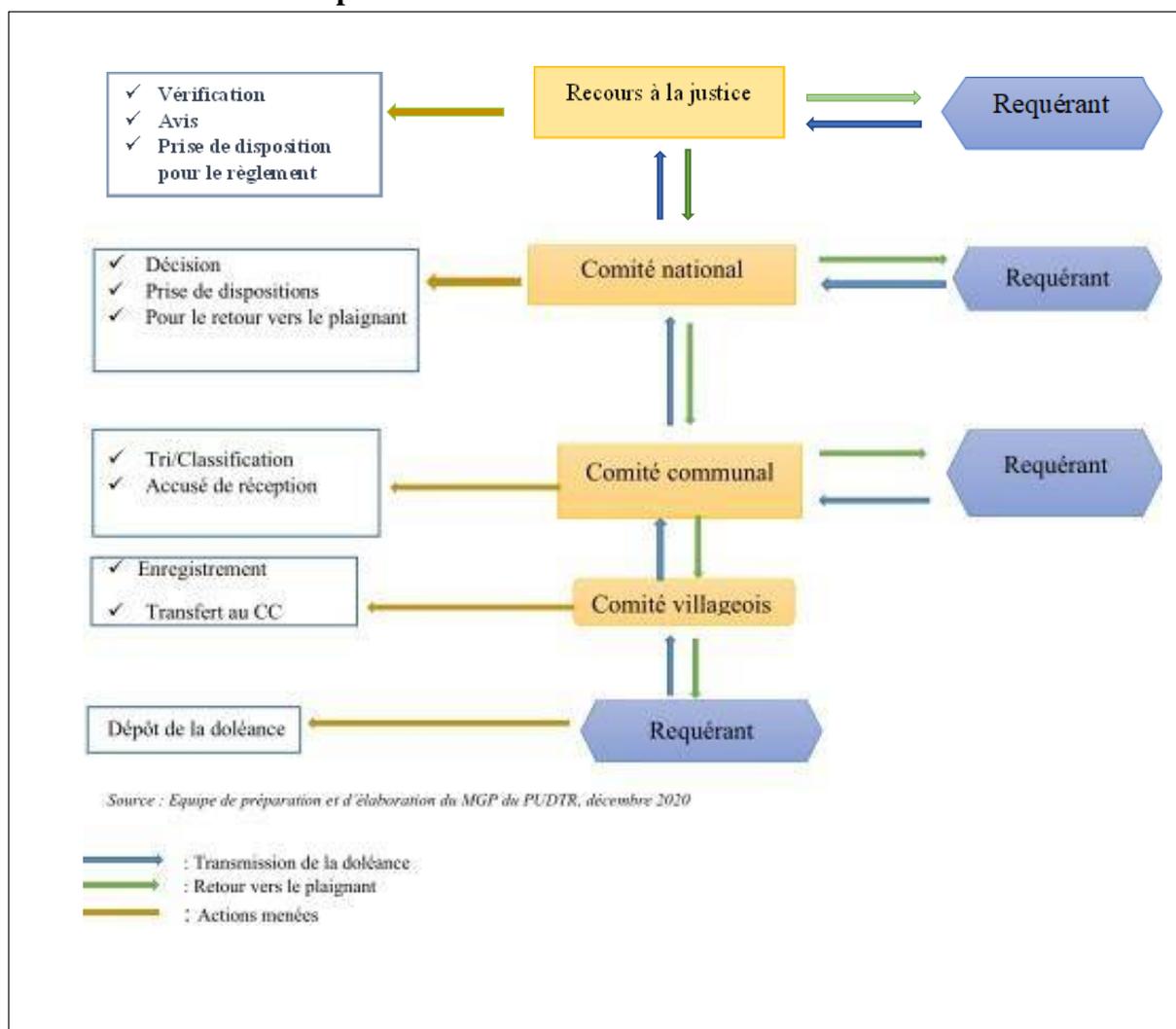
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

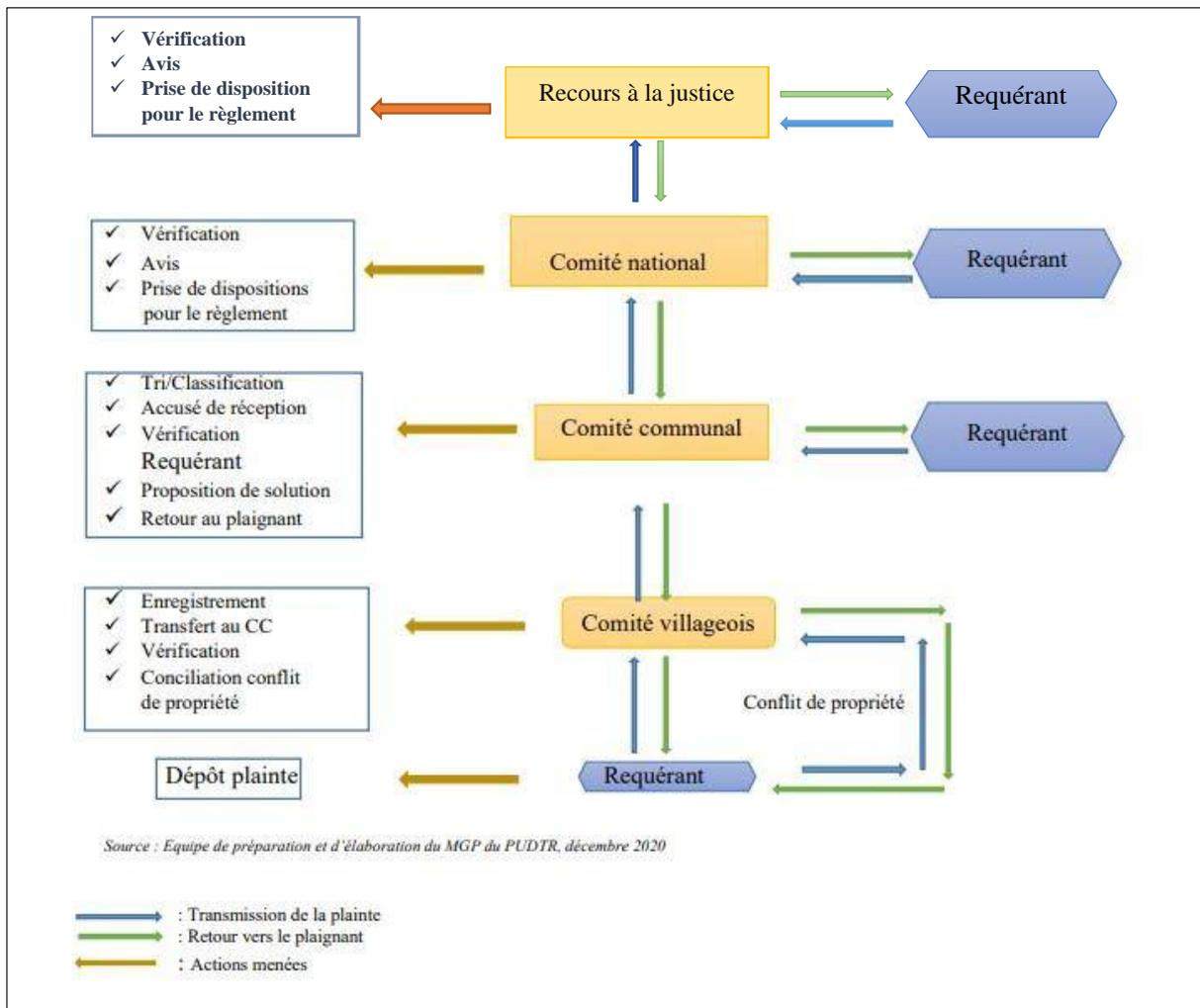
Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 7.

Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes

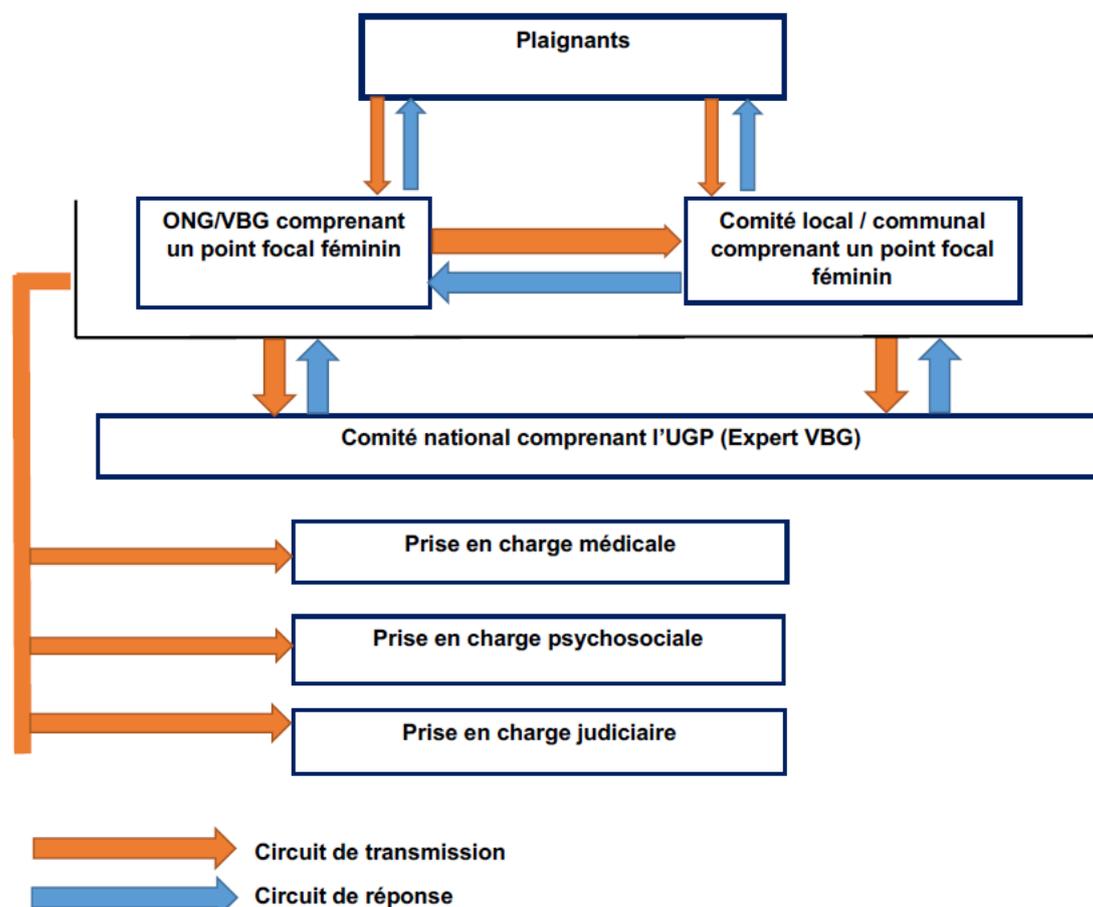
❖ Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



❖ Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



❖ Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



15.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du PAR pour l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, trois registres d'enregistrement et de traitement ont été ouverts pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations entrant dans le cadre du PAR et de ladite réalisation. Les registres sont tenus par le point focale au sein de chaque délégation spéciale.

Les registres sont ouverts à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation des pistes rurales concernées par le sous-projet.

Les points focaux des communes de Koupéla et de Pouytenga ont enregistré des plaintes relatives à l'inventaire des biens.

Au total trente-trois (33) plaintes qui sont de cinq types à savoir : Personnes non recensées, Numéro de CNIB et/ou de Téléphone incorrect ; Inventaire des biens des PAP recensées mais pas satisfait ; changement de nom ; remplacement de la paternité de biens.

Le nombre de plaintes par catégorie est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 42 : Catégorisation des plaintes

Type de plainte	Nombre
Personnes non recensées	6
Contestation/ remplacement de la paternité de biens	1
Inventaire des biens des PAP recensées mais pas satisfait	2
Changement de nom	12
Numéro de CNIB et/ou de Téléphone incorrect	12
TOTAL	33

Source : Registre des plaintes, avril 2024

Les plaintes et réclamations émanant des personnes recensées au cours de la phase de collecte du PAR ont été pris en compte par le consultant dans la finalisation des fiches individuelles d'évaluation et des accords individuels de compensation.

En effet, Il s'agit de six (6) plaintes concernant : (i) l'inventaire des biens des PAP non recensées ; de douze (12) doléances pour le changement de nom par un autre membre de la famille, de douze (12) autres plaintes liées à des erreurs sur les numéros CNIB et de téléphone. Ces plaintes ont été gérées conjointement avec le COGEP.

Concernant les doléances pour le changement de nom, les deux personnes concernées étaient présentes lors des négociations individuelles, après vérification des identités et des biens, ils ont tous accepté les changements des noms. (Les informations sur les 12 plaignants et les noms des personnes remplacées sont en annexe 8).

16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), les Mairies de Koupéla, de Pouytenga et de Yargo, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1 Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau des communes;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;

- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

16.1.2 Rôle de l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom des Communes de Koupéla, de Pouytenga et de Yargo.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec:

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

16.1.3 Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales, de Koupéla, de Pouytenga et de Yargo :

- facilitation de la mission des COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

16.1.4 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;

- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.5 Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

16.1.6 Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

16.1.7 Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Koupéla, de Pouytenga et de Yargo, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'engagement citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.1.8 Missions de l' ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.1.9 Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- renforcer les compétences des prestataires de services sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG ;
- renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de « kits de dignité »

- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants-es des VBG.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 43.

Tableau 43 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
		Acteurs	
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / /COGEP-D	Autorités, les services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP-D	Délégation spéciale	PUDTR
	Inventaire des biens	Consultant/COGEP-V	PUDTR
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-V /COGEP-D	PUDTR / COGEP-D
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D / Consultant	PUDTR / COGEP-D
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR
	Paiement des compensations des PAP	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/COGEP-D	MdC /PUDTR /ONG
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/COGEP-D /COGEP-V	MdC / PUDTR
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM

Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Avril 2023

16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau 44 présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 44 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale y compris le suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports des PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens Comités de la réinstallation	69	Pris en compte dans le budget du PMPP
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les EAS/HS ¹⁶	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	69	Pris en compte dans le budget du PMPP

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Avril 2024

¹⁶ L'OCADES a été recruté dans ce sens ; une 2^{ème} ONG sera recrutée dans le domaine des VBG

17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1 Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture des infrastructures, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR

pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2 Suivi

17.2.1 Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des pistes rurales, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistré, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 45 présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 45 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Gestion des Plaintes	S'assurer que les différents acteurs ont adhéré aux procédures de redressement des torts	Nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte	Toutes les plaintes enregistrées ont été résolues dans les délais	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
	Vérifier la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation	Nombre de plaintes liées aux opérations d'indemnisation	Aucune plainte liée aux opérations d'indemnisation provenant des PAP	Le registre des plaintes	L'insécurité
	S'assurer que la situation des trente-huit (38) personnes vulnérables s'est améliorée	Nombre de personnes vulnérables ayant les conditions de vie améliorée	Les mesures d'appui aux personnes vulnérables sont versées comme prévu Les 38 personnes vulnérables ont été compensées	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Terres affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terres pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, avril 2024

17.2.2 Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP avec l'appui de l'antenne régionale de l'Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de Koupéla, Pouytenga et Yargo, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP ;
- les représentants des délégations spéciales ;
- les représentants des populations affectées ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3 Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de l'aménagement des pistes rurales de Koupéla (long de 113,13 km), de Pouytenga (long de 77,08 km) et de Yargo (long de 81,44 km).

17.3.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;

- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2 Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (un an, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

17.3.3 Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

17.3.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 46 présente les indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 46 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre)	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des pistes rurales

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux		
Niveau de vie des groupes vulnérables (s'il y en a)	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, avril 2024

17.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires (OCADES et Labo citoyen) et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. Le tableau 47 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 47 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP par sexe identifiée et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant /COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP par sexe affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR/ONG Labo Citoyen/ Consultant/COGEP -D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisé à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant / COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées par sexe en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			plaintes		
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, avril 2024

18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est sur 21 mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont:

- le paiement des compensations;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 48.

Tableau 48 : Calendrier d'exécution du PAR

rEtapes /Activités	Année 2024																												Année 2025	
	Juin				Juillet				T3 Août				Septembre				T4 Octobre				Novembre				Décembre				T1	T2
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■	■	■	■																										
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■																											
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR			■																											
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR				■	■																									
Etape 5 : Affichage des listes des PAP et de leurs biens				■	■																									
Etape 6 : Gestion des plaintes				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 7 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation					■	■	■																							
Etape 8 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP									■	■	■	■	■	■	■	■														
Etape 9 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 10 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																	■	■												
Etape 11 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
Etape 12 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																	■	■												
Etape 13 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																	■	■												
Etape 14 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 15 : Evaluation à mi-parcours externe													■	■															■	■
Etape 16 : Audit d'achèvement																													■	■

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, avril 2024

Il faut noter que les activités des étapes 6, 9 et 14 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cent un millions trois cent douze mille six cent quarante un (101 312 641) F CFA soit 167 221,21 \$¹⁷** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

Ce budget est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de développement (IDA). Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 49 :

Tableau 49 : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
Compensation de terres agricoles	188901 m ²	Cf. liste des biens/Coût	9 445 050
Compensation des bâtis à usage commercial	112		16 190 030
Compensation des bâtis annexes à usage d'habitation	22		4 418 070
Compensation des revenus	55		7 425 000
Compensation des spéculations	183091,09 m ²		16 121 282
Compensation des arbres	307		1 354 400
Sous total 1	-		54 953 832
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP pour PAP (dotation unique)	38 PAP 108 000	4 104 000
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitant	1 7	1 PAP (superficie du champ comprise entre 0,5 ha et 1ha)	150 400
	6	175 PAP (superficie du champ inférieure à 0,5 ha)	150 400
		75200	13 310 400
		13 160 000	
Sous-total 2	-	-	17 414 400
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-	-	2 500 000

¹⁷ 1 dollars=605,86 FCFA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Appui du COGEP en fourniture de bureau	-	-	150 000
Frais de communication des membres du COGEP	-	-	500 000
Sous total 3	-		7 150 000
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	Pris en compte dans le budget du PMPP
Sous total 4	-		Pris en compte dans le budget du PMPP
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	-	-	750 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	Forfait	500 000	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (69 personnes soit 01 par village)	69	5 000	345 000
Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1,8%)	-	-	989 168,98
Sous total 5	-		2 584 168,98
Suivi et évaluation	1	2 000 000	2 000 000
Audit d'achèvement	1	8 000 000	8 000 000
Sous-total 6	-		10 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5+6)	-		92 102 400,98
Imprévus 10 %	-		9 210 240,098
Coût global de mise en œuvre du PAR	-		101 312 641

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, avril 2024

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'augmentation de voies d'accès dans la zone du sous-projet qui leur permettront d'avoir plus facilement accès aux services sociaux de base. Ainsi, conscientes que l'aménagement d'infrastructures routières (pistes rurales) est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence la DREP/Centre-Est, la Direction Provinciale en charge de l'environnement du Kouritenga, Direction Provinciale en charge des infrastructures, le Haut-commissariat du Kouritenga, les Mairies de Koupéla, Pouytenga et Yargo, les groupes vulnérables et les riverains Bénéficiaires.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

En somme, trois cent vingt-six (326) PAP ont été recensées lors de la phase de recensement.

Le coût total de mise en œuvre du PAR du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo (long de 271,44 km) est estimé à la somme de **cent un millions trois cent douze mille six cent quarante un (101 312 641) F CFA soit 167 221,21 F CFA.**

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluation du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de 21 mois et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction de quarante-sept (47) pistes rurales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence: Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
2. Commune de Koupéla, 2021. Plan Communal de Développement, mairie de Koupéla, 75p ;
3. Commune de Pouytenga, 2021. Plan Communal de Développement, mairie de Pouytenga, 108 p ;
4. Commune de Yargo, 2021. Plan Communal de Développement, Mairie de Yargo, 65 p ;
5. Conseil régional, 2011. Plan Régional de Développement du Centre-Est 2011-2015, 52p ;
6. DGESS/MARAH, Décembre 2022. Tableau de bord statistique de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques 2021, 96 p ;
7. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
8. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;
9. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
10. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
11. Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), 2022, Monographie de la région du centre-est, 194 P.
12. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
13. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p.;
14. PUDTR, 2023. Recrutement de bureaux d'étude pour l'élaboration de trois (03) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de trois (03) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des travaux d'aménagement de 550 km de pistes rurales dans les provinces du Mouhoun, des Balés et du Gourma dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de Centre-Est, Burkina Faso, email : coordination@pudtr.bf; 15 p ;
15. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 46 p ;
16. PUDTR, 2023, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR révisé ; Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 352p.
17. PUDTR, 2023, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) révisé du PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 350p.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence

Annexe 2 : Liste des personnes ressources rencontrées en annexe séparée confidentielle

Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations en annexe séparée confidentielle

Annexe 4 : Avis d'éligibilité en annexe séparée confidentielle

Annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir en annexe séparée confidentielle

Annexe 6 : Procès-verbal de négociation collective en annexe séparée confidentielle

Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Annexe 8 : Registre des plaintes

Annexe 9 : Liste des PAP

Annexe 10 : Liste des PAP et leurs biens

Annexe 11 : Photos des consultations

Annexe 12 : Fiches et accords individuels en annexe séparée confidentielle

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE
RESILIENCE**

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de bureaux d'étude pour l'élaboration de trois (03) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de trois (03) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des travaux d'aménagement de 550 km de pistes rurales dans les provinces du Boulkiemdé, du Sanguié et de Kouritenga dans les régions du Centre-Ouest et du Centre-Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Decembre 2023

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;

des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;

des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;

des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;

une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du projet, il est prévu l'exécution des travaux d'aménagement de 500 km de piste rurales dans les régions du Centre Ouest et du Centre l'Est .

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces travaux d'aménagements de 500 km de pistes rurales est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, il est impératif que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dispose des Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et des plans d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales et environnementales en lien avec la réalisation du sous-projet en question.

Ainsi, les présents termes de références visent à recruter des consultants (bureaux d'études) pour l'élaboration de trois (03s) Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et de trois (03) plans d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux susmentionnés.

1.2. Description du sous- projet et localisation

1.2.1- Localisation du sous-projet

Les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de 550 km de pistes rurales, objets du présent TDRs sont localisés dans les provinces du Boulkiemdé (communes de Koudougou) du Sangui (Communes de Réo), du Kourintenga (Communes de Koupèla, Pouytenga, Yargo). A ce titre, l'exécution desdites pistes sont en trois lots comme l'indique le tableau suivant:

Province	Commune	Sous projet	Localisation / Itinéraires	Distance	Lot
Région du centre - Est					
Kourintenga	Koupèla	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Ligdi-Malguem-Wegdo-petit	11	116
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN ₁₆ -Kiings	11	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN ₁₆ (Ronsin)-Noboungo	7	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN ₁₆ -Ligdi-Malguem-KKanongou	11	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN4-Koupèla-Tibin-Tarbonnessin	15	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb.RD31.1-Koupèla-Nakalbo-Gniga-Bassem-Poéssé	20	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RD26-Badtenga-Badtenga Peulh	7	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RD26- Badtenga-Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	7	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN16-NattengaGounri	12	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Ligdi-Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	10	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN4-Abattoir-Toulougou-Wedgo	5	
		Yargo	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	RD ₃₁ -NakalboYargo- Balgo	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)		Balgo-Piotenga	10	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)		Nakalbo-kanougou	7	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)		Kanougou-Pintanghin	2	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)		Kanougou-Yargo	8	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)		Tendatenga-Balgo	5	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Yargo-Kokossin-Tendaga	12	89
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin	3	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Yargo-Pissy-Sobgo	5	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Ecole primaire Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin	5	
	Pouytenga	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	10	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	5	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN15-Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15	12	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RB15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4	9	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	15	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN15-Lycée Départemental de Poutenga-Raminssin	5	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb.RN15-Pouteng-Silminabin-Girgho	8	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	14	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) - CSPTS de Yargo-Cimétière de Yargo-Zore-Emb. RN15	6	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Em. RN15-Balkiou-Goghin-Tuire	5	
TOTAL Centre Est		282 KM			

Source : TDR de l'étude technique

Province	Commune	Sous projet	Localisation / Itinéraires	Distance	Lot	
Région du Centre Ouest						
Boulkiemdé	Koudougou	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN 13 Koudougou-Kologrogogo	7	159,5	Lot 2
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN13 Koudougou-Peyiri-Sigoguin	11		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN13 Koudougou-Palogo-Sigoguin-Nadiolo-Bagoratenga-N'Dolo-Edié-Tamboassa-Emb RN1	37		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN21-Koudougou-Toèga-Réo	11		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Koudougou-VillyCentre-Nadiolo	18		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Soudyiri-Ronsin-Tiogo-Mossi	9		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Soudyiri-Ronsin-Marché de Nongtaaba	3,5		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Soudyiri-Toèga	6		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN14 Koudougou-Kamedji	8		

	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN13- Koudougou-Nayalgou-Godin-Ouaogtenga	25		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tiogo-Mossi-Kikigogo	7		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kikigogo-Godin-Oualogtenga	7		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN13 Lattou village-Tiogo-Mossi	10		
Réo	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN21 Réo-Sanguié	7	110	Lot 3
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN21 Réo-Bonyolo-Emb.RN21	7		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb. RN21 Banyolo-Sanguié	5		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Seboun vour-Semapoun-Guido Emb RN21	11		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb.RN21 Ekoulkoala-Kyon	13		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	CSPS secteur 9 Réo-Sinkou	5		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Rond-point des trois luttés-Zoula-Goundi	12		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Cimetière municipal de Réo-Seboun-Ninion	22		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bonyolo-Tianga-Kinkialy-Toèga-Ecole Secteur 8 C-Vour	11		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	CSPS de Zoula-Kaali	6		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Emb RN14 Goundi-Odiatolo	4		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Cimétère municipal de Réo-école secteur 8 C-Vour	7		
	TOTAL Centre - Ouest	269,5 KM			

Source : TDR de l'étude technique

NB : Les bureaux d'études ont la possibilité de postuler qu'à un seul lot à conditions de disposer des ressources humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dans les délais requis

1.2.2- Description du sous-projet

Afin de faciliter les travaux d'aménagement sur le terrain, les 500 Km de pistes rurales sont des pistes à réhabiliter. Chaque lot de pistes à aménager fera l'objet d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) et d'un plan d'action de réinstallation (PAR).

Le projet consiste en l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de 500 Km de pistes rurales subdivisés en trois (03) lots de 282 Km (lot 1) , 159,5 km (lot 2) et de 110 km (lot3) en vue de faciliter la mobilité des populations dans ces villes.

Pour ce qui est de l'étude, il faut rappeler que pour les travaux de réhabilitation, ils n'impliquent pas a priori un changement de tracé.

Les pistes seront aménagées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des routes rurales au Burkina Faso. En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité routière ou de réduction des impacts sociaux et environnementaux par exemple, leur tracé peut être modifié à la traversée des agglomérations.

- *Caractéristiques géométriques*

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** seront de type B et suivant les standards avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit).

Ces dimensions seront validées au niveau de l'APS.

1.3- Principales étapes et consistances des travaux

❖ Installation de chantier

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur les plans détaillés de ses installations de chantier. Ces plans indiqueront notamment :

- les pistes d'accès,
- les zones de stockages pour matériaux,
- l'atelier garage,
- les bureaux,
- l'alimentation en eau et en énergie,
- le laboratoire de chantier avec ses équipements,
- les déviations provisoires éventuelles.

L'Entrepreneur implantera des panneaux reprenant les caractéristiques du projet (Maître de l'Ouvrage, Bailleur de fonds, Agence partenaire, Mission de Contrôle, durée du chantier, etc.), suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage, aux points ci-après :

- au début et à la fin de chaque tronçon ;
- aux entrées et sorties des agglomérations.

Outre de ses installations propres, l'Entrepreneur doit fournir pour les besoins de l'Ingénieur et de l'Administration :

- un laboratoire de chantier,
- les bureaux de chantier,

❖ Phase préparatoire

Ces travaux comprennent :

- le débroussaillage, défrichage, décapage, abattage d'arbres pour le dégagement de l'emprise des terrassements ;
- l'évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée ;
- la démolition partielle ou totale d'ouvrages existants.

❖ Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne l'exécution des travaux d'aménagement des pistes proprement dits.

▪ Travaux de terrassements généraux

Ces travaux comprennent :

- la recherche et l'identification d'emprunts et approvisionnement sur le site ;
- les travaux de décapage, purges, déblais, remblai et finition des plateformes ;

▪ • Travaux de chaussées

Ces travaux comprennent :

- l'identification des gisements et carrières ;
- la préparation des matériaux de couche de chaussée ;
- l'étude de formulation des bétons, essais de convenance ;
- la fourniture et mise en œuvre des matériaux de couche de forme et de fondation (ou couche de roulement) en grave latéritique naturelle ;
- la fourniture et la mise en place de bordures en béton de diverses dimensions.

▪ **Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage**

Ces travaux comprennent :

- l'approvisionnement sur le site des constituants du béton : agrégats, sable, ciment, aciers, dope éventuel et des moellons pour les maçonneries ;
- l'étude de formulation des bétons hydrauliques, essais de convenance ;
- l'exécution de fossés longitudinaux et divergents en terre;
- l'exécution de caniveaux, fossés maçonnés et couverture en dalle en béton armé et dalots sous chaussée;
- le rallongement de dalots existants,
- la construction d'ouvrages neufs ;
- le recalibrage de lits amont et aval de cours d'eau ;
- la mise en place de protection amont et aval des ouvrages ;
- la mise en place de balises d'ouvrages.

• **Travaux de signalisation et de la sécurité**

Ces travaux comprennent :

- l'étude du projet de signalisation ;
- les mises en place de la signalisation verticale ;
- les mises en place de bornes kilométriques et penta kilométriques ;
- les travaux de réalisation de ralentisseurs de type dos d'âne ;
- les fournitures et mise en place des équipements de sécurité (balises de virage, garde-de-corps, ...).

❖ **Phase d'exploitation**

L'aménagement/réhabilitation des pistes va réduire et améliorer leurs parcours mais aussi va entraîner un trafic plus important avec des vitesses de circulation élevées. Les populations et les autorités redoutent les risques d'accidents, le surpeuplement des villages, entraînant des conflits fonciers et la dégradation de la forêt. Mais des mesures doivent être prises pour sensibiliser les populations afin de limiter les accidents, la déforestation et encourager le reboisement. Les conditions de la végétation et de la vie animale sauvage sont peu affectées, les risques d'érosion sont diminués du fait de l'aménagement des cours d'eau le long des pistes. Seul problème nouveau : le trafic va créer la poussière qui envahit les maisons en bordure de piste en saison sèche en raison de la vitesse des véhicules et entraînera le départ de la couche de roulement.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

1.4- Catégorisation du sous-projet

Le sous-projet a été classifié comme projet à "Risque modéré" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, six sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de:

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :** elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations

atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹⁸(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. Objectif des études

2.1.1- Pour les NIES

L'objectif de l'NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques d'EAS/HS/VCE/VBG et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des pistes rurales dans les

¹⁸ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

zones d'intervention, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux EAS/HS/VCE/VBG, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, EAS/HS/VCE/VBG, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales ;
- Identifier et évaluer les risques liés à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG, liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...

- Proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS/VCE/VBG., de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des caniveaux pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

S'agissant des considérations du coronavirus/covid-19 :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les femmes, les personnes vivantes avec handicap
- Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19 ;
- Proposer des mesures à mettre en place pour la prévention, la minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid19 ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 dans les activités de la surveillance et le suivi-évaluation ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19.

L'NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹⁹ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

¹⁹ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

2.1.2- Pour les PAR

L'objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est d'identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

En effet, il vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre sous- projet d'aménagement des pistes rurales , l'option la plus avantageuse étant à retenir Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, le PAR sera en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans la norme n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés²⁰, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil²¹.

²⁰ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

²¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leur bien avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LES NIES ET LES PAR

3.1- Tâches à effectuer par le consultant pour les NIES et les PAR

3.1.1- Pour les NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des pistes rurales y compris les différents ouvrages à réaliser ainsi que des infrastructures connexes,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG, de sécurité routière et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des pistes rurales ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de EAS/HS/VCE/VBG de sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,
- i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques de EAS/HS/VCE/VBG , de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des a NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS/VCE/VBG , la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

- l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
- n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du sous projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de l' NIES actualisée ;
- q) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- r) Organiser un atelier de restitution de la NIES à toutes les parties prenantes du sous projet ; et
- s) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2- Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier de manière exhaustive les impacts des travaux d'assainissements et les ménages / familles / personnes affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation en lien avec le sous-projet et la zone d'accueil (ces impacts et risques doivent être contextualisés);
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant en amont la date butoir d'éligibilité ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence / subsistance;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ conduire les négociations collectives et individuelles avec les parties prenantes et surtout les personnes affectées tout en matérialisant le processus (disponibiliser l'ensemble des fiches d'évaluations et de négociation individuelle de chaque PAP et faire le point du résiduel a l'UCP)
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;

- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR en tenant compte des activités du PRMS s'il y'a lieu;
- ✓ Fournir la base de données complète des PAP. Cette base de données devra être en cohérence avec le contenu du PAR et des fiches de négociations individuelles signés par les PAP. Elle devra être disponibilisée en même temps que le rapport provisoire du PAR en vue de permettre à l'UCP de procéder à une revue qualité réussie ;
- ✓ produire les rapports provisoires et finaux des PAR, soumis à l'appréciation du Projet ,à la validation nationale de l'ANEVE et ensuite à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et également l'examen des deux rapports par l'ANEVE en même temps.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1- Contenu des NIES et des PAR

4.1.1- Contenu des NIES

L'NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) Résumé exécutif :

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) Cadre juridique et institutionnel

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet;

- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indiquer la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de base

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long des caniveaux et des infrastructures socio-économiques ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) Mesures d'atténuation

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces

mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti au projet. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport de Notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les EAS/HS/VCE/VBG et la COVID-19 ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les

équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;

- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19) et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la Notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le projet

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme à la norme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2- Contenu des PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point III et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle définitive ou temporaire des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

- Rôle de l'unité de coordination du Projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
- Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
- Principes et taux applicable pour la compensation et les sources
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
10. Mesures de réinstallation physique
- Sans être exhaustive, ce chapitre comportera au moins les points suivants :
- Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Protection et gestion environnementale
 - Intégration avec les populations hôtes
11. Réinstallation économique / Plan de Réinstallation de Moyen de Subsistance (PRMS)
12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
- NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
- Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2- Structure des rapports des NIES et des PAR

4.2.1- Structure des rapports de NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- ✓ La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- ✓ Les mesures de renforcement des capacités ;

- ✓ Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- ✓ Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- ✓ Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- ✓ Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- ✓ Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- ✓ Un tableau des coûts ;
- ✓ Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- Les présents termes de référence ;
- Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

4.2.1- Structure des rapports des PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires,

et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

7. Eligibilité et date butoir

8. Evaluation des pertes de biens

9. Mesures de réinstallation physique

10. Mesures de réinstallation économique / PRMS

11. Consultation et information du public

12. Gestion des litiges et procédures de recours

13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

14. Programme d'exécution de réinstallation

15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

16. Coût du suivi-évaluation

17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

• **Annexes requises :**

- PV signés des consultations et liste de présence ;
- Liste des PAP et liste des personnes vulnérables selon les critères d'éligibilité ;
- PVs des consultations/réunions tenues avec les PAPs et les autres parties prenantes ;
- Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) en cohérence avec les données convenues dans le PAR et la base de données,
- Accord collectif de négociation des coûts de compensation et /ou autres mesures d'appui ou d'assistance
- Accord individuel de négociation signé par chaque PAP,
- Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les

coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant), les données de la base doivent être en cohérence avec celles du PAR,

- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.
- Etc.

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis, d'inclure les cartes assez détaillée (superpose avec l'impact du projet) pour expliquer la localisation des pertes (Google Earth). Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locale. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR est prévu.

Vième- PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est variable en fonction des lots (quarante -cinq 45 jours pour le lot 1, trente -cinq jours pour le lot 2 et trente jours pour le lot 3).

L'ensemble de la mission est étalé sur une **durée globale** de **03 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	3	T0+4
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	2	T0+6
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	25	T0+31
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+37
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	13	T0+50
Organisation de 1 atelier (évaluée à 4 jours) incluant la durée du voyage estimé à 2 jours)	4	T0+54
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+61
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+69
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+89
Rapport final	5	T0+94
Clôture du Contrat	15	T0+109

5.2- Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser un atelier de restitution et de validation des résultats de l'NIES et le PAR au profit des parties prenantes de la zone d'accueil du sous projet. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 4 jours.

5.3- Rapports attendus

Les rapports de la NIES et de PAR seront rédigés en français. Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de cinq (05) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports. En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

VI^{ème}- PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1- Qualification du consultant

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux et justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations sociales notamment les CPR, PAR, ES ;

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Études/ Notice d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Évaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des NIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- Justifier d'au moins la réalisation de trois (03) NIES /NIES et de trois (03) PAR suivant le nouveau cadre de la Banque Mondiale ;
- La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.2- Personnel clé pour les NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) projet d'assainissement
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et une certification en ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;

- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

6.3- Personnel clés pour les PAR

- Le consultant (Bureau d'étude) devra mobiliser une équipe pluridisciplinaire minimale composée des spécialités et expériences requises pour la réalisation de la mission comme suit :
 - a) **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) ;
Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années ;
 - Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
 - maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
 - Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie ;
 - Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
 - b) **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires. Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

- c) **Un spécialiste SIG**, ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques.
- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
 - Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
 - Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.

Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB : le spécialiste SIG sera mutualisé dans le cadre de l'élaboration de l'NIES.

- ✓ **Une équipe d'au moins 10 enquêteurs** avec chacun une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires, ou au moins 3 expériences dans la collecte des données pour les PAR. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) après concertation avec l'UGP.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui (forestier, enquêteurs, etc...). Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis vu la nature urgente du projet.

VII ième PARTIE : OBLIGATION DES PARTIES

7.1- Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de validation des NIES dans les communes de Dédougou et de Fada N'gourma , avec les parties prenantes du projet et la participation à la sessions d'approbation du rapport organisée par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables

techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales (NIES/PAR);

- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques. Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires. S'assurer que les experts dont les CVs seront présentes dans l'offre soient ceux qui conduiront les études.

7.2- Obligation du client

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques d'EAS/HS/VCE/VBG, le manuel de gestion des plaintes et tous autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure des études est conduit sous la supervision directe de l'UCP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UCP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'NIES et le PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

VIII ième -MODALITE FINANCIERE

Les modalités de décaissement sont les suivantes :

- 1er paiement : trente pour cent (30%) du montant du contrat seront versés sur présentation du rapport de démarrage de l'étude.
- 2ème paiement : cinquante pour cent (50%) du montant du contrat seront versés à l'issue de l'approbation du projet de rapport provisoire par l'UCP²².
- 3ème paiement : Paiement en final en fin de mission vingt pour cent (20%) du montant du contrat seront versés à l'approbation du rapport par la Banque.

²² L'approbation du rapport provisoire du PAR est conditionnée par la validation de la base de données des PAP et les fiches de négociations individuelles des PAP par l'UCP

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Lieu : Région Centre / Province Kouritenga / Commune / Village

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans	>35 ans				
01	22/03/2024		X			X	Haut Commissariat	Haut Commissaire		
02	11			X			DPID-KRT	DP		
03	29/03/2024		X			X	DRSAH/RNGP KRT	DP		
04	22/03/2024			X			DP Environnement	DP		
05	23/03/2024		X				Conseil Communal de la Jeunesse	Président		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F				
06	23/03/2024		X		X	Coordination des Femmes de Koupéla	coordonatrice	
07	23-03-24		X			Mairie Koupéla	Préfet PDS	
08	23-03-24		X		X	Mairie KPL	SGM	
09	25-03-24		X		X	Coordination des Femmes de Yargo	présidente	
10	25-03-24		X	X		Président des CES Yargo	Président	
11	25-03-24		X		X	Personne Visible	Président	
12	25/03/24		X			sevice PDS, Maire	vice PDS	
13	25/03/24		X		X	SGM Yargo	SGM	
14	26/03/24		X	X		conseil communal de la jeunesse de Pouytenga	vice président	

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F				
	25/03/2024		X		X	DPAR AH Kouytenga	Directeur	
	27/03/2024		X		X	OCADES	Point focal	
	27/03/2024		X		X	OCADES	Point focal	
	27/03/2024		X		X	OCADES SED/Fada	Point focal VGG Pouytenga	
	27/03/2024		X		X	DREP-CES	Chf. Service/ surin Etat	

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ Consultation Générale des autorités administratives, des services techniques et des populations de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 282 KM
DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO,
PROVINCE DU KOURITENGA, RÉGION DU CENTRE-EST

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES
SERVICES TECHNIQUES ET DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET
DANS LA COMMUNE DE KOUPELA

L'an deux mil vingt-quatre et le Mardi 19 Mars, s'est tenue à la mairie de Koupéla une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga.

Présidée par Madame Alice BELEMVIRE/NIKIEMA, Présidente de la Délégation Spéciale (PDS) de Koupéla.

La rencontre a débuté à 15h 30mn par les mots de bienvenue de la présidente de séance.

Étaient présent à cette rencontre, la Présidente de la Délégation Spéciale (PDS) de Koupéla, les représentants des services techniques, les représentants des Conseils Villageois de Développement (CVD) de Koupéla et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vue des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes Koupéla, Pouytenga et Yargo.

L'objet de la rencontre étaient de présenter le processus d'élaboration du PAR, soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport par l'ANEVE ;
11. Diffusion des rapports ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- A quoi consiste exactement le projet d'aménagement des pistes rurales ?
- Quel sort est réservé aux espèces végétales et aux bâtis commerciaux qui seront détruits ?
- Quel est la signification des marquages de peinture dans les champs et sur les murs ?
- Quel sort est réservé aux bâtis situés à proximité des pistes rurales ?
- Quels seront les modalités de compensation des biens ?
- Les compensations seront-elles en espèce ou en nature ?
- Comment sera gérer la main d'œuvre local ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- il s'agit d'un projet d'aménagement et de réhabilitation des pistes rurales ;
- un inventaire floristique sera réalisé et les espèces impactées seront compensée ;
- le recensement ne prend pas en compte les bâtis à usage d'habitation ;
- les marquages ont été utilisés dans le cadre des travaux topographiques et ne sont pas lien avec les biens impactés ;
- les modalités de compensation seront arrêté conformément aux arrêtés interministériel sur les compensations des espèces végétales, des rurales et des spéculations et de commun accord avec les PAP ;
- la main d'œuvre locale sera priorisée dans la mise en œuvre du projet.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Veiller à l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de recensement des biens impactés ?
- Sensibiliser et l'accompagner les populations locales dans le processus de recensement et de compensation des biens,
- Réaliser le reboisement compensatoire au début du projet pour assurer un bon suivi
- Prendre en compte le recrutement de la main d'œuvre local ?

C'est sur ces mots que la séance fut levée à 17h 35mn.

Fait à Koupéla, le 19 Mars 2024

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Service en charge de l'Environnement

Service en charge de l'agriculture

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Service en charge de l'action sociale	Service en charge de l'élevage

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

LISTE DE PRESENCE

Objet : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 28,7 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo
 Date : 13 Mars 2024
 Lieu : Région Centrale Province Koulikouba Commune Koupéla Village Pouytenga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X			X	DPSAHRNGA- KOURITTENGA	Représentant DP		
02		X			X	CVD Nohoungo	CVD Nokongo		
03		X			X	CVD gninga	CVD gninga		
04		X			X	CVD Barem-fosse	Président CVD		
05		X			X	CCT	Président KPI		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F				
06			x		x	CVD Houwitenga	CVD Houwitenga	
07			x		x	CVD Lelguem	CVD Lelguem	
08					x	Pôh Bôhroui	CVD	
09					x	Zogon	CVD	
10					x	Boangtenga	CVD	
11					x	BOANGTenga Peulle	CVD	
12					x	Najfengou	CVD	
13					x	Wadogo Belé	CVD	
14					x	Natchienoum	CVD	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F				
15					X	CVD Gonglo	CVD	
16					X	CVD Diamouin	CVD	
17						CVD ligendi Malguem	CVD	
18						CVD Zaog	CVD	
19						Représentant des musulmans		
20					X	C/SNE Environnement	C/SNE	
21						chef d'aire (Elevage)	chef d'aire	
22					X	Agriculture	chef d'aire	
23						Mairie		

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F				
24			X	X	Mairie	Point focal		
25			X	X	Mairie	Préfet/ PDS		

- Consultation Générale des autorités administratives, des services techniques et des populations de Pouytenga

PROJET D'URGENCE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RÉSILIENCE (PUDTR)

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO, PROVINCE DU KOURITENGA, RÉGION DU CENTRE-EST

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET DANS LA COMMUNE DE POUYTENGA

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi 20 Mars, s'est tenue à la mairie de Pouytenga une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga.

Présidée par Monsieur Benoit TIEMTORE, Président de la Délégation Spéciale (PDS) de Pouytenga

la rencontre a débuté à **15h 35mn** par les mots de bienvenue du président de séance.

Etaient présent à cette rencontre, le Président de la Délégation Spéciale de Pouytenga, les représentants des services techniques, les représentants des populations de Pouytenga et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vue des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes Koupéla, Pouytenga et Yargo.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du PAR, soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport par l'ANEVE ;
11. Diffusion des rapports ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- les modalités de recensement des biens impactés par le projet ;
- la faible implication des représentants locaux ;
- l'information tardive des parties prenantes dans le cadre du projet ;
- Le sort réservé aux personnes qui occupent l'espace public ;
- la lenteur dans la compensation des biens impactés.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- le recensement se fera sur une emprise de 10 m. Les biens concernés sont entre autres des bâtis à usage commercial, des terres, des spéculations, des revenus et des arbres) ;
- dans le cadre du recensement et des compensations des biens, toutes les parties prenantes seront impliquées ;
- la compensation se fera conformément aux arrêtés interministériels sur les indemnisation des biens impactés et avec l'accord des PAP ;
- le projet veillera à la compensation des biens avant la libération des emprises ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale sera priorisé.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- impliquer l'ensemble des parties prenantes dans le processus de recensement et de compensation des biens impactés ;
- prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale dans la mise en œuvre du projet ;
- donner l'information réelle et à temps aux représentants locaux pour leur permettre d'être informés le maximum des populations.

C'est sur ces mots que la séance fut levée à 17h38mn

Fait à Pouytenga, le 20 mars 2024

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Service en charge de l'Environnement

Service en charge de l'élevage

--	--

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo



Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

LISTE DE PRESENCE

Objet : Plan d'action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 222 km de piste rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Date : 20 Mars 2024

Lieu : Région Centre-Est Province Karou Commune Pouytenga Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1		X			X	Maire de Pouytenga	Gontkananga C.V.B		
2		X			X	"	Seyfoungnin C.V.B		
3		X			X	"	Ninpofo C.V.B		
4		X			X	"	Chef de Service de l'environnement		
5		X			X	"	C.V.B Dambin		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
6		X			X	Mairie de Pouytenga	Pouytenga Pal C.V.D		
7		X			X	"	Gorghin C.V.D		
8		X			X	"	Pouytenga C.V.D		
9		X			X	"	Ballem C.V.D		
10		X			X	"	Centenga C.V.D		
11		X			X	"	Zoni C.V.D		
12		X			X	"	C.V.D		
13		X			X	"	Gorbilo C.V.D		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
22		X			X	ISCOS	D.O.S		
23			X	X		ISCOS			
24		X			X	ISCOS			

➤ **Consultation Générale des autorités administratives, des services techniques et des populations de Yargo**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO, PROVINCE DU KOURITENGA, RÉGION DU CENTRE-EST

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET DANS LA COMMUNE DE YARGO

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi 20 Mars, s'est tenue à la mairie de Yargo une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga.

Présidée par Monsieur Achille KAMBOU, Président de la Délégation Spéciale de (PDS) de Yargo la rencontre a débuté à 9h01 mn par les mots de bienvenue du président de séance.

Etaient présent à cette rencontre, le Président de la Délégation Spéciale de Yargo, les représentants des services techniques, les représentants des populations de Yargo et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vue des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes Koupéla, Pouytenga et Yargo.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du PAR, soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport par l'ANEVE ;
11. Diffusion des rapports ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Au titre des préoccupations et craintes :

- Quels sont les catégories de personne concernée par le recensement ?
- Comment se fera le recrutement de la main d'œuvre ?
- Est-ce que les biens marqués et les champs concernés par les sondages seront impactée ?
- Comment se fera la compensation des biens (arbre, bâtis et champs) ?
- Quel sort sera réservé aux récoltes qui seront sur les emprises pendant les travaux ?
- Est-ce que les propriétaires des sites d'emprunt seront compensés ?
- Comment seront gérés les cas d'Exploitation, d'Abus et d'Harcelement Sexuel (EAS/HS) ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le recensement concerne toutes les personnes situées sur l'emprise des pistes rurales ;
- La main d'œuvre locale sera priorisée pendant la mise en œuvre du projet ;
- Les travaux se feront sans détruire les récoltes des agriculteurs ;
- Des évaluations spécifiques seront faites avant les travaux et le propriétaire des emprunts seront compensés ;
- Les compensations se feront conformément aux arrêtés interministériels et avec l'accord des PAP ;
- La lutte contre les EAS/HS est prise en compte dans la mise en œuvre du projet. Tous les employés des entreprises signeront des codes de bonnes conduites et des sensibilisations sur les EAS/HS se feront régulièrement durant la mise en œuvre du projet.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Veiller à l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de recensement et de compensation des biens impactés ;
- Prioriser la main d'œuvre local et veiller à la création des Activités Génératrice de Revenu au profit des femmes et des jeunes ;
- Prendre en compte les propriétaires des emprunts dans la réalisation des travaux ;
- Sensibiliser les employés sur les EAS/HS.

C'est sur ces mots que la séance fut levée à **10h55mn**

Fait à Yargo, le 20 Mars 2024

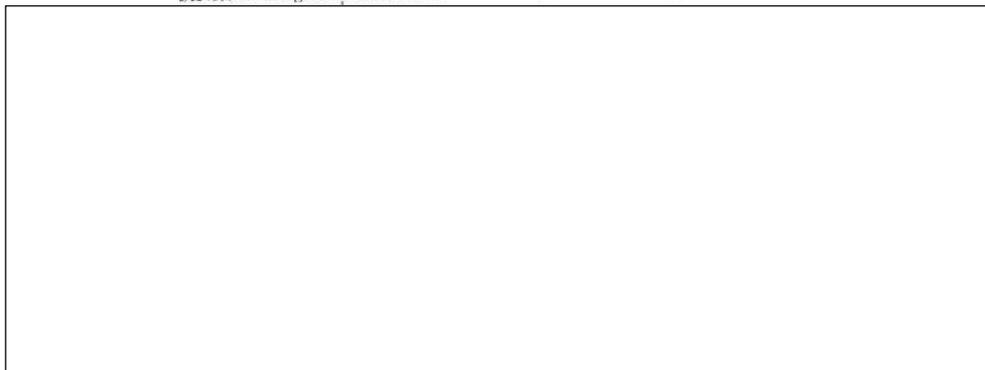
Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Service en charge de l'action sociale

Représentant des Populations de Yargo



Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

LISTE DE PRESENCE

Objet : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de l'aménagement de 271,44 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo
 Date : La Mars 2024
 Lieu : Région Centre-est, Province Fon, Commune Yargo, Village Yargo

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X			X	Mairie Yargo	PDS		
02		X				Environnement Mairie Yargo	Environnement PDS		
03				X		Mairie Yargo	SGD		
04		X	X			Point Focal Mairie	Point Focal		
05		X			X	Chief de Mamouyou	Chief		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06		X			X	Environnement	Chief de service		
07		X			X	Relais Agriculture Yargo	Relais Agriculture		
08		X			X	CVD	CVD		
09		X			X	CVD	CVD		
10		X			X	CVD	CVD		
11		X			X	CVD	CVD		
12		X			X	CVD	CVD		
13		X			X	CVD	CVD		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
14		X		X		CVD	CVD		
15		X		X		CVD	CVD		
16		X		X		CVD	CVD		
17		X		X		CVD	CVD		
18		X		X		CVD	CVD		
19		X		X		Iman	Iman		
20		X		X		Représentant du Service Social / Imams	Représentant du Service Social		
21		X		X		CCDC	CCDC		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
22		X		X		ISCOS	DOD		
23		X		X		ISCOS	Environnemental etc		
34		X		X		CVD	CVD		

➤ Direction régionale en charge de l'économie

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PIDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupéla le 27 Mars 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi 27 Mars à 14h30mn
à eu lieu à la mairie de Koupéla

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur []
(Fonction) chef de service de la prospective et de la planification stratégique
Du/de la (service) Directeur Régional de l'économie et de la Planification
Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de la nature d'impact environnementale et sociale et du Plan d'actions de Réinstallation
Préoccupations, Attentes et suggestions
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Le recensement des biens impactés dans le cadre du sous-projet
L'impact des lieux saints et les funéraires
Les difficultés liées à l'implication des parties prenantes
Les insuffisances liées à la prise en compte des couches minoritaires et vulnérables

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un plan d'actions de réinstallation est en cours d'élaboration et les biens impactés seront compensés
Les consultations publiques sont en cours et se tiendront durant la mise en œuvre du projet en vue de prendre en compte toutes les couches sociales

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Approfondir l'enquête socio-économique pour avoir l'ensemble des préoccupations et attentes des populations. Tenir compte des lieux sacrés sur les emprises. Impliquer les autorités locales, coutumières et les populations bénéficiaires dans la mise en œuvre. Donner la bonne information et prendre en compte les préoccupations des couches marginalisées ou faibles. Le renforcement de l'expertise locales à travers la création des Activités génératrices de revenus.

La rencontre a pris fin à ...15h00mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

--	--

➤ **Direction provinciale en charge des infrastructures du Kouritenga**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupéla le 22/03/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 22 Mars 2024 à 10h56 mn
à ce lieu à la Direction Provinciale des Infrastructures / Kouritenga
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur []

(Fonction) *Directeur Provinciale en charge des Infrastructures*
Du/ de la (service) *Direction Provinciale des Infrastructures*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est. Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation... du *plan d'action de réinstallation*... conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de la valeur, d'impact environnemental et social et le Plan d'Action de Réinstallation
Préoccupation, attente et suggestion
Divers échange autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les difficultés liées à la compensation des biens qui seront impactés
La faible emprise dans la réalisation des infrastructures routières
La faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets
La faible implication de toutes les parties prenantes

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un plan d'action de réinstallation sera élaboré et les biens impactés seront compensés
Tous les parties prenantes seront consultés et impliqués dans la mise en œuvre
Dans le cadre du recensement des biens, l'emprise

mentionner dans les termes de référence à été utilisée.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet
Réalisation des évaluations environnementales dans les projets d'infrastructure routière
Prise en compte exhaustive des enjeux
Prise en compte des zones sacrées
Travailler permanentement avec la direction provinciale en charge des infrastructures pour la prise en compte des pistes dans le répertoire afin d'assurer un bon suivi.

La rencontre a pris fin à 14h39mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

--	--

➤ **Haut-Commissariat du Kouritenga**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupéla le 22.10.3.1. 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Le 22 octobre 2024 à 10h01mn
à Koupéla au Haut-Commissariat

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur. [Redacted]

(Fonction) Haut-Commissaire du Kouritenga

Du/ de la (service) Haut-Commissariat

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est. Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation

conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- la présentation du sous-projet
- la présentation des évaluations environnementales
- les préoccupations, attentes et suggestions
- Divers échanges autour du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

- Au titre des préoccupations et craintes :**
- la prise en compte des populations impactées par le sous-projet
 - la perte des espaces végétaux sur les emprises
 - la qualité des évaluations environnementales
 - les difficultés liées à la compensation des biens
 - les difficultés liées aux travaux réalisés sur le genre

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
Dans le processus d'élaboration des rapports et dans la mise en œuvre du sous-projet, l'ensemble des parties prenantes seront impliquées.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

veiller à la prise en compte des préoccupations
des populations bénéficiaires
veiller à la compensation des biens impactés
avant la libération des propriétés
veiller à la sensibilisation des acteurs impliqués
dans la mise en œuvre du sous-projet sur les
V.B.G.

La rencontre a pris fin à 10h35. mvo

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

M

Le représentant de ISCOS

➤ Direction provinciale en charge de l'Agriculture

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupéla le 25 Mars 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Le mardi 25 mars 2024 à 15h37mn
à lieu de la Direction provinciale en charge de l'Agriculture
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur []
(Fonction) Directeur provinciale en charge de l'Agriculture

Du/de la (service) Direction provinciale en charge de l'Agriculture

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est. Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation

conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de la note d'impact environnemental et social et du plan d'action de réinstallation
Échange autour de la production agricole, les spéculations et les rendements
Préoccupation, attente et suggestion

À l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les difficultés liées à la compensation des biens
La faible implication des acteurs en charge de l'agriculture
Le non respect des clauses
La prise en compte des couche vulnérable

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

un plan d'action et de réinstallation est en cours d'élaboration et l'ensemble des champs impactés seront impactés
Le PUDTR et ses partenaires veillent à ce que les personnes affectées soient compensées d'abord la

libération des emprises

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les autorités coutumières et l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet.
Prendre en compte les zones d'emprunt et des paste à bétail.
Tenir compte des basfonds dans la mise en œuvre du projet.
Veiller à la compensation des spéculations qui seront impactées par le projet.
Veiller au respect des classes et prendre en compte les couches vulnérables.
Prendre en compte les préoccupations des populations et des autorités locales.

La rencontre a pris fin à 16h. Uéuue.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

--	--

➤ **Direction provinciale en charge de l'Action Sociale**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupéla le 22.03.2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 22 mars à 14h10 mn
a eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'action Humanitaire
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [REDACTED]

(Fonction) Directeur Provinciale Solidarité Action Humanitaire Genre
Du/ de la (service) Direction Provinciale

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est. Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation

conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation des évaluations environnementales
les préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autour des violences basées sur le Genre (V.B.G.)

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

les difficultés liées à la gestion des cas de V.B.G.
la méconnaissance des structures de prise en charge des cas de V.B.G. par les survivantes
l'absence de prise en compte des violences physiques, des violences psychologiques et culturelle

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

le PUDTR travaille en partenariat avec l'OCARES pour la gestion des cas de V.B.G.
tous les travailleurs signent des codes de bonne conduite et des sensibilisations sur les V.B.G. se feront régulièrement lors des travaux.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- ..sensibiliser les employeurs et les populations sur les cas de V.B.G.
- ..impliquer les services de en charge de la prise en charge de cas de V.B.G.
- ..Mettre l'accent sur la prévention
- Veiller à ce que les travailleurs signent le Code de bonne conduite
- ..Faire des plaidoyers auprès des leaders coutumiers pour la prévention de V.B.G.

La rencontre a pris fin à 15H04 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

➤ **Direction provinciale en charge de l'environnement du Kouritenga**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

KOUPÉLA le 22/03/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Le deux mil vingt-quatre et le vendredi 22 Mars à 15h 25 mn
a eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'environnement
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [REDACTED]
(Fonction) Directeur Provincial en charge de l'environnement
Du/ de la (service) Direction Provinciale en charge de l'environnement
Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet de pistes rurales et ses objectifs
- Présentation de la notice d'impact environnementale et social et du Plan d'action de réinstallation
- Préoccupation, attente et suggestion
- Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Le terrassement des arbres
- La faible prise en compte des formations végétales des zones d'emprunt
- Des nuisances sonores, les pollutions lors des travaux
- La divagation des animaux et le faible taux de succès du reboisement

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- La réalisation des évaluations spécifiques sur les zones d'emprunt
- Le projet veillera à l'implication de la direction en charge de l'environnement dans la mise en œuvre du projet

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

implication de la direction provinciale en charge de l'environnement dans la mise en œuvre du projet.
Veiller à la compensation des biens impactés par le sous-projet.
Compenser les arbres qui seront impactés avec l'accompagnement de la direction en charge de l'environnement.

La rencontre a pris fin à 16h04mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Le représentant de ISCOS

➤ **Mairie de Koupéla**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupéla le 23 Mars 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-quatre et le Samedi 23 Mars à 17H05 mn
eu lieu à la mairie de Koupéla
Une rencontre d'information et d'échanges avec la Présidente de la Délégation Spéciale
et le Secrétaire Général sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement
de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province
du Kouritenga, régions du centre-Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de
réinstallation est
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

✓		Présidente de la Délégation Spéciale
✓		Secrétaire Général
✓		Représentant du cabinet ISCOS
✓		Représentant du cabinet ISCOS
✓		

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de la Notice d'Impact Environnemental et
Social et du Plan d'Action de Réinstallation
Préoccupation, attente et suggestion
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être
résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La perte des biens impactés par le sous-projet
la faible implication des autorités locales et des
populations dans la mise en œuvre du sous-projet
la faible qualité des ouvrages qui seront réalisés

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

un Plan d'action de Réinstallation, est en cours d'élaboration et l'ensemble des biens perdus seront compensés. Le P.P.R.T.R. et ses prestataires veilleront à l'implication de toutes les parties prenantes durant la mise en œuvre du projet. Le P.P.R.T.R., l'agence partenaire et la mission de contrôle veilleront à ce que les entreprises réalisent des pistes de qualité.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

veiller à la compensation des personnes impactées par le sous-projet avant la libération des emprises. Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. Réaliser des pistes rurales avec des ouvrages de franchissement de qualité.

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour *la mairie de Koupéla*

Pour le cabinet ISCOS

➤ **Coordination des jeunes de Koupéla**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupéla le 23 Mars 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-quatre et le samedi 23 Mars à 13.H.35 mn
eu lieu à la mairie de Koupéla
Une rencontre d'information et d'échanges avec la coordination des
jeunes de Koupéla sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement
de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province
du Kouritenga, régions du centre-Est.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action
de réinstallation est
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ ident du conseil communal de la jeunesse
- ✓ ire aux questions environnementales
- ✓ (sieurs...)
- ✓ taire Général à l'organisation)
- ✓ zésentant du cabinet ISCOS)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs
- Présentation des études à réaliser par le cabinet
- Préoccupation, attente et suggestions
- Condition de vie des jeunes de Koupéla
- divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- La faible implication de la jeunesse dans la mise en œuvre du sous-projet
- la gestion de l'afflu des travailleurs susceptible d'engendrer les conflits; les violences passées sur le terrain
- la propagation des maladies sexuellement transmissibles
- les impacts (nuissances sonores; pollution; pertes de biens) liés

au sein du projet.
La perte des biens privés (bâti, champs, arbres, ...)

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
le recrutement de la main d'œuvre sera priorisé
des sensibilisations seront réalisées afin de
réduire les accidents, les V.B.G. et les Maladies sexuelles
La jeunesse sera impliquée durant la mise en
œuvre du sous-projet, cependant elle doit assurer
la veille ~~so~~ et l'hygiène.
Un plan d'action de réinstallation sera élaboré
et les biens impactés seront compensés.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Créer des activités génératrices de revenu au
profit de la jeunesse.
Préserver la main d'œuvre locales et les
entreprises locales.
Veiller à la sensibilisation des travailleurs et
des populations sur la santé, sécurité au travail
et les V.B.G.
Faciliter les conditions de recrutement et améliorer
les conditions des travailleurs.

La rencontre a pris fin à 14h17mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour le Conseil communal
de la jeunesse

Pour le cabinet ISCOS

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation du sous-projet d'aménagement de 271,44 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga, Yargo

Date : 23 Mars 2024

Lieu : Région Centre-Est Province Kouroungou Commune Koupéla Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X		X		Conseil Communal de la Jeunesse	Président		
02			X	X		Bonheur Communautaire de la Jeunesse	Secrétaire aux activités environnementales		
03			X	X		Conseil communal de la Jeunesse	Treasorier		
04		X		X		Conseil communal de la Jeunesse Koupéla	Secrétaire Général d'Organisation		
05		X			X	ISCOS	Directeur à l'organisation et au développement		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06		X		X		ISCOS	Sauvegarde environnementale et sociale		

➤ **Coordination des femmes de Koupéla**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupéla le 23 Mars 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-quatre et le Samedi 23 Mars à 14h25mn
eu lieu à la mairie de Koupéla
Une rencontre d'information et d'échanges avec la coordination des femmes de Koupéla sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Étaient présents à cette rencontre :



Communauté des Femmes
général
général
Information
tant de cabinet ISCOS

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de la notice d'impact environnementale et social et du plan d'action de réinstallation
Condition de vie des femmes de Koupéla
Préoccupation, attente et suggestion
Divers échange autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

L'état dégradé des pistes rurales de Koupéla
la faible implication des femmes dans les prises de décisions et la mise en œuvre des projets
les violences basées sur le genre (V.B.G.)
le manque d'activité génératrice de revenu

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

le PNDTR, l'agence partenaire et la mission de contrôle
veilleront à ce que les entreprises réalisent des pistes de
qualité.
Des sensibilisations seront réalisées lors des
travaux au profit des femmes et des filles.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Réaliser des pistes rurales de qualité avec des ouvrages
de franchissement
Recruter la main d'œuvre locale et les entreprises
locales tout en priorisant les femmes
impliquer les femmes et les jeunes dans la mise en
œuvre du projet
sensibiliser les populations et les travailleurs sur
les risques de VBG.

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la coordination.....

Pour le cabinet ISCOS

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation du sous-projet d'aménagement de 271,44 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga, Yargo
 Date : 23 Mars 2024
 Lieu : Région Centre-Est Province Kourounga Commune Koupéla Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01			X		X	Coordination Communale de Koupéla	Coordonnatrice		
02			X	X		Coordination Communale des Femmes de Koupéla	Secrétaire générale		
03			X	X		Trésorière générale	Trésorière générale		
04			X		X	Coordination Communale de Koupéla	Secrétaire à la Mobilisation		
05			X		X	Coordination des Femmes de Koupéla	Secrétaire à l'information		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06	Catherine		X	X		Coordination communale des Femmes de Koupéla	Adjointe à la Secrétaire à l'information		
07		X		X		ISCOS	Sauvegarde Environnementale		

➤ **Coordination des personnes vulnérable de Koupèla**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RÉSILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupèla le 23/03/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-quatre et le samedi 23 Mars à 12 H 25 mn a eu lieu à la mairie de Koupèla.

Une rencontre d'information et d'échanges avec l'Association des personnes vulnérables sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupèla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :



Président de l'association des personnes vulnérables (etaire générale) vice de l'association (etaire general Adjoint) représentant ISCOS

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs
- Présentation de la notice d'impact environnemental et social et le PAR d'action de Réinstallation
- Préoccupation, attente, et suggestion
- Conditions de vie des personnes vulnérables
- Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la perte de biens des personnes vulnérables
- les conditions de vie difficile des personnes vulnérables notamment l'alimentation, sans absence d'une maison des métiers au profit des personnes vulnérables
- difficultés liées à l'accès à l'emploi

la stigmatisation élevée notamment dans les
compétition.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
un plan d'action de réinstallation sera élaboré et
les biens impactés seront compensés.
Des mesures d'appui seront proposées pour accompagner
les personnes vulnérables.
Des sensibilisations seront réalisées lors des
travaux pour une meilleure intégration des personnes
vulnérables.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Veiller à la compensation des biens des personnes
vulnérables.
Prevoir des mesures d'appui aux personnes vulnérables
tenir compte des personnes vulnérables dans
l'aménagement des pistes, notamment la fermeture des
fosses latérales pour faciliter la circulation;
Prévoir la main d'œuvre locale et adaptée au
personnes vulnérables (handicapés).
Créer des activités génératrices de revenus au profit
des personnes vulnérables.

La rencontre a pris fin à ... 13h29 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour l'association des...

Pour le cabinet ISCOS

LISTE DE PRESENCE

Objet : Exécution des parties restantes dans le cadre de la réalisation du
notre Plan d'action de réinstallation du sous-projet d'aménagement de 282 km
de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga, Yargo

Date : 23/03/2024

Lieu : Région Centre-Est Province Koulikoro Commune Koupéla Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X			X	Association des personnes vulnérables	Président		
02		X			X	Association des personnes vulnérables	Secrétaire à l'organisation		
03			X		X	Association des personnes vulnérables	Secrétaire adjoint des relations extérieures		
04		X			X	Personnes vulnérables	Commissaire au compte		
05			X		X	Association des personnes vulnérables	Secrétaire à l'organisation Adjointe		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06			X		X	Association des personnes vulnérables	Secrétaire Général Adjoint		
07			X		X	Association des personnes vulnérables	Troisième		
08		X			X	Association des personnes vulnérables	Charge des relations extérieures		
09			X		X	Association des personnes vulnérables	Troisième Adjointe		
10		X			X	ISCOS	Directeur à l'organisation et au développement		
11		X		X	X	ISCOS	Secrétaire générale environnementale et sociale		
12		X			X	Association des personnes vulnérables	Secrétaire Général		

➤ **Coordination des jeunes de Pouytenga**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation.....

Pouytenga le 26 Mars 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le mardi 26 Mars à 8h 17 mn au lieu à.....

Une rencontre d'information et d'échanges avec la coordination des jeunes de Pouytenga sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ [] du conseil communal de la jeunesse de communication)
- ✓ []
- ✓ []
- ✓ [] du conseil communal de la jeunesse et du cabinet)
- ✓ []

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du P.U.D.T.R. du sous-projet et ses objectifs
- Présentation des études réalisées par le cabinet
- La consultation, l'attente et suggestion
- Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- La réinstallation des personnes affectées par le sous-projet
- L'implication des chefs coutumiers et de la jeunesse
- Les impacts

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le recrutement de la main d'œuvre locale priorisée.
Des sensibilisations auront été réalisées.
La jeunesse sera impliquée durant la mise en œuvre du sous-projet. Cependant elle doit assurer la veille citoyenne.
Un Plan d'action de Réinstallation sera élaboré et les biens impactés seront compensés.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Sensibiliser les personnes affectées par le sous-projet.
Impliquer les chefs coutumiers pour les négociations.
Impliquer la jeunesse dans la mise en œuvre du sous-projet.
Prioriser la main d'œuvre locale.
Assurer le reboisement après la mise en œuvre du sous-projet.
Cloturer les écoles traversées par les pistes avant la mise en œuvre du projet.

La rencontre a pris fin à ..2h 30mn..

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour ...le Conseil communal

Pour le cabinet ISCOS

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation du sous-projet d'aménagement de 272 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga, Yargo

Date : 26 Mars 2024

Lieu : Région Centre Province Koudougou Commune Pouytenga Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01	S		X	Conseil Communal de la jeunesse (PTG)	Vice-président		
02	S B.		X	"	Communication		
03	S A.			(AEEHB)	membre		
04	S S.		X	AEEHB	Encadreur		
05	I F		X	Conseil Communal de la jeunesse (PTG)	Sénateur Général		

➤ **Coordination des femmes de Pouytenga**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Pouytenga le 26 Mars 2024

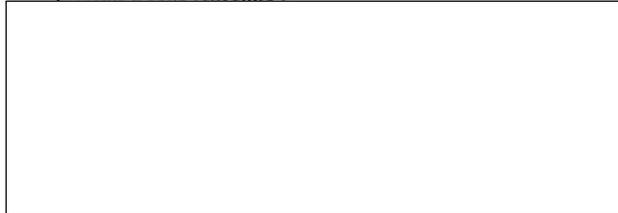
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-quatre le Mardi 26 Mars à 10h 00mn à
eu lieu à la mairie de Pouytenga

Une rencontre d'information et d'échanges avec la coordination des femmes de Pouytenga sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :



la Commission des Femmes
nationale
du cabinet ISCOS

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs
- Présentation des études à réaliser
- Condition de vie des femmes de Pouytenga
- Préoccupation, Attente et suggestions
- Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Maladies Sexuellement Transmissibles (MST)
- Faible implication des femmes dans la prise de décision et la mise en œuvre des projets dans la localité
- Perte de revenus des ménages après les travaux

d'exécution du sous-projet
Planque d'emploi des jeunes et des femmes

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Des sensibilisations seront réalisées avant et pendant les travaux au profit des jeunes et des femmes de la localité.
Les restauratrices doivent s'avouer de la crédibilité des travailleurs avant de leur octroyer des crédits.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques des VBG et des NST.
Impliquer les femmes et les jeunes dans la mise en œuvre du sous-projet.
Réaliser la main d'œuvre locale.
Veiller à ce que les travailleurs ne s'engagent pas avec l'argent des restauratrices.
Créer des Activités Génératrices de Revenus (A.G.R.) au profit des femmes.

La rencontre a pris fin à 11h45mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la coordination
communale des femmes

Pour le cabinet ISCOS

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation du sous-projet d'aménagement de 271,44 km de pistes rurales dans les Communes de Koupéla, Pouytenga, Yargo

Date : 26 Mars 2024

Lieu : Région Centre-Est Province Kourouma Commune Pouytenga Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01			X		X	Coordination communale des Femmes (Pouytenga)	coordonatrice		
02			X		X	Coordination communale des femmes	Treasury		
03			X		X	Coordination communale des femmes	secrétaire à l'information		
04			X	X		Coordination communale des Femmes	Membre		
05			X		X	Coordination communale des femmes	Secrétaire général		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06			X		X	Coordination communale des femmes	Membre		
07			X	X		Coordination communal des femmes	Membre		
08			X		X	Coordination communale des femmes	Membre		
09			X	X		Coordination communale des femmes	Membre		
10			X		X	Coordination des femmes de Pouytenga	Membre		
11			X	X		Coordination communale des femmes	Membre		
12			X		X	Coordination communale des femmes	Membre		
13			X		X	Coordination communale des femmes	Membre		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
14			X		X	Coordination communale des Fam. mes	Membre		
15			X		X	Coordination communale des femmes	Membre		
16			X		X	Coordination communale des femmes	Membre		
17			X		X	Coordination communale des femmes	Membre		

➤ **OCADES**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Koupéla le 27 Mars 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi 27 Mars à 8h35 min en lieu à la mairie de Koupéla

Une rencontre d'information et d'échanges avec les Organisations Non Gouvernementales (OCADES) sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :



OCADES (Koupéla)
OCADES (Yargo)
V.B.S (OCADES (Pouytenga))
et du cabinet ISCOS)
et du cabinet ISCOS)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet de pistes rurales
Présentation des évaluations environnementales et leurs objectifs
échanges sur les conditions de travail et le rôle des organisations non gouvernementales dans les projets de développement
divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

la faible implication des acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet
La perte des biens (notamment le foncier) dans la mise en œuvre du sous-projet
Les difficultés liées à la désinformation et à la mauvaise information/interprétation

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les parties prenantes seront impliquées dans la conception du sous-projet jusqu'à sa mise en œuvre. Le plan d'action de réinstallation est en cours d'élaboration et les biens touchés seront compensés. Des rencontres de lancement ont été organisées, des communiqués radiophoniques et des affichages ont été faits en vue d'informer le maximum des populations.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les autorités locales et les populations dans la mise en œuvre du sous-projet en tenant notamment compte du découpage administratif. Veiller à la compensation des biens perdus avant la libération des emprises. Donner la vraie information et à temps aux populations afin d'éviter la mauvaise interprétation. Veiller à la sensibilisation des travailleurs et des populations locales sur les violences basées sur le Genre. Favoriser la cohésion sociale entre les villages traversés.

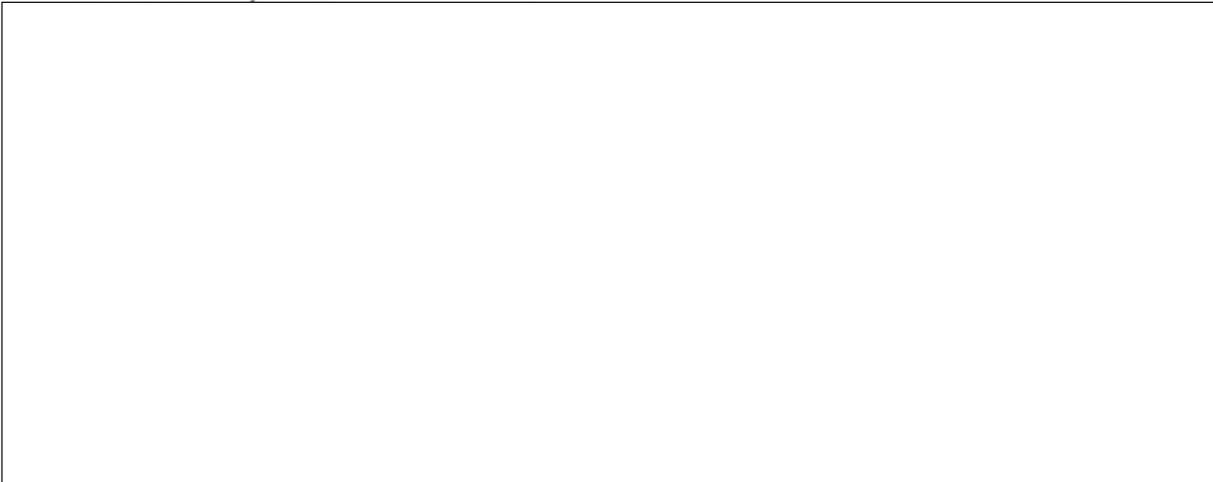
La rencontre a pris fin à 10H02 mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour VOCADES

Pour le cabinet ISCOS



➤ **Mairie de Yargo**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation

Yargo le 25 Mars 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 25 Mars à 11h09 mn a eu lieu à la mairie de Yargo une rencontre d'information et d'échanges avec le vice-président de la délégation spéciale et secrétaire général sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province du Kouritenga, régions du centre-Est. Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation des évaluations environnementales et leurs objectifs
l'implication de la mairie dans les projets de développement
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

la qualité des ouvrages et des pistes rurales
le manque de retenue d'eau dans la commune
rendant difficile la mise en œuvre des projets
la perte des biens imputés par le sous-projet
le besoin toujours grandissant de pistes rurales dans la commune

➤ **Population de Yargo**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 282 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
KOUPELA, POUYTENGA ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'action de réinstallation.....

Yargo..... le 25 Mars 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-quatre et le Lundi 25 Mars à 09h02 mn.....a
eu lieu à la mairie de Yargo.....

Une rencontre d'information et d'échanges avec la population de
Yargo..... sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement
de 282 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo dans la province
du Kouritenga, régions du centre-Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de
réinstallation..... est
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etat

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs.....
Présentation de la note d'impact environnemental
et social et du Plan d'action de Réinstallation.....
Contribution de la population dans la mise en
œuvre du sous-projet.....
Divers échanges autour du sous-projet.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être
résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La perte des biens impactés par le sous-projet.....
La qualité des pistes rurales qui seront réalisées
La faible implication des jeunes, des femmes et des
personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet.....
Le marquage des sites sacrés par l'équipe topographique.....
Le début des travaux avant la fin des récoltes.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le P.W.T.R. et ses partenaires veilleront à ce que les entreprises réalisent des pistes rurales de qualité. Ses forages seront réalisés lors des travaux et seront remis à la population. Un plan d'action de réinstallation sera élaboré et les compensations des biens seront faites.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Realiser des pistes rurales de qualité
veiller à la compensation des biens impactés avant la libération des emprises
Accompagner la commune à la mobilisation des eaux de surface (réalisation de retenue d'eau)
impliquer les autorités locales, les autorités coutumières et toute la population
Realiser d'autres infrastructures (écoles, centre de santé, marché à bétail)
Prendre en compte la main d'œuvre locale
Prendre en compte les préoccupations des personnes affectées

La rencontre a pris fin à ... 11h. 45 min.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour ... la mairie de Yargo

Pour le cabinet ISCOS

Les violences basées sur le genre
la stigmatisation des personnes vulnérables

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un plan d'action de réinstallation est en cours d'élaboration et les biens impactés seront compensés. Des négociations générales des coûts des biens seront faites avec les P.A.P. et des fiches d'attente seront signées. Le P.H.D.T.R., l'Agence partenaire et la mission de comptabilité veilleront à ce que les entreprises réalisent des pistes et ouvrages de qualité. Les travaux commenceront après les récoltes et par conséquent aucune récolte ne sera détruite. Les pistes qui seront réalisées tiendront compte du passage des handicapés.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Veiller à la compensation des biens qui seront impactés avant la libération des emprises.
Réaliser des pistes rurales et des ouvrages de franchissement de qualité.
Impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.
Veiller à ce que les équipes topographiques impliquent les autorités locales afin d'éviter les marquages des sites sensibles.
Sensibiliser la population et les travailleurs sur les violences basées sur le genre.
Recruter la main d'œuvre locale et les entreprises locales.
Impliquer les personnes vulnérables et créer des activités génératrices de Revenu.
La rencontre a pris fin à 10h 52 mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la population de Yargo

Pour le cabinet ISCOS

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation du sous-projet et aménagement de 271,44 km de pistes rurales dans les communes de Koupéla, Pouytenga, Yargo

Date : 25 Mars 2024

Lieu : Région Centre-Est, Province Haut Volta, Commune Yargo, Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X				Président CCJ ANK	Président CCJ		
02		X				Coalition de la Jeunesse	Vice Président CCJ		
03		X				Coalition de la jeunesse	Président de l'ADOCY		
04		X				Coalition de la jeunesse	environnement de CCJ		
05		X			X	Coalition de la jeunesse	Membre de CCJ		

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans	>35 ans				
06					X		Coalition de la jeunesse	Membre		
07			X				Coalition de la Jeunesse	Tabiricaion		
08			X				Coalition de Jeunesse	Membre		
09			X			X	Coordination des personnes Vulnérables	Membre		
10			X			X	Personnes Vulnérables	Membre		
11			X			X	Personnes Vulnérables	Tresorier		
12			X			X	Coordination des Femmes	Membre		
13			X			X	Personnes Vulnérables	Membre		
14			X			X	Coalition de la jeunesse	Membre		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans				
15				X		X	Coordination des Femmes	Treasuriere	
16				X		X	Coordination des Femmes	Secrétaire	
17			X		X		Coalition Jeune	GA/CCJ	
18			X			X	Coordination des Femmes	Membre	
19				X		X	Coordination des Femmes	Membre	
20			X			X	Personnes Vulnérables	Membre	
21			X		X		Personnes Vulnérables	Membre	
22				X	X		Secrétaire A. Woumlaba	Membre	
23			X			X	Coordination des Femmes	Président	

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans				
24			X			X	Coordination des Femmes	Mobilisatrice	
25			X		X		Coordination des Femmes	Secrétaire	
26			X			X	Coordination des Femmes	Vice présidente	
27			X			X	ISCOS	D.O.D	
28			X		X		ISCOS	Sauvegarde Environnementale	

ANNEXE 4 : AVIS D'ELIGIBILITE

➤ COMMUNE DE KOUPELA

N° 11

Communiqué administratif de Madame la Présidente de la délégation Spéciale de la Commune de Koupéla

- Populations de la commune de Koupéla
- Toute personne intéressée

La Présidente de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune de Koupéla, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu l'aménagement de seize (16) pistes rurales d'une longueur de 110,63 km dans la commune de Koupéla. Il s'agit des pistes rurales Embr RN16 (LIGDI MALGUEM) - OUEDOGO-PETIT - KANOUGOU; Embr RN4 - KIINGA - PABRE - KOULBALE; Emb.RN16(RONSIN) - NOHOUNGO - BELMIN; EmbR16 (LIGDI-MALGUEM) - KANOUGOU; Embr RN4 (KOUPELA) - TIBIN -TARBONNESSIN -RN4; RD31.1 (KOUPELA) -NAKALBO-GNINGA-BASSEM POESSE; BOANGTENGA - BOANGTENGA PEULH ; EMB RD26 (BOANGTENGA) - BICK BASKOURE-TOULOUYOU WEDGO- RN4(ABATTOIR) ; Emb.RN16 (NAFTENGA) - GOUNRI ; LIGDI MALGUEM - GORGHO - NABINKIENSEM ; EMB RN4 TIBIN - TOULOUYOU YARCE -BOANGTENGA ; Stade municipale - BADTENGA - LELGUEM - KOURITENGA - RAINGHIN - ZAOGO Embr RN4 ; TARBONNESSIN - CSPS BOUNDOUNDOUM ; Embr KIINGA - YTENGA ; Embr KIINGA - EMBR KIINGA (Ecole pognini) ; RN4 (Koupéla) - Zogho.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet l'aménagement de 110,63 km de pistes rurales.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du 21/03/2024 et seront clos le 04/04/2024, délai de rigueur.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du 21/03/2024, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

Diffusion :

- Radios locales : 3 fois par jour durant cinq (05) jours
- Affichage public
- Crieur public



Alice BELEMVIRE/NIKIEMA
Administrateur Civil

➤ **COMMUNE DE POUYTENGA**

COMMUNE DE POUYTENGA

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

N° 2024-020/C.PTG/M/SG



BURKINA FASO
UNITE - PROGRES - JUSTICE

Pouytenga, le 15 mars 2024

A DIFFUSER : du 15 au 19 mars 2024

(2 fois) -En Mooré
(2 fois) -En Fulfuldé
(2 fois) -En Français

COMMUNIQUE

Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune urbaine de Pouytenga, a l'honneur de porter à la connaissance de la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu l'aménagement de quatorze (14) pistes rurales d'une longueur totale de 77,08 kilomètres (km) dans la commune de Pouytenga. Il s'agit des pistes rurales :

- ✚ Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4 ;
- ✚ Pouessin-Naryoguin-Leamtenga ;
- ✚ Emb.RN15-Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15 ;
- ✚ Brettelle piste 3: Emb.RN15-Pouytanga-Piela ;
- ✚ Emb. RB15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4; Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupela;
- ✚ Emb. RN15-Lycée Départemental de Poutenga-Raminssin ;
- ✚ Goulgotin-embr RN15-Ecole B de Zooré ; Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4 ; Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) -CSPS de Yargo-Cimétière de Yargo-Zore-Emb. RN15 ;
- ✚ Kalwatenga (embr RN15) -Nayamtenga (Marché) ;
- ✚ Pouytenga-Sourgou-Gorgo ;

Mairie de Pouytenga – B.P : 40 # Email : pouytengamairie@yahoo.fr Standard : 40 70 68 82 #

Scanné avec CamScanner

↓ **Pouytenga-Zaongo-Koupéla (Sonabel) ; Zoré (Emb RN 15) - Pelga.**

Il voudrait ajouter que la phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet l'aménagement de **77,08 km** de pistes rurales.

Le Président de la Délégation Spéciale voudrait informer que l'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **jeudi 21 mars 2024** et seront clos le **jeudi 04 avril 2024**, délai de rigueur.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, il tient également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du **jeudi 21 mars 2024**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligibles à une quelconque compensation.

Le Président de la Délégation Spéciale attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

Ampliations :

- CASI/AT CR ;
- AFFICHAGE ;
- RADIO ;
- CRIEUR PUBLIC ;
- A/C.



P. le Président de la Délégation Spéciale &
P/O. le Secrétaire Général

Dumarou SINAÏRE-I.
Administrateur Civil

➤ **COMMUNE DE YARGO**

<p>REGION DU CENTRE-EST =====</p> <p>PROVINCE DU KOURITTENGA =====</p> <p>COMMUNE DE YARGO =====</p> <p>MAIRIE =====</p> <p>SECRETARIAT GENERAL =====</p> <p>N°2024- <u>003</u> /RCES/PKRT/CYRG/M/SG</p>		<p>BURKINA FASO =====</p> <p>Unité - Progrès - Justice</p> <p>Yargo, le 15 mars 2024.</p>
--	--	---

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation spéciale communale de Yargo à l'honneur de porter à la connaissance de toute la population qu'il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 75 km de pistes rurales dans la commune de Yargo découlant des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

Ledit recensement débutera **le 21 mars 2024 à 09 heures 00 minute et prendra fin le 21 avril 2024 à 16 heures 00 minute.**

Le Président de la Délégation spéciale communale invite toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

Passé **le délai du 21 avril 2024**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Le Président de la Délégation spéciale communale sait compter sur le sens élevé de compréhension et de responsabilité de tous pour le succès éclatant de l'opération de recensement.

Il exhorte par ailleurs, les populations de la commune à contribuer à la diffusion des termes du présent communiqué.

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre attache avec le Point focal PUDTR de la mairie aux contacts suivants : **76 37 36 08 / 62 85 90 87.**

Diffusion :

Cinq (05) jours

- 02 fois par jour en français ;
- 02 fois par jour en mooré.


Achille KAMBOU
Secrétaire administratif

ANNEXE 5 : ARRETE PORTANT FIXATION DE DATE BUTOIRE

➤ COMMUNE DE KOUPELA

<p>MINISTERE DE L'ADMINISTRARATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE</p> <p>.....</p> <p>REGION DU CENTRE-EST</p> <p>.....</p> <p>PROVINCE DU KOURITENGA</p> <p>.....</p> <p>COMMUNE RURALE DE KOUPELA</p> <p>.....</p> <p>SECRETARAIAT GENERAL</p>	<p>BURKINA – FASO</p> <p>.....</p> <p>UNITE – PROGRES - JUSTICE</p>
<p>ARRETE N°2024-07/RCES/PKRT/CKPL/M/CAB portant fixation de date buttoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 110,63 km de pistes rurales dans la commune de Koupéla.</p>	
<p>LA PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE, MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUPELA</p>	
<p>Vu la Constitution ;</p>	
<p>Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;</p>	
<p>Vu le décret n°2022-0924/PRES/TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;</p>	
<p>Vu le Décret n°2022-0927/PRES-TRANS/PM du 25 Octobre 2022 portant composition du Gouvernement ;</p>	
<p>Vu le Décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement</p>	
<p>Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attribution des membres du Gouvernement,</p>	
<p>Vu la Loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;</p>	
<p>Vu la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso ;</p>	
<p>Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention on de l'Etat et répartition de compétences entre l 'Etat et les autres acteurs du développement ;</p>	
<p>Vu le Décret n°2019-577/PRES/ PM/ MPB/ MATD du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;</p>	
<p>Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;</p>	
<p>Vu le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;</p>	
<p>Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;</p>	

Vu le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 portant politique nationale d'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°02007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007 portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural

Vu le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;

Vu le Décret n°2023-0133/PRES-TRANS/PM/MATDS du 24 février 2023 portant nomination de Préfets de départements (à titre de régularisation) ;

Vu le Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022 portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-OI 18/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;

Vu le Procès-verbal d'installation de la Délégation Spéciale de la Commune de Koupéla en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-018/MATDS/RCS/PKPL/HC-KPL/CAB du 28 juin 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale e la commune de Koupéla ;

ARRETE :

Article 1^{er} : il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 110,63 km de pistes rurales dans la commune de Koupéla découlant des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

Article 2 : le recensement débutera le **21/03/2024 à 09h00mn** et se terminera le **04/04/2024 à 16h00mn**

Article 3 : passé le **21/03/2024**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Article 4 : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

Koupéla le 15 / 03 / 2024

AMPLIATIONS :

- MATDS ;
- Gouvernorat-CES ;
- HC-KRT ;
- Services concernés



Alice BELEMVIRE/NIKIEMA

Administrateur civil

➤ **COMMUNE DE POUYTENGA**

B.T.I. A
COMMUNE DE POUYTENGA

MAIRIE

CABINET

VISA C.F.CP N°

DU.....



BURKINA FASO
UNITE – PROGRES – JUSTICE

ARRETE N° 2024-003 /C.PTG/M.CAB

Portant fixation de date butoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 77,08 km de pistes rurales dans la commune de Pouytenga.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE DE POUYTENGA

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022
- VU le Décret N° 2022-924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le Décret N°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- VU le Décret N° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023, portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attribution des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la Loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU La loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention on de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- VU la Loi N° 014-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- VU la Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009, portant régime foncier rural au Burkina Faso ;
- VU Le Décret N°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MAID/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, portant politique nationale d'aménagement du territoire ;
- VU Le Décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
- VU Le Décret N°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;
- VU Le Décret N°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MI/MA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 ; portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, JO N°50 de 2014 ;
- VU Le Décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHAS/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;
- VU Le Décret N°2022-004/PRES/MPSR du 1^{er} mars 2022 portant dissolution des Conseils des collectivités territoriales ;
- VU Le Décret N°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022, portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;
- VU Le Décret N°2023-0478/PRES-TRANS/PM/MATDS du 19 avril 2023, portant organisation du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- VU le Décret N°2023-0995/PRES-TRANS/PM/MEFP/MATDS/MATDS du 14 août 2023 portant modification du décret N° 2019-0575/PRES/PM/MFB/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des Collectivités Territoriales au Burkina Faso (à titre de régularisation)
- VU Le Décret N°2023-0133/PRES-TRANS/PM/MATDS du 24 février 2023, portant nomination de Préfets de Départements ;
- VU l'Arrêté N° 2023-016/MATDS/RCES/PKRT/HC-KPL/CAB du 29 juin 2023 portant modification de l'Arrêté N° 2023-001/MATDS/RCES/PKRT/HC/CAB du 13 janvier 2023 portant nomination des membres de la Délégation Spéciale de la Commune de Pouytenga ;

- VU le procès-verbal S/N° d'installation du Président de la Délégation Spéciale en date du 08 février 2024 ;
VU le certificat de prise de service du Président de la Délégation Spéciale en date du 08 février 2024 ;
Considérant les nécessités de service :

ARRETE

Article 1^{er} : il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 77,08 km de pistes rurales dans la commune de Pouytenga découlant des activités du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

Article 2 : le recensement débutera le **jeudi 21 mars 2024 à 09 heures 00 minute et se terminera le jeudi 04 avril 2024 à 16 heures 00 minute.**

Article 3 : passé le **21/03/2024**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Article 4 : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

Article 5 : Le présent arrêté qui abroge toute disposition antérieure contraire prend effet à partir de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pouytenga, le 15 MAR 2024

AMPLIATIONS :

- MATDS/Ouagadougou ;
- Gouvernorat Centre-Est ;
- H.C/Kourittenga ;
- Préfecture/Pouytenga ;
- Services concernés ;
- Archives/chrono.



[Signature]
Benoit TIEMTORE
Administrateur Civil

➤ **COMMUNE DE YARGO**

REGION DU CENTRE-EST

PROVINCE DU KOURITTENGA

COMMUNE DE YARGO

MAIRIE

CABINET

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ARRETE N°2024-02 /RCES/PKRT/CYRG/M/CAB

Portant fixation de date buttoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 75 km de pistes rurales dans la commune de Yargo

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE COMMUNALE DE YARGO

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition signée le 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-00017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu le décret n°2019-577/PRES/ PM/ MPB/ MATD, du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

- Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;
- Vu le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 portant politique nationale d'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°02007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural
- Vu le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;
- Vu le Conseil des ministres en sa séance du 24 janvier 2024 portant nomination de préfets de départements ;
- Vu le décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022 portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;
- Vu l'arrêté n°2022-11/MATDS/RCES/PKT/HC-KPL/CAB du 28 juin 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale de la commune de Yargo ;
- Vu le procès-verbal de passation de service entre président de délégation spéciale entrant et sortant de la commune de Yargo en date du 09 février 2024 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 75 km de pistes rurales dans la commune de Yargo découlant des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

Article 2 : le recensement débutera **le 21 mars 2024 à 09 heures et se terminera le 21 avril 2024 à 16 heures.**

Article 3 : passé **le 21 avril 2024**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Article 4 : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

Article 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yargo, le 15 mars 2024.

Ampliations :

- MATDS
- MEFP
- GVRNT-TNK
- HC-KPL
- PUDTR
- Antenne régionale/Centre-Est
- Chrono.



Le Président de la Délégation Spéciale

Achille KAMBOU
Secrétaire administratif

ANNEXE 6 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE

➤ COMMUNE DE KOUPELA

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le **Mercredi 08 Mai**, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Koupéla une rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation des biens affectés par les travaux du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

comme la participation des représentants des PAP, le représentant du service en charge de l'agriculture, le représentant du service en charge de l'environnement, les représentants de la délégation spéciale et les représentants du bureau d'études ISCOS. (Cf. liste de présence annexée au présent procès-verbal.)

La rencontre avait pour objectif la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

Après le mot introductif prononcé par la présidente de séance, la parole a été donnée au bureau d'études qui a procédé à la présentation en français et en mooré sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions des coûts unitaires de compensation qui sont proposés. A la suite de cette présentation, les discussions ont permis de recueillir les avis, commentaires et suggestions de l'assistance.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, commentaires et suggestions	Réponses apportées
Echanges relatifs à la perte de structures	
Quel sort est réservé aux biens bâtis dont les propriétaires étaient absentes lors du recensement ?	Tous les biens dont les PAP étaient absents pendant l'enquête socioéconomique ont été recensés et évalués. Ces derniers seront recherchés et compensés.
Quel sort est réserver aux biens non recensés qui ont été marqués par le topographe ?	Le recensement s'est fait sur une emprise de 10m. Ce ne sont pas tous les biens ayant les marquages topographiques qui seront obligatoirement impactés. Cependant, les biens (bâtiments, arbres) marqués situés sur l'emprise des pistes ont été recensés, évalués et seront compensés.

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Echange relatifs à la perte de revenus	
Le montant alloué aux pertes de revenus est satisfaisant	
Echanges relatifs à la perte de terre et de spéculations	
Quel sort est réservé aux propriétaires terriens qui étaient Absents lors du recensement ?	Tous les terres dont les PAP étaient absents pendant l'enquête socioéconomique ont été recensées et évalués. Ces derniers seront recherchés et compensés. Par contre, lorsque la piste existe avec l'emprise nécessaire, aucun recensement de terre n'a été fait.
Comment s'est fait le calcul des terres vue que les superficies impactées sont faibles ?	Un hectare est égal à 10 000m ² et les coûts des superficies ont été évalués en m ² . L'application de la règle de trois avec le coût de l'hectare ont permis de calculer le coût de chaque superficie impactée.
Comment ce fera la compensation des parcelles bornées ?	Lors de l'enquête socioéconomique, le recensement a concerné les biens bâtis et les terres agricoles. Également, les transactions liées à la mise en valeur des terrains et documenté sont prises en compte.
Echanges relatifs à la perte des arbres	
Quels sont les espèces d'arbres destinées à la compensation ?	Tous les arbres plantés et entretenus seront compensés conformément à l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Les arbres non plantés feront objet de reboisement compensatoire.
Echanges relatifs aux mesures d'appui en kité agricole	
Le montant alloué aux mesures d'appui en kité agricole est satisfaisant. Cependant à quel moment se fera cet appui vu que la saison pluvieuse est proche ?	L'appais en kité agricole se fera au moment de la compensation de tous les biens impactés. L'appui se fera après la validation de l'ensemble des documents en préparation et certainement après la présente saison pluvieuse qui s'annonce.
Echanges relatifs aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
Le montant alloué au personne vulnérables est satisfaisant	

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Après un examen minutieux du barème proposé par le bureau d'études, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes des structures**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Perte de bâtis		
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	10000
Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	12000
Kiosque en tôles avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	12000
Kiosque métallique avec plancher en carreaux chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	13000
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape bordée d'une grille	m ²	13000
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	13000
Hangar en tôles bordé d'une grille avec plancher en carreaux cassés	m ²	10000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	3000
Hangar en tôles entouré de grille métallique avec plancher en ciment	m ²	12500
Terrasse en ciment	m ²	6000
Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m ²	7500
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	20000
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	10000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	32500
Biens annexes aux commerces ou aux habitations		
Latrine en parpaing, crépis, tyrolienne, 6 portes, 10 tôles avec plancher en ciment et tôle	Dur	Forfait 1050000
Latrine en parpaing, non crépis, une porte avec plancher en ciment et sans tôles	Dur	Forfait 175000
Latrine en banco, non crépis, avec plancher en ciment et sans tôles	Banco	Forfait 75000
Bassin	Dur	Forfait 50000

Source : UCP - PUDTR, Avril 2024

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des revenus**

En ce qui concerne la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale, le SMIG sera considéré. Le montant alloué est de quarante-cinq mille (45 000) francs CFA par mois conformément au décret portant fixation des Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023. Sur ce, la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale sera de 45 000 FCFA/mois. La durée de la perturbation étant évaluée à trois (03) mois, soit une compensation d'un montant de cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA pour chaque PAP de cette catégorie.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à 500 000 francs CFA par hectare, soit cinquante (100) francs CFA le mètre carré (m²) sur la base des données fournies par la Direction Provinciale des Impôts du Kouritenga, zone d'intervention du sous-projet.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Les pertes des spéculations agricoles sont évaluées conformément à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARAI/MIFF/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les coûts des spéculations de la SONAGBSS courant mai 2024 et les rendements à l'hectare fournis par la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Gourma. Également, le calcul tient compte du coefficient d'adaptation (CA) fixé à 2 conformément à l'arrêté ci-dessus. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production. Le tableau ci-dessous présente les coûts et les rendements par spéculation.

Spéculation	Rendement en Kg/hectare	Prix du Kg en FCFA	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (FCFA)/m ²
Sorgho blanc	1700	307	521900	52,19
Sorgho rouge	1700	267	453900	45,39
Mil	540	457	246780	24,678
Maïs	1200	333	399600	39,96
Arachide	910	320	291200	29,12
Haricot	1510	640	966400	96,64
Patate douce	2880	220	633600	63,36
Riz	2120	544	1153280	115,328
Sésame	670	500	335000	33,5

Source : OPARAI-Kouritenga, 2023

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalytus	[5-30]	1200
			[30-65]	2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Necmier/necm	[5-30]	1000
			[30-65]	1300
			≥65	1800
4	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	[30-65]	5400
			[65-160]	15000
			[160-315]	35500
			>315	80000
5	<i>Viellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80]	10000
			[80-175]	20000
			>175	26000
6	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	[5-30]	1000
			[30-50]	1500
			≥50	2 000
7	<i>Lounga microcarpum</i>	Raisinier	[15-80]	1600
			[80-160]	5000
			≥160	16000
8	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
9	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140]	11000
			[140-175]	19000
			>175	26000
10	<i>Khaya senegalensis</i>	Caillécdrat	[5-50]	5500
			[50-95]	11000
			≥95	23500
11	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50]	4100
			[50-95]	6000
			≥95	20500
12	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15]	11500
			[15-50]	21000
			≥50	25000
13	<i>Citrus limon</i>	Citronnier variété améliorée	[5-10]	8600
			[10-15[13700
			>15	21500
14	<i>Tectona grandis</i>	Teck	[5-30]	2000
			[30-50]	4000

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
			≥50	6500
15	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	[15-125[5000
			[125-160[9000
			≥160	10500
16	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebénier	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
17	<i>Jatropha gossypifolia</i>	Jatropha	≥5	1000

Source: Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEPP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants**

Une assistance financière pour l'achat d'un Kit de production agricole est accordée à chacune des PAP propriétaires terrien exploitants et exploitants terriens. Le montant est de 75 200 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée inférieure à 0,5hectare et 150 400 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée comprise entre 0,5hectare et un (01) hectare. L'assistance se fera en une seule dotation.

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP Vulnérables**

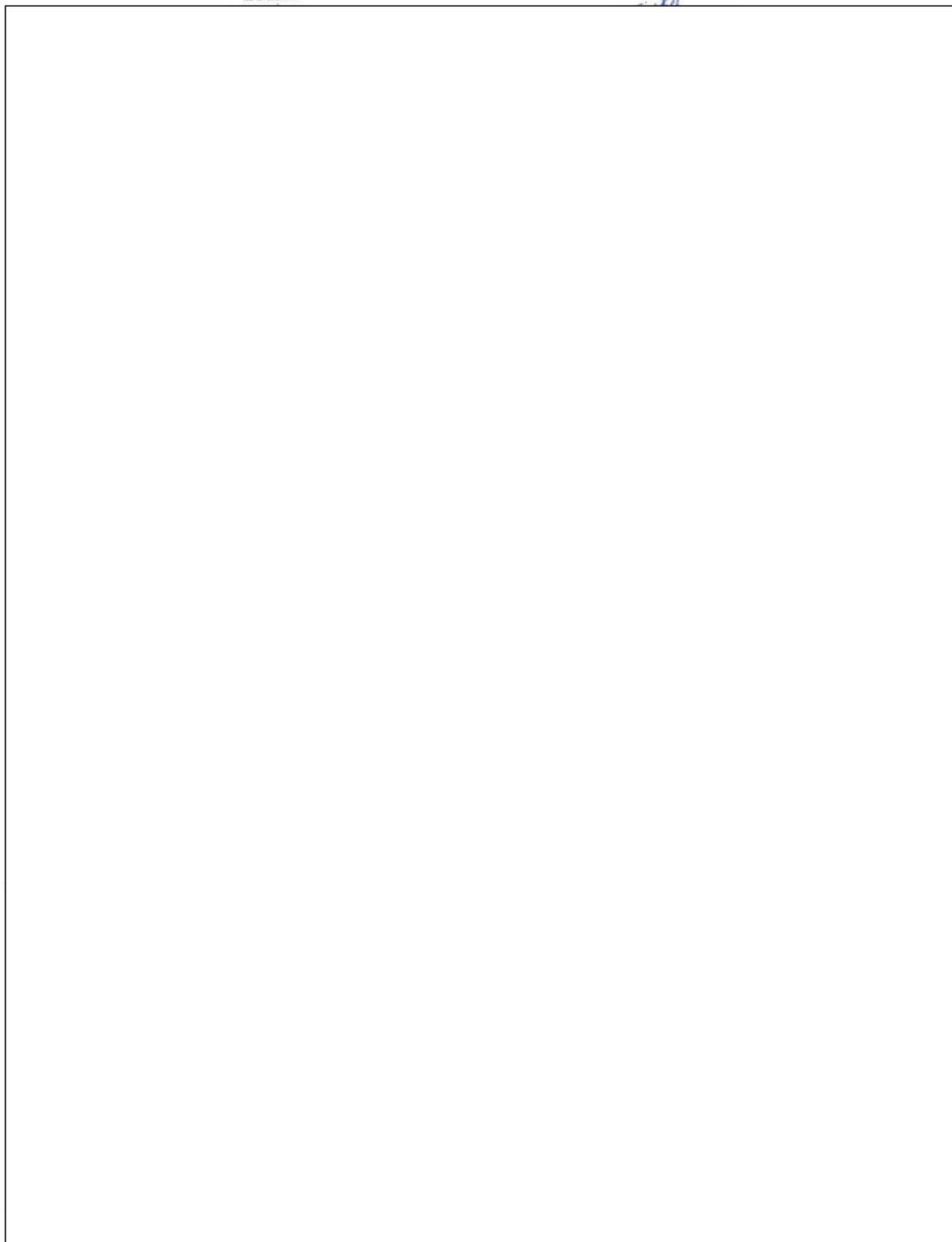
Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent huit mille (108 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 10h 44 Minutes, a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS).

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Le représentant des PAP du village de
Gounri

Le représentant des PAP du village de
Kouritenga



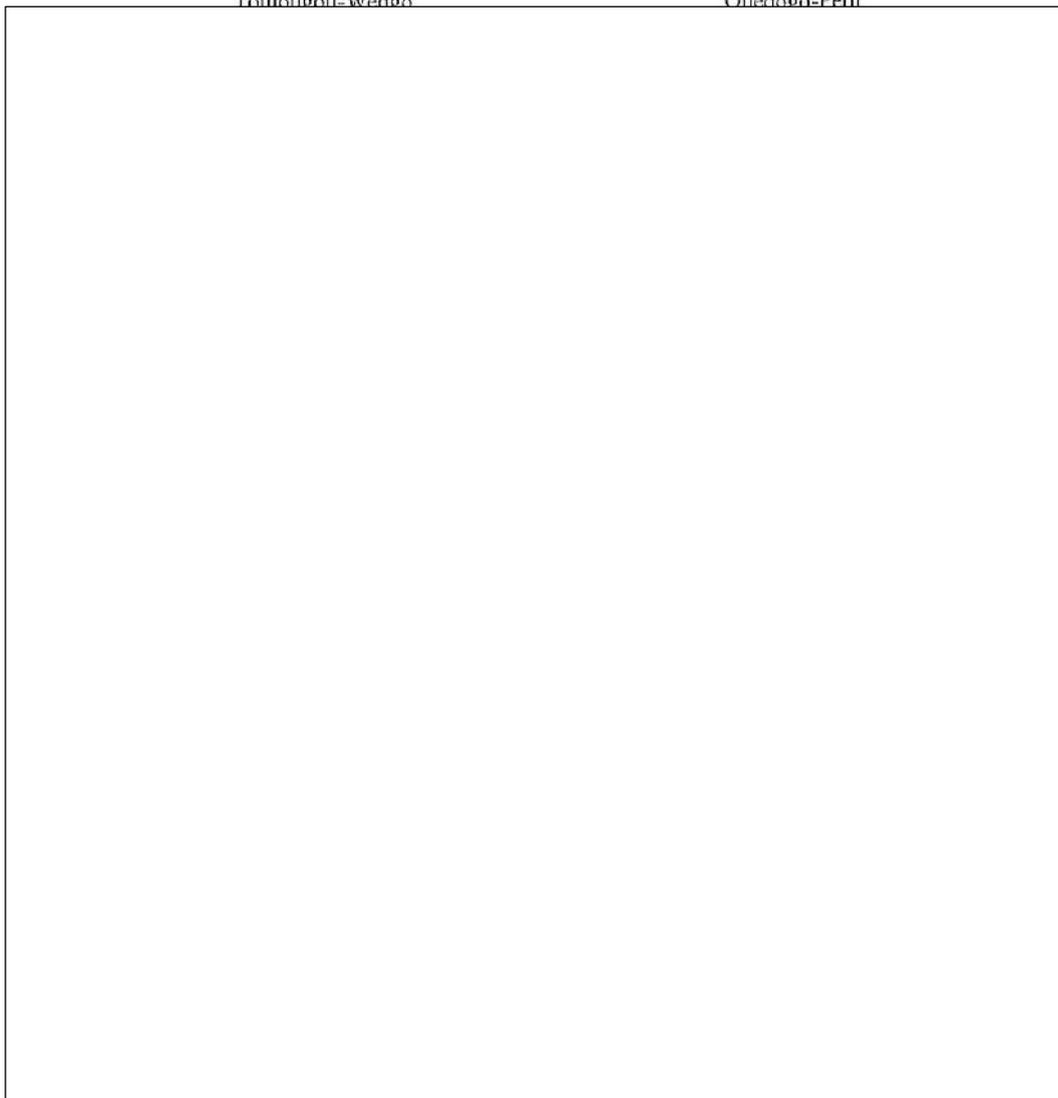
Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Ont signé :

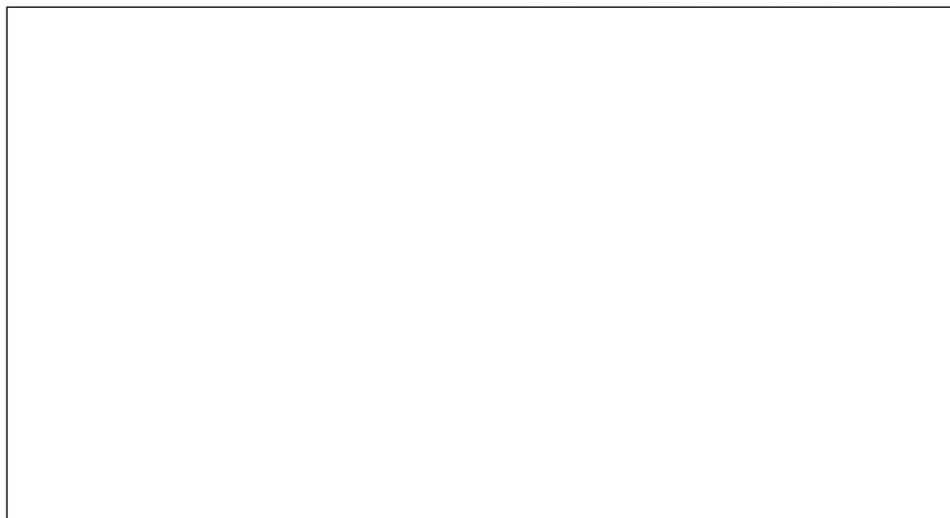
(Nom et prénom, fonction, contact et signature)

**Le représentant des PAP du village de
Toulougou-Wedgo**

**Le représentant des PAP du village de
Ouedogo-Petit**



Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est



➤ **COMMUNE DE POUYTENGA**

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le **mardi 07 Mai**, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Pouytenga une rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation des biens affectés par les travaux du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

La rencontre a débuté à **09h 36mn**. Elle a été présidée par Monsieur [REDACTED] Présidente de la Délégation Spéciale (PDS) de Pouytenga. Elle a connu la participation des représentants des PAP, le représentant du service en charge de l'agriculture, le représentant du service en charge de l'environnement, les représentants de la délégation spéciale et les représentants du bureau d'études ISCOS. (Cf. liste de présence annexée au présent procès-verbal.)

La rencontre avait pour objectif la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

Après le mot introductif prononcé par la présidente de séance, la parole a été donnée au bureau d'études qui a procédé à la présentation en français et en mooré sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions des coûts unitaires de compensation qui sont proposés. A la suite de cette présentation, les discussions ont permis de recueillir les avis, commentaires et suggestions de l'assistance.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, commentaires et suggestions	Réponses apportées
Echanges relatifs à la perte de structures	
Comment se fera la compensation des biens qui seront partiellement démolis ?	La compensation concernera les biens qui seront effectivement démolis. Si le bien est partiellement impacté et que le reste n'est plus viable, l'évaluation et la compensation concernera la totalité. Par contre, si le reste est viable, seule la partie impactée sera compensée.
Quel sort est réservé aux biens bâtis dont les propriétaires étaient absentes lors du recensement ?	Tous les biens dont les PAP étaient absents pendant l'enquête socioéconomique ont été recensés et évalués. Ces derniers seront recherchés et compensés

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Quel sort est réservé aux terres destinées à la construction future des concessions ?	Lors du passage des équateurs, il n'y avait aucune installation sur le terrain. La compensation tient compte des investissements avant la date butoir. Aucune construction future ne peut-être prise en compte.
Echange relatifs à la perte de revenus	
Le montant alloué aux pertes de revenus est satisfaisant	
Echanges relatifs à la perte de terre et de spéculations	
Quel sort est réservé aux propriétaires terriens qui étaient Absents lors du recensement ?	Tous les terres dont les PAP étaient absents pendant l'enquête socioéconomique ont été recensées et évalués. Ces derniers seront recherchés et compensés
Echanges relatifs à la perte des arbres	
Est-ce que les arbres non plantés seront compensés	Les arbres plantés et entretenus seront compensés conformément à l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Les arbres non plantés feront objet de reboisement compensatoire.
Echanges relatifs aux mesures d'appui en kite agricole	
Le montant alloué aux mesures d'appui en kite agricole est satisfaisant	
Echanges relatifs aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
Le montant alloué au personne vulnérables est satisfaisant	

Après un examen minutieux du barème proposé par le bureau d'études, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

○ **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes des structures**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)	
Perte de bâtis			
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	7500	
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	7500	
Kiosque en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	10000	
Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	12000	
Kiosque en tôles avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	12000	
Kiosque métallique avec plancher en carreaux chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	13000	
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500	
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500	
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape bordée d'une grille	m ²	13000	
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	13000	
Hangar en tôles bordé d'une grille avec plancher en carreaux cassés	m ²	10000	
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000	
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500	
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	3000	
Hangar en tôles entouré de grille métallique avec plancher en ciment	m ²	12500	
Terrasse en ciment	m ²	6000	
Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m ²	7500	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	20000	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	10000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000	
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	32500	
Biens annexes aux commerces ou aux habitations			
Latrine en parpaing, non crépis, une porte avec plancher en ciment et sans tôlés	Dur	Forfait	175000
Latrine en banco, non crépis, avec plancher en ciment et sans tôlés	Banco	Forfait	75000
Bassin	Dur	Forfait	50000

Source : UCP_PUDTR, Avril 2024

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

○ Au titre des coûts unitaires de compensation des revenus

En ce qui concerne la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale, le SMIG sera considéré. Le montant alloué est de quarante-cinq mille (45 000) francs CFA par mois conformément au décret portant fixation des Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023. Sur ce, la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale sera de 45 000 FCFA/mois. La durée de la perturbation étant évaluée à trois (03) mois, soit une compensation d'un montant de cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA pour chaque PAP de cette catégorie.

○ Au titre des coûts unitaires de compensation des terres

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 francs CFA** par hectare, soit cinquante (50) francs CFA le mètre carré (m²) sur la base des données fournies par la Direction Provinciale des Impôts du Kouritenga, zone d'intervention du sous-projet.

○ Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles

Les pertes des spéculations agricoles sont évaluées conformément à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARAH/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les coûts des spéculations de la SONAGESS courant mai 2024 et les rendements à l'hectare fournis par la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Gourma. Également, le calcul tient compte du coefficient d'adaptation (CA) fixé à 2 conformément à l'arrêté ci-dessus. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production. Le tableau ci-dessous présente les coûts et les rendements par spéculation.

Spéculation	Rendement en Kg/hectare	Prix du Kg en FCFA	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (FCFA)/m²
Sorgho blanc	1700	307	521900	52,19
Sorgho rouge	1700	267	453900	45,39
Mil	540	457	246780	24,678
Maïs	1200	333	399600	39,96
Arachide	910	320	291200	29,12
Haricot	1510	640	966400	96,64
Patate douce	2880	220	633600	63,36
Riz	2120	544	1153280	115,328
Sésame	670	500	335000	33,5

Source : DPARAH-Kouritenga, 2023

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

○ Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Necmier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
3	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
4	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
5	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
6	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	[5-30[1000
			[30-50[1500
			≥50	2 000
7	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
8	<i>Borassus ake osil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
9	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			≥175	26000
10	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
11	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50[4100
			[50-95[6000
			≥95	20500
12	<i>Mangifera indica</i>		[5-15[11500
			[15-50[21000

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
		Manguier variété ordinaire	≥50	25000
13	<i>Citrus limon</i>		[5-10[8600
		Citronnier variété améliorée	[10-15[13700
			≥15	21500
14	<i>Tectona grandis</i>	Teck	[5-30[2000
			[30-50[4000
			≥50	6500
15	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	[15-125[5000
			[125-160[9000
			≥160	10500
16	<i>Diospyros mespiliformis</i>	ébénier	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
	<i>Jatropha gossypifolia</i>	Jatropha	≥5	1000

Source : Arrêté interministériel N°0961/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

○ Au titre des mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants

Une assistance financière pour l'achat d'un Kit de production agricole est accordée à chacune des PAP propriétaires terrien exploitants et exploitants terriens. Le montant est de 75 200 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée inférieure à 0,5hectare et 150 400 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée comprise entre 0,5hectare et un (01) hectare. L'assistance se fera en une seule dotation.

○ Au titre des mesures d'appui aux PAP Vulnérables

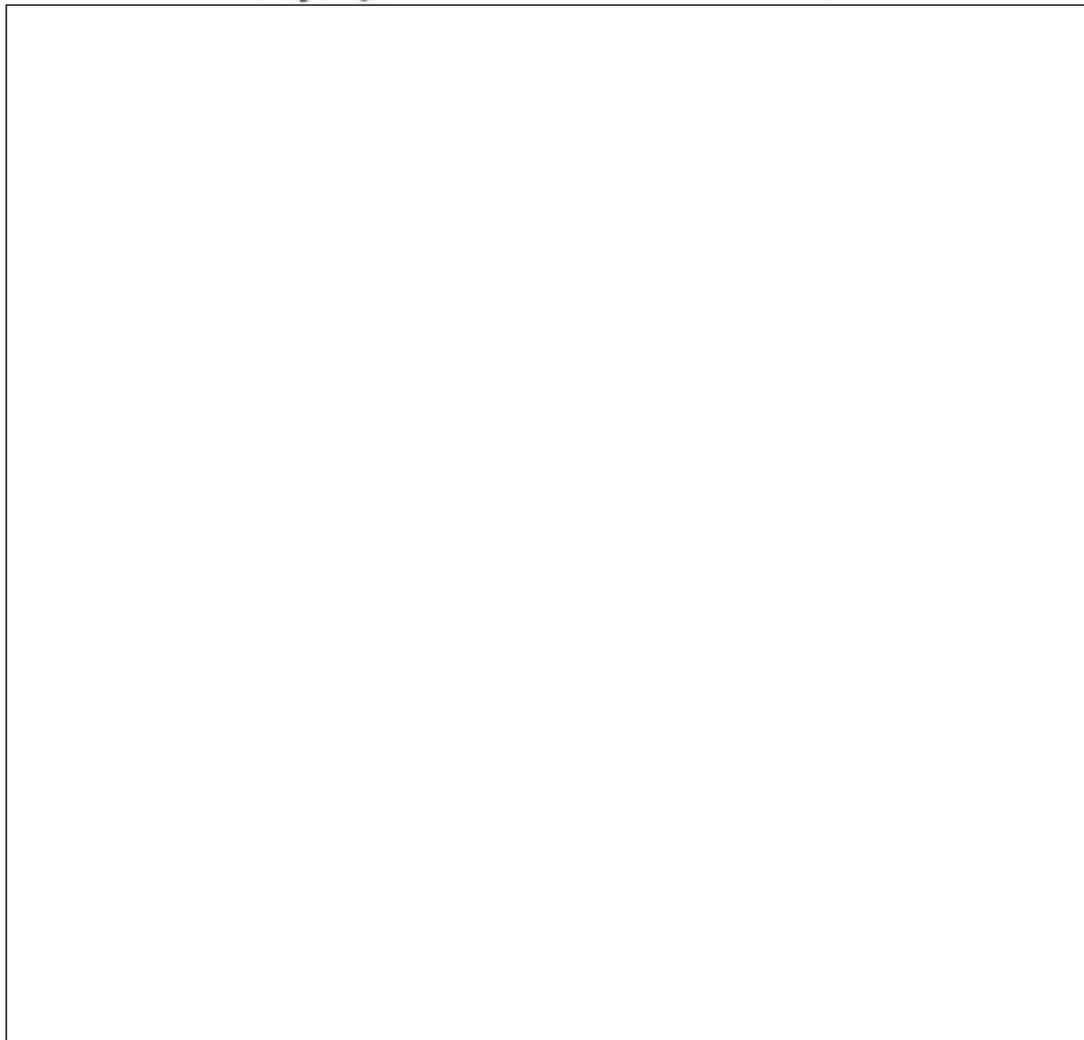
Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent huit mille (108 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à **11h 37 Minutes**, a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS).

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Le représentant des PAP du village de
Kougrasingue

Le représentant des PAP du village de
Karabghin



ent
-12

➤ **COMMUNE DE YARGO**

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le **Mardi 07 Mai**, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Yargo une rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation des biens affectés par les travaux du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

La rencontre a débuté à **13h 47 minutes**. Elle a été présidée par Monsieur [] Présidente de la Délégation Spéciale (PDS) de Yargo. Elle a connu la participation des représentants des PAP, le représentant du service en charge de l'agriculture, le représentant du service en charge de l'environnement, les représentants de la délégation spéciale et les représentants du bureau d'études ISCOS. (Cf. liste de présence annexée au présent procès-verbal.)

La rencontre avait pour objectif la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo.

Après le mot introductif prononcé par la présidente de séance, la parole a été donnée au bureau d'études qui a procédé à la présentation en français et en mooré sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions des coûts unitaires de compensation qui sont proposés. A la suite de cette présentation, les discussions ont permis de recueillir les avis, commentaires et suggestions de l'assistance.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, commentaires et suggestions	Réponses apportées
Echanges relatifs à la perte de structures	
Quel sort est réserver aux bâtis non recensés qui ont été marqués par le topographe ?	Le recensement s'est fait sur une emprise de 10m. Ce ne sont pas tous les bâtis ayant les marquages topographiques qui seront obligatoirement impactés. Cependant, les bâtiments marqués situés sur l'emprise des pistes ont été recensés, évalués et seront compensés.
Quel sort est réservé aux terres destinées à la construction future des boutiques ?	Lors du passage des enquêteurs, il n'y avait aucune installation sur le terrain. La compensation tient compte des

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupela, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

	investissements avant la date butoir. Aucune construction future ne peut-être prise en compte.
Echange relatifs à la perte de revenus	
Le montant alloué aux pertes de revenus est satisfaisant	
Echanges relatifs à la perte de terre et de spéculations	
Quel sort est réservé aux propriétaires terriens qui étaient Absents lors du recensement ?	Tous les terres dont les PAP étaient absents pendant l'enquête socioéconomique ont été recensées et évalués. Ces derniers seront recherchés et compensés.
Comment seront compensés les propriétaires terriens qui disposent plusieurs champs ?	Tous les champs qui seront impactés ont été recensés. Chaque PAP a été identifié avec l'ensemble de ses champs. L'évaluation a été faite et la compensation de tous ses champs sera faite en son nom.
Echanges relatifs à la perte des arbres	
Comment se fera la compensation des arbres ?	Les arbres plantés ou entretenus seront compensés conformément à l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Les arbres non plantés feront objet de reboisement compensatoire.
Echanges relatifs aux mesures d'appui en kite agricole	
Le montant alloué aux mesures d'appui en kite agricole est satisfaisant	
Echanges relatifs aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
Le montant alloué aux personnes vulnérables est satisfaisant	

Après un examen minutieux du barème proposé par le bureau d'études, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes des structures**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)	
Perte de bâtis			
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	7500	
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	7500	
Kiosque en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	10000	
Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	12000	
Kiosque en tôles avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	12000	
Kiosque métallique avec plancher en carreaux chapeauté d'un hangar en tôles	m ²	13000	
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500	
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500	
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape bordée d'une grille	m ²	13000	
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	13000	
Hangar en tôles bordé d'une grille avec plancher en carreaux cassés	m ²	10000	
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000	
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500	
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	3000	
Hangar en tôles entouré de grille métallique avec plancher en ciment	m ²	12500	
Terrasse en ciment	m ²	6000	
Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m ²	7500	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	20000	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	10000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000	
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	32500	
Biens annexes aux commerces ou aux habitations			
Latrine en parpaing, non crépis, une porte avec plancher en ciment et sans tôle	Dur	Forfait	175000
Latrine en banco, non crépis, avec plancher en ciment et sans tôle	Banco	Forfait	75000
Bassin	Dur	Forfait	50000

Source : UCP_PUDTR, Avril 2024

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des revenus**

En ce qui concerne la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale, le SMIG sera considéré. Le montant alloué est de quarante-cinq mille (45 000) francs CFA par mois conformément au décret portant fixation des Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023. Sur ce, la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale sera de 45 000 FCFA/mois. La durée de la perturbation étant évaluée à trois (03) mois, soit une compensation d'un montant de cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA pour chaque PAP de cette catégorie.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 francs CFA** par hectare, soit cinquante (50) francs CFA le mètre carré (m²) sur la base des données fournies par la Direction Provinciale des Impôts du Kouritenga, zone d'intervention du sous-projet.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Les pertes des spéculations agricoles sont évaluées conformément à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARAH/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les coûts des spéculations de la SONAGESS courant mai 2024 et les rendements à l'hectare fournis par la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Gourma. Également, le calcul tient compte du coefficient d'adaptation (CA) fixé à 2 conformément à l'arrêté ci-dessus. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production. Le tableau ci-dessous présente les coûts et les rendements par spéculation.

Spéculation	Rendement en Kg/hectare	Prix du Kg en FCFA	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (FCFA)/m ²
Sorgho blanc	1700	307	521900	52,19
Sorgho rouge	1700	267	453900	45,39
Mil	540	457	246780	24,678
Maïs	1200	333	399600	39,96
Arachide	910	320	291200	29,12
Haricot	1510	640	966400	96,64
Patate douce	2880	220	633600	63,36
Riz	2120	544	1153280	115,328
Sésame	670	500	335000	33,5

Source : DPARAH-Kouritenga, 2023

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			>65	1800
3	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
4	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
5	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	[5-30[1000
			[30-50[1500
			≥50	2 000
6	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier]15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
7	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
8	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			>175	26000
9	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
10	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50[4100
			[50-95[6000
			≥95	20500
11	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15[11500
			[15-50[21000
			≥50	25000
12	<i>Citrus limon</i>		[5-10[8600
			[10-15[13700

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
		Citronnier variété améliorée	≥15	21500
13	<i>Tectona grandis</i>	Teck	[5-30[2000
			[30-50[4000
			≥50	6500
14	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	[15-125[5000
			[125-160[9000
			≥160	10500
15	<i>Diospyros mespiliformis</i>	ébénier	[5-50[5500
			[50-95[11000
			>95	23500
	<i>Jatropha gossypifolia</i>	Jatropha	≥5	1000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants**

Une assistance financière pour l'achat d'un Kit de production agricole est accordée à chacune des PAP propriétaires terrien exploitants et exploitants terriens. Le montant est de 75 200 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée inférieure à 0,5hectare et 150 400 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée comprise entre 0,5hectare et un (01) hectare. L'assistance se fera en une seule dotation.

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP Vulnérables**

Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent huit mille (108 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à **15 h 14 Minutes**, a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS).

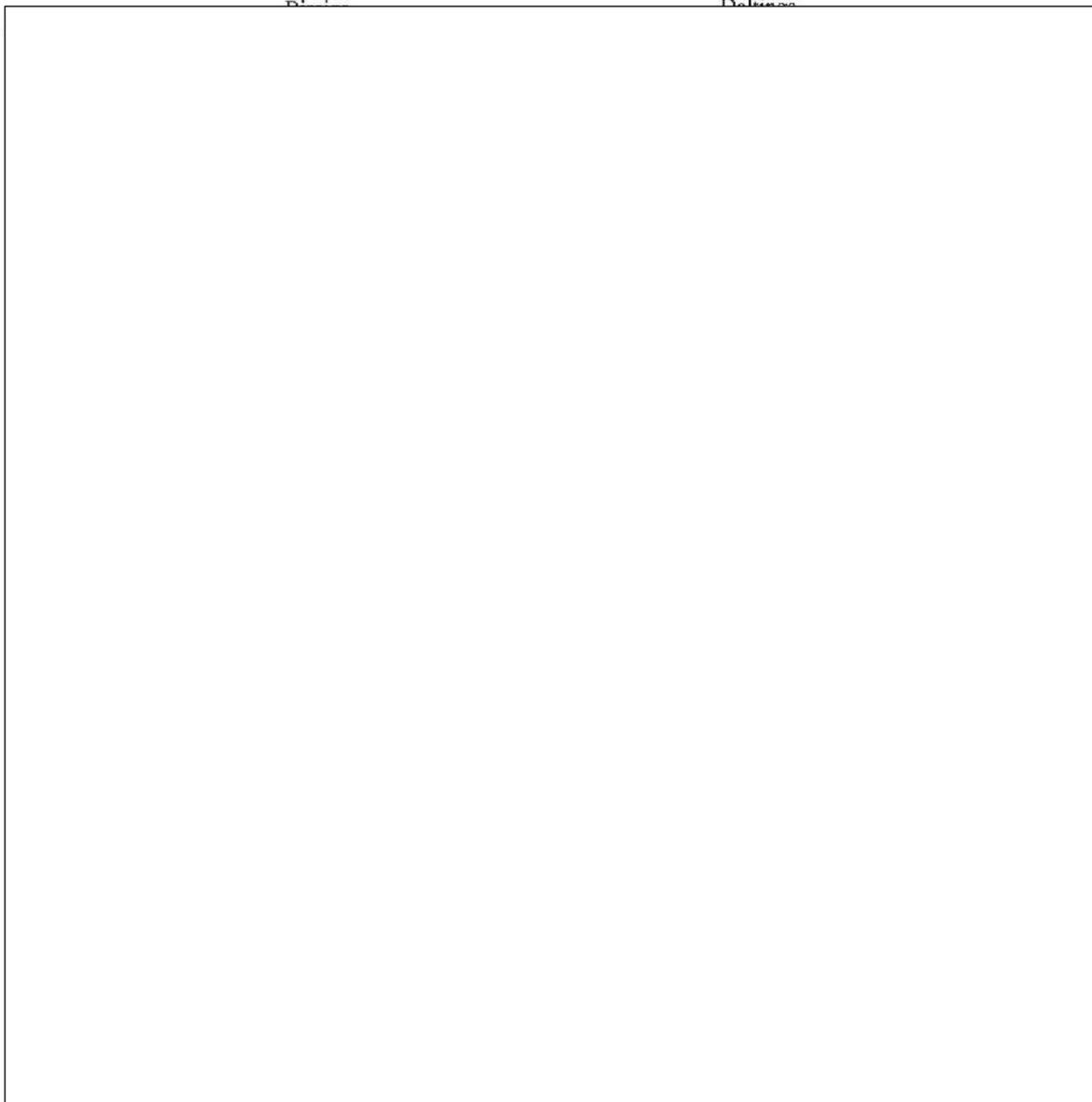
Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Ont signé :

(Nom et prénom, fonction, contact et signature)

Le représentant des PAP du village de

Le représentant des PAP du village de



Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 282 Km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo, région du Centre-Est

Le représentant du service en charge de _____ **Le représentant du service en charge de** _____



ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : Dossier N°
Région : Commune Village

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....
Age : Sexe Statut matrimonial :
Profession : N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES

Registre des plaintes

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

➤ **Fiche des plaints**

Catégorisation des plaintes				
Type de plainte	Nombre	Vérifier O/N	Constat	Travail à faire
Personnes non recensées	6	0	Plaintes opportunistes	Néant
Numéro de CNIB, de Telephone incorrect	12	0	Corrigé	Néant
Changement de nom	12	0	Corrigé	Néant
Inventaire des biens des PAP recensées	2	0	Corrigé	Se référer à la base de données mis à jour pour les vérifications
Contestation/ remplacement de la paternité de biens	1	0	Corrigé	Néant
TOTAL	33			
<i>Source : COGEP-D, registre des plaintes, mai 2024</i>				

Situation des 12 plaignants sur le changement des noms

Localité	Date	Code PAP	Nom et prénom (s)	Contact	Nom et prénom (s) des personnes remplacées	Objet de la plainte	Vérification Oui/Non (O/N)	Observation
Koupéla	22/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_107				Représenter par son frère pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Koupéla	22/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_143				Représenter par son cousin pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Yargo	22/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_186				Représenter par son cousin pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Yargo	23/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_187				Représenter par son frère pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Yargo	23/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_203				Représenter par son cousin pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Koupéla	23/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_265				Représenter par son frère pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Koupéla	22/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_267				Représenter par son frère pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Pouytenga	22/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_284				Représenter par son frère pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Yargo	24/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_311				Représenter par son frère pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Koupéla	24/05/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_150				Représenter par son cousin pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Pouytenga	22/05/2024	PUDTR_KPY_PR_P_029				Représenter par son cousin pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données
Koupéla	22/06/2024	PUDTR_KPY_PR_PE_011				Représenter par son cousin pendant le recensement	O	A vérifier dans la base de données

ANNEXE 9 : LISTE DES PAP

N°	Commune	Village	Piste rurale	Code_PAP2222	Sexe2	B23. Statut de la PAP	B12. Type de pièce d'identité	B13. Référence de la pièce d'identité	B14. Date d'établissement
1	Pouytenga	Goulgotin	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	PUDTR_KPY_PR_PE_003	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B17654642	18/12/2022
2	Pouytenga	Goulgotin	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	PUDTR_KPY_PR_PE_004	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15274478	16/11/2020
3	Koupéla	Rainghin	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9274735	14/06/2017
4	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B919 8361	05/04/2017
5	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_007	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9455179	10/05/2017
6	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_008	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12389358	16/03/2020
7	Koupéla	Kouritenga	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_009	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10716156	30/01/2019
8	Koupéla	Rainghin	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_010	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13962444	10/12/2021
9	Koupéla	BOUMDOUDOUM	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	PUDTR_KPY_PR_PE_011	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11305487	05/04/2019
10	Koupéla	BOUMDOUDOUM	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	PUDTR_KPY_PR_PE_012	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12807907	29/04/2020
11	Koupéla	Tibin	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_013	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12380171	17/03/2020
12	Koupéla	Tibin	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_014		Propriétaire exploitant			
13	Yargo	Zanrin	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_015	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2944211	02/06/2010
14	Yargo	Kokossin	Tendatenga-Balگو	PUDTR_KPY_PR_PE_016	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12643917	29/01/2020
15	Yargo	Zanrin	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_017	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10781396	04/03/2019
16	Yargo	Nabikomin	Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_018	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9100068	06/01/2017
17	Yargo	Kolgkomin	Ecole primaire Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin	PUDTR_KPY_PR_PE_019	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2159895	17/11/2009

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

18	Pouytenga	Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_020	Masculin	Exploitant	CNIB	B11063219	02/02/2019
19	Pouytenga	Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_021	Masculin	Exploitant	CNIB	B3155049	03/06/2010
20	Pouytenga	Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_022	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11678975	30/09/2019
21	Pouytenga	Secteur 2 de Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_023	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14636352	08/07/2020
22	Pouytenga	Secteur 2 de Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_024	Féminin	Propriétaire simple	CNIB	B5497796	20/03/2014
23	Pouytenga	Tanlil Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_025	Masculin	Exploitant	CNIB	B2413097	10/08/2010
24	Pouytenga	Yargo	Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) -CSPS de Yargo-Cimetière de Yargo-Zore-Emb. RN15	PUDTR_KPY_PR_PE_026	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13463574	08/12/2029
25	Pouytenga	Tanlil Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_027	Féminin	Exploitant		B13469708	09/12/2020
26	Pouytenga	Tanlil Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_028	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B16266781	11/02/2021
27	Pouytenga	Tanlil Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_029	Masculin	Propriétaire simple		B13757265	07/09/2021
28	Pouytenga	Tanlil Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_030	Masculin	Exploitant	CNIB	B8673534	03/11/2016
29	Pouytenga	Tanlil Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_031	Masculin	Propriétaire exploitant		B18897308	01/10/2023
30	Pouytenga	Tanlil Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_032	Féminin	Propriétaire exploitant		B11185791	12/04/2019
31	Pouytenga	Tanlil Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_033		Propriétaire exploitant			
32	Pouytenga	Tanlil Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_034	Féminin	Exploitant	CNIB	B7435417	18/03/2015
33	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_035	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12843992	28/05/2020
34	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_036	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9217166	20/04/2017
35	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_037	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B21222002	29/06/2010
36	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_038	Féminin	Propriétaire simple	CNIB	B152757995	13/11/2020
37	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_039	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18400810	08/05/2023

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

38	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_040	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B17976653	17/12/2022
39	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_041	Masculin	Propriétaire exploitant	Extrait de naissance	2632	29/06/2012
40	Pouytenga	Yargo	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	PUDTR_KPY_PR_PE_042	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15228872	0
41	Pouytenga	Zooré	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	PUDTR_KPY_PR_PE_043	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12478808	29/05/2020
42	Pouytenga	Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_044	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B3620382	10/03/2010
43	Pouytenga	Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_045	Féminin	Exploitant	CNIB	B15133436	17/08/2020
44	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_046	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11045911	15/03/2019
45	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_047	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7400844	02/01/2015
46	Pouytenga	Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_048	Masculin	Propriétaire simple		B15597553	27/04/2021
47	Pouytenga	Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_049	Féminin	Exploitant	CNIB	B15596859	27/04/2021
48	Pouytenga	Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_050	0	Propriétaire exploitant			
49	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_051	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B5360630	25/03/2014
50	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_052	Féminin	Propriétaire exploitant		B12477934	29/05/2020
51	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_053	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B3424260	26/06/2010
52	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_054	Féminin	Propriétaire exploitant	Extrait de naissance		
53	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_055	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B17650234	24/11/2022
54	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balگو-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_056	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15872770	23/06/2021
55	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balگو-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_057	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2606590	13/08/2010
56	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balگو-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_058	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7776915	21/07/2015
57	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balگو-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_059	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B6085273	08/12/2010
58	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balگو-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_060	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7352212	05/10/2010

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

59	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_061	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B19719718	04/04/2024
60	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_062	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10866577	14/01/2019
61	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_063	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14813441	12/08/2020
62	Pouytenga	Yargo	Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) -CSPS de Yargo-Cimetière de Yargo-Zore-Emb. RN15	PUDTR_KPY_PR_PE_064	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18045535	01/03/2023
63	Yargo	Zanrin	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_065	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11841785	22/05/2019
64	Yargo	Yargo	Yargo-Pissy-Sobgo	PUDTR_KPY_PR_PE_066	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13414430	01/12/2020
65	Yargo	Zanrin	Tendatenga-Balgo	PUDTR_KPY_PR_PE_067	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9760758	07/12/2017
66	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_068	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10819726	07/01/2019
67	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_069	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11864591	25/10/2019
68	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_070	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15146479	30/07/2008
69	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_071	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14262771	29/03/2021
70	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_072	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9837939	27/10/2017
71	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_073	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B 18600205	31/07/2023
72	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_074	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11082558	11/04/2019
73	Koupéla	Kouritenga	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_E_075	Masculin	Exploitant	CNIB	B15938197	2/9/2021
74	Koupéla	Rainghin	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_076	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B5428807	25/09/2012
75	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_077	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B5168049	02/01/2013
76	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_078	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8274399	05/04/2016
77	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_079	0	Propriétaire exploitant			
78	Koupéla	BOUMDOUDOU	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	PUDTR_KPY_PR_PE_080	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13442603	08/12/2020

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

79	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_081	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10792272	25/01/2019
80	Koupéla	BOUMDOUDOU	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarboinessin	PUDTR_KPY_PR_PE_082	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12807747	28/04/2020
81	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_083	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8780892	10/11/2016
82	Koupéla	Tibin	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_084	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14259624	26/03/2021
83	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_085	Masculin	Propriétaire exploitant			
84	Koupéla	Tibin	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_086	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14769739	11/08/2020
85	Koupéla	Toulougou-Wèdo	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12712081	26/05/2020
86	Koupéla	Bongatenga peulh	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_088	Masculin	Propriétaire exploitant		B15940440	10/09/2021
87	Koupéla	Bongatenga peulh	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_089	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B4368181	06/01/2014
88	Koupéla	Bongatenga peulh	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_090	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12389414	16/03/2020
89	Koupéla	Toulougou-Wèdo	Emb. RN4-Abattoir-Toulougou-Wedgo	PUDTR_KPY_PR_PE_091	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10580866	10/01/2020
90	Pouytenga	Mission	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_092	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B11739926	23/09/2019
91	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_093	Féminin	Exploitant	CNIB		
92	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_094	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B3424846	26/06/2010
93	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_095	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B5792836	30/05/2014
94	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_096	Féminin	Exploitant	CNIB	B7548816	09/04/2015
95	Pouytenga	Touyokin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_097	Féminin	Propriétaire simple	Passeport	B4856890	27/03/2014
96	Pouytenga	Pouessin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_098	Masculin	Exploitant	CNIB	B17708866	27/10/2022
97	Pouytenga	Pouessin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_099	Masculin	Exploitant	CNIB	B10754428	31/01/2019
98	Pouytenga	Zaongo	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	PUDTR_KPY_PR_PE_100	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8880943	11/10/2016
99	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_101		Propriétaire exploitant			

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

100	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_102	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B16580873	11/02/2022
101	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_103	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8762477	21/10/2016
102	Koupéla	Zougho	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_104	Masculin	Propriétaire exploitant			
103	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_105	Masculin	Propriétaire exploitant		B10999020	26/10/2018
104	Yargo	Bissiga	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_106	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12379653	17/03/2020
105	Koupéla	Gounri	Embr. RN 16 (Naftenga)-Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_107	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11832429	23/10/2010
106	Koupéla	Nabinkiemsem	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiemsem	PUDTR_KPY_PR_PE_108	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2470550	18/03/2020
107	Yargo	Bissiga	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_109	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9026067	20/01/2017
108	Koupéla	Nabinkiemsem	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiemsem	PUDTR_KPY_PR_PE_110	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12121828	10/07/2019
109	Koupéla	Gorgho	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiemsem	PUDTR_KPY_PR_PE_111	Masculin	Propriétaire exploitant		B19173267	13/11/2023
110	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_112	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10098835	12/03/2018
111	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_113	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13686310	11/10/2021
112	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_114	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10532516	26/01/2019
113	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_115	Féminin	Propriétaire exploitant	Extrait de naissance		
114	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_116	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B81157555	09/02/2016
115	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_117	Féminin	Exploitant	CNIB	B7549590	09/04/2015
116	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_118	Féminin	Exploitant	CNIB	B17228162	17/05/2022
117	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_119	Féminin	Propriétaire simple	CNIB	B14019384	04/11/2021
118	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_120	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B5890095	06/11/2010
119	Pouytenga	Pouessin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_121	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8122712	04/02/2016
120	Pouytenga	Pouessin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_122	0	Propriétaire simple		B15330872	10/11/2020

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

121	Koupéla	Nabinkensem	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkensem	PUDTR_KPY_PR_PE_123	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2471703	07/08/2010
122	Pouytenga	Kambougo	Emb. RN15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_124	Masculin	Propriétaire exploitant	Carte consulaire	Bf38400100 1005011342	31/03/2015
123	Pouytenga	Karabghin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_125	Masculin	Propriétaire exploitant		B15184238	29/09/2020
124	Koupéla	Toulougou-Wèdo	Emb. RN4-Abattoir-Toulougou-Wedgo	PUDTR_KPY_PR_PE_126		Propriétaire exploitant			
125	Pouytenga	Zaongo	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	PUDTR_KPY_PR_PE_127	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15265267	09/11/2020
126	Koupéla	Bongatenga peulh	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_128	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18870357	24/10/2023
127	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_129	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8973416	13/01/2017
128	Koupéla	Bongatenga peulh	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_130	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B5388712	19/03/2013
129	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_131	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B114208813	07/08/2019
130	Koupéla	Bongatenga peulh	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_E_132	Masculin	Exploitant		B15110982	21/07/2020
131	Koupéla	Toulougou-Wèdo	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_133	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B127121144	26/05/2020
132	Koupéla	Wegdo-petit	Embr. RN16 (Ligdi-Malguem)-Wegdo-petit-Kanouougou	PUDTR_KPY_PR_PE_134	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12376951	17/03/2020
133	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_E_135	Féminin	Exploitant	CNIB	B1217424	27/06/2019
134	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_136	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B16016826	25/01/2021
135	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_137	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B15225893	06/10/2020
136	Koupéla	Leguem	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_138	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18199880	06/04/2023
137	Koupéla	KOURITENGA	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_139	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14830810	19/08/2020
138	Koupéla	BOUMDOUDOU	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	PUDTR_KPY_PR_PE_140	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10451838	12/09/2018
139	Koupéla	BOUMDOUDOU	Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	PUDTR_KPY_PR_PE_141		Propriétaire exploitant			
140	Koupéla	Bongatenga	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_P_142	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B15941797	07/09/2021
141	Koupéla	Bongatenga peulh	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_143	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B19552207	14/06/2013

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

142	Koupéla	Toulougou-Wèdo	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_144	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12393003	17/03/2020
143	Koupéla	Zougho	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_145	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7820374	24/06/2015
144	Koupéla	Tibin	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_147	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B46424990	20/03/2012
145	Koupéla	Gounri	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkensem	PUDTR_KPY_PR_PE_148	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14039666	29/12/2021
146	Koupéla	Toulougou-Wèdo	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_149	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12473382	28/05/2020
147	Koupéla	Gorgho	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkensem	PUDTR_KPY_PR_PE_150	0	Propriétaire exploitant		B18234753	15/03/2023
148	Koupéla	Wegdo-petit	Embr. RN16 (Ligdi-Malguem)-Wegdo-petit-Kanoukou	PUDTR_KPY_PR_PE_151	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12843391	28/05/2020
149	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_152	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12846170	28/05/2020
150	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_153	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12846173	28/05/2020
151	Pouytenga	Natingua	Emb. RN15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_154	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15185585	30/09/2020
152	Pouytenga	Zaongo	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	PUDTR_KPY_PR_PE_155	0	Propriétaire exploitant			
153	Pouytenga	Roamga	Emb. RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_156	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7463452	18/08/2020
154	Pouytenga	Roamga	Emb. RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	PUDTR_KPY_PR_E_157		Exploitant			
155	Pouytenga	Roamga	Emb. RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_158	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B16276477	16/03/2021
156	Pouytenga	Pouessin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_159	0	Propriétaire exploitant			
157	Koupéla	Toulougou-Wèdo	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_160		Propriétaire exploitant			
158	Pouytenga	Nouinssin	Emb. RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_162	0	Propriétaire exploitant		B14025706	05/01/2022
159	Koupéla	Rainghin	Stade municipal-Badenga-Leguem-Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_163	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18231611	09/03/2023
160	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_164	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7819738	13/07/2015

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

161	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_165	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15146274	14/08/2020
162	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_P_166	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B16013887	28/01/2021
163	Yargo	Bissiga	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_167	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13055310	20/02/2020
164	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_168	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18411241	04/05/2023
165	Yargo	Bissiga	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_169	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2166450	13/11/2009
166	Yargo	Bissiga	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_170	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13411874	30/11/2020
167	Pouytenga	Zaongo	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	PUDTR_KPY_PR_P_171	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B11558429	09/09/2019
168	Pouytenga	Zaongo	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	PUDTR_KPY_PR_PE_172	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12372930	13/03/2020
169	Pouytenga	Roamga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_173	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	BF38400100 1007256135	02/12/2021
170	Pouytenga	Roamga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_174	Féminin	Propriétaire exploitant		B8465572	27/05/2016
171	Pouytenga	Nouinssin	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_175	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13314932	16/03/2020
172	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_177	Féminin	Propriétaire exploitant		B13459254	14/12/2020
173	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_178	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15132015	17/08/2020
174	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_179	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18908830	30/09/23
175	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_180		Propriétaire exploitant			
176	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_181	Masculin	Propriétaire exploitant		B12026424	11/07/2019
177	Pouytenga	Touyokin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_P_182	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B15153369	18/08/2020
178	Yargo	Bissiga	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2610718	13/08/2010
179	Pouytenga	Konlastenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_184	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13658097	31/08/2021

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

180	Pouytenga	Gorgho	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	PUDTR_KPY_PR_PE_185	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15937836	01/09/2021
181	Yargo	Yargo	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_186	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11823629	29/04/2020
182	Yargo	Yargo	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_187	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15216264	27/04/2020
183	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_188	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B0908943	14/07/2008
184	Yargo	Yargo	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_189	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10383688	16/07/2018
185	Yargo	Yargo	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_190	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15216532	08/10/2020
186	Yargo	Yargo	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_191	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12806399	28/04/2020
187	Koupéla	Kokomnoré	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	PUDTR_KPY_PR_PE_192	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8150530	10/02/2016
188	Koupéla	Wegdo-petit	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	PUDTR_KPY_PR_PE_193	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B16272632	24/03/2021
189	Koupéla	Gniga	RD31.1 (Koupéla)-Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	PUDTR_KPY_PR_PE_194	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8081261	03/12/2015
190	Koupéla	Gniga	RD31.1 (Koupéla)-Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	PUDTR_KPY_PR_PE_195	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15994349	20/01/2021
191	Koupéla	BOUMDOUDOU	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_196	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B16812090	09/04/2022
192	Koupéla	Ytenga	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PUDTR_KPY_PR_E_197	Féminin	Exploitant	CNIB	B19174223	15/11/2023
193	Yargo	Kokosin-Nabikomin	Quartier Nabikomin école primaire public de Kokosin-Ecole primaire Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Masculin	Propriétaire exploitant	Carte d'électeur	08588662	
194	Yargo	Zanrin	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_199	Masculin	Propriétaire exploitant	(CNIB Expiré) Carte de famille		
195	Yargo	Zanrin	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_200	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12482678	06/05/2020
196	Yargo	Pissy-Sobgo	Yargo-Pissy-Sobgo	PUDTR_KPY_PR_PE_202		Propriétaire exploitant		B11015979	01/07/2019
197	Yargo	Zanrin	Tendatenga-Balگو	PUDTR_KPY_PR_PE_203	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9352145	03/10/2018
198	Koupéla	Zougho	Koupéla-Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_204	0	Propriétaire exploitant			
199	Koupéla	Kouryoaghin	RD31.1 (Koupéla)-Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	PUDTR_KPY_PR_PE_205	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15940469	10/09/2021

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

200	Pouytenga	Gorgho	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	PUDTR_KPY_PR_P_206	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B16579364	07/02/2022
201	Pouytenga	Kalwatinga	Emb. RN15-Pouytenga—Piela-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15	PUDTR_KPY_PR_P_207	Masculin	Propriétaire simple		B15136798	18/08/2020
202	Pouytenga	Pouessin	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_P_208	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B1804679	02/07/2010
203	Pouytenga	Pouessin	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_209	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15337284	03/11/2020
204	Pouytenga	Kourité Bilyalgo	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_P_210	Masculin	Propriétaire simple			
205	Pouytenga	Kourité Bilyalgo	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_P_211	Masculin	Propriétaire simple			
206	Pouytenga	Gorgho	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	PUDTR_KPY_PR_P_212	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B13423109	30/11/2020
207	Yargo	Péotenga	Balgo-Piotenga	PUDTR_KPY_PR_PE_213	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7394671	13/01/2015
208	Yargo	Péotenga	Balgo-Piotenga	PUDTR_KPY_PR_PE_214	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2917723	02/04/2010
209	Pouytenga	Gorgho	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	PUDTR_KPY_PR_PE_215	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13621525	01/09/2021
210	Pouytenga	Gorgho	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	PUDTR_KPY_PR_PE_216	0	Propriétaire exploitant			
211	Pouytenga	Balkiou	Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_217	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7708237	15/04/2015
212	Pouytenga	Kourssin		PUDTR_KPY_PR_P_218	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B11006997	07/03/2019
213	Pouytenga	Pouessin		PUDTR_KPY_PR_P_219	0	Propriétaire simple		B18896202	05/10/2023
214	Pouytenga	Kouanlga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_220	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B3417743	03/07/2010
215	Pouytenga	Koualga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_P_221	Masculin	Propriétaire simple		B14037022	20/12/2021
216	Pouytenga	Kourité Bilyalgo	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_222	Masculin	Propriétaire exploitant			
217	Yargo	Yargo	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_223	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B1547504	15/09/2009
218	Yargo	Yargo	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_P_224	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B7410548	26/02/2015
219	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_E_225	Masculin	Exploitant	CNIB	B11841786	22/05/2019
220	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_226	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18591656	11/07/2023
221	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_227	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B4491129	12/11/2013
222	Yargo	Yargo	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_228	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10919996	12/11/2018

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

223	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balگو-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_229	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14838711	13/08/2020
224	Koupéla	Kiinga	Embr Kiinga-Embr Kiinga (Ecole pognini)	PUDTR_KPY_PR_PE_230	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15938128	01/09/2021
225	Pouytenga	Nakomtabtenga	Piste Pouytenga-Sourougou-Gorgho (Embr RN4)	PUDTR_KPY_PR_P_231	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B13401659	02/12/2020
226	Pouytenga	Balkiou	Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_232	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2475983	09/08/2010
227	Pouytenga	Balkiou	Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	PUDTR_KPY_PR_PE_233	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13307611	11/03/2020
228	Pouytenga	Zooré	Em. Rn15-Zooré-Pelga	PUDTR_KPY_PR_PE_234	Masculin	Propriétaire exploitant	Extrait de naissance		
229	Pouytenga	Kalwatinga	Emb. RN15-Pouytenga—Piela-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15	PUDTR_KPY_PR_PE_235	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11863167	25/10/2019
230	Pouytenga	Pelga	Emb. RN15-Pouytenga—Piela-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15	PUDTR_KPY_PR_PE_236	0	Propriétaire exploitant		B13466922	09/12/2020
231	Pouytenga	Pouessin	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_237	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B3358860	23/03/2010
232	Pouytenga	Touyokin	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_238	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B1807961	01/07/2010
233	Koupéla	Nabosse	Koupèla-Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_239	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B3118574	27/05/2020
234	Koupéla	Secteur 5 de KOUPÉLA (Rabosse)	Koupèla-Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_240	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11397219	19/08/2019
235	Koupéla	Secteur 5 de KOUPÉLA (Rabosse)	Koupèla-Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_241	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12177619	26/06/2019
236	Koupéla	Paspanga	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_242		Propriétaire exploitant		B13370180	03/12/2020
237	Koupéla	Paspanga	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_243	Masculin	Propriétaire exploitant			
238	Yargo	Yargo	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_244	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10989987	18/01/2019
239	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_245	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B3169455	15/06/2010
240	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_246	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2162284	17/11/2009
241	Yargo	Yargo	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_247	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11941516	14/05/2019

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

242	Koupéla	Kokomnoré	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanouougou	PUDTR_KPY_PR_PE_248	Masculin	Propriétaire exploitant		B12527118	26/05/2020
243	Yargo	Yargo	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_249	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14848727	17/08/2020
244	Koupéla	PASPANGA	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_250	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15940739	03/09/2021
245	Koupéla	Pabré	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_251	Masculin	Propriétaire exploitant		B160330311	22/01/2021
246	Koupéla	Koupéla secteur 5	Koupéla-Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_252		Propriétaire exploitant		B11411090	28/08/2019
247	Koupéla	Kiinga	Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé	PUDTR_KPY_PR_PE_253	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B10377119	02/08/2018
248	Koupéla	Secteur 5 de KOUPELA	Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé	PUDTR_KPY_PR_PE_254	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B17607265	07/09/2022
249	Koupéla	Kokomnoré	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanouougou	PUDTR_KPY_PR_PE_255	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12711558	26/05/2020
250	Koupéla	Kokomnoré	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanouougou	PUDTR_KPY_PR_PE_256	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8257498	03/03/2016
251	Koupéla	Badtenga	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanouougou	PUDTR_KPY_PR_PE_257		Propriétaire exploitant			
252	Koupéla	Badtenga	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanouougou	PUDTR_KPY_PR_PE_258	Masculin	Propriétaire exploitant			
253	Koupéla	Nohoungo	Emb. RN 16 (Ronsin)-Nohoungo-Belmin	PUDTR_KPY_PR_PE_259	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18896299	01/01/2023
254	Koupéla	Kiinga	Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé	PUDTR_KPY_PR_PE_260	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9749730	02/08/2017
255	Koupéla	Bongatenga	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_261	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18265595	21/08/2023
256	Koupéla	Daltenga	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanouougou	PUDTR_KPY_PR_PE_262	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15628563	17/05/2021
257	Koupéla	Bongatenga	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_263	Masculin	Propriétaire exploitant			
258	Koupéla	Bongatenga	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_264	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B16760716	01/03/2022
259	Koupéla	Zougho	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_265	Masculin	Propriétaire exploitant		B18345670	14/07/2023
260	Koupéla	Nabinkensem	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkensem	PUDTR_KPY_PR_PE_266	Masculin	Propriétaire exploitant	Extrait de naissance	N 209/09/03/1992	09/03/1992
261	Koupéla	Nabinkensem	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkensem	PUDTR_KPY_PR_PE_267	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7453300	06/09/2019
262	Koupéla	Kokomnoré	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanouougou	PUDTR_KPY_PR_PE_268	Masculin	Propriétaire exploitant			

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

263	Koupéla	Kouryoaghin	RD31.1 (Koupéla)-Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	PUDTR_KPY_PR_PE_269	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B18044337	28/02/2023
264	Koupéla	Bagrin secteur 5	Koupéla-Zougho	PUDTR_KPY_PR_P_270	Masculin	Propriétaire simple			
265	Koupéla	Secteur 5 de KOUPÉLA	Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé	PUDTR_KPY_PR_E_271	Féminin	Exploitant	CNIB	B12946654	26/02/2020
266	Koupéla	Zougho	Koupéla-Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_272		Propriétaire exploitant			
267	Koupéla	Zougho	Koupéla-Zougho	PUDTR_KPY_PR_P_273	Féminin	Propriétaire simple	CNIB	B5710180	13/01/2014
268	Koupéla	Secteur 5 de KOUPÉLA	Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé	PUDTR_KPY_PR_P_274	Masculin	Propriétaire simple			
269	Koupéla	Nohoungo	Emb.RN 16 (Ronsin)-Nohoungo-Belmin	PUDTR_KPY_PR_P_275	Masculin	Propriétaire simple		B19326875	07/11/2023
270	Pouytenga	Nakomtabtenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	PUDTR_KPY_PR_P_276	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B5168549	02/01/2013
271	Pouytenga	Torodo	Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	PUDTR_KPY_PR_P_277	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B3147501	07/06/2010
272	Pouytenga	Goulgotin	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	PUDTR_KPY_PR_PE_278	0	Propriétaire exploitant		B13404763	02/12/2020
273	Pouytenga	Kougrasingue	Emb. RN15-Pouytenga—Piela-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15	PUDTR_KPY_PR_PE_279	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B6630506	23/12/2023
274	Pouytenga	Kalwatinga	Emb. RN15-Pouytenga—Piela-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15	PUDTR_KPY_PR_P_280	0	Propriétaire simple		B1599577	19/02/2021
275	Pouytenga	Pouessin	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_E_281	Masculin	Exploitant		B13626958	11/11/2021
276	Pouytenga	Pouessin	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_P_282	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B12474612	29/05/2020
277	Pouytenga	Pouessin	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_283	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7890900	09/06/2015
278	Pouytenga	Kourité Bilyalgo	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_284	Masculin	Propriétaire exploitant		B18591805	11/07/2023
279	Koupéla	Daltenga	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanouougou	PUDTR_KPY_PR_PE_285	Masculin	Propriétaire exploitant			
280	Koupéla	Koudmi	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_286	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B17661814	14/11/2022
281	Koupéla	Koudmi	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_287	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B19125905	10/11/2023
282	Koupéla	Koudmi	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	PUDTR_KPY_PR_E_288	Masculin	Exploitant	CNIB	B12391837	17/03/2020
283	Koupéla	Koudmi	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_289	Masculin	Propriétaire exploitant	Extrait de naissance		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

284	Koupéla	Koudmi	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_290	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15941491	07/09/2021
285	Koupéla	Koudmi	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_291	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15373364	16/11/2020
286	Koupéla	Koudmi	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_292	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9823880	08/11/2017
287	Koupéla	Koudmi	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	PUDTR_KPY_PR_E_293	Masculin	Exploitant	Carte consulaire	Bd 384001001 1008224198	20/11/2020
288	Yargo	Silmiougou Yarcé	RD31-NakalboYargo- Balgo	PUDTR_KPY_PR_P_294	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B15156198	14/08/2020
289	Yargo	Pintanghin	RD31-NakalboYargo- Balgo	PUDTR_KPY_PR_P_295	Masculin	Propriétaire simple	CNIB		12/01/2023
290	Yargo	Silmiougou Yarcé	RD31-NakalboYargo- Balgo	PUDTR_KPY_PR_PE_296	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B12433472	06/05/2020
291	Yargo	Daltenga	RD31-NakalboYargo- Balgo	PUDTR_KPY_PR_P_297	Masculin	Propriétaire simple	Carte consulaire		01/08/2023
292	Yargo	Silmiougou-Peulh	Pissy Sebgo-Silmigou- Bomboundi-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_299	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11995345	24/05/2029
293	Koupéla	Zougho	Koupèla-Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_300	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9283675	23/06/2017
294	Yargo	Silmiougou Yarcé	RD31-NakalboYargo- Balgo	PUDTR_KPY_PR_PE_301	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11956488	13/05/2019
295	Yargo	Silmiougou Yarcé	RD31-NakalboYargo- Balgo	PUDTR_KPY_PR_PE_302	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B77622596	09/07/2015
296	Koupéla	Kiinga	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_304		Propriétaire exploitant			
297	Koupéla	Kiinga	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_305	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB Expirée	B2572654	10/08/2010
298	Yargo	Yargo	Yargo-Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_306	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15575611	10/06/2021
299	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_307	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB Expirée	B2166592	13/11/2009
300	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_308	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11271385	25/04/2019
301	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_E_309	Masculin	Exploitant	CNIB	B16265520	11/02/2021
302	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_310	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15105212	21/07/2020
303	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_311	Masculin	Propriétaire exploitant		B10512071	20/07/2018
304	Yargo	Silmiougou-Peulh	Pissy Sebgo-Silmigou- Bomboundi-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_312	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9042693	04/01/2017
305	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_313	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B14839263	13/08/2020

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

306	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_314	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B19305136	18/12/2023
307	Yargo	Kokossin-Tendaga	Balgo-Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_315	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11006802	07/03/2019
308	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_316	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B9457213	10/05/2017
309	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_317	0	Propriétaire exploitant		B18231581	09/03/2023
310	Yargo	Bissiga	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_318	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B16993353	20/04/2022
311	Yargo	Bissiga	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_319	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB Expirée	B7380211	01/10/2010
312	Yargo	Yargo	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_320	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB Expirée	B1010071	01/08/2008
313	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_321	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11941461	14/05/2019
314	Yargo	Lyliala	Yargo-Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_322	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB Expirée	B3169607	15/06/2010
315	Koupéla	Zougou	Koupéla-Zougou	PUDTR_KPY_PR_PE_323	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11235511	29/03/2019
316	Koupéla	Zougou	Koupéla-Zougou	PUDTR_KPY_PR_PE_324	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B8432304	22/03/2016
317	Yargo	Kamsancin	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_325	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B15649367	20/07/2021
318	Koupéla	Wedogo	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	PUDTR_KPY_PR_PE_337	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B13306454	11/03/2020
319	Koupéla	Wedogo	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	PUDTR_KPY_PR_P_338	Masculin	Propriétaire simple			
320	Koupéla	Ligui-Malguem	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	PUDTR_KPY_PR_P_339	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B7240218	13/12/2010
321	Koupéla	Wedogo petit	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	PUDTR_KPY_PR_PE_340	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B11823629	19/06/2019
322	Koupéla	Kokonrin	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	PUDTR_KPY_PR_PE_341	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B7683461	08/04/2015
323	Koupéla	Bassem Poessé	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	PUDTR_KPY_PR_PE_342	Masculin	Propriétaire exploitant	CNIB	B2570225	09/08/2010
324	Koupéla	Gniga	RD31.1 (Koupéla)-Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	PUDTR_KPY_PR_PE_343	Masculin	Exploitant	CNIB	B17797430	16/01/2023
325	Pouytenga	Nematoulaye	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	PUDTR_KPY_PR_PE_344	Féminin	Propriétaire exploitant	CNIB	B17201838	11/05/2022
326	Koupéla	Kiinga	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_345	Masculin	Propriétaire simple	CNIB	B9382929	26/05/2027

ANNEXE 10 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS

➤ Biens bâtis

Commune	Piste rurale	Village	Code PAP	Type de bien	Usage	Unité	G11. Surface en m ²	Coût unitaire	Coût total	Coût total PAP
Pouytenga	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	Goulgotin	PUDTR_KPY_PR_PE_003	Kiosque métallique avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	2,325	7500	17437,5	28687,5
				Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	3,75	3000	11250	
Pouytenga	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	Goulgotin	PUDTR_KPY_PR_PE_004	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Bien à usage commercial	Tôle	14	80000	1120000	1212400
				Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	30,8	3000	92400	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Mission	PUDTR_KPY_PR_PE_022	Kiosque en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	5,58	7500	41850	111600
				Hangar en tôles bordé de grille métallique avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	5,58	12500	69750	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Secteur 2	PUDTR_KPY_PR_PE_023	Latrine en parpaing, non crépis, avec plancher en ciment et tôle	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	2,1	175000	367500	367500
Pouytenga	Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) - CSPTS de Yargo-Cimétière de Yargo-Zore-Emb. RN15	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_026	Kiosque en tôles avec plancher en dallage plus chape	Bien à usage commercial	m ²	15,2	10000	152000	278000
				Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	16,8	7500	126000	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Tanlil Mission	PUDTR_KPY_PR_E_027	Kiosque métallique avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	8	7500	60000	60000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Tanlil mission	PUDTR_KPY_PR_PE_028	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	21,84	7500	163800	163800
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Tanlil mission	PUDTR_KPY_PR_P_029	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	66	3000	198000	198000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Mission	PUDTR_KPY_PR_E_030	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	43,68	7500	327600	327600
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Tanlil mission	PUDTR_KPY_PR_PE_031	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	14,96	7500	112200	112200

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Talim mission	PUDTR_KPY_PR_PE_032	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	9,28	7500	69600	69600
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Talim mission	PUDTR_KPY_PR_PE_033	Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	Bien à usage commercial	m ²	59,7	12000	716400	716400
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabguin	PUDTR_KPY_PR_PE_035	Kiosque métallique avec plancher en carreaux chapauté d'un hangar en tôles	Bien à usage commercial	m ²	14,522	13000	188786	188786
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karbalguin	PUDTR_KPY_PR_PE_036	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	10,58	7500	79350	79350
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_PE_037	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	7,82	7500	58650	58650
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabsguin	PUDTR_KPY_PR_P_038	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	9,43	7500	70725	70725
Pouytenga	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	Zooré	PUDTR_KPY_PR_PE_043	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	6,25	3000	18750	18750
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Mission	PUDTR_KPY_PR_PE_044	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	14,04	7500	105300	234630
				Kiosque en tôles avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	Bien à usage commercial	m ²	4,59	12000	55080	
				Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	Bien à usage commercial	m ²	5,94	12500	74250	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Mission	PUDTR_KPY_PR_E_045	Kiosque métallique avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	13,2	7500	99000	99000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabsguin	PUDTR_KPY_PR_PE_046	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	11,18	7500	83850	83850
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Kaarabsguin	PUDTR_KPY_PR_PE_047	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	15,05	7500	112875	142455
				Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	9,86	3000	29580	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Mission	PUDTR_KPY_PR_P_048	Kiosque en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	7,29	7500	54675	83025
				Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	3,78	7500	28350	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Mission	PUDTR_KPY_PR_PE_050	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	9,38	7500	70350	70350
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_052	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	9	3000	27000	27000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_053	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	16	3000	48000	48000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_054	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	9	3000	27000	27000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_055	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	17,55	7500	131625	131625
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_063	Hangar en tôles en plancher en terre battue	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	12,69	7500	95175	95175
Pouytenga	Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) - CSPS de Yargo-Cimétière de Yargo-Zore-Emb. RN15	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_064	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	21,6	3000	64800	64800
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Mission	PUDTR_KPY_PR_P_092	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	5,75	3000	17250	17250
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karaabsghin	PUDTR_KPY_PR_PE_094	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	9	7500	67500	67500
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_095	Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	Bien à usage commercial	m ²	24,48	12000	293760	389160
				Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	12,72	7500	95400	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Toyokin	PUDTR_KPY_PR_P_097	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	25,2	7500	189000	189000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_E_098	Hangar en tôles avec plancher en carreaux cassés, bordé d'une grille métallique	Bien à usage commercial	m ²	9	10000	90000	90000
Pouytenga	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	Zaongo	PUDTR_KPY_PR_PE_100	Hangar en tôles avec plancher en carreaux	Bien à usage commercial	m ²	7,5	13000	97500	97500
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_112	Kiosque en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	6,5	7500	48750	180000
				Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	17,5	7500	131250	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_113	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	9,3	3000	27900	27900
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_114	Kiosque en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	6	7500	45000	78210
				Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	11,07	3000	33210	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_115	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	6,21	3000	18630	18630

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karabghin	PUDTR_KPY_PR_PE_116	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	7,84	3000	23520	23520
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Neimatoulaye	PUDTR_KPY_PR_P_119	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	18,27	7500	137025	137025
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Neimatoulaye	PUDTR_KPY_PR_PE_120	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	9	3000	27000	27000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_PE_121	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	5,58	7500	41850	41850
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_P_122	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	19,75	7500	148125	148125
Pouytenga	Emb. RN15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4	Kambougo	PUDTR_KPY_PR_PE_124	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	18,48	7500	138600	138600
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Karbaguin	PUDTR_KPY_PR_PE_125	Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	Bien à usage commercial	m ²	24	12000	288000	288000
Pouytenga	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	Zaongo	PUDTR_KPY_PR_PE_127	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	6,8	7500	51000	51000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulay	PUDTR_KPY_PR_PE_129	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	6,09	7500	45675	45675
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_P_131	Hangar en tôles avec plancher en carreaux	Bien à usage commercial	m ²	9,8	13000	127400	127400
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Boangtenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_E_132	Kiosque en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	8,68	7500	65100	720540
				Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Bien à usage commercial	Tôle	8	75000	600000	
				Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	18,48	3000	55440	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_P_137	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	19,8	7500	148500	182700
				Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	4,56	7500	34200	
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_PE_152	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	7,348	7500	55110	55110
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_PE_153	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	9,2	7500	69000	69000
Pouytenga	Emb. RN15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4	Natingua	PUDTR_KPY_PR_PE_154	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	6,6	7500	49500	49500

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Pouytenga	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	Zaongo	PUDTR_KPY_PR_PE_155	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	5,7	7500	42750	42750
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_PE_159	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	15,4	7500	115500	115500
Pouytenga	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	Zaongo	PUDTR_KPY_PR_P_171	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	75,25	7500	564375	564375
Pouytenga	Piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL)	Zaongo	PUDTR_KPY_PR_PE_172	Terrasse en ciment	Bien à usage commercial	m ²	17,17	6000	103020	103020
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_PE_177	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	Bien à usage commercial	m ²	9,52	7500	71400	71400
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_PE_178	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	14	7500	105000	105000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_PE_179	Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape bordé d'une grille métallique	Bien à usage commercial	m ²	23,7	13000	308100	308100
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_PE_181	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	13,75	7500	103125	103125
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Touyokin	PUDTR_KPY_PR_P_182	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	6	7500	45000	45000
Koupéla	RD31.1 (Koupéla)-Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	Gniga	PUDTR_KPY_PR_PE_194	Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape bordé d'une grille métallique	Bien à usage commercial	m ²	11,628	13000	151164	
				Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Bien à usage commercial	Tôle	10	75000	750000	901164
Koupéla	RD31.1 (Koupéla)-Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	Gniga	PUDTR_KPY_PR_PE_195	Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Bien à usage commercial	Tôle	6	32500	195000	
				Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	7,56	3000	22680	217680
Koupéla	Koupéla-Zougho	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_204	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	24	3000	72000	72000
Koupéla	RD31.1 (Koupéla)-Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	Kourignongo	PUDTR_KPY_PR_PE_205	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Bien à usage commercial	Tôle	12	80000	960000	1257187,5

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

				Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	20,305	7500	152287,5	
				Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	18,3	3000	54900	
				Mur en parpaing, de hauteur comprise entre 1m à 2m	Bien à usage commercial	ml	9	10000	90000	
Pouytenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_P_206	Porcherie en parpaing avec plancher en ciment sans toiture	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	13,2	11000	145200	145200
Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_P_208	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	10,5	3000	31500	31500
Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_PE_209	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	22,04	7500	165300	165300
Yargo	Balgo-Piotenga	Péotenga	PUDTR_KPY_PR_PE_213	Kiosque métallique avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	5,07	7500	38025	112950
				Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	9,99	7500	74925	
Yargo	Balgo-Piotenga	Péotenga	PUDTR_KPY_PR_PE_214	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Bien à usage commercial	Tôle	6	75000	450000	493537,5
				Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	5,805	7500	43537,5	
Pouytenga	Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	Balkiou	PUDTR_KPY_PR_PE_217	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	10,8	7500	81000	81000
Pouytenga	Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	Balkiou	PUDTR_KPY_PR_PE_232	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	6,25	7500	46875	46875
Pouytenga	Em. Rn15-Pouytenga-Nimpougou-Torodo-Emb.RN4	Balkiou	PUDTR_KPY_PR_PE_233	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	4,8	3000	14400	14400
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga—Piela-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15	Pelga	PUDTR_KPY_PR_PE_236	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	17,36	3000	52080	52080
Koupéla	Koupèla-Zougho	Nabosse	PUDTR_KPY_PR_PE_239	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	20	7500	150000	150000
Koupéla	Koupèla-Zougho	Rabosse secteur 5	PUDTR_KPY_PR_PE_240	Terrasse en ciment	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	6	6000	36000	36000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Koupèla-Zougho	Rabosse secteur 5	PUDTR_KPY_PR_PE_241	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	17,496	7500	131220	131220
Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PASPANGA	PUDTR_KPY_PR_PE_250	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	12	3000	36000	36000
Koupéla	Koupèla-Zougho	Koupéla secteur 5	PUDTR_KPY_PR_PE_252	Latrine en parpaing avec 6 blocs, crépis, en tyrolienne, avec plancher en ciment et tôle	Bien annexe à usage d'habitation	Nombre	6	175000	1050000	1050000
Koupéla	Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_253	Kiosque métallique avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	24,51	7500	183825	499900
				Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	15,21	7500	114075	
				Mur en parpaing, e hauteur superieur à 2 m	Bien à usage commercial	ml	10,1	20000	202000	
Koupéla	Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé	Secteur 5 de KOUPELA	PUDTR_KPY_PR_PE_254	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	8,645	7500	64837,5	64837,5
Koupéla	Emb.RN 16 (Ronsin)-Nohoungo-Belmin	Nohoungo	PUDTR_KPY_PR_PE_259	Hangars en paille avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	6,358	3000	19074	19074
Koupéla	Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_260	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	9,36	7500	70200	255200
				Bassin	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	FF	50000	50000	
				Mur en parpaing, de hauteur comprise entre 1m à 2m	Bien annexe à usage d'habitation	ml	13,5	10000	135000	
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_263	Mur en parpaing, de hauteur comprise entre 1m à 2m	Bien à usage commercial	ml	22,4	10000	224000	224000
Koupéla	RD31.1 (Koupèla)-Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	Kouryoaghin	PUDTR_KPY_PR_PE_269	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Bien à usage commercial	Tôle	12	75000	900000	900000
Koupéla	Koupèla-Zougho	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_272	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	21	7500	157500	157500
Koupéla	Koupèla-Zougho	Zougho	PUDTR_KPY_PR_P_273	Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	14,43	5000	72150	72150
Koupéla	Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé	Secteur 5	PUDTR_KPY_PR_P_274	Hangar en tôles bordé de grille métallique avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	10,2875	12500	128593,75	128593,75

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Pouytenga	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zoré	Goulgotin	PUDTR_KPY_PR_PE_278	Latrine en parpaing, crépis, avec plancher en ciment et non tôle	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	FF	175000	175000	175000
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga—Piela-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15	Kougrasingue	PUDTR_KPY_PR_PE_279	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	16,24	7500	121800	121800
Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_E_281	Kiosque en tôles avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	Bien à usage commercial	m ²	5,28	12000	63360	161940
				Kiosque métallique avec plancher en ciment chapeauté d'un hangar en tôles	Bien à usage commercial	m ²	8,215	12000	98580	
Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_P_282	Hangar en tôles en plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	8,215	7500	61612,5	61612,5
Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_PE_283	Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	Bien à usage commercial	m ²	3	12500	37500	37500
Yargo	RD31-NakalboYargo-Balگو	Silmiougou Yarcé	PUDTR_KPY_PR_P_294	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	7,8	7500	58500	58500
Yargo	RD31-NakalboYargo-Balگو	Silmiougou Yarcé	PUDTR_KPY_PR_PE_296	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	7,8	7500	58500	58500
Koupéla	Koupéla-Zougho	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_300	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	16,43	7500	123225	123225
Yargo	RD31-NakalboYargo-Balگو	Silmiougou Yarcé	PUDTR_KPY_PR_PE_301	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Bien à usage commercial	Tôle	6	80000	480000	628000
				Hangar en tôles bordé de grille métallique avec plancher en ciment	Bien à usage commercial	m ²	11,84	12500	148000	
Yargo	RD31-NakalboYargo-Balگو	Silmiougou Yarcé	PUDTR_KPY_PR_PE_302	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	16	7500	120000	120000
Koupéla	Koupéla-Zougho	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_324	Latrine en banco, non crépis, avec plancher en terre battue	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	FF	75000	75000	75000
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Bassem Poessé	PUDTR_KPY_PR_PE_342	Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	24,7	7500	185250	413250
				Hangar en tôles avec plancher en ciment	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	10,64	7500	79800	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

				Terrasses en ciment	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	24,7	6000	148200	
Koupéla	RD31.1 (Koupéla)- Nakalbo-Gniga-Bassem Poessé	Gniga	PUDTR_KPY_PR_PE_343	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Bien annexe à usage d'habitation	Tôle	13,788	75000	1034100	1186725
				Hangar en tôles bordé de grille métallique avec plancher en ciment	Bien annexe à usage d'habitation	m ²	12,21	12500	152625	
Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Ytenga	PUDTR_KPY_PR_PE_345	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Bien à usage commercial	m ²	24,57	7500	184275	184275
									20608100,3	20608100,3

➤ **Perte des arbres**

Commune	Village	Code PAP	Type de pièce d'identité	B13. Référence de la pièce d'identité	B14. Date d'établissement	Nom scientifique	Nom Usuel	Circo Nf érence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
Koupéla	Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_009	CNIB	B10716156	30/01/2019	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	50	Bon	Planté	1	2100	2100	23100
Koupéla	Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_009	CNIB	B10716156	30/01/2019	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	70	Moyen	Planté	1	3500	3500	
Koupéla	Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_009	CNIB	B10716156	30/01/2019	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	80	Bon	Planté	1	3500	3500	
Koupéla	Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_009	CNIB	B10716157	30/01/2020	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	70	Bon	Planté	1	3500	3500	
Koupéla	Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_009	CNIB	B10716158	30/01/2021	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	70	Bon	Planté	1	3500	3500	
Koupéla	Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_009	CNIB	B10716159	30/01/2022	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	65	Bon	Planté	1	3500	3500	
Koupéla	Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_PE_009	CNIB	B10716160	30/01/2023	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	65	Bon	Planté	1	3500	3500	
Koupéla	Boundoudoum	PUDTR_KPY_PR_PE_012	CNIB	B12807907	29/04/2020	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	65	Moyen	Planté	1	3500	3500	68200
Koupéla	Boundoudoum	PUDTR_KPY_PR_PE_012	CNIB	B12807907	29/04/2020	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	65	Bon	Planté	6	3500	21000	
Koupéla	Boundoudoum	PUDTR_KPY_PR_PE_012	CNIB	B12807907	29/04/2020	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	65	Bon	Planté	2	3500	7000	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Boundoudoum	PUDTR_KPY_PR_PE_012	CNIB	B12807907	29/04/2020	Kaya senegalensis	Cailcedrat	70	Bon	Planté	2	11000	22000	
Koupéla	Boundoudoum	PUDTR_KPY_PR_PE_012	CNIB	B12807907	29/04/2020	Eucalyptus camaldelensius	Eucalyptus	35	Bon	Planté	7	2100	14700	
Yargo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_015	CNIB	B2944211	02/06/2010	Azadirachta indica	Neem	120	Bon	Planté	1	1800	1800	25400
Yargo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_015	CNIB	B2944211	02/06/2010	Azadirachta indica	Neem	152	Bon	Planté	1	1800	1800	
Yargo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_015	CNIB	B2944211	02/06/2010	Azadirachta indica	Neem	104	Bon	Planté	1	1800	1800	
Yargo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_015	CNIB	B2944211	02/06/2010	Acacia Nilotica	Penega (moore)	90	Bon	Non planté	1	10000	10000	
Yargo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_015	CNIB	B2944212	02/06/2011	Acacia Nilotica	Penega (moore)	70	Bon	Planté	1	10000	10000	
Yargo	Nabikomina	PUDTR_KPY_PR_PE_018	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	150	Bon	Planté	1	1800	1800	
Pouytenga	Secteur 2	PUDTR_KPY_PR_P_024	CNIB	B5497796	20/03/2014	Azadirachta indica	Neem	170	Bon	Planté	1	1800	1800	1800
Koupéla	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_039	CNIB	B18400810	08/05/2023	Lanea Microcarpa	Raisinier	135	Bon	Non planté	1	5000	5000	14500
Koupéla	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_039	CNIB	B18400810	08/05/2023	Lanea Microcarpa	Raisinier	70	Bon	Non planté	1	1600	1600	
Koupéla	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_039	CNIB	B18400810	08/05/2023	Lanea Microcarpa	Raisinier	70	Bon	Non planté	1	1600	1600	
Koupéla	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_039	CNIB	B18400810	08/05/2023	Azadirachta indica	Neem	60	Bon	Non planté	1	1300	1300	
Koupéla	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_039	CNIB	B18400810	08/05/2023	Lanea Microcarpa	Raisinier	80	Bon	Non planté	1	5000	5000	
Yargo	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_057	CNIB	B2606590	13/08/2010	Azadirachta indica	Neem	130	Bon	Planté	1	1800	1800	3600
Yargo	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_057	CNIB	B2606591	13/08/2011	Azadirachta indica	Neem	70	Bon	Planté	1	1800	1800	
Yargo	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_060	CNIB	B7352212	05/10/2010	Piliostigma tolingui	Bagangnanga	70	Moyen	Non planté	1	3000	3000	3000
Koupéla	Kouritenga	PUDTR_KPY_PR_E_075	CNIB	B15938197	2/9/2021	Eucalyptus camaldelensius	Eucalyptus	42	Moyen	Planté	1	2100	2100	2100
Yargo	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_078	CNIB	B8274399	05/04/2016	Azadirachta indica	Neem	110	Bon	Planté	4	1800	7200	7200
Koupéla	Bongatenga peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_088	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	33	Moyen	Planté	1	1300	1300	7800
Koupéla	Bongatenga peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_088	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	33	Moyen	Planté	1	1300	1300	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Bongatenga peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_088				Azadirachta indica	Neem	[60-64]	Bon	Planté	4	1300	5200	
Koupéla	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_089	CNIB	B4368181	06/01/2014	Azadirachta indica	Neem	62	Bon	Planté	1	1300	1300	29000
Koupéla	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_089	CNIB	B4368181	06/01/2014	Azadirachta indica	Neem	80	Bon	Planté	4	1800	7200	
Koupéla	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_089	CNIB	B4368181	06/01/2014	Ceiba pentandra	kapokier	160	Bon	Planté	1	20500	20500	
Koupéla	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_090	CNIB	B12389414	16/03/2020	Azadirachta indica	Neem	36	Bon	Planté	1	1300	1300	9100
Koupéla	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_090	CNIB	B12389414	16/03/2020	Azadirachta indica	Neem	[46-63]	Bon	Planté	6	1300	7800	
Yargo	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_102	CNIB	B16580873	11/02/2022	Azadirachta indica	Neem	130	Bon	Planté	2	1800	3600	35600
Yargo	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_102	CNIB	B16580873	11/02/2022	Lannea Microcarpa	Raisinier	200	Bon	Planté	2	16000	32000	
Yargo	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_106	CNIB	B12379653	17/03/2020	Vitellaria paradoxa	Karitier	100	Bon	Planté	1	20000	20000	20000
Koupéla	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_107	CNIB	B6010199	23/10/2010	Azadirachta indica	Neem	[100-140]	Bon	Planté	12	1800	21600	53200
Koupéla	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_107	CNIB	B6010199	23/10/2010	Adansonia digitata	Baobab	90	Bon	Planté	1	15000	15000	
Koupéla	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_107	CNIB	B6010199	23/10/2010	Adansonia digitata	Baobab	95	Bon	Planté	1	15000	15000	
Koupéla	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_107	CNIB	B6010199	23/10/2010	Acacia senegal	Gomme arabique	40	Moyen	Planté	2	800	1600	
Koupéla	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_108	CNIB	B12380930	18/03/2020	Azadirachta indica	Neem	[80-120]	Moyen	Planté	5	1800	9000	385200
Koupéla	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_108	CNIB	B12380930	18/03/2020	Citrus limon	Citronnier	[5-9]	Moyen	Planté	43	8600	369800	
Koupéla	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_108	CNIB	B12380930	18/03/2020	Acacia senegal	Gomme arabique	32	Moyen	Planté	1	800	800	
Koupéla	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_108	CNIB	B12380930	18/03/2020	Acacia senegal	Gomme arabique	25	Moyen	Planté	1	600	600	
Koupéla	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_108	CNIB	B12380930	18/03/2020	Lannea Microcarpa	Raisinier	120	Bon	Planté	1	5000	5000	
Yargo	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_109	CNIB	B9026067	20/01/2017	Diospyros mespiliformis	Ganka	60	Moyen	Planté	1	5500	5500	5500
Koupéla	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_110	CNIB	B12121828	10/07/2019	Azadirachta indica	Neem	[120-135]	Moyen	Planté	8	1800	14400	14400
Koupéla	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_111	0	0	0	Borassus akeasil	Rônier	100	Moyen	Planté	1	90000	90000	90000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Boantenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_128	CNIB	B18870357	24/10/2023	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	1	1800	1800	8600	
Koupéla	Boantenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_128	CNIB	B18870357	24/10/2023	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	1	1800	1800		29500
Koupéla	Boantenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_128	CNIB	B18870357	24/10/2023	Sclerocarya birrea	Prunier d'Afrique	100	Moyen	Planté	1	5000	5000		
Koupéla	Boanhtenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_130	CNIB	B5388712	19/03/2013	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	1	1800	1800	16800	
Koupéla	Boanhtenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_130	CNIB	B5388712	19/03/2013	Azadirachta indica	Neem	[100-120]	Bon	Planté	3	1800	5400		
Koupéla	Boanhtenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_130	CNIB	B5388712	19/03/2013	Ceiba pentandra	Kapokier	165	Bon	Planté	1	20500	20500		
Koupéla	Wegdo-petit	PUDTR_KPY_PR_PE_134	CNIB	B12376951	17/03/2020	Eucalyptus camaldelensius	Eucalyptus	50	Bon	Planté	8	2100	16800	7200	
Koupéla	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_P_142	CNIB	B15941797	07/09/2021	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	1	1800	1800		
Koupéla	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_P_142	CNIB	B15941797	07/09/2021	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	1	1800	1800		
Koupéla	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_P_142	CNIB	B15941797	07/09/2021	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	1	1800	1800	5400	
Koupéla	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_144	CNIB	B12393003	17/03/2020	Azadirachta indica	Neem	130	Bon	Planté	1	1800	1800		
Koupéla	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_144	CNIB	B12393003	17/03/2020	Azadirachta indica	Neem	1,10	Bon	Planté	1	1800	1800		
Koupéla	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_144	CNIB	B12393003	17/03/2020	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	1	1800	1800	3640	
Koupéla	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_149	CNIB	B12473382	28/05/2020	Jatropha gossypifolia	Jatropha	40	Bon	Planté	40		40		
Koupéla	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_149	CNIB	B12473382	28/05/2020	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	2	1800	3600		
Koupéla	Wegdo-petit	PUDTR_KPY_PR_PE_151	CNIB	B12843391	28/05/2020	Ziziphus jujuba	Jujubier	50	Bon	Planté	4	2000	8000	28000	
Koupéla	Wegdo-petit	PUDTR_KPY_PR_PE_151	CNIB	B12843391	28/05/2020	Acacia Nilotica	Penega (moore)	62	Bon	Planté	2	10000	20000		
Yargo	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_167	CNIB	B13055310	20/02020	Diospyros mespiliformis	Ganka	85	Bon	Planté	1	5500	5500	9800	
Yargo	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_167	CNIB	B13055310	20/02020	Azadirachta indica	Neem	50	Bon	Planté	1	1300	1300		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Yargo	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_167	CNIB	B13055310	20/02/2020	piliostigma reticulatum	Baganega	55	Bon	Planté	1	3000	3000		
Yargo	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_170	CNIB	B13411874	30/11/2020	Vitellaria paradoxa	Karitier	90	Bon	Non planté	1	20000	20000	21800	
Pouytenga	Nematoulaye	PUDTR_KPY_PR_PE_180	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	180	Bon	Planté	1	1800	1800		
Yargo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_191	CNIB	B12806399	28/04/2020	Mangifera indica	Manguier	5	Bon	Planté	1	11500	11500	11500	
Yargo	Kokosin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Carte d'électeur	08588662	0	Azadirachta indica	Neem	152	Bon	Planté	1	1800	1800	16200	
Yargo	Kokosin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Carte d'électeur	08588662	0	Azadirachta indica	Neem	132	Bon	Planté	1	1800	1800		
Yargo	Kokosin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Carte d'électeur	08588662	0	Azadirachta indica	Neem	104	Bon	Planté	1	1800	1800		
Yargo	Kokosin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Carte d'électeur	08588662	0	Azadirachta indica	Neem	156	Bon	Planté	1	1800	1800		
Yargo	Kokosin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Carte d'électeur	08588662	0	Azadirachta indica	Neem	112	Bon	Planté	1	1800	1800		
Yargo	Kokosin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Carte d'électeur	08588662	0	Azadirachta indica	Neem	83	Bon	Planté	1	1800	1800		
Yargo	Kokosin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Carte d'électeur	08588662	0	Azadirachta indica	Neem	110	Bon	Planté	1	1800	1800		
Yargo	Kokosin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Carte d'électeur	08588662	0	Azadirachta indica	Neem	112	Bon	Planté	1	1800	1800		
Yargo	Kokosin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Carte d'électeur	08588662	0	Azadirachta indica	Neem	104	Bon	Planté	1	1800	1800		
Yargo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_200	CNIB	B12482678	06/05/2020	Azadirachta indica	Neem	130	Bon	Planté	1	1800	1800		1800
Koupéla	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_204	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	43	Moyen	Planté	1	1300	1300		1300
Pouytenga	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_P_206	CNIB	B16579364	07/02/2022	Azadirachta indica	Neem	140	Bon	Planté	1	1800	1800	3600	
Pouytenga	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_P_206	CNIB	B16579364	07/02/2022	Azadirachta indica	Neem	120	Bon	Planté	1	1800	1800		
Pouytenga	Kalwatinga	PUDTR_KPY_PR_P_207	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	140	Bon	Planté	1	1800	1800	1800	
Pouytenga	0	PUDTR_KPY_PR_PE_216	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	90	Bon	Planté	1	1800	1800	1800	
Pouytenga	Kourssin	PUDTR_KPY_PR_P_218	CNIB	B11006997	07/03/2019	Azadirachta indica	Neem	90	Bon	Planté	1	1800	1800	3600	
Pouytenga	Kourssin	PUDTR_KPY_PR_P_218	CNIB	B11006997	07/03/2019	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	1	1800	1800		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Pouytenga	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_P_219	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	220	Bon	Planté	1	1800	1800	1800
Yargo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_223	CNIB	B1547504	15/09/2009	Azadirachta indica	Neem	135	Bon	Planté	1	1800	1800	11800
Yargo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_223	CNIB	B1547504	15/09/2009	Acacia Nilotica	Penega (moore)	110	Bon	Planté	1	10000	10000	
Yargo	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_227	CNIB	B4491129	12/11/2013	Diospyros mespiliformis	Ganka	60	Bon	Planté	1	5500	5500	35500
Yargo	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_227	CNIB	B4491129	12/11/2013	Balanites aegyptiaca	Dattier du desert	130	Bon	Planté	1	11000	11000	
Yargo	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_227	CNIB	B4491129	12/11/2013	Balanites aegyptiaca	Dattier du desert	150	Bon	Planté	1	19000	19000	
Yargo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_228	CNIB	B10919996	12/11/2018	Azadirachta indica	Neem	100	Moyen	Planté	1	1800	1800	1800
Koupéla	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_230	CNIB	B15938128	01/09/2021	Tectona grandis	Teck	172	Moyen	Planté	1	6500	6500	6500
Pouytenga	Nakomtabtenga	PUDTR_KPY_PR_P_231	CNIB	B13401659	02/12/2020	Azadirachta indica	Neem	150	Bon	Planté	1	1800	1800	1800
Pouytenga	Kalwatinga	PUDTR_KPY_PR_PE_235	CNIB	B11863167	25/10/2019	Azadirachta indica	Neem	170	Bon	Planté	1	1800	1800	1800
Pouytenga	Pouessin	PUDTR_KPY_PR_PE_237	CNIB	B3358860	23/03/2010	Azadirachta indica	Neem	280	Bon	Planté	1	1800	1800	1800
Koupéla	Paspanga	PUDTR_KPY_PR_PE_243	0	0	0	Lanea Microcarpa	Raisinier	150	Bon	Planté	1	5000	5000	5000
Yargo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_244	CNIB	B10989987	18/01/2019	Balanites aegyptiaca	Dattier du desert	200	Moyen	Planté	1	26000	26000	37000
Yargo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_244	CNIB	B10989987	18/01/2019	Balanites aegyptiaca	Dattier du desert	90	Moyen	Planté	1	11000	11000	
Yargo	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_245	CNIB	B3169455	15/06/2010	Lanea Microcarpa	Raisinier	120	Moyen	Planté	1	5000	5000	5000
Yargo	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_246	CNIB	B2162284	17/11/2009	Sclerocarya birrea	Prunier d'Afrique	80	Moyen	Planté	1	5000	5000	5000
Koupéla	Kokomnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_248	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	25	Bon	Planté	1	1000	1000	11500
Koupéla	Kokomnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_248	0	0	0	Diospyros mespiliformis	Ganka	100	Moyen	Planté	1	5500	5500	
Koupéla	Kokomnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_248	0	0	0	Lanea Microcarpa	Raisinier	120	Moyen	Planté	1	5000	5000	
Koupéla	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_261	CNIB	B18265595	21/08/2023	Azadirachta indica	Neem	130	Bon	Planté	1	1800	1800	5400
Koupéla	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_261	CNIB	B18265595	21/08/2023	Azadirachta indica	Neem	130	Bon	Planté	1	1800	1800	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_261	CNIB	B18265595	21/08/2023	Azadirachta indica	Neem	120	Bon	Planté	1	1800	1800		
Koupéla	Daltenga	PUDTR_KPY_PR_PE_262	CNIB	B15628563	17/05/2021	Lannea Microcarpa	Raisinier	50	Bon	Planté	3	1600	4800	49800	
Koupéla	Daltenga	PUDTR_KPY_PR_PE_262	CNIB	B15628563	17/05/2021	Vitellaria paradoxa	Karitier	150	Moyen	Planté	2	20000	40000		
Koupéla	Daltenga	PUDTR_KPY_PR_PE_262	CNIB	B15628563	17/05/2021	Sclerocarya birrea	Prunier d'Afrique	50	Moyen	Planté	1	5000	5000		
Koupéla	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_264	CNIB	B16760716	01/03/2022	Azadirachta indica	Neem	140	Bon	Planté	1	1800	1800	14400	
Koupéla	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_264	CNIB	B16760716	01/03/2022	Azadirachta indica	Neem	[90-130]	Bon	Planté	6	1800	10800		
Koupéla	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_264	CNIB	B16760716	01/03/2022	Azadirachta indica	Neem	135	Bon	Planté	1	1800	1800		
Koupéla	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_267	CNIB	B11556561	06/09/2019	Acacia senegal	Gomme arabique	34	Bon	Planté	2	800	1600	57400	
Koupéla	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_267	CNIB	B11556561	06/09/2019	Balanites aegyptiaca	Dattier du desert	34	Bon	Planté	5	11000	55000		
Koupéla	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_267	CNIB	B11556561	06/09/2019	Acacia senegal	Gomme arabique	40	Bon	Planté	1	800	800		
Koupéla	Bagrin secteur 5	PUDTR_KPY_PR_P_270	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	170	Bon	Planté	2	1800	3600	3600	
Koupéla	Nohoungo	PUDTR_KPY_PR_P_275	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	20	Bon	Planté	1	1000	1000	3000	
Koupéla	Nohoungo	PUDTR_KPY_PR_P_275	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	20	Bon	Planté	1	1000	1000		
Koupéla	Nohoungo	PUDTR_KPY_PR_P_275	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	20	Bon	Planté	1	1000	1000		
Pouytenga	Nakoomtenga	PUDTR_KPY_PR_P_276	CNIB	B5168549	02/01/2013	Azadirachta indica	Neem	110	Bon	Planté	1	1800	1800	1800	
Pouytenga	Torodo	PUDTR_KPY_PR_P_277	CNIB	B3147501	07/06/2010	Azadirachta indica	Neem	145	Bon	Planté	1	1800	1800	1800	
Pouytenga	Kalwatinga	PUDTR_KPY_PR_P_280	0	0	0	Mangifera indica	Manguier	136	Bon	Planté	1	25000	25000	25000	
Yargo	Silmiougou Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_299	CNIB	B11995345	24/05/2029	Eucalyptus camaldelensius	Eucalyptus	146	Moyen	Planté	2	3500	7000	7000	
Koupéla	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_304	0	0	0	Lannea Microcarpa	Raisinier	166	Bon	Non planté	1	16000	16000	16000	
Yargo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_306	CNIB	B15575611	10/06/2021	Azadirachta indica	Neem	140	Bon	Planté	1	1800	1800	1800	
Yargo	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_310	CNIB	B15105212	21/07/2020	Balanites aegyptiaca	Dattier du desert	75	Bon	Non planté	1	11000	11000	11000	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Yargo	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_311	0	0	0	Azadirachta indica	Neem	120	Bon	Planté	1	1800	1800	1800
Yargo	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_318	CNIB	B16993353	20/04/2022	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	69	Moyen	Planté	1	3500	3500	3500
Yargo	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_322	CNIB Expirée	B3169607	15/06/2010	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	130	Bon	Non planté	1	3500	3500	3500
Koupéla	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_323	CNIB	B11235511	29/03/2019	Azadirachta indica	Neem	125	Bon	Planté	1	1800	1800	8500
Koupéla	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_323	CNIB	B11235511	29/03/2019	Azadirachta indica	Neem	40	Bon	Planté	1	1300	1300	
Koupéla	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_323	CNIB	B11235511	29/03/2019	Azadirachta indica	Neem	120	Bon	Planté	1	1800	1800	
Koupéla	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_323	CNIB	B11235511	29/03/2019	Azadirachta indica	Neem	120	Bon	Planté	1	1800	1800	
Koupéla	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_323	CNIB	B11235511	29/03/2019	Azadirachta indica	Neem	100	Bon	Planté	1	1800	1800	
											307		1325440	1325440

➤ **Perte de Terres**

	Commune	Piste rurale	Village	Code PAP	Statut de la PAP	Usage	Unité	Superficie impactée calculée en m ²	Prix unitaire (m ²)	Montant total/Superficie	Montant total PAP (FCFA)
1	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Rainghin	PUDTR_KPY_PR_PE_005	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	696	50	34800	34800
2	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_006	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1036	50	51800	51800
3	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_007	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	972	50	48600	48600
4	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_008	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	161	50	8050	8050
5	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Rainghin	PUDTR_KPY_PR_PE_010	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1621	50	81050	81050
6	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	Bondoudou	PUDTR_KPY_PR_PE_011	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	205	50	10250	10250

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

7	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarboinessin	Boundoudoum	PUDTR_KPY_PR_PE_012	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1446	50	72300	72300
8	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_013	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	275	50	13750	13750
9	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_014	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	368	50	18400	18400
10	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_015		Agricole	m ²	1791	50	89550	89550
11	Yargo	Tendatenga-Balگو	Kokossin	PUDTR_KPY_PR_PE_016	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	642	50	32100	32100
12	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_017	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	722	50	36100	92300
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1124	50	56200	
13	Yargo	Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin	Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_018	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	977	50	48850	48850
14	Yargo	Ecole primaire Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin	Kolgkomin	PUDTR_KPY_PR_PE_019	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1058	50	52900	52900
15	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_039	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	514	50	25700	25700
16	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_040	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	421	50	21050	21050
17	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_041	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1537	50	76850	76850
18	Pouytenga	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_042	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1093	50	54650	54650
19	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_056	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	182	50	9100	9100
20	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_057	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	202	50	10100	10100
21	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_058	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	121	50	6050	6050
22	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_059	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	282	50	14100	14100
23	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_060	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	92	50	4600	4600
24	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_061	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1689	50	84450	84450

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

25	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_062	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	116	50	5800	5800
26	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_065	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1015	50	50750	50750
27	Yargo	Yargo-Pissy-Sobgo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_066	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	343	50	17150	17150
28	Yargo	Tendatenga-Balگو	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_067	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	905	50	45250	45250
29	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_068	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	422	50	21100	21100
30	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_069	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1011	50	50550	50550
31	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_070	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1315	50	65750	65750
32	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_071	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	840	50	42000	42000
33	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_072	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	284	50	14200	14200
34	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_073	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	112	50	5600	5600
35	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_074	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	184	50	9200	14100
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	98	50	4900	
36	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	RENGHIN	PUDTR_KPY_PR_PE_076	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	209	50	10450	10450
37	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_077	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	688	50	34400	34400
38	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_079	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1111	50	55550	55550
39	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUNDODOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_080	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	384	50	19200	19200
40	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_081	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	684	50	34200	34200
41	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUNDODOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_082	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	96	50	4800	4800
42	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_083	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1295	50	64750	64750

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

43	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_084	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1206	50	60300	60300
44	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_085	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	543	50	27150	32300
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	103	50	5150	
45	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_086	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	553	50	27650	72200
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	891	50	44550	
46	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga - Bick Baskouré-Toulougou- Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_087	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2026	50	101300	101300
47	Koupéla	Emb. Bongatenga- Bongatenga Peulh	Bongatenga peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_088	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	220	50	11000	11000
48	Koupéla	Emb. Bongatenga- Bongatenga Peulh	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_089	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	538	50	26900	26900
49	Koupéla	Emb. Bongatenga- Bongatenga Peulh	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_090	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	720	50	36000	36000
50	Koupéla	Emb. RN4-Abattoir- Toulougou-Wedgo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_091	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1731	50	86550	86550
51	Yargo	Silmiougou Yarcé- Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_101	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	766	50	38300	38300
52	Yargo	Silmiougou Yarcé- Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_102	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1230	50	61500	118850
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	490	50	24500	
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	657	50	32850	
53	Yargo	Silmiougou Yarcé- Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_103	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	401	50	20050	20050
54	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_104	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	457	50	22850	22850
55	Yargo	Silmiougou Yarcé- Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_105	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	115	50	5750	5750
56	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_106	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	890	50	44500	44500
57	Koupéla	Embr. RN 16 (Naftenga)- Gounri	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_107	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	925	50	46250	46250

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

58	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_108	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1525	50	76250	76250
59	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_109	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2198	50	109900	147700
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	756	50	37800	
60	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_110	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	518	50	25900	25900
61	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_111	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	685	50	34250	34250
62	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_123	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	523	50	26150	26150
63	Koupéla	Emb. RN4-Abattoir-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_126	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	216	50	10800	10800
64	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Boantenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_128	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	801	50	40050	40050
65	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Boanhtenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_130	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	579	50	28950	28950
66	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga - Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_133	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1731	50	86550	86550
67	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_136	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	791	50	39550	39550
68	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_138	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	295	50	14750	14750
69	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	KOURITENGA	PUDTR_KPY_PR_PE_139	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	781	50	39050	39050
70	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUMDOUDOU	PUDTR_KPY_PR_PE_140	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	434	50	21700	21700
71	Koupéla	Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUMDOUDOU	PUDTR_KPY_PR_PE_141	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	422	50	21100	21100
72	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	BOANGTENGA PEUL	PUDTR_KPY_PR_PE_143	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	201	50	10050	10050
73	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga - Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_144	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1383	50	69150	69150
74	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_145	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	216	50	10800	10800

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

75	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_147	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	765	50	38250	38250
76	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho- Nabinkensem	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_148	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	465	50	23250	23250
77	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga - Bick Baskouré-Toulougou- Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_149	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	340	50	17000	17000
78	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho- Nabinkensem	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_150	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	499	50	24950	24950
80	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi- Malguem)-Wegdo-petit- Kanougou	Wegdo-petit	PUDTR_KPY_PR_PE_151	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	718	50	35900	69700
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	676	50	33800	
81	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga- Nouinssin-Belmin-Sapaga- Embranchement RN4	Roamga	PUDTR_KPY_PR_PE_156	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1139	50	56950	56950
82	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga- Nouinssin-Belmin-Sapaga- Embranchement RN4	Roamga	PUDTR_KPY_PR_PE_158	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	902	50	45100	45100
83	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga - Bick Baskouré-Toulougou- Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_160	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	470	50	23500	23500
85	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga- Nouinssin-Belmin-Sapaga- Embranchement RN4	Nouinssin	PUDTR_KPY_PR_PE_162	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	524	50	26200	26200
86	Koupéla	Stade municipal-Badtenga- Leguem-Kouritenga	RAINGHIN	PUDTR_KPY_PR_PE_163	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1775	50	88750	88750
87	Yargo	Silmiougou Yarcé- Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_164	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2601	50	130050	252050
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	446	50	22300	
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1994	50	99700	
88	Yargo	Silmiougou Yarcé- Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_165	Propriétaire simple	Agricole	m ²	570	50	28500	28500
89	Yargo	Silmiougou Yarcé- Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_P_166	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1557	50	77850	134900
							m ²	1141	50	57050	
90	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_167	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1594	50	79700	79700

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

91	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_168	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	473	50	23650	23650
92	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_169	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	798	50	39900	39900
93	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_170	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1480	50	74000	74000
94	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Rouamga	PUDTR_KPY_PR_PE_173	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	561	50	28050	28050
95	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Rouamga	PUDTR_KPY_PR_PE_174	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	534	50	26700	26700
96	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Nouinssin	PUDTR_KPY_PR_PE_175	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	964	50	48200	48200
97	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_183	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1520	50	76000	76000
98	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Konlastenga	PUDTR_KPY_PR_PE_184	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	410	50	20500	20500
99	Pouytenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_185	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2387	50	119350	119350
100	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_186	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2404	50	120200	120200
101	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_187	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2580	50	129000	129000
102	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_188	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	3230	50	161500	161500
103	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_189	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	975	50	48750	48750
104	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_190	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1850	50	92500	92500
105	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Kokemnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_192	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1295	50	64750	64750
106	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	WEDGO PETIT	PUDTR_KPY_PR_PE_193	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1982	50	99100	99100
107	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Bondoudou	PUDTR_KPY_PR_PE_196	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	639	50	31950	31950

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

108	Yargo	Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin	Kokossin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1149	50	57450	57450
109	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_199	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	882	50	44100	44100
110	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_200	Propriétaire simple	Agricole	m ²	864	50	43200	43200
111	Yargo	Yargo-Pissy-Sobgo	Pissy-Sobgo	PUDTR_KPY_PR_PE_202	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	457	50	22850	22850
112	Yargo	Tendatenga-Balگو	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_203	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	938	50	46900	46900
113	Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Kourité Bilyalgo	PUDTR_KPY_PR_P_210	Propriétaire simple	Agricole	m ²	2210	50	110500	110500
114	Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Kourité Bilyalgo	PUDTR_KPY_PR_P_211	Propriétaire simple	Agricole	m ²	811	50	40550	40550
115	Pouytenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_P_212	Propriétaire simple	Agricole	m ²	1366	50	68300	68300
116	Pouytenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_215	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1560	50	78000	78000
117	Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Kouanlga	PUDTR_KPY_PR_PE_220	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	582	50	29100	29100
118	Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Koualga	PUDTR_KPY_PR_P_221		Agricole	m ²	172	50	8600	8600
119	Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Kouritbiyaogo	PUDTR_KPY_PR_PE_222		Agricole	m ²	987	50	49350	49350
120	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_223	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	814	50	40700	40700
121	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_P_224		Agricole	m ²	1849	50	92450	92450
122	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_226	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	135	50	6750	6750
123	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_227	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	960	50	48000	48000
124	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_228	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2145	50	107250	107250
125	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_229	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	935	50	46750	67650
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	418	50	20900	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

126	Koupéla	Embr Kiinga-Embr Kiinga (Ecole pognini)	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_230	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1044	50	52200	52200
127	Pouytenga	Em. Rn15-Zooré-Pelga	Zooré	PUDTR_KPY_PR_PE_234	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	420	50	21000	21000
128	Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Poéssé	PUDTR_KPY_PR_PE_238	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1140	50	57000	57000
129	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Paspanga	PUDTR_KPY_PR_PE_242	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	946	50	47300	47300
130	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Paspanga	PUDTR_KPY_PR_PE_243	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	711	50	35550	35550
131	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_244	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	3025	50	151250	151250
132	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_245	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	849	50	42450	42450
133	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_246	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	905	50	45250	45250
134	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_247	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	607	50	30350	30350
135	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Kokomnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_248	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	797	50	39850	76500
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	733	50	36650	
136	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_249	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2563	50	128150	128150
137	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PASPANGA	PUDTR_KPY_PR_PE_250	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1252	50	62600	62600
138	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Pabré	PUDTR_KPY_PR_PE_251	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	675	50	33750	33750
139	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	KOKOMONRE	PUDTR_KPY_PR_PE_255	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1745	50	87250	87250
140	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	KOKOMONRE	PUDTR_KPY_PR_PE_256	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	662	50	33100	33100
141	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Badtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_257	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	480	50	24000	24000
142	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Badtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_258	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	618	50	30900	30900

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

143	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_261	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	908	50	45400	45400
144	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	Daltenga	PUDTR_KPY_PR_PE_262	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1417	50	70850	70850
145	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_264	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2774	50	138700	138700
146	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_265	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	539	50	26950	26950
147	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_266	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1243	50	62150	62150
148	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	Kokomnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_268	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	757	50	37850	37850
149	Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Kourité Bilyalgo	PUDTR_KPY_PR_PE_284	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	418	50	20900	20900
150	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	Daltenga	PUDTR_KPY_PR_PE_285	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1487	50	74350	74350
151	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_286	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	618	50	30900	30900
152	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_287	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	666	50	33300	33300
153	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_289	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	355	50	17750	17750
154	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_290	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1578	50	78900	78900
155	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_291	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	387	50	19350	19350
156	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_292	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	613	50	30650	30650
157	Yargo	RD31-NakalboYargo- Balgo	Pintanghin	PUDTR_KPY_PR_P_295	Propriétaire simple	Agricole	m ²	1567	50	78350	78350
158	Yargo	RD31-NakalboYargo- Balgo	Daltinga	PUDTR_KPY_PR_P_297	Propriétaire simple	Agricole	m ²	2058	50	102900	102900
159	Yargo	Pissy Sebgo-Silmigou-Bomboundi-Kokossin-Tendaga	Silmoungou Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_299	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1653	50	82650	82650
160	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_304	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1313	50	65650	65650

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

161	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_305	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	187	50	9350	9350
162	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_306	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	510	50	25500	25500
163	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_307	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	418	50	20900	20900
164	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_308	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1005	50	50250	50250
165	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_310	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	247	50	12350	12350
166	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_311	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2006	50	100300	100300
167	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_325	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	339	50	16950	73950
					Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1140	50	57000	
168	Yargo	Pissy Sebgo-Silmigou-Bomboundi-Kokossin-Tendaga	Silmiougou-Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_312	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2794	50	139700	139700
169	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_313	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	118	50	5900	5900
170	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_314	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	169	50	8450	8450
171	Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_315	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	922	50	46100	46100
172	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_316	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	508	50	25400	25400
173	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_317	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	563	50	28150	28150
174	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_318	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1032	50	51600	51600
175	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_319	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1394	50	69700	69700
176	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_320	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	487	50	24350	24350
177	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_321	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1994	50	99700	99700
178	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_322	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1436	50	71800	71800

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

179	Koupéla	Koupéla-Zougho	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_323	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2376	50	118800	118800
180	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	Wedogo	PUDTR_KPY_PR_PE_337	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	2218	50	110900	110900
181	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	Wedogo	PUDTR_KPY_PR_PE_338	Propriétaire	Agricole	m ²	1738	50	86900	86900
182	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	Ligui-Malguem	PUDTR_KPY_PR_PE_339	Propriétaire	Agricole	m ²	2839	50	141950	141950
183	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	Wedogo petit	PUDTR_KPY_PR_PE_340	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1006	50	50300	50300
184	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanoukou	Kokononrin	PUDTR_KPY_PR_PE_341	Propriétaire exploitant	Agricole	m ²	1584	50	79200	79200
								188901			9445050

	Commune	Piste rurale	Village	Code PAP	Statut de la PA
1	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Rainghin	PUDTR_KPY_PR_PE_005	Propriétaire exploitant
2	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_006	Propriétaire exploitant
3	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_007	Propriétaire exploitant
4	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_008	Propriétaire exploitant
5	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Rainghin	PUDTR_KPY_PR_PE_010	Propriétaire exploitant
6	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	Bondoudou	PUDTR_KPY_PR_PE_011	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

7	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	Boundoudoum	PUDTR_KPY_PR_PE_012	Propriétaire exploitant
8	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_013	Propriétaire exploitant
9	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_014	Propriétaire exploitant
10	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_015	
11	Yargo	Tendatenga-Balgo	Kokossin	PUDTR_KPY_PR_PE_016	Propriétaire exploitant
12	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_017	Propriétaire exploitant Propriétaire exploitant
13	Yargo	Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin	Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_018	Propriétaire exploitant
14	Yargo	Ecole primaire Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin	Kolgkomin	PUDTR_KPY_PR_PE_019	Propriétaire exploitant
15	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_039	Propriétaire exploitant
16	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_040	Propriétaire exploitant
17	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_041	Propriétaire exploitant
18	Pouytenga	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zoré	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_042	Propriétaire exploitant
19	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_056	Propriétaire exploitant
20	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_057	Propriétaire exploitant
21	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_058	Propriétaire exploitant
22	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_059	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

23	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_060	Propriétaire exploitant
24	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_061	Propriétaire exploitant
25	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_062	Propriétaire exploitant
26	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_065	Propriétaire exploitant
27	Yargo	Yargo-Pissy-Sobgo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_066	Propriétaire exploitant
28	Yargo	Tendatenga-Balgo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_067	Propriétaire exploitant
29	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_068	Propriétaire exploitant
30	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_069	Propriétaire exploitant
31	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_070	Propriétaire exploitant
32	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_071	Propriétaire exploitant
33	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_072	Propriétaire exploitant
34	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_073	Propriétaire exploitant
35	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_074	Propriétaire exploitant Propriétaire exploitant
36	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	RENGHIN	PUDTR_KPY_PR_PE_076	Propriétaire exploitant
37	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_077	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

38	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_079	Propriétaire exploitant
39	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUNDODOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_080	Propriétaire exploitant
40	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_081	Propriétaire exploitant
41	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUNDODOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_082	Propriétaire exploitant
42	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_083	Propriétaire exploitant
43	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_084	Propriétaire exploitant
44	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_085	Propriétaire exploitant
45	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_086	Propriétaire exploitant
46	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_087	Propriétaire exploitant
47	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Bongatenga peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_088	Propriétaire exploitant
48	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_089	Propriétaire exploitant
49	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_090	Propriétaire exploitant
50	Koupéla	Emb. RN4-Abattoir-Toulougou-Wedgo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_091	Propriétaire exploitant
51	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_101	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

52	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_102	Propriétaire exploitant
					Propriétaire exploitant
					Propriétaire exploitant
53	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_103	Propriétaire exploitant
54	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_104	Propriétaire exploitant
55	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_105	Propriétaire exploitant
56	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_106	Propriétaire exploitant
57	Koupéla	Embr. RN 16 (Naftenga)-Gounri	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_107	Propriétaire exploitant
58	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_108	Propriétaire exploitant
59	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_109	Propriétaire exploitant
					Propriétaire exploitant
60	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_110	Propriétaire exploitant
61	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_111	Propriétaire exploitant
62	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_123	Propriétaire exploitant
63	Koupéla	Emb. RN4-Abattoir-Toulougou-Wedgo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_126	Propriétaire exploitant
64	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Boantenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_128	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

65	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Boanhtenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_130	Propriétaire exploitant
66	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_133	Propriétaire exploitant
67	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_136	Propriétaire exploitant
68	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_138	Propriétaire exploitant
69	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	KOURITENGA	PUDTR_KPY_PR_PE_139	Propriétaire exploitant
70	Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUMDOUDOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_140	Propriétaire exploitant
71	Koupéla	Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUMDOUDOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_141	Propriétaire exploitant
72	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	BOANGTENGA PEUL	PUDTR_KPY_PR_PE_143	Propriétaire exploitant
73	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_144	Propriétaire exploitant
74	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_145	Propriétaire exploitant
75	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_147	Propriétaire exploitant
76	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiemsem	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_148	Propriétaire exploitant
77	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_149	Propriétaire exploitant
78	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiemsem	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_150	Propriétaire exploitant
80	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi-Malguem)-Wegdo-petit-Kanougou	Wegdo-petit	PUDTR_KPY_PR_PE_151	Propriétaire exploitant Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

81	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Roamga	PUDTR_KPY_PR_PE_156	Propriétaire exploitant
82	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Roamga	PUDTR_KPY_PR_PE_158	Propriétaire exploitant
83	Koupéla	Emb. RD26- Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_160	Propriétaire exploitant
85	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Nouinssin	PUDTR_KPY_PR_PE_162	Propriétaire exploitant
86	Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	RAINGHIN	PUDTR_KPY_PR_PE_163	Propriétaire exploitant
87	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_164	Propriétaire exploitant
					Propriétaire exploitant
					Propriétaire exploitant
88	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_165	Propriétaire s
			Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_P_166	Propriétaire exploitant
89	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin			
90	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_167	Propriétaire exploitant
91	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_168	Propriétaire exploitant
92	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_169	Propriétaire exploitant
93	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_170	Propriétaire exploitant
94	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Rouamga	PUDTR_KPY_PR_PE_173	Propriétaire exploitant
95	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Rouamga	PUDTR_KPY_PR_PE_174	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

96	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Nouinssin	PUDTR_KPY_PR_PE_175	Propriétaire exploitant
97	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_183	Propriétaire exploitant
98	Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Konlastenga	PUDTR_KPY_PR_PE_184	Propriétaire exploitant
99	Pouytenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_185	Propriétaire exploitant
100	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_186	Propriétaire exploitant
101	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_187	Propriétaire exploitant
102	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_188	Propriétaire exploitant
103	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_189	Propriétaire exploitant
104	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_190	Propriétaire exploitant
105	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Kokemnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_192	Propriétaire exploitant
106	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	WEDGO PETIT	PUDTR_KPY_PR_PE_193	Propriétaire exploitant
107	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Bondoudou	PUDTR_KPY_PR_PE_196	Propriétaire exploitant
108	Yargo	Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin	Kokossin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Propriétaire exploitant
109	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_199	Propriétaire exploitant
110	Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_200	Propriétaire exploitant
111	Yargo	Yargo-Pissy-Sobgo	Pissy-Sobgo	PUDTR_KPY_PR_PE_202	Propriétaire exploitant
112	Yargo	Tendatenga-Balgo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_203	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

113	Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Kourité Bilyalgo	PUDTR_KPY_PR_P_210	Propriétaire sin
114	Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Kourité Bilyalgo	PUDTR_KPY_PR_P_211	Propriétaire sin
115	Pouytenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_P_212	Propriétaire sin
116	Pouytenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_215	Propriétaire exploitant
117	Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Kouanlga	PUDTR_KPY_PR_PE_220	Propriétaire exploitant
118	Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Koualga	PUDTR_KPY_PR_P_221	
119	Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Kouritbiyaogo	PUDTR_KPY_PR_PE_222	
120	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_223	Propriétaire exploitant
121	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_P_224	
122	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_226	Propriétaire exploitant
123	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_227	Propriétaire exploitant
124	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_228	Propriétaire exploitant
125	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_229	Propriétaire exploitant Propriétaire exploitant
126	Koupéla	Embr Kiinga-Embr Kiinga (Ecole pognini)	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_230	Propriétaire exploitant
127	Pouytenga	Em. Rn15-Zooré-Pelga	Zooré	PUDTR_KPY_PR_PE_234	Propriétaire exploitant
128	Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla	Poéssé	PUDTR_KPY_PR_PE_238	Propriétaire exploitant
129	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Paspanga	PUDTR_KPY_PR_PE_242	Propriétaire exploitant
130	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Paspanga	PUDTR_KPY_PR_PE_243	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

131	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_244	Propriétaire exploitant
132	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_245	Propriétaire exploitant
133	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_246	Propriétaire exploitant
134	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_247	Propriétaire exploitant
135	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Kokomnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_248	Propriétaire exploitant Propriétaire exploitant
136	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_249	Propriétaire exploitant
137	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PASPANGA	PUDTR_KPY_PR_PE_250	Propriétaire exploitant
138	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Pabré	PUDTR_KPY_PR_PE_251	Propriétaire exploitant
139	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	KOKOMONRE	PUDTR_KPY_PR_PE_255	Propriétaire exploitant
140	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	KOKOMONRE	PUDTR_KPY_PR_PE_256	Propriétaire exploitant
141	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Badtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_257	Propriétaire exploitant
142	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Badtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_258	Propriétaire exploitant
143	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_261	Propriétaire exploitant
144	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Daltenga	PUDTR_KPY_PR_PE_262	Propriétaire exploitant
145	Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_264	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

146	Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_265	Propriétaire exploitant
147	Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiensem	Nabinkiensem	PUDTR_KPY_PR_PE_266	Propriétaire exploitant
148	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Kokomnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_268	Propriétaire exploitant
149	Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Kourité Bilyalgo	PUDTR_KPY_PR_PE_284	Propriétaire exploitant
150	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Daltenga	PUDTR_KPY_PR_PE_285	Propriétaire exploitant
151	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_286	Propriétaire exploitant
152	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_287	Propriétaire exploitant
153	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_289	Propriétaire exploitant
154	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_290	Propriétaire exploitant
155	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_291	Propriétaire exploitant
156	Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_292	Propriétaire exploitant
157	Yargo	RD31-NakalboYargo- Balgo	Pintanghin	PUDTR_KPY_PR_P_295	Propriétaire siri
158	Yargo	RD31-NakalboYargo- Balgo	Daltinga	PUDTR_KPY_PR_P_297	Propriétaire siri
159	Yargo	Pissy Sebgo-Silmigou-Bomboundi-Kokossin-Tendaga	Silmougou Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_299	Propriétaire exploitant
160	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_304	Propriétaire exploitant
161	Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_305	Propriétaire exploitant
162	Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_306	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

163	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_307	Propriétaire exploitant
164	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_308	Propriétaire exploitant
165	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_310	Propriétaire exploitant
166	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_311	Propriétaire exploitant
167	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_325	Propriétaire exploitant
168	Yargo	Pissy Sebgo-Silmigou-Bomboundi-Kokossin-Tendaga	Silmiougou-Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_312	Propriétaire exploitant
169	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_313	Propriétaire exploitant
170	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_314	Propriétaire exploitant
171	Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_315	Propriétaire exploitant
172	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_316	Propriétaire exploitant
173	Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_317	Propriétaire exploitant
174	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_318	Propriétaire exploitant
175	Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_319	Propriétaire exploitant
176	Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_320	Propriétaire exploitant
177	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_321	Propriétaire exploitant

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

178	Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_322	Propriétaire exploitant
179	Koupéla	Koupéla-Zougho	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_323	Propriétaire exploitant
180	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Wedogo	PUDTR_KPY_PR_PE_337	Propriétaire exploitant
181	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Wedogo	PUDTR_KPY_PR_PE_338	Propriétaire
182	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Ligui-Malguem	PUDTR_KPY_PR_PE_339	Propriétaire
183	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Wedogo petit	PUDTR_KPY_PR_PE_340	Propriétaire exploitant
184	Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Kokonrin	PUDTR_KPY_PR_PE_341	Propriétaire exploitant

➤ **Perte de spéculations**

Commune	Piste rurale	Village	Code PAP2	Statut de la PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie impactée calculée en m ²	Prix unitaire (m ²)	Montant total/Superficie	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Rainghin	PUDTR_KPY_PR_PE_005	Propriétaire exploitant	Sorgho rouge	m ²	696	45,39	31591,44	2	63182,88	63182,88
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_006	Propriétaire exploitant	Mais	m ²	1036	39,96	41398,56	2	82797,12	82797,12
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_007	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	972	24,678	23987,016	2	47974,032	47974,032
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_008	Propriétaire exploitant	Sorgho rouge	m ²	161	45,39	7307,79	2	14615,58	14615,58

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

	Leguem-Kouritenga											
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Rainghin	PUDTR_KPY_PR_PE_010	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1621	24,678	40003,038	2	80006,076	80006,076
Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	Bondoudou	PUDTR_KPY_PR_PE_011	Propriétaire exploitant	Sorgho rouge	m ²	205	45,39	9304,95	2	18609,9	18609,9
Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	Boundoudoum	PUDTR_KPY_PR_PE_012	Propriétaire exploitant	Sorgho rouge	m ²	1446	45,39	65633,94	2	131267,88	131267,88
Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_013	Propriétaire exploitant	Sorgho rouge	m ²	275	45,39	12482,25	2	24964,5	24964,5
Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_014	0	Sorgho blanc	m ²	368	52,19	19205,92	2	38411,84	38411,84
Yargo	Tendatenga-Balgo	Kokossin	PUDTR_KPY_PR_PE_016	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	642	52,19	33505,98	2	67011,96	67011,96
Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_017	Propriétaire exploitant	Haricot	m ²	722	96,64	69774,08	2	139548,16	256871,28
					Sorgho blanc	m ²	1124	52,19	58661,56	2	117323,12	
Yargo	Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin	Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_018	0	Sorgho blanc	m ²	977	52,19	50989,63	2	101979,26	101979,26
Yargo	Ecole primaire Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin	Kolgkomin	PUDTR_KPY_PR_PE_019	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1058	52,19	55217,02	2	110434,04	110434,04
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_039	Propriétaire exploitant	Riz	m ²	514	115,328	59278,592	2	118557,184	118557,184

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_040	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	421	24,678	10389,438	2	20778,876	20778,876
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_041	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1537	24,678	37930,086	2	75860,172	75860,172
Pouytenga	Piste Goulgotin-Emb. RN15-Ecole B Zooré	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_042	Propriétaire exploitant	Maïs	m ²	1093	39,96	43676,28	2	87352,56	87352,56
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_056	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	182	29,12	5299,84	2	10599,68	10599,68
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_057	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	202	52,19	10542,38	2	21084,76	21084,76
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_058	Propriétaire exploitant	Riz	m ²	121	115,328	13954,688	2	27909,376	27909,376
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_059	Propriétaire exploitant	Riz	m ²	282	115,328	32522,496	2	65044,992	65044,992
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_060	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	92	24,678	2270,376	2	4540,752	4540,752
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_061	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1689	52,19	88148,91	2	176297,82	176297,82
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_062	Propriétaire exploitant	Riz	m ²	116	115,328	13378,048	2	26756,096	26756,096
Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_065	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1015	52,19	52972,85	2	105945,7	105945,7
Yargo	Yargo-Pissy-Sobgo	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_066	Propriétaire exploitant	Riz	m ²	343	115,328	39557,504	2	79115,008	79115,008
Yargo	Tendatenga-Balgo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_067	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	905	52,19	47231,95	2	94463,9	94463,9
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_068	Propriétaire exploitant	Sésame	m ²	422	33,5	14137	2	28274	28274
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_069	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1011	52,19	52764,09	2	105528,18	105528,18
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_070	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1315	52,19	68629,85	2	137259,7	137259,7
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_071	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	840	52,19	43839,6	2	87679,2	87679,2

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_072	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	284	52,19	14821,96	2	29643,92	29643,92
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_073	Propriétaire exploitant	Riz	m ²	112	115,328	12916,736	2	25833,472	25833,472
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_074	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	184	24,678	4540,752	2	9081,504	16913,664
					Maïs	m ²	98	39,96	3916,08	2	7832,16	
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	RENGHIN	PUDTR_KPY_PR_PE_076	Propriétaire exploitant	Maïs	m ²	209	39,96	8351,64	2	16703,28	16703,28
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_077	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	688	29,12	20034,56	2	40069,12	40069,12
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_079	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1111	52,19	57983,09	2	115966,18	115966,18
Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUNDODOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_080	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	384	24,678	9476,352	2	18952,704	18952,704
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_081	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	684	52,19	35697,96	2	71395,92	71395,92
Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUNDODOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_082	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	96	24,678	2369,088	2	4738,176	4738,176
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_083	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1295	52,19	67586,05	2	135172,1	135172,1
Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_084	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1206	24,678	29761,668	2	59523,336	59523,336
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_085	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	543	52,19	28339,17	2	56678,34	80435,908
					Riz	m ²	103	115,328	11878,784	2	23757,568	
Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_086	Propriétaire exploitant	Maïs	m ²	553	39,96	22097,88	2	44195,76	88171,956
					Mil	m ²	891	24,678	21988,098	2	43976,196	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Emb. RD26-Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_087	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	2026	24,678	49997,628	2	99995,256	99995,256
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Bongatenga peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_088	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	220	24,678	5429,16	2	10858,32	10858,32
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_089	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	538	24,678	13276,764	2	26553,528	26553,528
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	BONGATENGA Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_090	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	720	24,678	17768,16	2	35536,32	35536,32
Koupéla	Emb. RN4-Abattoir-Toulougou-Wedgo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_091	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1731	24,678	42717,618	2	85435,236	85435,236
Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_101	0	Sorgho blanc	m ²	766	52,19	39977,54	2	79955,08	79955,08
Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_102	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1653	52,19	86270,07	2	172540,14	339191,22
					Sorgho blanc	m ²	1230	52,19	64193,7	2	128387,4	
					Arachide	m ²	657	29,12	19131,84	2	38263,68	
Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_103	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	490	24,678	12092,22	2	24184,44	24184,44
Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_104	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	401	52,19	20928,19	2	41856,38	41856,38
Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_105	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	457	24,678	11277,846	2	22555,692	22555,692
Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_106	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	115	52,19	6001,85	2	12003,7	12003,7
Koupéla	Embr. RN 16 (Naftenga)-Gounri	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_107	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	890	52,19	46449,1	2	92898,2	92898,2

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiemsem	Nabinkiemsem	PUDTR_KPY_PR_PE_108	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	925	24,678	22827,15	2	45654,3	45654,3
Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_109	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1525	24,678	37633,95	2	75267,9	304695,14
					Sorgho blanc	m ²	2198	52,19	114713,62	2	229427,24	
Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiemsem	Nabinkiemsem	PUDTR_KPY_PR_PE_110	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	756	29,12	22014,72	2	44029,44	44029,44
Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiemsem	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_111	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	518	24,678	12783,204	2	25566,408	25566,408
Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkiemsem	Nabinkiemsem	PUDTR_KPY_PR_PE_123	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	685	24,678	16904,43	2	33808,86	33808,86
Koupéla	Emb. RN4-Abattoir-Toulougou-Wedgo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_126	0	Sorgho blanc	m ²	523	52,19	27295,37	2	54590,74	54590,74
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Boantenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_128	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	216	52,19	11273,04	2	22546,08	22546,08
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Boanhtenga peuhl	PUDTR_KPY_PR_PE_130	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	801	24,678	19767,078	2	39534,156	39534,156
Koupéla	Emb. RD26-Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_133	Propriétaire exploitant	Sorgho rouge	m ²	579	45,39	26280,81	2	52561,62	52561,62
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_136	Propriétaire exploitant	Maïs	m ²	1731	39,96	69170,76	2	138341,52	138341,52
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	Leguem	PUDTR_KPY_PR_PE_138	Propriétaire exploitant	Riz	m ²	791	115,328	91224,448	2	182448,896	182448,896

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	KOURITENGA	PUDTR_KPY_PR_PE_139	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	295	24,678	7280,01	2	14560,02	14560,02
Koupéla	Bretelle Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUMDOUDOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_140	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	781	24,678	19273,518	2	38547,036	38547,036
Koupéla	Emb. RN4-Koupéla-Tibin-Tarbonnessin	BOUMDOUDOUM	PUDTR_KPY_PR_PE_141	Propriétaire exploitant	Maïs	m ²	434	39,96	17342,64	2	34685,28	34685,28
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	BOANGTENGA PEUL	PUDTR_KPY_PR_PE_143	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	422	52,19	22024,18	2	44048,36	44048,36
Koupéla	Emb. RD26-Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_144	Propriétaire exploitant	Maïs	m ²	201	39,96	8031,96	2	16063,92	16063,92
Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_145	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1383	24,678	34129,674	2	68259,348	68259,348
Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Tibin	PUDTR_KPY_PR_PE_147	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	640	24,678	15793,92	2	31587,84	31587,84
Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkensem	Gounri	PUDTR_KPY_PR_PE_148	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	765	24,678	18878,67	2	37757,34	37757,34
Koupéla	Emb. RD26-Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_149	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	465	24,678	11475,27	2	22950,54	22950,54
Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkensem	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_150	Propriétaire exploitant	Patate douce	m ²	340	63,36	21542,4	2	43084,8	43084,8
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi-Malguem)-Wegdo-petit-Kanougou	Wegdo-petit	PUDTR_KPY_PR_PE_151	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	499	24,678	12314,322	2	24628,644	82011,204
					Maïs	m ²	718	39,96	28691,28	2	57382,56	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Roamga	PUDTR_KPY_PR_PE_156	Propriétaire exploitant	Patate douce	m ²	676	63,36	42831,36	2	85662,72	85662,72
Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Roamga	PUDTR_KPY_PR_E_157	Exploitant	Mil	m ²	1139	24,678	28108,242	2	56216,484	56216,484
Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Roamga	PUDTR_KPY_PR_PE_158	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	828	24,678	20433,384	2	40866,768	40866,768
Koupéla	Emb. RD26-Bongatenga -Bick Baskouré-Toulougou-Wèdo	Toulougou-Wèdo	PUDTR_KPY_PR_PE_160	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	902	24,678	22259,556	2	44519,112	44519,112
Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Nouinssin	PUDTR_KPY_PR_PE_162	0	Sorgho blanc	m ²	555	52,19	28965,45	2	57930,9	57930,9
Koupéla	Stade municipal-Badtenga-Leguem-Kouritenga	RAINGHIN	PUDTR_KPY_PR_PE_163	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	524	52,19	27347,56	2	54695,12	54695,12
Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_164	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1775	24,678	43803,45	2	87606,9	445302,16
					Sorgho blanc	m ²	2601	52,19	135746,19	2	271492,38	
					Haricot	m ²	446	96,64	43101,44	2	86202,88	
			PUDTR_KPY_PR_P_166	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1557	52,19	81259,83	2	162519,66	162519,66

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_167	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	1994	29,12	58065,28	2	116130,56	116130,56
Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_168	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1594	52,19	83190,86	2	166381,72	166381,72
Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_169	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	473	29,12	13773,76	2	27547,52	27547,52
Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_170	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	798	52,19	41647,62	2	83295,24	83295,24
Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Rouamga	PUDTR_KPY_PR_PE_173	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1480	52,19	77241,2	2	154482,4	154482,4
Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Rouamga	PUDTR_KPY_PR_PE_174	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	561	52,19	29278,59	2	58557,18	58557,18
Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Nouinssin	PUDTR_KPY_PR_PE_175	Propriétaire exploitant	Maïs	m ²	534	39,96	21338,64	2	42677,28	42677,28
Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_183	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	964	52,19	50311,16	2	100622,32	100622,32
Pouytenga	Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4	Konlastenga	PUDTR_KPY_PR_PE_184	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1520	52,19	79328,8	2	158657,6	158657,6
Pouytenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_185	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	410	52,19	21397,9	2	42795,8	42795,8
Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_186	Propriétaire exploitant	Maïs	m ²	2387	39,96	95384,52	2	190769,04	190769,04

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_187	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	2404	29,12	70004,48	2	140008,96	140008,96
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_188	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	2580	52,19	134650,2	2	269300,4	269300,4
Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_189	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	3230	52,19	168573,7	2	337147,4	337147,4
Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_190	Propriétaire exploitant	Sésame	m ²	975	33,5	32662,5	2	65325	65325
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Kokemnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_192	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1850	52,19	96551,5	2	193103	193103
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	WEDGO PETIT	PUDTR_KPY_PR_PE_193	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1295	24,678	31958,01	2	63916,02	63916,02
Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Bondoudou	PUDTR_KPY_PR_PE_196	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1982	24,678	48911,796	2	97823,592	97823,592
Yargo	Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin	Kokossin-Nabikomin	PUDTR_KPY_PR_PE_198	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	639	24,678	15769,242	2	31538,484	31538,484
Yargo	Yargo-Zanrin	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_199	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1149	52,19	59966,31	2	119932,62	119932,62
Yargo	Yargo-Pissy-Sobgo	Pissy-Sobgo	PUDTR_KPY_PR_PE_202	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	882	52,19	46031,58	2	92063,16	92063,16
Yargo	Tendatenga-Balgo	Zanrin	PUDTR_KPY_PR_PE_203	Propriétaire exploitant	Riz	m ²	457	115,328	52704,896	2	105409,792	105409,792
Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Kourité Bilyalgo	PUDTR_KPY_PR_PE_210	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	938	52,19	48954,22	2	97908,44	97908,44
Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Kourité Bilyalgo	PUDTR_KPY_PR_PE_211	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	2210	52,19	115339,9	2	230679,8	230679,8
Pouytenga	Piste Pouytenga-Sourgou-Gorgho (Embr RN4)	Gorgho	PUDTR_KPY_PR_PE_215	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	811	52,19	42326,09	2	84652,18	84652,18

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Pouytenga	Pouessin-Naryoguïn-Leamtenga	Kouanlga	PUDTR_KPY_PR_PE_220	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1560	24,678	38497,68	2	76995,36	76995,36
Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_223	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	582	24,678	14362,596	2	28725,192	28725,192
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_E_225	Exploitant	Sorgho blanc	m ²	814	52,19	42482,66	2	84965,32	84965,32
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_226	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	410	52,19	21397,9	2	42795,8	42795,8
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_227	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	135	52,19	7045,65	2	14091,3	14091,3
Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_228	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	960	52,19	50102,4	2	100204,8	100204,8
Yargo	Balgo-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_229	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	2145	52,19	111947,55	2	223895,1	321490,4
					Sorgho blanc	m ²	935	52,19	48797,65	2	97595,3	
Koupéla	Embr Kiinga-Embr Kiinga (Ecole pognini)	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_230	Propriétaire exploitant	Haricot	m ²	418	96,64	40395,52	2	80791,04	80791,04
Pouytenga	Em. Rn15-Zooré-Pelga	Zooré	PUDTR_KPY_PR_PE_234	Propriétaire exploitant	Mais	m ²	1044	39,96	41718,24	2	83436,48	83436,48
Pouytenga	Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla		PUDTR_KPY_PR_PE_238	Propriétaire exploitant	Mais	m ²	420	39,96	16783,2	2	33566,4	33566,4
Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Paspanga	PUDTR_KPY_PR_PE_242		Sorgho blanc	m ²	1140	52,19	59496,6	2	118993,2	118993,2
Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Paspanga	PUDTR_KPY_PR_PE_243	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	946	52,19	49371,74	2	98743,48	98743,48
Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_244	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	711	52,19	37107,09	2	74214,18	74214,18
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_245	Propriétaire exploitant	Haricot	m ²	3025	96,64	292336	2	584672	584672
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_246	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	849	52,19	44309,31	2	88618,62	88618,62
Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_247	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	905	52,19	47231,95	2	94463,9	94463,9
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-	Kokomnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_248	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	607	52,19	31679,33	2	63358,66	135710,32

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

	Daltenga-Kanougou				Sorgho rouge	m ²	797	45,39	36175,83	2	72351,66	
Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_249	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	733	29,12	21344,96	2	42689,92	42689,92
Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	PASPANGA	PUDTR_KPY_PR_PE_250	Propriétaire exploitant	Haricot	m ²	2563	96,64	247688,32	2	495376,64	495376,64
Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Pabré	PUDTR_KPY_PR_PE_251	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1252	52,19	65341,88	2	130683,76	130683,76
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	KOKOMONRE	PUDTR_KPY_PR_PE_255	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	675	52,19	35228,25	2	70456,5	70456,5
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	KOKOMONRE	PUDTR_KPY_PR_PE_256	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	1745	29,12	50814,4	2	101628,8	101628,8
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Badtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_257	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	662	52,19	34549,78	2	69099,56	69099,56
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Badtenga	PUDTR_KPY_PR_PE_258	0	Patate douce	m ²	480	63,36	30412,8	2	60825,6	60825,6
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_261	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	618	52,19	32253,42	2	64506,84	64506,84
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Daltenga	PUDTR_KPY_PR_PE_262	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	908	24,678	22407,624	2	44815,248	44815,248
Koupéla	Emb. Bongatenga-Bongatenga Peulh	Bongatenga	PUDTR_KPY_PR_PE_264	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	1417	29,12	41263,04	2	82526,08	82526,08
Koupéla	Emb. RN4 Tibin Toulougou-Boangatenga	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_265	0	Mil	m ²	2774	24,678	68456,772	2	136913,544	136913,544

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Koupéla	Ligdi Malguem-Gorgho-Nabinkensem	Nabinkensem	PUDTR_KPY_PR_PE_266	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	539	24,678	13301,442	2	26602,884	26602,884
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Kokomnoré	PUDTR_KPY_PR_PE_268	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1243	24,678	30674,754	2	61349,508	61349,508
Pouytenga	Pouessin-Naryoguin-Leamtenga	Kourité Bilyalgo	PUDTR_KPY_PR_PE_284	Propriétaire exploitant	Patate douce	m ²	757	63,36	47963,52	2	95927,04	95927,04
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Daltenga	PUDTR_KPY_PR_PE_285	Propriétaire exploitant	Mais	m ²	418	39,96	16703,28	2	33406,56	33406,56
Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_286	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1487	24,678	36696,186	2	73392,372	73392,372
Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_287	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	618	52,19	32253,42	2	64506,84	64506,84
Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_E_288	Exploitant	Mil	m ²	666	24,678	16435,548	2	32871,096	32871,096
Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_289	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	334	52,19	17431,46	2	34862,92	34862,92
Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_290	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	355	29,12	10337,6	2	20675,2	20675,2
Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_291	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1578	24,678	38941,884	2	77883,768	77883,768
Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_PE_292	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	387	24,678	9550,386	2	19100,772	19100,772
Koupéla	Ecole Koudmi-Marché Koudmi	Koudmi	PUDTR_KPY_PR_E_293	Exploitant	Mais	m ²	613	39,96	24495,48	2	48990,96	48990,96
Yargo	RD31-NakalboYargo-Balgo	Pintanghin	PUDTR_KPY_PR_PE_295	Propriétaire exploitant	Sésame	m ²	522	33,5	17487	2	34974	34974
Yargo	RD31-NakalboYargo-Balgo	Daltinga	PUDTR_KPY_PR_PE_297	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1567	52,19	81781,73	2	163563,46	163563,46
Yargo	Pissy Sebgo-Silmigou-Bomboundi-	Silmiouyou Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_299	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1557	52,19	81259,83	2	162519,66	162519,66

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

	Kokossin-Tendaga											
Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_304	0	Sorgho blanc	m ²	1313	52,19	68525,47	2	137050,94	137050,94
Koupéla	Embr RN 4-Ytenga-Kiinga	Kiinga	PUDTR_KPY_PR_PE_305	Propriétaire exploitant	Maïs	m ²	187	39,96	7472,52	2	14945,04	14945,04
Yargo	Yargo-Zanrin	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_306	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	510	52,19	26616,9	2	53233,8	53233,8
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_307	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	418	52,19	21815,42	2	43630,84	43630,84
Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_308	Propriétaire exploitant	Sésame	m ²	1005	33,5	33667,5	2	67335	67335
Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_E_309	Exploitant	Riz	m ²	122	115,328	14070,016	2	28140,032	62272,292
					Sorgho blanc	m ²	327	52,19	17066,13	2	34132,26	
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_310	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	247	52,19	12890,93	2	25781,86	25781,86
Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_311	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	2006	52,19	104693,14	2	209386,28	209386,28
	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_325	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	339	52,19	17692,41	2	35384,82	35384,82
	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_325	Propriétaire exploitant	Arachide	m ²	1140	29,12	33196,8	2	66393,6	66393,6
Yargo	Pissy Sebgo-Silmigou-Bomboundi-Kokossin-Tendaga	Silmiougou-Peulh	PUDTR_KPY_PR_PE_312	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	2794	52,19	145818,86	2	291637,72	291637,72
Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_313	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	118	52,19	6158,42	2	12316,84	12316,84
Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_314	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	169	52,19	8820,11	2	17640,22	17640,22
Yargo	Balگو-Kokossin-Tendaga	Kokossin-Tendaga	PUDTR_KPY_PR_PE_315	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	922	52,19	48119,18	2	96238,36	96238,36
Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_316	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	508	52,19	26512,52	2	53025,04	53025,04
Yargo	Silmiougou Yarcé-Kamsancin	Kamsancin	PUDTR_KPY_PR_PE_317	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	942,09	52,19	49167,6771	2	98335,3542	98335,3542

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 271,44 km dans les communes de Koupéla, Pouytenga et Yargo

Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_318	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1032	52,19	53860,08	2	107720,16	107720,16
Yargo	Bretelle Bissiga-Ecole Bissiga	Bissiga	PUDTR_KPY_PR_PE_319	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1394	52,19	72752,86	2	145505,72	145505,72
Yargo	Yargo-Lyliala	Yargo	PUDTR_KPY_PR_PE_320	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	487	52,19	25416,53	2	50833,06	50833,06
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_321	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1994	52,19	104066,86	2	208133,72	208133,72
Yargo	Yargo-Lyliala	Lyliala	PUDTR_KPY_PR_PE_322	Propriétaire exploitant	Sorgho blanc	m ²	1436	52,19	74944,84	2	149889,68	149889,68
Koupéla	Koupéla-Zougho	Zougho	PUDTR_KPY_PR_PE_323	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	2376	24,678	58634,928	2	117269,856	117269,856
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Wedogo	PUDTR_KPY_PR_PE_337	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	2218	24,678	54735,804	2	109471,608	109471,608
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Wedogo	PUDTR_KPY_PR_PE_338	Propriétaire	Mil	m ²	1738	24,678	42890,364	2	85780,728	85780,728
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Ligui-Malguem	PUDTR_KPY_PR_PE_339	Propriétaire	Mil	m ²	2839	24,678	70060,842	2	140121,684	140121,684
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Wedogo petit	PUDTR_KPY_PR_PE_340	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1006	24,678	24826,068	2	49652,136	49652,136
Koupéla	Embr. RN16 (Ligdi Malguem)-Daltenga-Kanougou	Koknonrin	PUDTR_KPY_PR_PE_341	Propriétaire exploitant	Mil	m ²	1584	24,678	39089,952	2	78179,904	78179,904
Total							183091,09				16121282,3	16121282,3

ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO

Photos des consultations

Illustration des échanges avec le Président de la Délégation Spéciale



Président de la Délégation Spéciale Koupéla



Président de la Délégation Spéciale de Yargo

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

Illustration des échanges avec la Coordination Des Femmes



Coordination Des Femmes de Koupéla



Coordination Des Femmes de Pouytenga

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

Illustration des échanges à l'OCADES/Kouritenga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

Illustration des échanges avec la Coordination Des Jeunes



Coordination Des Jeunes de Pouytenga

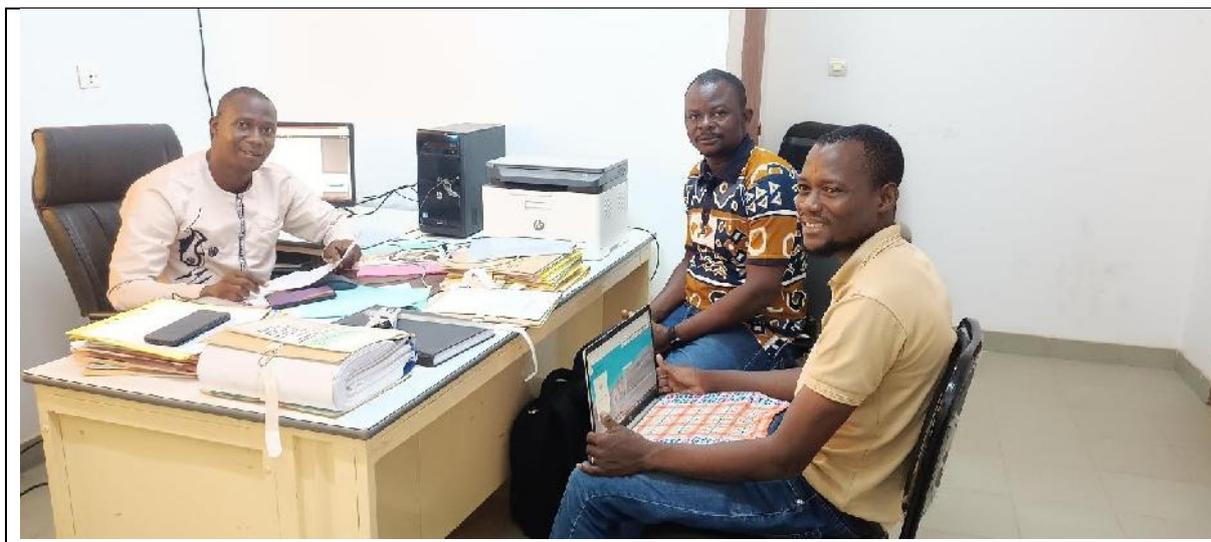
Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

Illustration des échanges avec la DP Agriculture Kouritenga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

Illustration des échanges avec la DP Infrastructures Kouritenga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

Illustration des échanges avec la DP action sociale Kouritenga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

Illustration des échanges avec la population



Echanges avec la population de Yargo

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

Illustration des échanges de la rencontre de lancement



Rencontre de lancement Pouytenga

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

PHOTOS DES PISTES RURALES

- **Pistes rurales de Koupéla**

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ²³
<p>Emb RN16 (LIGDI-MALGUEM) - KANOUGOU</p>	<p align="center">Illustration de la piste EmbR16 (LIGDI-MALGUEM) – KANOUGOU</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé</p>	<p align="center">Illustration de la piste Embr RN4-Kiiga-Pabré-Koulbalé</p> <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>RD31.1 (KOUPELA) -NAKALBO-GNIGA-BASSEM POESSE</p>	<p align="center">Illustration de la piste RD31.1 (KOUPELA) -NAKALBO-GNIGA-BASSEM POESSE</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

²³ L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ²³
<p align="center">BOANGTENGA - BOANGTENGA PEULH</p>	<p align="center">Illustration de la piste BOANGTENGA - BOANGTENGA PEULH</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p align="center">EMB RD26 (BOANGTENGA) - BICK BASKOURE- TOULOUGOU WEDGO- RN4(ABATTOIR)</p>	<p align="center">Illustration de la piste EMB RD26 (BOANGTENGA) - BICK BASKOURE-TOULOUGOU WEDGO- RN4(ABATTOIR)</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p align="center">Emb.RN16 (NAFTENGA) - GOUNRI</p>	<p align="center">Illustration de la piste Emb.RN16 (NAFTENGA) – GOUNRI</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ²³
<p>LIGDI MALGUEM - GORGHO - NABINKIENSEM</p>	<p align="center">Illustration de la piste LIGDI MALGUEM - GORGHO - NABINKIENSEM</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>EMB RN4 TIBIN - TOULOUGOU YARCE - BOANGTENGA</p>	<p align="center">Illustration de la piste EMB RN4 TIBIN - TOULOUGOU YARCE - BOANGTENGA</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>Stade municipale - BADTENGA - LELGUEM - KOURITENGA - RAINGHIN - ZAOGO Embr RN4</p>	<p align="center">Illustration de la piste Stade municipale - BADTENGA - LELGUEM KOURITENGA - RAINGHIN - ZAOGO Embr RN4</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ²³
<p>TARBONNESSIN - CSPS BOUNDOUMDOU</p>	<p>Illustration de la piste TARBONNESSIN - CSPS BOUNDOUMDOU</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>Embr KIINGA - YTENGA</p>	<p>Illustration de la piste Embr KIINGA – YTENGA</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>Embr KIINGA - EMBR KIINGA (Ecole pognini)</p>	<p>Illustration de la piste Embr KIINGA - EMBR KIINGA (Ecole pognini)</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Koupéla	Observations / Constats ²³
RN4 (Koupéla) – Zougho	<p align="center">Illustration de la piste Ecole RN4 (Koupéla) – Zougho</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
Ecole Koudmi-Marché Koudmi	<p align="center">Illustration de la piste Ecole Koudmi-Marché Koudmi</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

➤ **Pistes rurales de Pouytenga**

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ²⁴
Emb. RN15- Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga- Emb. RN15	<p align="center">Illustre une portion de la piste Emb. RN15-Pouytenga—Pielga-Rassambin-Kalwatinga-Emb. RN15</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

²⁴ L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ²⁴
<p>Brettelle piste 3 : Emb.RN15-Pouytanga-Piela</p>	<p>Illustration de la piste Brettelle piste 3 : Emb.RN15-Pouytanga-Piela</p>  <p>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</p>
<p>Emb. RB15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4</p>	<p>Illustration de la piste Emb. RB15-Kambougo-Signonghin-Torodo-Em. RN4</p>  <p>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</p>
<p>Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla</p>	<p>Illustration de la piste Emb. RN15-Pouytenga-Kourité Bilyalgo-Koupéla</p>  <p>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</p>

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ²⁴
<p>Emb. RN15-Lycée Départemental de Poutenga-Raminssin</p>	<p>Illustration de la piste Emb. RN15-Lycée Départemental de Poutenga-Raminssin</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>Goulgotin-embr RN15- Ecole B de Zooré</p>	<p>Illustration de la piste Goulgotin-embr RN15-Ecole B de Zooré.</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4</p>	<p>Illustration de la piste Emb.RN4-Konlastenga-Nouinssin-Belmin-Sapaga-Embranchement RN4</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ²⁴
<p>Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) -CSPS de Yargo-Cimetière de Yargo-Zore-Emb. RN15</p>	<p>Illustration de la piste Emb. RN15-Yargo (Quartier de Pouytenga) -CSPS de Yargo-Cimetière de Yargo-Zore-Emb. RN15</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>Kalwatenga (embr RN15)-Nayamtenga (Marché)</p>	<p>Illustration de la piste Kalwatenga (embr RN15) -Nayamtenga (Marché)</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p>Pouytenga-Sourgou-Gorgo</p>	<p>Illustration de la piste Pouytenga-Sourgou-Gorgo</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Pouytenga	Observations / Constats ²⁴
Pouytenga-Zaongo-Koupéla (Sonabel)	<p>Illustration de la piste Pouytenga-Zaongo-Koupéla (SONABEL).</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
Zoré (Emb RN 15)-Pelga	<p>Illustration de la piste Zoré (Emb RN 15)-Pelga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

➤ **Pistes rurales de Yargo**

Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats ²⁵
	<p align="center">illustre une portion de la piste Kanougou-Pintanghin</p> 

²⁵ L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)

Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats ²⁵
Kanougou-Yargo	<p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p> <p align="center">Illustration de la piste Brettelle piste Kanougou-Yargo</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
Tendatenga-Balgo	<p align="center">Illustration de la piste Tendatenga-Balgo</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
Balgo-Kokossin-Tendaga	<p align="center">Illustration de la piste Yargo-Kokossin-Tendaga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats ²⁵
<p align="center">Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin</p>	<p align="center">Illustration de la piste Quartier Nabikomin école primaire public de Kokossin-Ecole primaire Nabikomin</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p align="center">Yargo-Pissy-Sobgo</p>	<p align="center">Illustration de la piste Yargo-Pissy-Sobgo</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
<p align="center">Ecole primaire Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin</p>	<p align="center">Illustration de la piste Ecole primaire Nabikomin-Silmissin et Kolgkomin</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats ²⁵
Yargo – Lyliala	<p>Illustration de la piste Yargo – Lyliala</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
Silmiougou Yarcé – Kamsancin	<p>Illustration de la piste Silmiougou Yarcé – Kamsancin</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>
Yargo – Zanrin	<p>Illustration de la piste Yargo – Zanrin</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats ²⁵
Bretelle Bissiga – Ecole Bissiga	<p align="center">Illustration de la piste Bretelle Bissiga – Ecole Bissiga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, Mars 2024</i></p>
Pissy Sebgo- Silmigou Bomboundi-Kokossé Tandaga	<p align="center">Illustration de la piste Pissy Sebgo-Silmigou Bomboundi-Kokossé Tandaga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, Mars 2024</i></p>
Silmigou Yarcé— Kamsacin-Daltenga	<p align="center">Illustration de la piste Silmigou Yarcé—Kamsacin-Daltenga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, Mars 2024</i></p>

Pistes rurales de Yargo	Observations / Constats ²⁵
Balgo-Balgo école B	<p data-bbox="699 264 1257 297">Illustration de la piste Balgo-Balgo école B</p>  <p data-bbox="603 790 1353 822"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Mars 2024</i></p>

ANNEXE 12 : Fiches et accords individuels en annexe séparée confidentielle

Les fiches et les accords individuels de négociation sont en annexe séparée confidentielle.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES PHOTOS	v
LISTE DES CARTES	v
DEFINITIONS DES TERMES CLES	vi
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	xi
RESUME NON-TECHNIQUE	xv
EXECUTIVE SUMMARY	iii
1 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification de l'étude	1
1.2 Rappel de l'objectif de l'étude.....	1
1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées	1
1.4 Difficultés rencontrées.....	2
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	2
2.1 Objectif de développement du projet.....	2
2.2 Composantes du projet	2
2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet.....	3
2.4 Bénéficiaires directs du projet	4
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	6
3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet	6
3.2 Description des pistes rurales à aménager	7
3.3 Description des infrastructures	23
3.4 Principales étapes et Consistance des travaux	25
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	27
4.1 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence.....	27
4.2 Secteur de production et de soutien à la production	27
4.2.1 L'agriculture.....	27
4.2.2 Élevage	29
4.2.3 Commerce	30
4.2.4 Infrastructures routières.....	31
4.3 Organisation socio-politique.....	31
4.3.1 Caractéristiques démographiques.....	31
4.3.2 Ethnie et langues parlées	32

4.3.3	Déplacés internes.....	32
4.3.4	Pouvoir politique et administratif.....	33
4.3.5	Pouvoir traditionnel.....	33
4.4	Services sociaux de base.....	34
4.4.1	Situation du secteur de l'éducation	34
4.4.2	Situation sanitaire.....	38
4.5	Gestion du foncier	40
4.5.1	Mécanisme existant de gestion des plaintes.....	40
4.5.2	Mode de gestion foncière	41
4.5.3	Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence	41
4.6	Genre et inclusion sociale.....	41
4.6.1	Situation des femmes	41
4.6.2	Situation des jeunes.....	42
4.6.3	Situation des autres couches sociales défavorisées	42
4.6.4	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	43
4.7	Situation sécuritaire de la zone du sous-projet	47
4.7.1	Etat des lieux	47
4.7.2	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR	47
5	IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	48
6	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	50
6.1	Objectif général du PAR.....	50
6.2	Objectifs spécifiques.....	50
6.3	Principes directeurs du PAR.....	50
7	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	51
7.1	Démarche méthodologique.....	51
7.2	Présentation des principaux résultats des études socio-économiques	51
7.2.1	Statut d'occupation des emprises	51
7.2.2	Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages.....	52
7.2.3	Groupes vulnérables	58
7.3	Typologie des pertes occasionnées par les travaux	61
7.3.1	Perte de biens bâtis à usage commercial	61
7.3.2	Perte de revenus	62
7.3.3	Perte de biens bâtis annexes aux habitations.....	62
7.3.4	Perte de terres agricoles.....	63
7.3.5	Perte de spéculations agricoles.....	64
7.3.6	Perte d'espèces végétales	64

8	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	65
9	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	68
9.1	Cadre national.....	68
9.1.1	Cadre Politique.....	68
9.2	Cadre juridique international.....	70
9.2.1	Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5).....	70
9.2.2	Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10).....	73
9.3	Cadre Juridique national.....	73
9.3.1	Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	76
9.4	Cadre institutionnel.....	88
9.4.1	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres..	88
9.4.2	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.....	89
10	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	90
10.1	Critères d'éligibilité.....	90
10.1.1	Principes de compensation des pertes.....	90
10.2	Date butoir.....	96
11	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	96
11.1	Méthode d'évaluation des actifs affectés.....	96
11.2	Evaluation des indemnisations.....	98
11.2.1	Evaluation des indemnisations pour les pertes de biens bâtis et connexes.....	98
11.2.2	Evaluation des pertes de revenus.....	101
11.2.3	Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres.....	101
11.2.4	Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture.....	102
11.2.5	Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales.....	103
12	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	106
13	MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	106
13.1	Mesure d'appui aux PAP vulnérables.....	106
13.2	Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants.....	106
13.3	Information et sensibilisation.....	107
13.4	Accompagnement des personnes affectées.....	107
13.5	Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement.....	108
13.6	Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords.....	108
13.7	Libération effective de l'emprise.....	108
14	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	109
14.1	Objectif de la consultation du public.....	109

14.2	Stratégie de consultation et d'information du public	109
14.3	Parties prenantes consultées	115
14.3.1	Autorités administratives.....	115
14.3.2	Organismes publics et services techniques	115
14.3.3	Organisations de la société civile	116
14.3.4	Intervenants internes	116
14.4	Information et sensibilisation	116
14.5	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées	116
14.6	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	117
15	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS.....	127
15.1	Nature des plaintes.....	127
15.2	Types de plaintes	127
15.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	128
15.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes.....	128
15.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	131
15.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR	134
16	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	135
16.1	Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR	135
16.1.1	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....	135
16.1.2	Rôle l'antenne régionale du PUDTR	136
16.1.3	Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales	136
16.1.4	Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D).....	136
16.1.5	Mission de contrôle (MdC)	137
16.1.6	Entreprise	137
16.1.7	Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR	137
16.1.8	Missions de l'ONG OCADES.....	138
16.1.9	Mission de l'ONG Plan international.....	138
16.2	Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels	140
17	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	142
17.1	Principes de suivi et évaluation	142
17.2	Suivi.....	143
17.2.1	Indicateurs de suivi.....	143
17.2.2	Responsables du suivi	145
17.3	Evaluation.....	145
17.3.1	Objectifs de l'évaluation	145

17.3.2	Processus de l'évaluation	146
17.3.3	Contenu de l'évaluation	146
17.3.4	Indicateurs de l'évaluation	146
17.4	Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation	147
18	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION....	151
19	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	153
	CONCLUSION.....	155
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	156
	ANNEXES.....	lv
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE.....	lvi
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	lxxxvi
	ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	lxxxviii
	ANNEXE 4 : AVIS D'ELIGIBILITE.....	cxlii
	ANNEXE 5 : ARRETE PORTANT FIXATION DE DATE BUTOIRE	cxlvi
	ANNEXE 6 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE.....	cliii
	ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	clxxviii
	ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES	clxxix
	ANNEXE 9 : LISTE DES PAP	clxxxii
	ANNEXE 10 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS.....	cxcviii
	ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO	ccli